

Sécurité et société

Insee Références

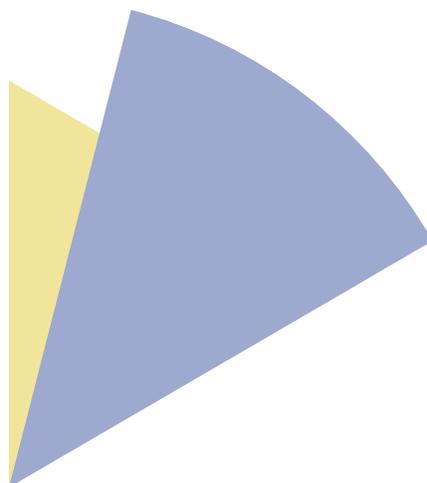
Édition 2021



Sécurité et société

Insee Références

Édition 2021



Coordination

Ministère de l'Intérieur (SSMSI)
Maud Guillonneau

Contribution

Insee
Christine Chambaz,
Philippe Gallot

Ministère de l'Intérieur (SSMSI)

Ketty Attal-Toubert,
Maëlys Bernard,
Valérie Bernardi,
Valérie Carrasco,
Bastien Chenu,
Alice Fabre-Verdure,
Olivier Filatriau,
Fiona Frattini,
Alexis Gerbeaux,
Christine Gonzalez-Demichel,
Maud Guillonneau,
Kévin Milin,
Sylvie Plantevignes,
Aurélien Poissonnier,
Mathilde Poulhes,
Tiaray Razafindranovona,
Amandine Sourd,
François Tugores

Ministère de la Justice (SDSE)

Zakia Belmokhtar,
Anaïs Brécard,
Émilie Le-Caignec,
Frédéric Ouradou

*Ministère de l'Éducation
nationale, de la Jeunesse
et des Sports (Depp)*

Hélène Fréchou,
Boubou Traore

*Ministère du Travail, de l'Emploi
et de l'Insertion (Dares)*

Thomas Coutrot

*Ministère des Solidarités
et de la Santé (Drees)*

Eva Baradji

*Ministère de la Cohésion
des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales
(DESL)*

Luc Brière,
Déborah Massis

Directeur de la publication

Jean-Luc Tavernier

Directeur de la collection

Bertrand Lhommeau

Rédaction

Xavier Besnard,
Catherine Demaison,
Agnès Dugué,
Anne Evrard,
Fanny Gateau,
Pierre Glénat,
Philippe Goarant,
Aurélie Goin,
Laurence Grivet,
Claire Lesdos,
Valérie Quénechdu,
Séverine Pujol,
Anne Saint-Ourens,
Odile Samson,
Corinne Tchobanian

Composition

Jouve

Image de la couverture

© zhu difeng / Stock.Adobe.com

Éditeur

Institut national
de la statistique
et des études économiques
88, avenue Verdier CS 70058,
92541 MONTROUGE CEDEX
www.insee.fr

© Insee 2021

« Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source
et de l'auteur ».

Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Sur les sites internet de l'Insee et du SSMSI, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat ou l'OCDE, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Sécurité et société

Vue d'ensemble **7**

Mieux mesurer la délinquance et son suivi pénal pour faire face aux enjeux de sécurité	9
--	---

Dossiers **25**

Depuis 2010, les phénomènes délinquants se transforment tandis que le sentiment d'insécurité reste globalement stable	27
L'activité judiciaire pénale de 2012 à 2019 : une baisse des délais de traitement induite par la progression des procédures simplifiées	49
Être victime à proximité ou loin de son domicile en 2019	63
Au collège, dans un climat scolaire globalement serein, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de l'établissement mais beaucoup moins dans l'enceinte	81

Fiches **93**

1. Parcours d'une infraction : de la commission des faits au traitement pénal **95**

1.1 Victimation et déclaration des faits aux services de sécurité	96
1.2 Enregistrement et élucidation des faits de délinquance	98
1.3 Traitement des affaires par les juridictions pénales	100
1.4 Prise en charge des auteurs d'infractions	102
1.5 Recours aux associations d'aide aux victimes	104

2. Panorama de la délinquance **107**

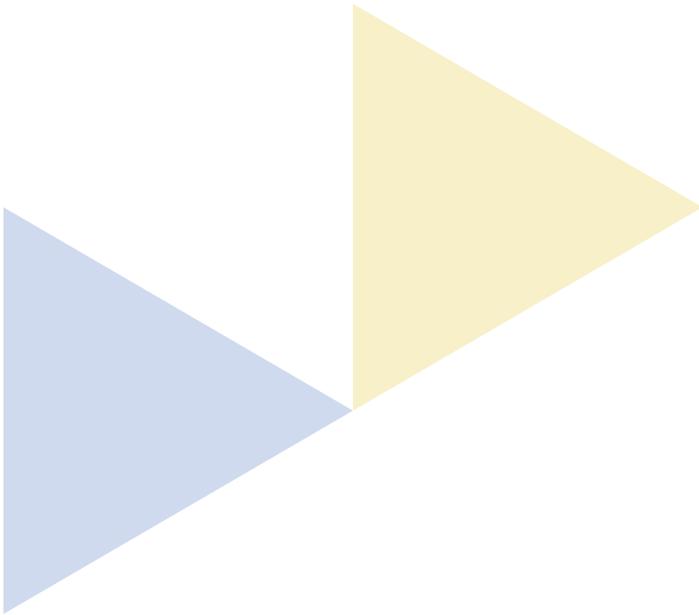
2.1 Homicides commis en France entre 2016 et 2020	108
2.2 Violences physiques hors cadre familial	110
2.3 Viols et agressions sexuelles hors cadre familial	112
2.4 Cambriolages	114
2.5 Vols avec violence	116
2.6 Vols sans violence	118
2.7 Infractions à la législation sur les stupéfiants	120
2.8 Destructrions et dégradations des biens	122

3. Profil des victimes **125**

3.1 Victimation et sentiment d'insécurité selon le sexe	126
3.2 Victimation et sentiment d'insécurité selon l'âge	128
3.3 Victimation et sentiment d'insécurité selon la nationalité	130
3.4 Personnes en situation de handicap, victimes de la délinquance	132
3.5 Victimation et insécurité des ménages selon leur niveau de vie	134
3.6 Personnes morales victimes d'infractions	136

4. Profil des auteurs présumés et condamnés	139
4.1 Auteurs selon le sexe	140
4.2 Auteurs selon l'âge	142
4.3 Auteurs selon la nationalité	144
4.4 Récidivistes et réitérants	146
4.5 Personnes morales auteures d'infractions pénales	148
5. Lieux spécifiques d'insécurité et de délinquance	151
5.1 Violences au sein de la famille	152
5.2 Violences et infractions dans les collèges et les lycées	154
5.3 Vols et violences dans les transports en commun	156
5.4 Délits routiers	158
5.5 Cyberdélinquance	160
6. Professionnels de la sécurité et de la justice	163
6.1 Policiers et gendarmes	164
6.2 Personnels de la justice intervenant dans la chaîne pénale	166
6.3 Policiers municipaux	168
6.4 Autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance	170
6.5 Conditions de travail des policiers et des gendarmes en 2016	172
6.6 Relations entre les services de sécurité et la population	174
7. Comparaisons européennes	177
7.1 Cambriolages et vols de véhicule motorisé enregistrés par les forces de sécurité en Europe	178
7.2 Viols et agressions sexuelles en Europe	180
7.3 Victimes de cybercriminalité en Europe	182
7.4 Sentiment de vivre en sécurité en Europe	184
7.5 Opinion des Européens sur les forces de sécurité	186
7.6 Effectifs et dépenses en matière de sécurité dans l'Union européenne	188
Annexes	191
Sources	193
Glossaire	197
Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques	211

Vue d'ensemble



Mieux mesurer la délinquance et son suivi pénal pour faire face aux enjeux de sécurité

Les phénomènes délinquants et leur traitement pénal sont des thèmes majeurs du débat public. Longtemps limitées à la confrontation du suivi de l'activité judiciaire (crimes et délits seulement) par les services de sécurité et de celui des décisions des juridictions, les analyses se sont enrichies à partir de 2007 avec la réalisation d'enquêtes annuelles de victimation apportant le point de vue de la population et des victimes. Toutes les victimes ne portent pas plainte : seulement une victime sur dix en cas de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage contre neuf sur dix en cas de vol de voiture abouti.

Les efforts déployés récemment pour moderniser les dispositifs statistiques (depuis 5 ans pour la police et la gendarmerie, et 10 ans pour la justice) permettent de mieux appréhender la transformation et l'évolution des phénomènes de délinquance ainsi que leur suivi pénal. Par exemple, en 2019, la moitié des plaintes enregistrées pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus relèvent désormais de violences intrafamiliales. Les mouvements de libération de la parole ou la diffusion d'instructions aux services de sécurité visant à accroître la prise de plaintes ou à améliorer l'accueil des victimes de violences conjugales jouent un rôle déterminant sur les évolutions des coups et blessures volontaires enregistrés. Côté justice, le recours plus important aux procédures rapides conduit à réduire le délai total de traitement pénal entre 2012 et 2019. Mais l'analyse du suivi pénal des phénomènes délinquants reste perfectible en l'absence d'un véritable continuum entre les infractions constatées par les forces de sécurité et les décisions prononcées par la justice.

De même, l'identification précise des populations de victimes, le suivi des parcours des auteurs d'actes délinquants et le repérage des lieux propices à certains types de délinquance (par exemple, les transports en commun ou les communes touristiques) permettent d'adapter les mesures de prévention et les politiques de sécurité. D'autres questions sont devenues récurrentes, comme le positionnement de la France en matière de sécurité, notamment au regard de ses partenaires européens, mais aussi les inégalités des territoires face à la délinquance. Enfin, les relations entre la population et les personnels en charge de la prévention et de la répression des actes de délinquance sont susceptibles d'influer sur les taux de dépôt de plainte et le sentiment d'insécurité.

Les investissements visant, entre autres, à évaluer l'ensemble des actes de délinquance portés à la connaissance des services de sécurité (mains courantes, signalements, interventions, etc.), à développer les approches longitudinales (*via* des panels notamment) et à renforcer les rapprochements entre les données des ministères de l'Intérieur et de la Justice *via* des appariements statistiques, ont vocation à se poursuivre.

C'est dans ce contexte de modernisation des dispositifs statistiques que s'inscrit ce premier Insee Références consacré au thème de la sécurité dans la société.

La criminalité et la délinquance se transforment au même rythme que la société. La lutte contre ces phénomènes et la protection des victimes conduisent les services opérationnels à construire de nombreux systèmes d'information émiétés et parfois non articulés. Éclairer le débat public dans le domaine de la sécurité et de la justice par des éléments chiffrés, objectifs, fiables et pertinents [Aubusson *et al.*, 2002 ; INHES], 2012] suppose de disposer de concepts et de nomenclatures partagés entre les services statistiques ministériels (SSM) impliqués (ceux des ministères de l'Intérieur - SSMSI - et de la Justice - SDSE- en premier lieu), de structurer les données de manière harmonisée à partir de systèmes d'information en forte évolution sur la période récente, d'enrichir significativement la production statistique avec des nouveaux indicateurs et de développer massivement et rapidement la diffusion de données de référence et d'analyses associées.

Mesurer les phénomènes délinquants et suivre leurs transformations

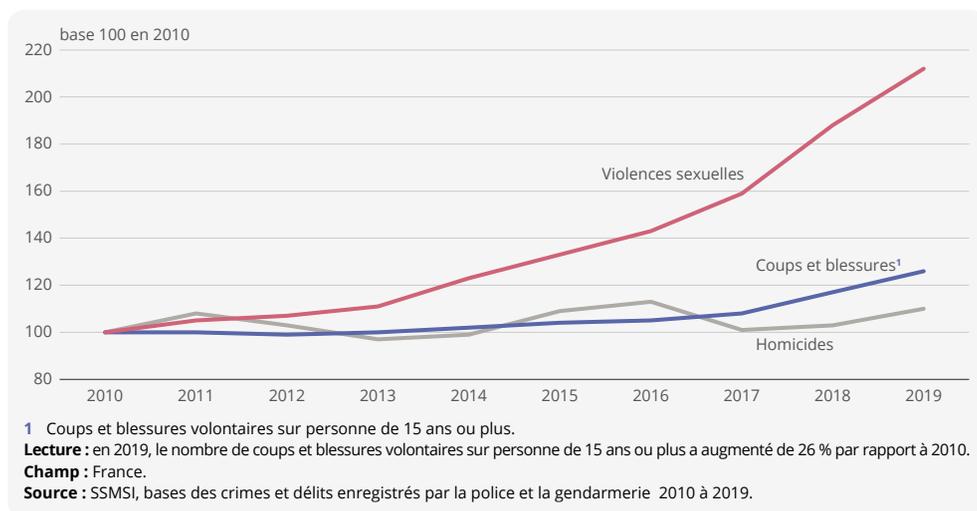
En matière de délinquance, les débats récurrents portent d'abord sur l'existence ou l'ampleur de phénomènes très hétérogènes et sur leurs évolutions. Une fois dépassée la tentation du chiffre unique qui conduit à additionner, par exemple, le nombre de victimes d'agressions et le nombre de véhicules volés *via* un indicateur agrégé supposé simplifier le suivi de la réalité observée, il convient d'analyser cette réalité complexe et mouvante selon deux approches distinctes et légitimes, à savoir le point de vue des victimes et celui des services de police et de gendarmerie [Gonzalez-Demichel, 2020].

Depuis 2010, la **délinquance enregistrée** par les services de police et de gendarmerie en tant que crime ou délit se caractérise par une baisse des plaintes pour vols et cambriolages et une hausse des plaintes pour escroqueries, pour coups et blessures sur personnes de 15 ans ou plus et pour violences sexuelles ► **dossier 1**.

Cependant, établi à partir des données issues du dispositif statistique historique appelé « État 4001 », ce constat ne peut être réellement affiné et interprété que depuis 2016, avec notamment l'intégration du niveau le plus fin de la nature d'infraction (Natinf) dans chacun des logiciels d'enregistrement des plaintes (2015 pour la police et 2016 pour la gendarmerie), ainsi que la mise à disposition d'informations nouvelles telles que le mode opératoire ou encore le lien entre la victime et l'auteur ► **encadré**. Ainsi, la hausse des coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus est essentiellement portée par les violences intrafamiliales enregistrées ► **dossier 1** ; ► **figure 1**. En 2020, dans le contexte particulier de la crise sanitaire¹, les violences intrafamiliales augmentent fortement (+ 10 %) alors que les CBV hors cadre familial reculent (- 6 %).

La modernisation des dispositifs statistiques a permis d'investir de nouveaux champs infractionnels jusque-là méconnus ou mal mesurés : par exemple, le trafic et l'usage de stupéfiants dont le marché français est estimé, par l'Insee, à environ 2,7 milliards d'euros ► **fiche 2.7** [Gerbeaux, Fabre-Verdure, 2021], les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux ou les atteintes « anti LGBT » [Bernardi *et al.*, 2021a et 2021b], la délinquance routière y compris lorsque le délit n'a eu que des conséquences matérielles ► **fiche 5.4**, les destructions et les dégradations dont la forme la plus répandue (52 % en 2019) est classée en contravention ► **fiche 2.8**, les infractions d'exploitation sexuelle dont 37 % sont commises à l'aide d'un moyen dit « cyber », notamment celles de pédopornographie ► **fiche 5.5**.

► 1. Évolution des atteintes à la personne enregistrées par les services de sécurité entre 2010 et 2019



¹ Dans ce contexte, un suivi statistique hebdomadaire des crimes et délits a été diffusé par le SSMSI durant les deux périodes de confinement [SSMSI, 2020a].

► Encadré – Les évolutions récentes des sources administratives

1. Les dispositifs statistiques issus des sources administratives de la police et de la gendarmerie : des améliorations majeures très récentes

Mis en place en 1972, l'« **État 4001** », outil mensuel standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services, se présente comme un tableau de comptages croisant 107 lignes (ou index relatifs à des crimes et délits) et 12 colonnes visant à décrire quelques éléments de la procédure. En raison de son ancienneté, cet outil permet de suivre sur longue période l'évolution des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité [SSMSI, 2015b ; SSMSI, 2015c ; SSMSI, 2021a]. Cependant, il est inadapté pour suivre les transformations de la délinquance, notamment du fait des évolutions technologiques non prises en compte (par exemple la cyberdélinquance), ou pour interpréter correctement les évolutions (caractère trop global de certains index). L'intégration récente du niveau le plus fin de la **nature d'infraction (Natinf)** dans les logiciels d'enregistrement des plaintes (2015 pour la police et 2016 pour la gendarmerie), y compris pour les contraventions, constitue une avancée majeure pour piloter et évaluer les politiques de sécurité en dépassant le champ restreint de l'« État 4001 » et en visant la convergence avec le ministère de la Justice. La Natinf est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la Justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. D'autres informations comme le mode opératoire, le lien entre la victime et l'auteur ou l'adresse du lieu de commission des faits permettent depuis 2016 des analyses approfondies, au prix de lourds travaux d'harmonisation entre les données issues des **logiciels de rédaction des procédures** (LRPPN pour la police et LRPGN pour la gendarmerie). La fiabilisation des contraventions, particulièrement sur le périmètre de la gendarmerie, reste également à assurer.

De même, les **victimes connues** des services de police et de gendarmerie font l'objet de remontées **statistiques fines** depuis 2016 : le sexe, l'âge et la nationalité détaillés ainsi que l'adresse précise de chaque victime sont fiabilisés. En revanche, les expertises se poursuivent sur la profession ou la fonction (élus par exemple) des victimes.

S'agissant des auteurs présumés, mis en cause, la statistique historique les répartit succinctement, selon qu'il s'agit de femmes ou d'hommes, de personnes françaises ou étrangères (sans autre détail de nationalité), et de mineurs ou de majeurs. Ces catégories restent trop imprécises pour repérer les éventuelles spécificités des populations concernées. Depuis 2016, les **informations détaillées relatives aux personnes mises en cause** (âge, sexe, nationalité, adresse) permettent des croisements fins sur les profils des auteurs présumés. Des travaux complémentaires sont également menés pour mieux connaître leur situation face à l'emploi.

En matière de **répartition spatiale de la délinquance**, les dispositifs statistiques ont pu être consolidés, notamment afin de garantir la comparabilité de la délinquance enregistrée entre les services d'outre-mer et ceux de la métropole. En outre, les répartitions communales des actes délinquants enregistrés par la police et la gendarmerie sont progressivement fiabilisées.

Enfin, avec l'appui de l'Insee, les **adresses** disponibles dans les différentes bases détaillées (adresse de commission des faits de délinquance, adresse des victimes, adresse des personnes mises en cause) sont **géocodées** depuis 2018. Ainsi, des indicateurs infra-communaux sont établis dans le respect du secret statistique (îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS), quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV), quartiers de reconquête républicaine (QRR), etc.) et des distances entre, par exemple, le lieu de commission des faits et l'adresse de la victime ou l'adresse du mis en cause sont mesurées.

Cette description doit encore être élargie, afin d'intégrer les autres types de signalement des délinquances (dépôts de main courante, pré-plaintes en ligne, signalements *via* les plateformes numériques, interventions, etc.) et d'évaluer l'ensemble des actes de délinquance portés à la connaissance des services. Enfin, la dématérialisation des procédures se développe, avec notamment le projet de plaintes en ligne qui pourra avoir un impact sur les évolutions de la délinquance enregistrée.

Par ailleurs, dans l'optique de **mieux connaître les parcours de délinquance** et la capacité qu'ont ces auteurs présumés de réitérer ou de sortir de la délinquance, il conviendrait de s'appuyer sur le fichier du **traitement des antécédents judiciaires (TAJ)**. En effet, le TAJ, fichier de police judiciaire (police et gendarmerie) utilisé lors des enquêtes judiciaires, administratives (recrutement à un emploi sensible, etc.) et certaines enquêtes de renseignement, contient des informations sur les personnes mises en cause et sur les victimes.





2. Les dispositifs statistiques issus des sources administratives de la justice : de nettes évolutions au cours de la dernière décennie

Le dispositif statistique utilisé par la justice a connu de nettes évolutions depuis 2012. L'applicatif **Cassiopée** (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants) a progressivement remplacé les nombreux logiciels utilisés par les différents services qui intervenaient dans la chaîne pénale et à partir desquels seules des images parcellaires et juxtaposées du traitement pénal pouvaient être fournies. Adossé à ce logiciel partagé, le dispositif statistique également appelé **Système d'information décisionnel (SID)** donne une description fine des affaires transmises à la justice. Notamment, dès l'enregistrement, l'affaire est décrite par une **nature d'affaires (Nataff)**, qui sera affinée et transformée après investigation et instruction en nature d'infraction (Natinf), donnant une information inédite sur les types de contentieux qu'a à connaître la justice. De plus, les affaires pouvant être suivies tout au long du processus pénal, il est dorénavant possible de savoir quelle décision a été prononcée à leur rencontre (classement, alternative aux poursuites, renvoi devant une autre juridiction, jugement) et de mesurer les délais de traitement.

3. Assurer la continuité entre les données police/gendarmerie et les données justice

Pour suivre le déroulement des procédures, les indicateurs statistiques doivent être remis à plat. Par exemple, du côté des services de sécurité, le taux d'élucidation utilisé historiquement¹ mesure imparfaitement l'élucidation des affaires. Une nouvelle méthode a ainsi été proposée en calculant la part des affaires élucidées parmi celles enregistrées au cours d'une période. Plus robuste, elle pallie les risques de fluctuations erratiques. De même, d'autres travaux restent à mener pour avoir une vision plus complète de la procédure devant les services de police et de gendarmerie, par exemple sur le recours à la garde à vue.

Les travaux de rapprochement des données police/gendarmerie d'une part et justice d'autre part, indispensables pour connaître les suites données par la justice aux procédures enregistrées par les services de sécurité, ont été amorcés. Des études exploratoires ont été menées pour rapprocher certains contentieux ; la mise en place de la **nomenclature commune des infractions (NFI)**, s'appuyant sur la Classification internationale de la criminalité à des fins statistiques (ICCS, voir *infra*), devrait faciliter de telles approches [Camus, 2022]. Pour aller plus loin, la réalisation d'appariements statistiques entre les procédures suivies par les services de sécurité et les affaires traitées par les parquets est nécessaire pour objectiver davantage les analyses en matière de réponse pénale. À moyen terme, le rapprochement des données devrait être facilité par le déploiement progressif de la **Procédure pénale numérique (PPN)**, lancée officiellement le 12 mai 2021². La PPN permet la dématérialisation et l'automatisation des échanges de pièces entre les acteurs de la chaîne sécurité-justice et fournira un identifiant commun (l'identifiant justice sera intégré aux procédures dans les logiciels de la police, de la gendarmerie et de la justice), apportant ainsi diverses améliorations : simplification des rapprochements entre les données des deux ministères et du suivi des infractions et affaires tout au long des procédures, depuis la plainte jusqu'à l'exécution de la peine ; réduction de certains traitements statistiques liés à la correction de doublons en interne au ministère de l'Intérieur (homicides et atteintes aux personnes les plus graves) ; suivi des procédures ne donnant pas lieu à enregistrement par les parquets.

4. Les comparaisons internationales

En 2009, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont lancé un chantier en vue d'élaborer un système de classification des infractions fondé sur la description du comportement de l'auteur de l'infraction plutôt que sur la qualification juridique, en cherchant à s'affranchir des différences de législations pénales.

Mise en place en mars 2015, cette **Classification internationale de la criminalité à des fins statistiques (ICCS)** fournit un cadre complet pour la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale. En France, des travaux ont été menés par les ministères de l'Intérieur et de la Justice

1 Par exemple, le ratio historique, calculé en rapportant les affaires élucidées au cours d'une période aux affaires enregistrées au cours de la même période, peut augmenter, voire devenir supérieur à 100 % d'une année sur l'autre, sous l'effet de la baisse des faits enregistrés et sans que les faits élucidés aient augmenté ; il peut diminuer à la faveur d'une hausse des faits enregistrés alors même que le nombre d'élucidations a augmenté.

2 Arrêté du 5 mai 2021 relatif à l'entrée en vigueur de nouvelles modalités de communication électronique pénale.





(services statistiques ministériels et directions opérationnelles) pour intégrer l'ensemble des données françaises disponibles dans ce cadre international.

Cependant, cette nomenclature est largement axée sur la criminalité à dimension internationale, comme la criminalité organisée. Par contre, les domaines où le droit pénal international est moins développé ou ceux à dimension locale y sont moins bien pris en compte ; par exemple, les agressions sont réparties en deux catégories « graves », « mineures ». C'est pourquoi, parallèlement à la déclinaison nationale de l'ICCS, la nomenclature a été articulée avec le droit français et la délinquance recensée par les services, y compris les contraventions. Cette **nomenclature française des infractions (NFI)**, partagée par les ministères de l'intérieur et de la Justice, a également vocation à être utilisée progressivement par la statistique publique pour faciliter les comparaisons statistiques sur l'ensemble de la chaîne judiciaire (► [fiches 2.1](#) et [2.3](#) par exemple).

Néanmoins, les évolutions retracées par les statistiques de délinquance enregistrée peuvent résulter aussi bien de l'évolution réelle des phénomènes délinquants que de la propension des victimes à porter plainte : c'est le cas de 9 victimes de vols de voiture aboutis sur 10 et seulement d'une victime sur 10 en cas de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage ► [fiche 1.1](#). Mais celle-ci est notamment liée à des modifications de comportements telles que des mouvements de libération de la parole (par exemple pour les violences sexuelles ou les violences conjugales) ou à l'évolution des pratiques d'enregistrement ou encore de l'amélioration des politiques d'accueil des victimes dans les commissariats et les brigades de gendarmerie.

Pour connaître la délinquance telle qu'elle est subie, au quotidien, par les ménages et les personnes, il est indispensable de recourir à des **enquêtes de victimation**² à partir desquelles il est possible d'avoir des indications sur la prévalence de certains phénomènes de délinquance dans la population et sur le comportement des victimes en matière de dépôt de **plainte** [SSMSI, 2015a ; SSMSI, 2019 ; ONDRP, 2019].

Ainsi, sur la période 2010-2018, les éléments collectés auprès de la population dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) corroborent la baisse des vols et la hausse des escroqueries bancaires et des violences sexuelles, vécues plus fréquemment par les personnes de 18-75 ans et davantage portées à la connaissance des services de sécurité. En revanche, les 18-75 ans ne sont pas plus nombreux à avoir subi des violences physiques ► [dossier 1](#).

De surcroît, les enquêtes de victimation donnent des éléments concrets sur le déroulement de l'infraction : par exemple, 39 % des victimes de violences physiques en dehors du ménage ont été agressées dans la rue ► [fiche 2.2](#) ; dans 67 % des cambriolages ou tentatives de cambriolage, les logements visités étaient inoccupés ► [fiche 2.4](#) ; 51 % des arnaques se déroulent *via* internet [Moreau, 2019].

Cependant, le dispositif actuel d'enquête de victimation, qui porte sur un échantillon restreint de ménages, reste limité pour appréhender finement les phénomènes relativement peu fréquents, comme les violences dites sensibles (violences sexuelles, violences dans le ménage), fournir annuellement certains indicateurs, notamment le taux de dépôt de plainte, et proposer des approches spatiales à un maillage plus fin que la région.

Le nouveau dispositif annuel, « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) qui sera mis en place à partir de 2022, en métropole et progressivement en Outre-mer, a pour objectif principal de pallier les limites de CVS en s'appuyant sur un dispositif d'enquête multimode (combinaison de différents modes de collecte : internet, téléphone, papier, face-à-face) s'articulant en deux phases [SSMSI, 2021b]. Dans la première, un échantillon d'environ 200 000 individus sera interrogé sur les thématiques habituelles de l'enquête CVS : victimations subies, dépôt de plainte, sentiment d'insécurité, satisfaction à l'égard

2 En France, depuis 2007, l'Insee réalise annuellement l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le SSMSI (créé fin 2014). Historiquement, l'enquête est menée en face-à-face par des enquêteurs de l'Insee auprès d'environ 25 000 ménages en France métropolitaine. L'enquête a également été réalisée à La Réunion en 2011, en Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015 et à Mayotte en 2020, en partenariat avec la délégation générale de l'Outre-mer.

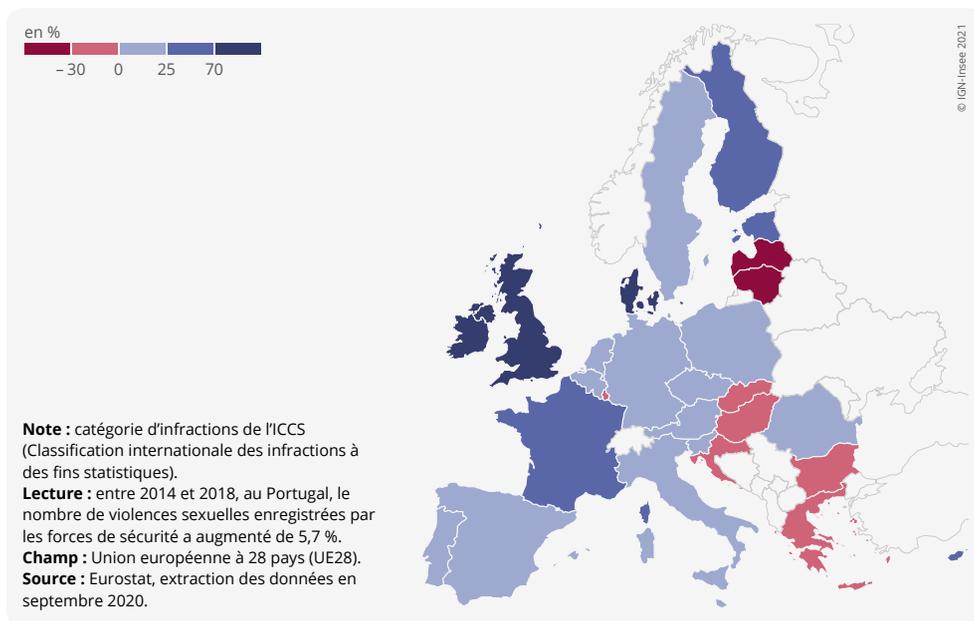
des forces de sécurité, etc. Le nouveau questionnaire introduit ou améliore le recueil d'informations, notamment en matière d'agressions sexuelles, de harcèlement sexuel ou moral, de cybermalveillance ; il pose également des questions sur les victimations survenues tout au long de la vie et pas seulement récemment. Dans la seconde phase, un échantillon plus réduit d'environ 15 000 individus, identifié par des questions filtres proposées en 1^{re} phase, pourra être interrogé sur des thématiques plus précises³ (interactions entre la population et les services de sécurité en 2022, victimations et santé en 2023).

Situer la France aux niveaux européen et international dans les domaines de la sécurité et de la justice

La hausse des violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité en France, entre 2014 et 2018, s'observe également chez nos voisins, mais à des niveaux et rythmes différents ► **fiche 7.2** ; ► **figure 2**. De même, les vols et tentatives de vols de véhicules motorisés connaissent sur la période 2014-2018 un reflux dans la majorité des pays de l'Union européenne à 28 ► **fiche 7.1**. Ces premières **comparaisons européennes** ont pu être réalisées grâce à la mise en place progressive de la nomenclature internationale de la criminalité à des fins statistiques (ICCS). Positionner la France à partir de travaux de comparaison internationale suppose en effet de s'appuyer sur des concepts normalisés et un cadre statistique fixé d'un commun accord au niveau international, en s'affranchissant des différences de législations pénales.

Mais les domaines régaliens de la sécurité et de la justice ne font pas l'objet à ce stade de directives statistiques européennes et la comparabilité des données se construit très progressivement. Par exemple, l'Union européenne a lancé en juin 2020 sa première stratégie relative aux droits des victimes et à leur protection, laquelle décrit les priorités de la Commission pour la période 2020-2025. Dès lors, des expertises et analyses approfondies sont attendues, en incluant les contraventions aussi bien que les crimes et les délits, sur les populations suivantes : victimes de violences domestiques, de violences liées au genre [Bernardi, Hama, 2021c] ; victimes de crimes de haine [Bernardi, Tir, 2021a] ;

► 2. Évolution du nombre de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité, entre 2014 et 2018



3 Ce nouveau dispositif a été testé par le SSMSI pour l'enquête sur les violences liées au genre (Genese – Genre et sécurité) financée dans le cadre d'un appel à projet européen : la collecte s'est déroulée en 2021 avec succès ; sur les 169 000 personnes sollicitées, 109 000 ont répondu (soit 64 %).

victimes du terrorisme, de la criminalité organisée dont la traite des êtres humains [Sourd, 2021] ; enfants et personnes vulnérables victimes [Baradji, Filatriau, 2020]. Dans le domaine de la délinquance économique et financière, l'évaluation de la France par le Groupe d'action financière (GAFI) en 2021 conduit à des travaux statistiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour la première fois, un questionnaire partagé a été conçu au niveau européen pour lancer une enquête auprès de la population sur la thématique des violences liées au genre. Dans le cadre d'un financement attribué par Eurostat, le SSMSI a conduit en 2021 l'enquête française, Genre et sécurité (Genese), pour des résultats à paraître en 2022, ce qui permettra des comparaisons au niveau européen [SSMSI, 2020b]. Cette opération de grande ampleur s'ajoute à quelques enquêtes légères réalisées par la commission européenne auprès de la population des pays de l'Union européenne, par exemple, sur le sentiment de sécurité ► **fiche 7.4** ou sur la cybercriminalité qui souligne notamment que les internautes français sont proportionnellement plus nombreux à avoir été exposés à du *phishing* (50 % contre 35 % pour les internautes européens) ► **fiche 7.3**.

Comprendre une procédure : son déroulement devant les services de police et de gendarmerie, et son traitement devant la justice

La **procédure** décrite devant les services de police et de gendarmerie est principalement organisée autour de la commission de l'infraction, de son enregistrement par les services de sécurité jusqu'à son élucidation éventuelle.

Les violences sexuelles sont celles qui sont révélées le plus tardivement selon les travaux entrepris sur les délais d'enregistrement⁴ : la moitié des victimes, lorsqu'elles portent plainte, le font au bout de trois mois, tandis que les victimes de vols de véhicules motorisés déposent plainte dans les deux jours ► **fiche 1.2**. C'est un élément important pour comprendre au quotidien les évolutions de la délinquance enregistrée : l'augmentation des violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie provient, en partie, de l'enregistrement d'affaires anciennes ► **dossier 1** ; la part des victimes ayant porté plainte pour des faits de ce type remontant à plus d'un an a augmenté (de 31 % en 2016 à 39 % en 2020) [SSMSI, 2021c].

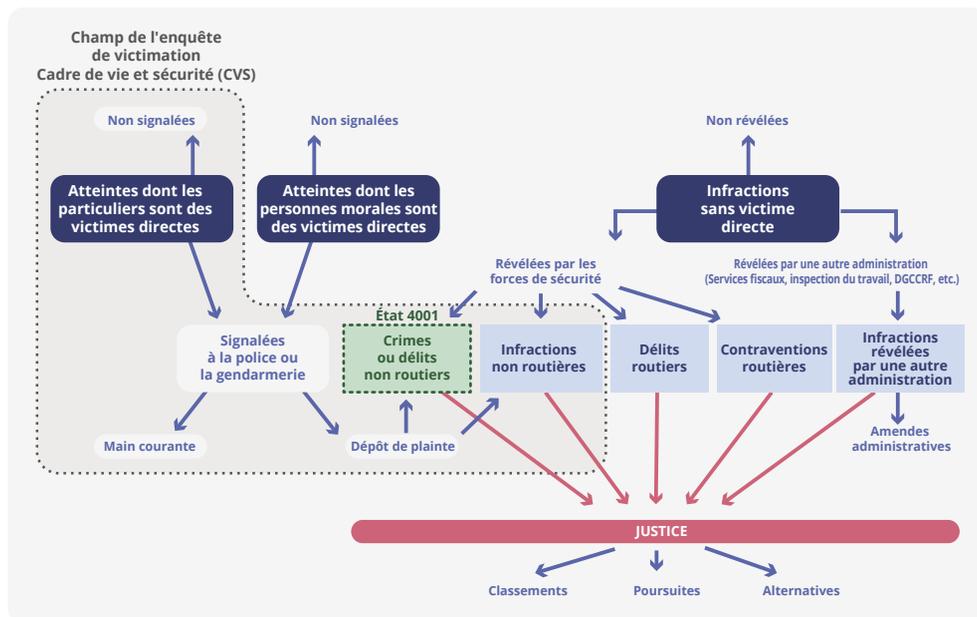
65 % des coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus enregistrés en 2019 sont élucidés au bout d'un an, cette proportion est de 8 % pour les cambriolages de logement ► **fiche 1.2**. En fin de processus, l'infraction est considérée « élucidée » lorsque les services de police et de gendarmerie ont arrêté et entendu une personne soupçonnée d'être l'auteur de l'infraction. Le taux d'élucidation des infractions repose dorénavant sur une méthode longitudinale et a l'avantage de donner des éléments de calendrier en fournissant des taux d'élucidation à trois mois, six mois, un an ou deux ans [SSMSI, 2021d].

Une affaire sur trois, arrivée au parquet en 2019, n'est pas enregistrée ► **fiche 1.3**. De plus, toutes les infractions dont est saisi le parquet ne transitent pas par les services de police et de gendarmerie : 7 % des plaintes sont adressées directement aux parquets par les particuliers et 5 % proviennent d'autres administrations ► **dossier 2** ; ► **figure 3**. Enfin, les nomenclatures utilisées par les services de police et de gendarmerie et par la justice ne sont pas actuellement superposables (► **fiches 2.2** et **2.8** par exemple). Ainsi, il est délicat d'établir un lien entre d'une part, les procédures des services de sécurité et d'autre part, les actions et décisions des juridictions pénales. Des premiers travaux ont été amorcés pour comparer les volumes issus des données police/gendarmerie avec ceux de la justice [SSMSI-SDSE, 2016 ; SSMSI-SDSE, 2019], mais ils sont insuffisants. La réalisation d'appariements statistiques entre les procédures suivies par les services de sécurité et les affaires traitées par les parquets est indispensable pour objectiver les analyses en matière de suivi pénal.

En 2019, dans 61 % des cas de violences sexuelles, le parquet a estimé que les auteurs présumés n'étaient pas poursuivables, considérant notamment les faits pénalement non constitués (contre 29 % chez l'ensemble des auteurs traités) ► **fiches 1.3** et **2.3**. De même, la nature des réponses pénales (alternatives aux poursuites, compositions pénales ou poursuites devant une juridiction de

⁴ C'est-à-dire la durée entre la date de la commission des faits et la date d'enregistrement par les services de police et de gendarmerie. La date d'enregistrement correspond, selon les cas, à la date de dépôt de plainte ou à la date d'établissement du procès-verbal de constatation des faits s'agissant des infractions révélées par l'activité des forces de sécurité, comme notamment les infractions à la législation sur les stupéfiants.

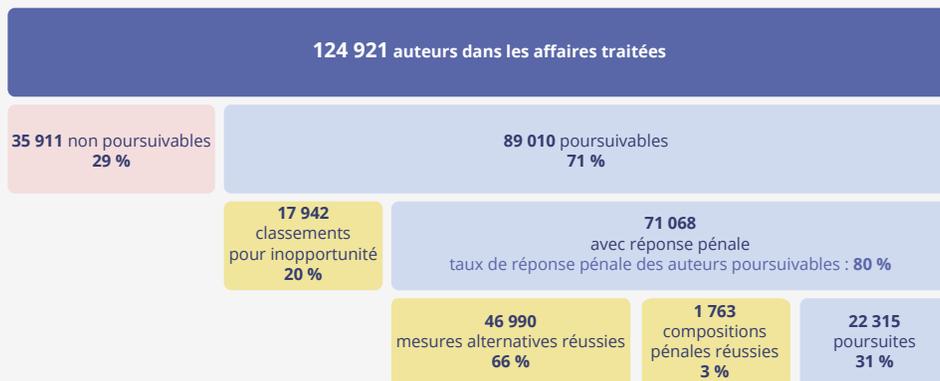
► 3. Les différents champs de la délinquance



jugement ou d'instruction) varie considérablement selon le type d'infraction : elle prend massivement la forme de poursuites pour les auteurs de cambriolages (86 % contre 31 % des auteurs présumés de vols simples) ► **fiches 2.4 et 2.6** ; ► **figures 4a et 4b**. Une fois l'affaire considérée comme poursuivable, le dispositif statistique adossé à l'appli Cassiopée (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants, ► **encadré**) souligne la variabilité des réponses pénales prononcées par les magistrats selon la nature du contentieux. D'autre part, en

► 4. Orientations pénales par les parquets des auteurs de vols simples et de cambriolages en 2019

a. Auteurs présumés de vols simples



Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice, est mesurée en rapportant les décisions des parquets aux auteurs poursuivables.

Lecture : en 2019, 31 % des auteurs de vol qui ont fait l'objet d'une réponse pénale ont été poursuivis.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 4. Orientations pénales par les parquets des auteurs de vols simples et de cambriolages en 2019 (suite)

b. Auteurs présumés de cambriolages



Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice, est mesurée en rapportant les décisions des parquets aux auteurs poursuivables.

Lecture : en 2019, 86 % des auteurs de cambriolage qui ont fait l'objet d'une réponse pénale ont été poursuivis.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

suivant chaque affaire tout au long du **processus pénal**, il permet de mesurer des délais de traitement selon la nature de procédure appliquée. Ainsi, le délai total de traitement pénal a globalement diminué entre 2012 et 2019 (respectivement 8,8 mois et 8,4 mois en moyenne), notamment en raison du recours plus important aux procédures rapides ► **dossier 2**.

Les spécificités de certains lieux et les inégalités entre les territoires face à la délinquance

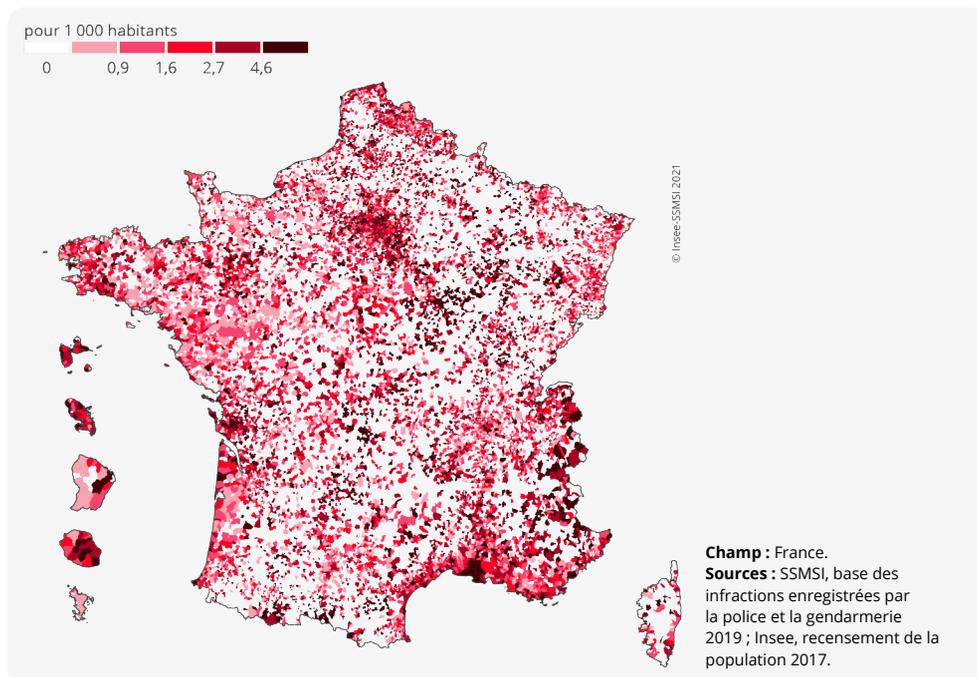
L'identification des lieux de commission des actes de délinquance est déterminante pour adapter au mieux les dispositifs de prévention ou déployer les forces de sécurité afin de lutter de manière plus efficace contre ces phénomènes.

Pour la première fois, les départements d'outre-mer sont intégrés aux différentes études et fiches de cet ouvrage. Leurs spécificités ont pu être mises en évidence, par exemple, en matière de délinquance routière : la Guadeloupe apparaît notamment, relativement à sa population, plus concernée par les délits de fuite et refus d'obtempérer (50 pour 10 000 habitants) que les autres départements d'outre-mer (39 pour l'ensemble des départements ultramarins) et de métropole (45 en moyenne pour l'ensemble de la métropole ► **fiche 5.4**).

En 2019, 30 % des vols violents sans arme et 28 % des vols sans violence se sont déroulés à l'occasion d'un trajet en train ou dans un rayon de 750 mètres autour d'une gare ► **dossier 3**. Le maillage départemental était privilégié jusqu'ici pour les analyses territoriales, car il correspond à l'échelon déconcentré où se déclinent les politiques nationales de sécurité et l'action des préfets. Pertinent à ce titre, il lisse les phénomènes de délinquance, occultant la situation particulière de certaines communes (par exemple au regard de l'implantation d'activités spécifiques comme le tourisme ou d'équipements particuliers), *a fortiori*, au sein des communes, celle des quartiers ou lieux les plus touchés.

Les données communales devenues plus robustes sont d'un grand intérêt pour établir un lien entre certains types de délinquance et le profil des communes et mesurer les disparités entre territoires. Par exemple, en matière de législation sur les stupéfiants, les infractions d'usage sont plutôt uniformément réparties sur l'ensemble du territoire, tandis que les infractions de trafic sont plus concentrées dans les communes traversées par des axes routiers de transit entre les pays frontaliers et la France ou réputées économiquement défavorisées ► **fiche 2.7** ; ► **figure 5**.

► 5. Infractions liées à l'usage de stupéfiants pour 1 000 habitants par commune, en 2019

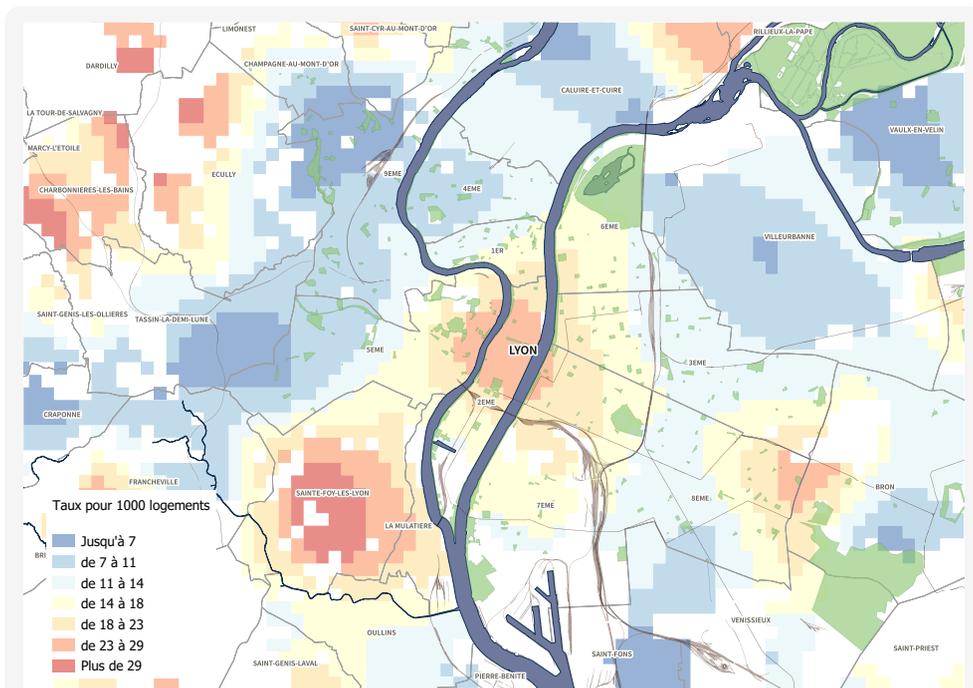


De plus, le géocodage des adresses de commission des infractions, des victimes et des personnes mises en cause établit une localisation de plus en plus précise et ouvre de nouvelles thématiques : par exemple, la spécificité des QPV où les victimes sont plus nombreuses qu'ailleurs, tout comme les mis en cause [Pramil, 2020a], les approches locales de la délinquance représentées sous forme de « carte de chaleur » [SSMSI, 2019b ; Pramil 2020b] ► [figure 6](#) et les analyses des distances entre le lieu des infractions et le lieu de résidence de la victime ► [dossier 3](#) ou le lieu de résidence du mis en cause [Estival 2018].

Par ailleurs, l'exploitation d'informations détaillées portant sur le lieu de commission de l'infraction permet notamment de repérer les délinquances qui se déroulent dans les transports en commun : en 2019, selon les services de sécurité, 18 % des vols sans violence sur les personnes se sont déroulés dans les transports en commun ► [fiche 5.3](#).

Au cours de l'année 2016-2017, un collégien sur quatre a été victime de cyberviolence sur les réseaux sociaux et internet dans le cadre scolaire ► [dossier 4](#) ; ► [fiche 5.2](#). La sécurité en milieu scolaire fait l'objet d'un suivi spécifique par la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale, à travers deux dispositifs spécifiques : les enquêtes mensuelles SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité) pour recueillir auprès des chefs d'établissements les faits graves survenus dans les établissements, et les enquêtes de climat scolaire et de victimation pour interroger périodiquement des élèves et des personnels sur le climat scolaire et les éventuelles atteintes subies à l'école, que ces actes aient été ou non officiellement signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives. Les enquêtes de victimation ont ainsi permis d'établir que, dans les collèges publics, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de leur établissement, mais beaucoup moins dans l'enceinte ; toutefois, à l'intérieur de l'établissement, le sentiment d'insécurité est plus fort dans les lieux où les adultes sont moins présents, notamment dans les couloirs et les toilettes.

► 6. Taux lissés de cambriolages de logement enregistrés en 2018 dans l'agglomération lyonnaise



Note : extrait de la publication [Pramil, 2020], zoom sur Lyon et sa proche périphérie, pixel de 200 mètres de côté et quelques ajustements : 7 classes (contre 10 dans l'étude initiale) et un rayon de lissage de 1 385 mètres (contre 1 500 mètres).

Lecture : les zones en orange foncé correspondent à des endroits où les forces de sécurité ont enregistré plus de 29 cambriolages pour 1 000 logements en 2018.

Champ : Lyon et sa proche périphérie, enregistrements de cambriolages de 2018.

Sources : SSMSI, base géolocalisée des crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2018 ; Insee, Filosofi 2015 ; données cartographiques Lyon Métropole.

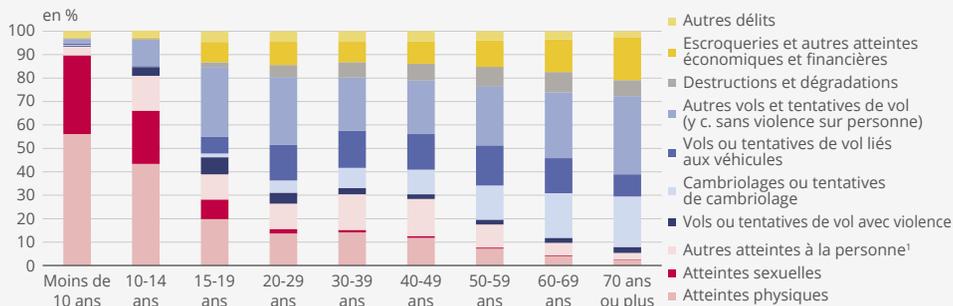
Identifier les populations de victimes pour adapter la prévention

La population est diversement touchée par des faits de délinquance. Ces disparités sont principalement évaluées à travers les enquêtes de victimation qui déclinent notamment les prévalences selon le sexe, la nationalité, l'âge (sur le champ restreint des 14 ans ou plus), mais aussi en fonction du niveau de revenu ► [fiche 3.5](#).

S'agissant des mineurs, il s'avère que 90 % des victimes de moins de 10 ans et 66 % des victimes de 10-14 ans sont enregistrées par les services de police et de gendarmerie pour des violences physiques ou sexuelles ► [fiche 3.2](#) ; ► [figure 7](#). Depuis 2016, un éclairage inédit est désormais possible sur les victimes enregistrées par les forces de sécurité, notamment en fonction de leur âge ou de leur nationalité. Ainsi, les plaintes des **personnes étrangères** concernent davantage des vols ou tentatives de vol sans violence sur personne (36 % contre 23 % pour les Français), notamment en raison de la prise en compte des atteintes visant les étrangers présents pour des raisons touristiques ou en voyages d'affaires, etc. ► [fiche 3.3](#).

Enfin, 15 % des plaintes déposées auprès de la police et de la gendarmerie sont le fait de personnes morales ► [fiche 3.6](#). En effet, les victimes enregistrées par les services de sécurité intègrent les personnes morales relevant du droit public (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ou du droit privé (sociétés privées, associations, etc.).

► 7. Victimes enregistrées par les services de sécurité selon la nature du crime ou délit subi et l'âge, en 2019



1 Y compris atteintes à la famille.

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 ».

Lecture : en 2019, 7 % des victimes de 15 à 19 ans enregistrées par les services de sécurité ont porté plainte pour un vol avec violence.

Champ : France.

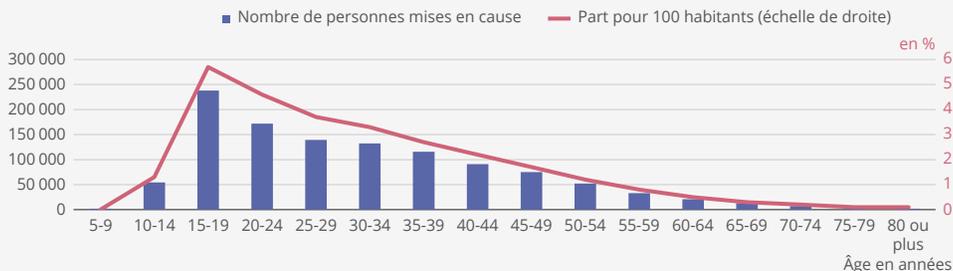
Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019.

Mieux comprendre les parcours de délinquance

Les auteurs présumés d'infractions ne sont connus que lorsqu'ils sont **mis en cause** par les services de police et de gendarmerie ou lorsqu'ils sont déférés devant la justice. Ils ne sont donc pas représentatifs de l'ensemble des délinquants et leur profil peut varier selon les priorités données aux services en matière de lutte contre la délinquance.

Depuis 2016, des éléments plus détaillés sur ces personnes sont utilisés, notamment au regard de leur âge ou de leur nationalité détaillés ► [fiche 4.2](#) ; ► [figure 8⁵](#). Le croisement de ces éléments donne une description plus fine de cette population. Par exemple, si la part des personnes étrangères

► 8. Personnes mises en cause par les services de sécurité selon l'âge, en 2019



Note : quand une infraction pénale est constituée, les services de sécurité se doivent de recevoir la plainte quel que soit l'âge de l'auteur présumé mis en cause.

Lecture : en 2019, 238 000 personnes de 15 à 19 ans ont été mises en cause par les services de sécurité, soit 5,7 % des 15 à 19 ans.

Champ : France, mis en cause, hors infractions routières.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

5 Il est possible également de connaître la situation au regard du travail des personnes mises en cause. Elle doit cependant être expertisée avant d'être exploitée.

parmi les mis en cause a progressé depuis 2010, notamment en matière de vols (+ 18 points pour les vols de véhicules, + 14 points pour les vols violents sans arme, + 14 points pour les vols sans violence contre des personnes, + 12 points pour les cambriolages), cette hausse n'est pas homogène. Entre 2016 et 2019, l'augmentation du nombre d'étrangers mis en cause est portée à hauteur de 77 % par 10 nationalités seulement, en lien avec la présence de filières criminelles internationales ► [fiche 4.3](#) ; ► [dossier 1](#).

Mieux connaître les délinquants suppose aussi de mieux identifier les parcours de délinquance, d'évaluer les risques de passage à l'acte, de réitération ou les comportements de **désistance**. Les données du ministère de la Justice apportent des éléments objectifs sur la **réitération** et la **récidive légale** des condamnés, dont l'intensité varie selon le profil démographique du condamné (par exemple, les femmes sont sous-représentées parmi les condamnés avec antécédents) et l'infraction principale à l'origine de sa condamnation (56 % des condamnés pour outrages ou rébellions sont en état de récidive légale ou de réitération contre 18 % des condamnés pour délits à caractère sexuel) ► [fiche 4.4](#). Des travaux complémentaires donnent des éléments de calendrier, précisant à quel horizon les personnes récidivent et réitérent, d'autres portent sur la récidive des sortants de prison [Cornuau, Juillard, 2021]. La situation particulière des mineurs nécessite un suivi spécifique dans le cadre de la constitution, par le SSM du ministère de la Justice, d'un panel des mineurs (population suivie jusqu'à 26 ans).

Cependant, ces données extraites du casier national judiciaire des personnes physiques concernent les seules personnes ayant fait l'objet d'une composition pénale ou d'une condamnation inscrite au casier et les notions de réitération ou de récidive s'appuient sur des définitions juridiques strictes qui en limitent l'ampleur. D'autres pistes sont en cours d'exploration, notamment l'exploitation du fichier du traitement des antécédents judiciaires (TAJ).

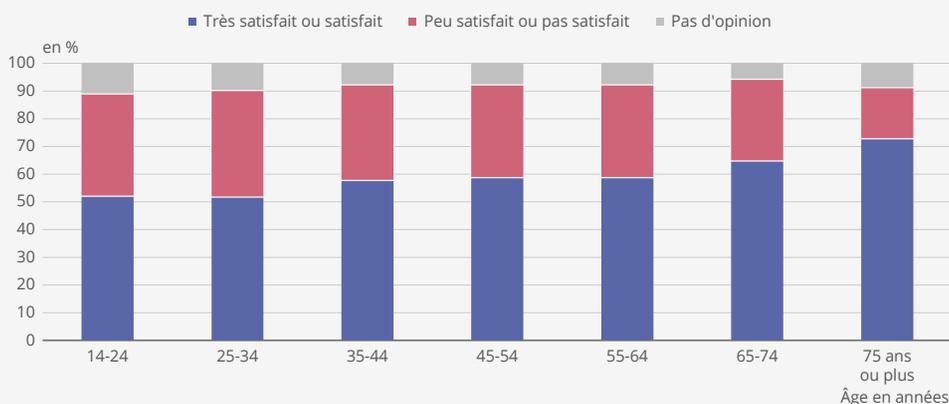
Les relations entre la population et les personnels en charge de la prévention et de la répression de la délinquance

L'analyse des phénomènes délinquants passe également par l'étude des acteurs en charge de la prévention, de la répression et des sanctions, de plus en plus variés. Ainsi, policiers et gendarmes, personnels de la justice font l'objet d'analyses spécifiques abordant principalement leurs missions et leurs caractéristiques démographiques ► [fiches 6.1](#) et [6.2](#). D'autres acteurs intervenant sur les questions de sécurité, par exemple les policiers municipaux ► [fiche 6.3](#) ou les autres salariés de droit privé exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance ► [fiche 6.4](#), sont également décrits dans cette première édition, contrairement aux douaniers, aux pompiers ou aux personnels de contrôle des transports en commun par exemple.

La question des conditions de travail des policiers et gendarmes peut être approchée à partir de l'enquête Conditions de travail de la Dares. Elle met en évidence leurs horaires longs et atypiques et le fait qu'ils sont nettement plus nombreux à déclarer avoir toujours ou souvent peur dans leur travail pour leur sécurité ou celle des autres (88 % contre 38 % des autres agents publics en contact avec le public) ► [fiche 6.5](#).

Le thème des relations entre population et forces et sécurité est abordé au regard du contexte français ► [fiche 6.6](#) ; ► [figure 9](#) mais aussi dans le contexte plus général de l'Union européenne à 28 (UE). En France comme dans l'UE, certaines populations sont plus défiantes à l'égard des forces de sécurité (les hommes, les moins de 35 ans, etc.). En revanche, en France, contrairement au reste de l'UE, un relatif décrochage du sentiment de confiance envers les forces de sécurité s'est amorcé à partir de novembre 2018, dans un contexte national de mobilisations sociales récurrentes. En juin 2020, 68 % des Français déclarent avoir plutôt confiance dans la police et la gendarmerie, contre 72 % dans les pays de l'UE ► [fiche 7.5](#). L'expertise approfondie des données administratives françaises sur les violences et outrages commis envers des professions ou des fonctions davantage exposées, dont les acteurs de la sécurité (comme les policiers et les gendarmes) ou les élus, est en cours, au même titre que le volet thématique de l'enquête VRS investiguera, en 2022, les attentes et la satisfaction exprimées par la population concernant l'action en général des services de sécurité et les procédures dématérialisées.

► 9. Satisfaction vis-à-vis de l'action des services de sécurité selon l'âge, en 2019



Note : enquête réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Lecture : en 2019, 52 % des 14-24 ans se disent très satisfaits ou satisfaits de l'action des services de sécurité.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

Au total, le sentiment d'insécurité est peu sensible aux transformations des phénomènes délinquants. Il est resté globalement stable entre 2010 et 2019 : 11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village en 2019. Ce ratio est plus important parmi les victimes et les personnes témoins de phénomènes délinquants dans leur environnement

► [Dossier 1](#) ●

Autrices :

Christine Gonzalez-Demichel (SSMSI)

Maud Guillonnet (SSMSI)

► Définitions

La **délinquance enregistrée** correspond à l'ensemble des faits de délinquance connus par les services de police et de gendarmerie. Elle est historiquement appréhendée à partir du dispositif statistique dit « État 4001 », limité aux crimes et délits (hors délits routiers). Ces infractions ont pu être enregistrées à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un délit flagrant, d'une dénonciation, mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité. Cependant, d'autres formes de délinquance sont enregistrées par les services de sécurité :

- les délits routiers ;
- les contraventions dont la fiabilité reste à garantir (particulièrement sur le périmètre de la gendarmerie nationale) ;
- les faits recueillis sur la main courante ou révélés *via* les plateformes de signalement ;
- les faits relevés dans le cadre d'interventions (par exemple, les tapages nocturnes, les rodéos urbains) qui ne font pas l'objet de dépôt de plainte ou de main courante. Ils sont consignés dans la Base de données de sécurité publique (BDSP) en gendarmerie nationale et dans la rubrique « gestion événement » du registre de la main courante en police nationale.

Les **enquêtes de victimation** étudient les phénomènes de délinquance en s'intéressant en premier lieu aux victimes. Elles consistent à demander aux personnes si elles ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). En France, la principale enquête de victimation est l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). Les victimations ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité.

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages-intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. On appelle « **taux de plainte** » la proportion, parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

Les **comparaisons européennes** sont réalisées à partir des données mises à disposition par Eurostat. Celle-ci a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne, principalement en collectant, harmonisant et agrégeant les données publiées par les instituts nationaux de statistiques des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'Association européenne de libre-échange. En matière de crimes et délits, les statistiques mises à disposition s'appuient sur l'ICCS (*International Classification of Crime for Statistical Purposes*).

La **procédure** revêt une définition différente selon les services de sécurité et la justice. Pour les services de police et de gendarmerie, la procédure correspond à l'ensemble des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre à la suite de la constatation d'une infraction. Une procédure peut contenir une ou plusieurs infractions. Cette notion se rapproche de celle de l'affaire utilisée par les parquets. En droit pénal, la procédure correspond à l'ensemble des règles qui définissent la manière de procéder pour la constatation des infractions, l'instruction préparatoire, la poursuite et le jugement des délinquants.

Le **processus pénal** décrit le déroulement d'une affaire devant une juridiction pénale, de la phase d'orientation devant le parquet jusqu'à la décision rendue devant une juridiction de jugement.

Une **personne étrangère** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidant en France.

On appelle **mis en cause** toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

La **désistance** est le processus qui amène une personne à quitter la voie de la délinquance.

La **réitération d'infractions pénales**, définie dans le 1^{er} alinéa de l'article 132-16-7 du code pénal, correspond à la situation où une personne qui a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. La réitération n'est pas inscrite au casier judiciaire.

La **récidive légale** correspond à la situation où un délinquant condamné pour une première infraction (premier terme de la récidive) en commet une ou plusieurs autres (second terme de la récidive).

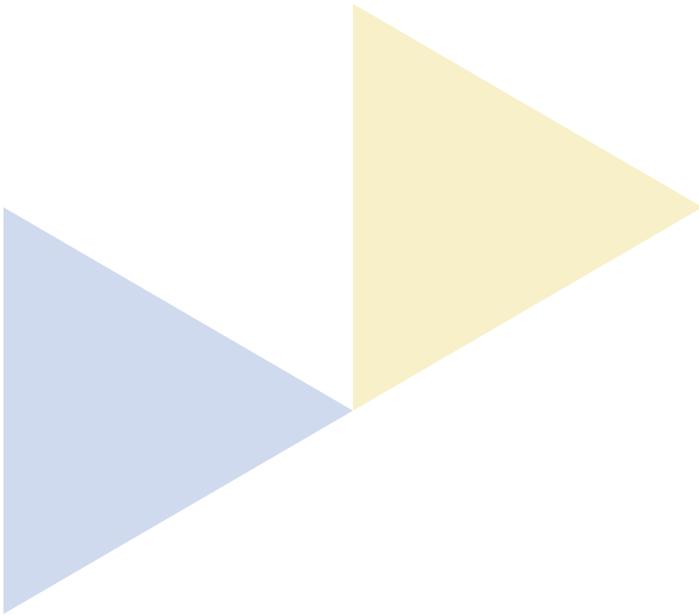
Le code pénal prévoit principalement trois situations de récidive. Dans un premier cas (art. 132-10 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans. Dans un second cas (art. 132-8 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et le deuxième terme un crime sans limite de délai. Dans un troisième cas (article 132-9 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et le deuxième terme un délit puni de la même peine dans un délai de 10 ans ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement supérieure à un an et inférieure à 10 ans dans un délai de 5 ans.

La récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétuité pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). Elle est inscrite au casier judiciaire.

► Pour en savoir plus

- **Aubusson B., Lalam N., Padieu R., Zamora P.**, « Les statistiques de la délinquance », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2002.
- **Baradji E., Filatriau O.**, « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyse* n° 29, juillet 2020.
- **Bernardi V., Delobel L.**, « Baisse du nombre de victimes de crimes ou de délits « anti-LGBT » enregistrés par les forces de sécurité en 2020 », *Interstats Info rapide* n° 17, mai 2021b.
- **Bernardi V., Tir D.**, « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2020 - Analyse d'un phénomène peu déclaré aux forces de sécurité », *Interstats analyse* n° 34, mars 2021a.
- **Bernardi V., Hama S.**, « Les victimes du sexisme en France », *Interstats Analyse* n° 33, mars 2021c.
- **Camus B.**, « Le défi de l'élaboration d'une nomenclature des infractions », *Courrier des statistiques* n° 7, Insee, à paraître.
- **Cornuau F., Juillard M.**, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison », *Infostat* n° 183, juillet 2021.
- **Estival A.**, « Distance entre le domicile des auteurs présumés et le lieu de leurs faits de vols : la proximité est de mise », in *Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique*, janvier 2018.
- **Gerbeaux A., Fabre-Verdure A.**, « Infractions à la législation sur les stupéfiants : premier état des lieux statistique », *Interstats Analyse* n° 38, novembre 2021.
- **Gonzalez-Demichel C.**, « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité », *Le blog de l'Insee*, décembre 2020.
- **INHESJ**, « Chiffrer la délinquance ? », La documentation française, *Cahiers de la sécurité* n° 22, février 2012.
- **Moreau A.**, « Plus de la moitié des arnaques passent par internet », *Interstats Analyse* n° 21, juillet 2019.
- **ONDRP**, « Victimation 2018 et perceptions de la sécurité - Résultats de l'enquête "Cadre de vie et sécurité 2019" », in *Rapport annuel 2019*, décembre 2019.
- **Pramil J.**, « Une plus forte concentration des personnes mises en cause dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville », *Interstats Analyse* n° 30, décembre 2020a.
- **Pramil J.**, « Des risques de cambriolages de logement élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de « grands-ensembles », *Interstats Analyse* n° 27, juin 2020b.
- **Sourd A.**, « La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives », *Interstats Analyse* n° 36, octobre 2021.
- **SSMSI**, « Éclaircissement des faits de délinquance par la police et la gendarmerie nationales : une nouvelle méthode de calcul », *Interstats Méthode* n° 8, décembre 2021d.
- **SSMSI**, « L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) », *Interstats*, 2021b.
- **SSMSI**, « En 2020, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue à augmenter - Les délais d'enregistrement des faits de délinquance », *Éclairage* n° 2, in *Insécurité et délinquance en 2020 - Bilan statistique*, avril 2021c.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021a.
- **SSMSI**, Tableaux de bord hebdomadaire du 17 avril 2020 au 17 mai 2020 et Tableaux de bord hebdomadaire du 6 décembre au 20 décembre 2020, État de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie durant la crise sanitaire.
- **SSMSI**, « L'Enquête Génèse », *Interstats*, 2020b.
- **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité 2019 » - Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », décembre 2019.
- **SSMSI**, « Le lissage spatial de la délinquance enregistrée et la représentation sous forme de carte de chaleur », *Interstats Méthode* n° 11, mai 2019b.
- **SSMSI**, « L'enquête Cadre de vie et sécurité », *Interstats Méthode* n° 1, octobre 2015a.
- **SSMSI**, « L'enregistrement des crimes et délits non routiers par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 2, octobre 2015b.
- **SSMSI**, « La première génération des indicateurs statistiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie », *Interstats Méthode* n° 3, octobre 2015c.
- **SSMSI-SDSE**, « Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales », *Interstats Méthode* n° 16, novembre 2019.
- **SSMSI-SDSE**, « Pour une méthodologie d'analyse comparée des statistiques Sécurité et Justice : l'exemple des infractions liées aux stupéfiants », *Interstats Méthode* n° 8, décembre 2016.

Dossiers



Depuis 2010, les phénomènes délinquants se transforment tandis que le sentiment d'insécurité reste globalement stable

Depuis 2010, les ménages et personnes de 18 à 75 ans déclarent moins souvent avoir été victimes de vols mais être plus fréquemment confrontés à des escroqueries bancaires. Ceci se traduit sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie : les vols enregistrés par ces services diminuent, notamment les vols avec violence (- 29 %) et les vols de véhicules (- 29 %), tandis que les escroqueries se multiplient (+ 55 %).

Au cours de la même période, les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie pour violences sexuelles sont multipliés par deux et ceux enregistrés pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus augmentent nettement (+ 26 %), notamment dans le cadre familial. Dans un contexte de libération de la parole et d'incitation à déposer plainte, notamment à travers l'amélioration des conditions d'accueil des victimes, les personnes de 18 à 75 ans déclarent plus fréquemment avoir subi des violences sexuelles et déposent plus souvent plainte, même si cette démarche n'est engagée que par une victime sur cinq. En revanche, les 18-75 ans ne sont pas plus nombreux à signaler avoir subi, dans leur quotidien, des violences physiques, y compris au sein du ménage, sans préjuger de leur qualification pénale, ou à avoir déposé plainte. Les évolutions de la qualification des faits et des pratiques d'enregistrement des plaintes peuvent en partie expliquer cet écart.

Les victimes de violences sexuelles sont très majoritairement des femmes (77 % sur la période 2016-2018), les hommes sont plus souvent victimes de vol avec violence (64 %). Parmi les victimes de violences sexuelles, les 18-28 ans et les étrangers sont nettement plus nombreux qu'en 2010. Toutes atteintes confondues, les jeunes de 18 à 28 ans sont surreprésentés parmi les victimes.

Globalement, depuis 2010, le profil des auteurs présumés, mis en cause par les services de police et de gendarmerie, a peu évolué, même si la part des auteurs étrangers a progressé, en particulier parmi les auteurs mis en cause pour vol. Cette augmentation est concentrée sur dix nationalités et les filières de criminalité organisée y jouent un rôle central.

Sur la période 2010-2019, le sentiment global d'insécurité est resté stable, autour de 20 %, et n'a pas été affecté par la recrudescence des attentats terroristes qui ont touché la France en 2015 et 2016.

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie nationales rédigent et enregistrent des procédures¹ relatives à des crimes et délits qui ont pu être ouvertes à la suite d'une **plainte** déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, d'une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité, comme les infractions à la législation sur les stupéfiants ► **encadré 1**.

Cependant, toutes les victimes ne déposent pas plainte et les enregistrements de ces procédures ne reflètent que partiellement, aussi bien en volumes qu'en tendances, les infractions réellement commises.

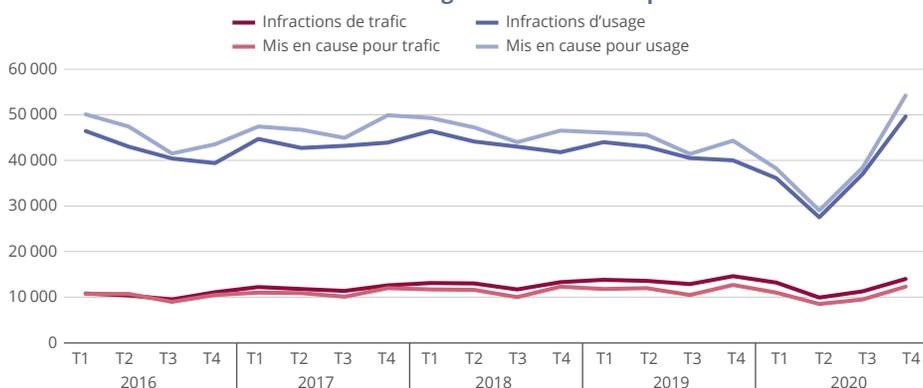
Aussi, pour disposer d'une vision complète de la délinquance subie par la population, il est nécessaire d'analyser également les évolutions des **victimations**, telles que déclarées par les individus dans le cadre d'enquêtes statistiques dites « de victimation » et celles des comportements en matière de dépôt de plainte ► **sources**.

¹ Ne sont pas comprises les mains courantes, consignées sur un registre à part : elles ne sont pas transmises à la justice, sauf lorsque les cas signalés sont graves.

► Encadré 1 - Infractions à la législation sur les stupéfiants : une personne sur cinq mise en cause pour trafic

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** sont révélées par l'action des services de police et de gendarmerie. Entre 2016 et 2020, les évolutions du nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants et celles du nombre de mis en cause dans ces affaires sont, en tendance, semblables ► **figure**. Cependant, un léger écart existe entre les deux modes de comptage. Pour l'usage de stupéfiants, il y a plus de mis en cause que d'infractions alors que c'est l'inverse pour le trafic. En effet, pour une même infraction, plusieurs personnes peuvent être mises en cause, donnant lieu à un nombre de mis en cause supérieur au nombre d'infractions, c'est souvent le cas pour l'usage. À l'inverse, dans une même procédure, une personne peut être mise en cause pour plusieurs infractions, on ne la comptera alors qu'une fois par groupe d'infractions (usage, trafic), pouvant ainsi donner un nombre de mis en cause inférieur au nombre d'infractions. C'est souvent le cas pour le trafic pour lequel il est courant que les infractions de détention, offre ou cession de stupéfiants, de transport et encore d'acquisition non autorisés soient retenues pour un même mis en cause. L'analyse à partir des mis en cause permet donc de quantifier le phénomène indépendamment de la manière d'enregistrer les procédures par les forces de sécurité¹.

Mis en cause et infractions relatifs à la législation sur les stupéfiants



Lecture : au cours du 1^{er} trimestre 2018, 46 400 infractions d'usage de stupéfiants ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie et 48 400 personnes ont été mises en cause pour des faits d'usage de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes et délits et bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

Le nombre de mis en cause relatifs à la législation sur les stupéfiants est en moyenne de 208 000 par an et est resté relativement stable entre 2016 et 2020. Les mis en cause pour une infraction de trafic, qui représentent en moyenne 21 % des mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants, ont augmenté de 15 % sur la période 2016-2019.

En 2020, en lien avec le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre total de mis en cause a baissé de 10 %. Au cours des trois premiers trimestres, les mis en cause pour trafic ont baissé de 16 % par rapport aux mêmes trimestres de 2019, et de 21 % pour l'usage. Au dernier trimestre 2020, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré une hausse de 22 % des mis en cause pour usage par rapport au dernier trimestre 2019 alors que le nombre de mis en cause pour trafic est revenu à un niveau proche de celui de fin 2019. Cette hausse, portant uniquement sur l'usage, peut s'expliquer en partie par la mise en place en septembre 2020 des amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants dressées par les forces de l'ordre.

¹ Une approche complémentaire, à partir des infractions, est menée dans la fiche sur les infractions à la législation sur les stupéfiants ► **fiche 2.6**.

Les vols enregistrés par les services de sécurité tendent à diminuer, les escroqueries ont augmenté de moitié

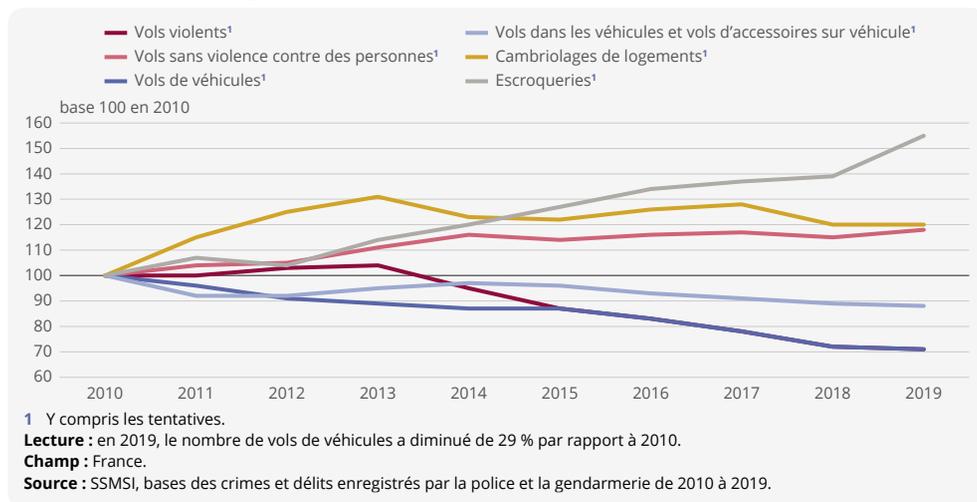
En 2019, 91 000 **vols violents** (avec ou sans arme) ont été enregistrés par les services de sécurité. Ces infractions sont en net recul sur la période 2010-2019 (- 29 %) ► **figure 1**. La baisse est particulièrement forte pour les vols avec armes (armes à feu, blanches ou par destination) dont le nombre a été divisé par deux sur la période (9 000 en 2019). Les **vols sans violence contre des personnes** sont stables depuis 2014, mais restent à un niveau supérieur à celui de 2010 (729 000 en 2019, soit + 18 % par rapport à 2010).

Les **vols de véhicules** sont chaque année moins fréquents. En 2019, 141 000 vols de véhicules sont enregistrés, soit 29 % de moins qu'en 2010. La baisse est un peu plus forte pour les vols de deux-roues motorisés (- 33 %), qui représentent un tiers des véhicules motorisés volés. Les **vols d'accessoires sur véhicule** diminuent (90 000 en 2019, - 30 % par rapport à 2010) tandis que **les vols dans les véhicules** sont stables (270 000 en 2019).

En 2019, 237 000 **cambriolages** ont été enregistrés. Au début des années 2010, le nombre de cambriolages de logements (résidences principales ou secondaires) a fortement augmenté (+ 31 % entre 2010 et 2013), avant de légèrement diminuer (- 7 % entre 2013 et 2015). Ces dernières années, leur nombre reste globalement stable, mais toujours à un niveau supérieur à celui de 2010. Les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (71 000 en 2019) varient quant à eux faiblement sur la période (- 3 % entre 2010 et 2019).

Alors que les vols diminuent, les **escroqueries** augmentent très fortement depuis 2012 : avec 367 000 victimes enregistrées en 2019, la hausse est de 55 % sur la période 2010-2019 (soit + 5 % par an, en moyenne).

► 1. Évolution des vols, cambriolages et escroqueries enregistrés par les services de sécurité, sur la période 2010-2019



Bien que plus nombreuses, les victimes d'escroqueries bancaires portent moins souvent plainte

Chaque année depuis 2007, les ménages et personnes vivant en France métropolitaine² sont interrogés sur les atteintes qu'ils ont subies au cours de l'année précédant l'enquête et sur leur propension à les révéler aux forces de sécurité. Ces données complètent utilement l'éclairage fourni par les données

2 Des enquêtes sont menées ponctuellement outre-mer ► encadré 2.

► Encadré 2 - L'enquête Cadre de Vie et Sécurité dans les départements et régions d'outre-mer

L'enquête Cadre de vie et sécurité a été conduite en 2011 à La Réunion, en 2015 dans les Antilles et en Guyane et en 2020 à Mayotte. Comme celle menée en France métropolitaine, elle mesure les principaux faits de délinquance et le sentiment d'insécurité des populations.

Des spécificités entre les atteintes subies par les différentes populations sont ainsi à noter.

Les Guadeloupéens sont plus souvent victimes de cambriolages et tentatives de cambriolage, de vols de logement sans effraction et d'atteintes à la personne que les habitants de France métropolitaine ou les Martiniquais. En particulier, les cambriolages et les vols avec violence sont significativement plus fréquents. Le sentiment d'insécurité est également très fort parmi la population, notamment chez les femmes, les seniors ou dans les quartiers dits « sensibles ». Toutefois, proportionnellement à son nombre d'habitants, la Guadeloupe compte autant de victimes que la France métropolitaine pour un certain nombre d'atteintes : vols de véhicules motorisés et vélos, vols à l'intérieur des voitures, vols sans violence, insultes, menaces et violences physiques ou sexuelles [Burrucand, Jamet, 2017; Naulin, 2017a].

La Guyane est plus souvent victime de vols violents que l'ensemble des Antilles-Guyane ou la France métropolitaine, mais est également davantage concernée par les violences faites aux femmes. Le sentiment d'insécurité est très élevé chez celles-ci et affecte également davantage les victimes de menaces ou d'insultes et les habitants des quartiers touchés par des problèmes de délinquance ou de drogue [Naulin, 2017b].

À l'inverse, en Martinique, les taux de délinquance sont comparables à ceux de la France métropolitaine et plus faibles que dans les autres départements des Antilles. Le sentiment d'insécurité au domicile ou dans le quartier de résidence y est moins prégnant qu'en Guadeloupe et Guyane, mais plus élevé qu'en France métropolitaine [Millet, 2017].

Les habitants de La Réunion sont relativement moins souvent victimes de violences que ceux de France métropolitaine. Cependant, les atteintes les plus sensibles, à caractère sexuel ou perpétrées par un membre du ménage, y sont plus fréquentes et moins déclarées [Insee, 2012].

À Mayotte, le niveau de délinquance est particulièrement élevé notamment en ce qui concerne les cambriolages ou les vols sans effraction. En 2019, 18 % des ménages ont été victimes d'un cambriolage, d'une tentative de cambriolage ou d'un vol sans effraction soit quatre fois plus qu'en France métropolitaine. Cette proportion est également plus élevée qu'en Martinique, Guadeloupe ou Guyane (respectivement 7 %, 9 % et 13 % en 2014). Le sentiment d'insécurité, que ce soit à domicile ou dans le quartier, est également très élevé avec 6 habitants sur 10 concernés (48 % se sentent en insécurité à leur domicile et 52 % dans leur quartier ou village contre 8 % et 11 % en métropole en 2019) [Grangé, 2021].

administratives des services de sécurité, bien que leur rapprochement ne soit pas toujours aisé [Estival, Filatriau, 2019]. Les données de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) 2019 sont utilisées dans cette étude, et portent donc sur la victimation de l'année 2018³ [ONDRP, 2019 ; SSMSI, 2019].

En moyenne, sur la période 2016-2018⁴, 5 % des ménages déclarent chaque année avoir subi un cambriolage ou un vol ou une tentative de vol visant leur logement ou leur voiture, 4 % des ménages déclarent avoir subi une escroquerie bancaire et 2 % des personnes âgées de 18 à 75 ans un vol ou une tentative de vol personnel, avec ou sans violence⁵.

3 Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face-à-face entre le 16 mars 2020 et le 15 juillet 2020, alors que la collecte de l'enquête CVS 2020 devait se dérouler au 2^e trimestre. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets sensibles abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte par téléphone dans le calendrier imparti. Les données les plus récentes disponibles sont donc celles de l'enquête de 2019, portant sur l'année 2018.

4 Compte tenu de la taille actuelle de l'échantillon de l'enquête statistique de victimation CVS, les données recueillies ne présentent pas toujours des effectifs suffisants pour pouvoir être exploitées annuellement. Ainsi, les résultats de ces enquêtes ont été cumulés ici sur plusieurs années pour aboutir à trois périodes distinctes (2010-2012, 2013-2015, 2016-2018) qui conservent les spécificités des évolutions constatées depuis 2010.

5 Dans les enquêtes de victimation, les atteintes visant le logement, la voiture ou les escroqueries bancaires sont recensées par ménage, considérant qu'elles visent des biens communs à ce dernier. Les vols personnels, les atteintes physiques, sexuelles et verbales sont consignées au niveau des personnes de 18 à 75 ans. Ces deux taux ne peuvent être additionnés.

Depuis 2010, les victimations déclarées ont évolué de manière contrastée, corroborant souvent les évolutions observées dans les statistiques de police et de gendarmerie ► **figure 2a**.

Entre les périodes 2010-2012, d'une part, et 2016-2018, d'autre part, les victimes de vols personnels sont un peu plus nombreuses (+ 1 %) mais les circonstances du vol ont évolué vers un usage moins répandu de la violence (- 37 % de victimes de vols avec violence et + 15 % de vols sans violence). Le développement, notamment, des paiements électroniques/dématérialisés qui réduisent la probabilité de disposer d'argent liquide sur soi peut expliquer, en partie, la baisse des vols avec violence. Les fluctuations des vols sans violence restent liées aux opportunités laissées aux délinquants (transports, zones touristiques, événements donnant lieu à regroupements de nombreuses personnes, etc.).

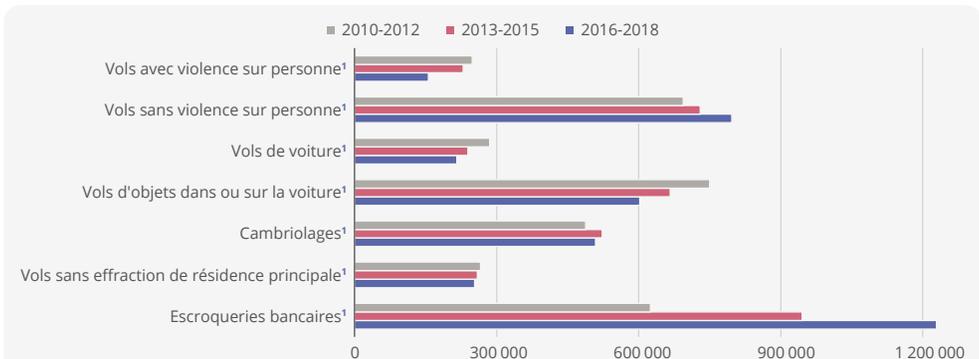
Les ménages déclarent moins fréquemment avoir subi des vols visant leur voiture (- 24 % pour les vols ou tentatives de vol de voiture, - 20 % pour les vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture). De même, les victimes de vols de deux-roues motorisé tendent elles aussi à être moins nombreuses (67 000 en moyenne pour 2016-2018, contre 81 000 en moyenne pour 2010-2012 et 94 000 en moyenne pour 2013-2015). Au contraire, le nombre de victimes de vols de vélo a augmenté de 17 % (301 000 ménages pour 2016-2018, contre 256 000 pour 2010-2012), bien plus que le nombre de ménages équipés d'au moins un vélo (+ 4 %).

Les ménages déclarent globalement moins de vols visant leur logement : le nombre de victimes de cambriolages, après avoir augmenté de 7 % entre 2010-2012 et 2013-2015, recule de 3 % entre 2013-2015 et 2016-2018, celui des victimes de vols de logement sans effraction diminue de 5 % depuis 2010.

La protection renforcée des logements et des véhicules est très certainement à l'origine du net recul des vols les visant, alors que les vélos dont la sécurisation (blocage des guidons, antivol plus résistant ou bien marquage) est encore faiblement répandue, restent vulnérables.

Par ailleurs, les escroqueries bancaires augmentent fortement en 10 ans : le nombre de victimes de débits frauduleux est multiplié par deux entre 2010-2012 (625 000) et 2016-2018 (1 229 000). De plus, liés à l'accroissement du commerce électronique [Kfoury, 2018] et aux achats sur Internet plus fréquents (une personne sur deux l'a fait dans les trois derniers mois en 2018 contre un peu moins d'une sur trois en 2009 ; [Insee, 2019]), sur la période 2016-2018, plus de la moitié de ces débits (56 %) sont effectués lors d'un achat réglé par carte bancaire sur un site de commerce en ligne. De manière générale, les délinquants se sont largement appropriés les nouvelles technologies, en matière

► 2a. Victimes de vols, cambriolages et escroqueries bancaires depuis 2010



¹ Y compris tentatives.

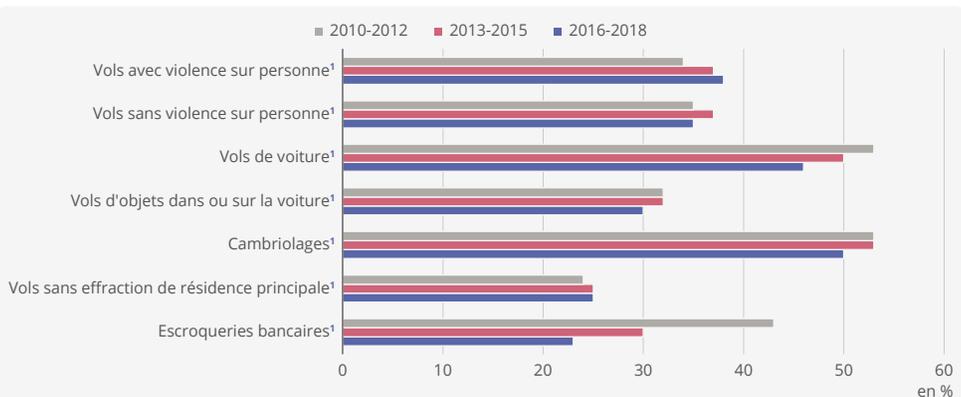
Note : les victimes sont recensées par ménage pour les cambriolages, les vols visant le logement ou la voiture et les escroqueries bancaires et parmi les personnes de 18 à 75 ans pour les vols sur personne.

Lecture : en moyenne annuelle, sur la période 2016-2018, 509 000 ménages déclarent avoir été victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

Champ : France métropolitaine, ménages et personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, victimes.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, traitement SSMSI.

► 2b. Taux de plainte des victimes de vols, cambriolages et escroqueries bancaires depuis 2010



¹ Y compris tentatives.

Note : les victimes sont recensées par ménage pour les cambriolages, les vols visant le logement ou la voiture et les escroqueries bancaires et parmi les personnes de 18 à 75 ans pour les vols sur personne.

Lecture : en moyenne annuelle, sur la période 2016-2018, 50 % des ménages victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage ont déposé plainte auprès de services de police ou de gendarmerie.

Champ : France métropolitaine, ménages et personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, victimes, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, traitement SSMSI.

d'escroqueries bancaires mais aussi dans d'autres formes d'arnaques, notamment celles relatives aux ventes à distance d'un objet qui, au final, n'arrive pas, est défectueux ou non conforme au descriptif [Moreau, 2019].

Si les évolutions des faits de délinquance enregistrés par les services de police et de gendarmerie dépendent des victimations subies par les ménages et personnes, elles dépendent également de la propension des victimes à déposer plainte. Toutes les victimes ne déposent pas plainte, cela variant en fonction du type d'atteinte [Carrasco *et al.*, 2011 ; Guedj, 2017]. Entre 2010-2012, d'une part, et 2016-2018, d'autre part, les taux de plainte des victimes ont rarement augmenté (sauf pour les vols ou tentatives de vol avec violence, + 3 points) et ont même plutôt baissé ► **figure 2b**.

Les **taux de plainte** des victimes d'escroqueries bancaires ont été divisés par près de deux : 23 % sur 2016-2018 contre 43 % sur la période 2010-2012. Cela peut s'expliquer par le développement, par les banques, de mécanismes de dédommagement et par la mise en place en 2018 d'un système de signalement en ligne des fraudes à la carte bancaire (Perceval). Ce signalement permet, indépendamment d'un éventuel dépôt de plainte ultérieur, d'obtenir un reçu attestant de l'enregistrement de la déclaration par les services de police et de gendarmerie facilitant le remboursement par les banques des montants débités frauduleusement. De plus, le montant de la somme escroquée (qui influe sur le dépôt de plainte) a diminué : sur 2010-2012 38 % des victimes déclaraient que le montant détourné était supérieur à 500 euros, contre 29 % sur la période 2016-2018.

Les services de police et de gendarmerie enregistrent plus d'atteintes aux personnes notamment des violences sexuelles, dans un contexte de libération de la parole

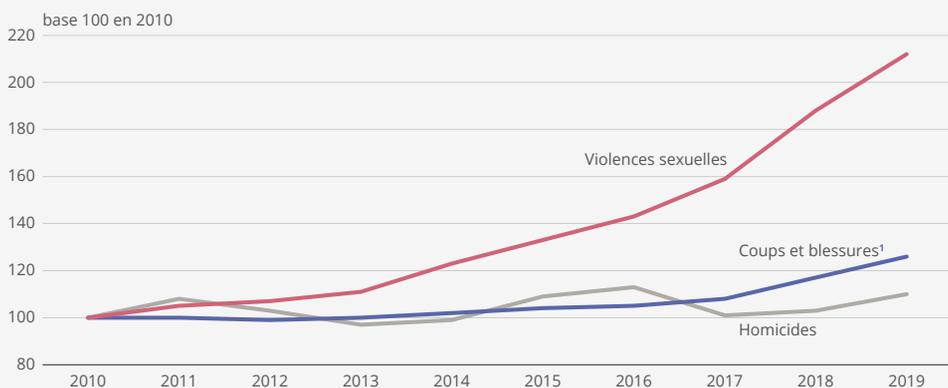
Les **homicides** enregistrés par les services de police et de gendarmerie sont relativement stables sur la période 2010-2019⁶, nonobstant les pics de 2015 et 2016 liés à la vague d'attentats terroristes

⁶ Avant 2015-2016 cependant, les éléments détaillés des procédures n'étaient pas centralisés et les données brutes ne pouvaient être fiabilisées, notamment s'agissant des doublons ► **fiche 2.1**.

(149 victimes d'attentats en 2015 et 89 en 2016). En 2019, 994 victimes d'homicide sont enregistrées ► **figure 3a.**

Les plaintes pour **coups et blessures volontaires** (CBV) sur personne de 15 ans ou plus sont de plus en plus nombreuses depuis 2013. Cette tendance s'amplifie nettement en 2018 et en 2019 (+ 8 % par an) après une augmentation annuelle de 2 % entre 2013 et 2017. En 2019, 272 000 victimes sont enregistrées soit un quart de plus qu'en 2010. La hausse récente est principalement portée par les violences intrafamiliales qui représentent près de la moitié des victimes de CBV sur personne de 15 ans ou plus enregistrées en 2019 ► **figure 3b.** Plus précisément, la hausse du nombre de victimes de

► 3a. Évolution des atteintes à la personne enregistrées par les services de sécurité de 2010 à 2019



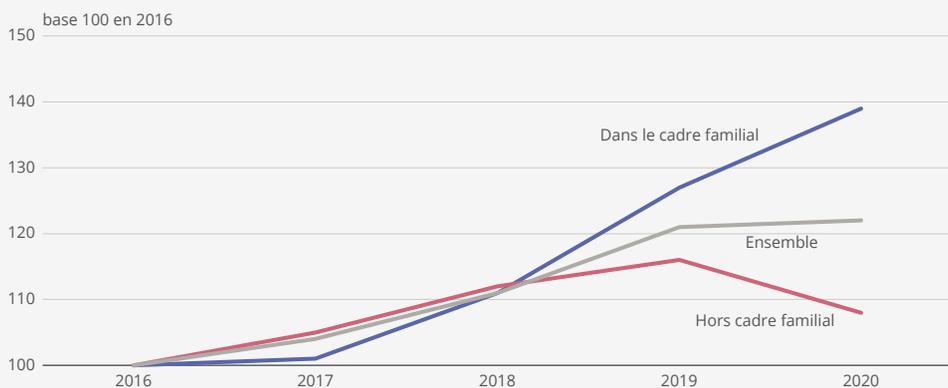
1 Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2019, le nombre de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus a augmenté de 26 % par rapport à 2010.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2010 à 2019.

► 3b. Évolution des coups et blessures volontaires enregistrés par les services de sécurité selon le contexte familial de 2016 à 2020



Note : coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2020, le nombre de coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus portés dans le cadre familial a augmenté de 39 % par rapport à 2016.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

violences conjugales observée entre 2018 et 2019 s'explique à hauteur de 77 % par celle des victimes enregistrées entre septembre et décembre. Ce constat peut être interprété comme un effet positif du Grenelle des **violences conjugales** (1^{re} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle depuis), lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, organisations spécifiques des services, partenariats avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et inciter les victimes à davantage déposer plainte.

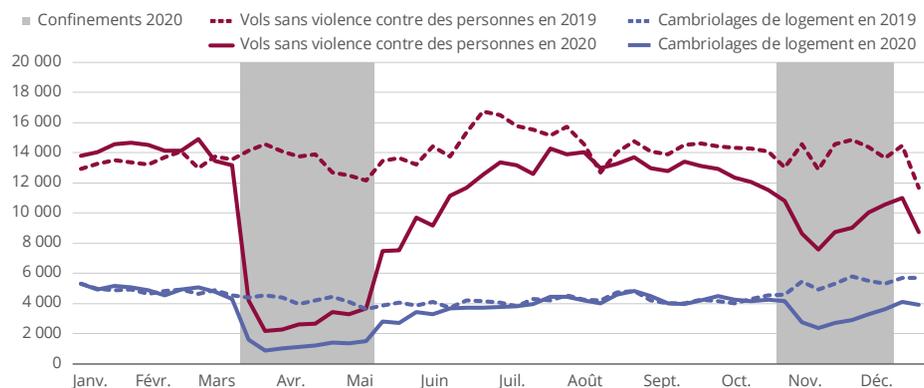
Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les tendances observées en matière d'infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont été bouleversées en 2020 ► **encadré 3**. Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans et plus perpétrés hors du cadre familial ont reculé (- 6 %) à l'image de la plupart des faits de délinquance, en particulier les vols. À l'inverse, les **violences intrafamiliales** enregistrées ont fortement augmenté (+ 10 %).

► Encadré 3 - Des évolutions très atypiques en 2020 et 2021 : l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les actes de délinquance enregistrés présentent des évolutions très atypiques en 2020 [Delobel *et al.*, 2020]. Les confinements et dans une moindre mesure les couvre-feux ont fortement influencé certaines formes de délinquance qui n'ont pas pu autant s'exercer qu'en situation habituelle, tandis que d'autres se sont renforcées. Ils ont également pu perturber les conditions de dépôt de plainte, pour les victimes comme pour les services de sécurité.

Ainsi, les vols sans violence contre des personnes reculent très nettement en 2020 par rapport à 2019 (- 24 %) ► **figure A** de même que les cambriolages de logement (- 20 %), les vols violents sans arme (- 19 %), les vols d'accessoires sur véhicule (- 18 %), les vols dans les véhicules (- 17 %) et les vols de véhicules (- 13 %). Les vols ont diminué drastiquement lors du premier confinement sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020 et, après être revenus au cours de l'été 2020 à des niveaux proches de ceux observés avant la crise sanitaire, ils sont retombés en fin d'année 2020. À la fin juin 2021, les vols restent nettement moins fréquents qu'avant la crise sanitaire.

A. Cambriolages de logement et vols sans violence enregistrés par les services de sécurité, en 2019 et 2020



Note : y compris tentatives.

Lecture : entre le 6 et le 12 avril 2020, 1 145 cambriolages ont été enregistrés par les services de sécurité, contre 3 963 sur la même période en 2019.

Champ : France et COM.

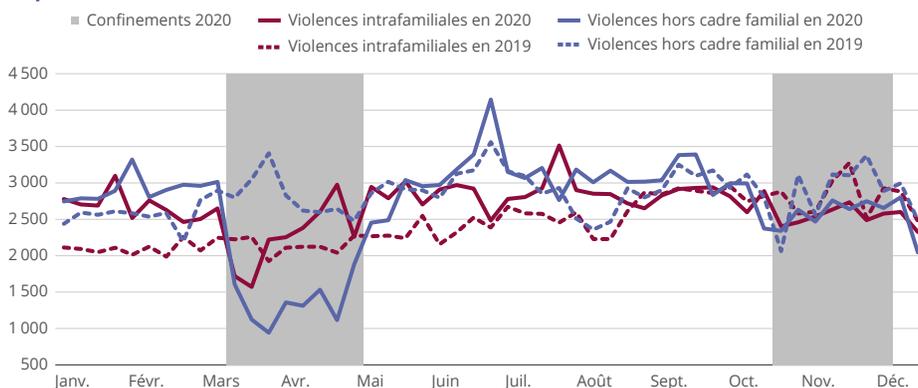
Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 et 2020.





En revanche, les actes de délinquance déjà en forte hausse en 2019 augmentent encore en 2020 mais de manière plus modérée, dans le contexte de la crise sanitaire : les violences sexuelles (+ 3 % après + 12 % en 2019), les escroqueries (+ 1 % après + 11 % en 2019) et les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (+ 1 % après + 8 % en 2019). La très légère hausse des coups et blessures volontaires résulte de la forte augmentation des violences intrafamiliales enregistrées (+ 10 %) ► **figure B** : hors violences intrafamiliales, les coups et blessures volontaires diminuent nettement en 2020 (- 6 %). À la fin juin 2021, les niveaux des coups et blessures volontaires, des violences sexuelles et des escroqueries se situent au-dessus de ceux d'avant crise sanitaire.

B. Coups et blessures volontaires dans le cadre et hors cadre familial enregistrés par les services de sécurité, en 2019 et 2020



Note : violences sur personne de 15 ans ou plus.

Lecture : entre le 6 et le 12 avril 2020, 2 254 violences intrafamiliales ont été enregistrées par les services de sécurité, contre 2 109 sur la même période en 2019.

Champ : France et COM.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 et 2020.

Les plaintes pour **violences sexuelles** enregistrées en 2019 sont 2,4 fois plus nombreuses qu'en 2010 (2,6 fois lorsque la victime est majeure, 2,2 fois lorsqu'elle est mineure). Ce sont 56 000 victimes de violences sexuelles enregistrées en 2019 dont 55 % de victimes mineures. L'augmentation, plus marquée depuis 2018, peut être mise en relation avec une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le contexte de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux (#MeToo notamment) ayant favorisé la libération de la parole.

Violences sexuelles : depuis 2010, les personnes se déclarent plus souvent victimes et portent deux fois plus souvent plainte

La hausse des violences sexuelles enregistrées devant les services de sécurité résulte d'un double mouvement : les personnes déclarant avoir subi de telles atteintes sont plus nombreuses et elles portent plus fréquemment plainte ► **figure 4**. Ainsi, le nombre de personnes âgées de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences sexuelles augmente de 14 % entre les périodes 2010-2012 et 2013-2015, puis de 48 % entre 2013-2015 et 2016-2018, dans le contexte particulier de l'affaire Weinstein et du mouvement #MeToo. Sur la même période, le taux de plainte pour violences sexuelles a doublé (20 % en moyenne sur 2016-2018, alors qu'il n'atteignait pas les 10 % auparavant), favorisé par une amélioration progressive de l'accueil de ces victimes par les services de police et de gendarmerie [SSMSI, 2020]. Cette politique s'inscrit depuis plusieurs années dans les différents plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes qui se sont succédés. Les motifs pour lesquels les victimes ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie ont légèrement

► 4. Violences physiques et sexuelles déclarées par les personnes de 18 à 75 ans et taux de plainte des victimes

		2010-2012	2013-2015	2016-2018
Nombre de victimes déclarées	Violences sexuelles	183 000	208 000	307 000
	Violences physiques	961 000	982 000	862 000
	<i>dont dans le ménage</i>	<i>328 000</i>	<i>311 000</i>	<i>268 000</i>
Taux de prévalence (en %)	Violences sexuelles	0,4	0,5	0,7
	Violences physiques	2,2	2,2	1,9
	<i>dont dans le ménage</i>	<i>0,8</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>
Taux de plainte (en %)	Violences sexuelles	5,7	8,2	20,3
	Violences physiques	22,4	20,5	19,4
	<i>dont dans le ménage</i>	<i>10,3</i>	<i>7,7</i>	<i>9,0</i>

Note : le taux de prévalence, exprimé en %, correspond au nombre de victimes de 18-75 ans rapporté à l'ensemble des personnes de 18 à 75 ans.

Lecture : en moyenne annuelle, sur la période 2016-2018, 0,7 % des 18-75 ans déclarent avoir subi des violences sexuelles. Parmi eux, 20,3 % ont déposé plainte auprès de services de police ou de gendarmerie.

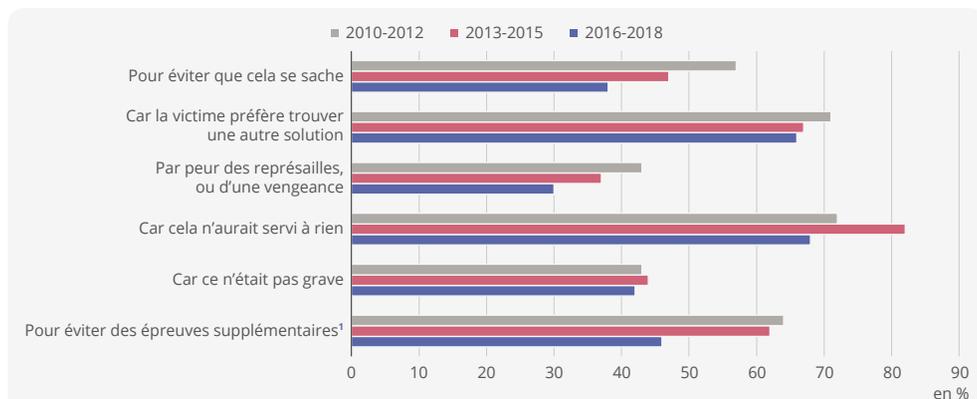
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, traitement SSMSI.

évolué : elles sont moins nombreuses à indiquer qu'elles ne se sont pas déplacées pour éviter que ça se sache (38 % sur la période 2016-2018, contre 57 % sur la période 2010-2012) ou pour éviter des épreuves supplémentaires telles que décrire les faits subis ou être confronté à son agresseur (46 % contre 64 %). Cependant, les victimes restent toujours nombreuses à préférer trouver une autre solution (66 % contre 71 %) ou à estimer que cela n'aurait servi à rien (68 % contre 72 %) ► **figure 5**.

Alors que les données administratives de la police et de la gendarmerie sur les crimes et délits font état de plus de victimes de coups et blessures volontaires, les personnes qui déclarent avoir subi des violences physiques dans l'enquête CVS sont moins nombreuses, passant d'une moyenne de 961 000 victimes par an entre 2010-2012 à 862 000 entre 2016-2018. Cette baisse concerne également les violences dans le ménage (328 000 sur 2010-2012 et 268 000 sur 2016-2018). Dans le même temps, les taux de plainte pour ces atteintes ont plutôt diminué sur la période 2010-2018 (- 3 points pour l'ensemble des victimes de violences physiques, - 1 point pour les victimes de violences physiques au sein du ménage).

► 5. Motif de non déplacement à la police des victimes de violences sexuelles



¹ Témoignages, confrontations, etc.

Note : plusieurs motifs possibles.

Lecture : en moyenne annuelle, sur la période 2016-2018, 38 % des victimes de violences sexuelles ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie, pour éviter que ça se sache, contre 57 % sur la période 2010-2012.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, victimes de violences sexuelles qui ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, traitement SSMSI.

Trois éléments peuvent être mis en avant pour rendre compte de cet écart.

Les victimes font état de l'ensemble des violences dont elles sont victimes quel que soit le niveau de gravité alors que les statistiques de police et de gendarmerie utilisées ici portent seulement sur les violences les plus graves, qualifiées pénalement en **crime** ou **délit** et donc **hors contraventions**. Certaines atteintes de violence physique pouvaient auparavant être enregistrées en contravention tandis qu'elles sont désormais susceptibles d'être qualifiées plus gravement par les services et comptabilisées dans les crimes et délits.

Sur les dernières années, les plaintes pour violences physiques font probablement l'objet d'un enregistrement facilité ou plus précis au niveau des services de police et de gendarmerie, en raison de l'attention portée par les pouvoirs publics à ces questions, tout particulièrement lorsque ces violences se déroulent dans le cadre familial.

La multivictimation, c'est-à-dire le fait d'être plusieurs fois victime d'agressions n'est pas négligeable en matière de violences physiques. Hors ménage, elle concerne plus de 2 victimes sur 10 et tend à augmenter depuis 2010 (24 % sur 2010-2012, 29 % sur 2016-2018). Dans le ménage, sur la période 2011-2018, près de sept victimes de violences physiques ou sexuelles rapportent avoir subi au moins 2 épisodes de violences au cours des 24 derniers mois. Une victime sur six en moyenne (17 %) a été violentée plusieurs fois par mois.

Ce phénomène influe sur les taux de plainte, puisque les victimes ne sont interrogées qu'au regard de la dernière victimation subie. Autrement dit, certaines « multivictimes » peuvent déclarer ne pas avoir déposé plainte à l'occasion de l'agression la plus récente mais ont pu le faire lors d'une précédente agression.

Au total, les violences physiques et les violences sexuelles affectent respectivement 2 % et 1 % des personnes de 18 à 75 ans sur la période 2016-2018 mais elles peuvent s'avérer très traumatisantes en termes de santé physique ou mentale. Par ailleurs, respectivement 4 % et 10 % des 18-75 ans se déclarent victimes de **menaces** ou d'**injures**. Ces atteintes du quotidien, qui ont augmenté respectivement de 3 % et 11 % par rapport à la période 2010-2012, font rarement l'objet d'un dépôt de plainte (10 % pour les menaces et 2 % pour les insultes). En effet, dans leur grande majorité, les victimes ne font aucun signalement à la police ou à la gendarmerie principalement parce qu'elles considèrent que l'atteinte n'est pas assez grave (33 % pour les victimes de menaces et 50 % pour celles d'injures) ou que cela ne servirait à rien (33 % et 30 %).

Depuis 2010, les jeunes âgés de 18 à 28 ans sont plus nombreux parmi les victimes et ont augmenté parmi les victimes de violences sexuelles

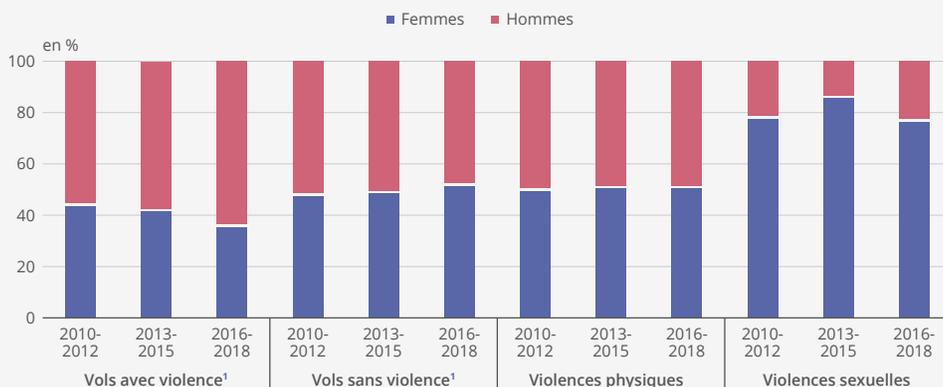
Les jeunes âgés de 18 à 28 ans sont surreprésentés parmi les victimes de tous les types d'atteintes⁷, quelle qu'en soit la nature. Leur part est particulièrement élevée parmi les victimes de vols avec violence (52 %), de violences physiques (41 %) et de violences sexuelles (35 %) alors qu'ils ne représentent que 19 % des 18-75 ans. La part des 18-28 ans parmi les victimes de violences sexuelles a augmenté de 6 points depuis 2010.

Inversement, les personnes de 60 à 75 ans (25 % des 18-75 ans en France) sont moins souvent touchées, notamment par les violences physiques (5 % des victimes).

Les victimes de violences sexuelles (intra et hors ménage) sont majoritairement des femmes (77 % des victimes en 2016-2018), contrairement aux violences physiques (intra et hors ménage) qui touchent autant les femmes que les hommes (respectivement 51 % et 49 %) ► **figure 6**. Ces écarts sont stables au cours de la période. Néanmoins, si les hommes sont un peu plus concernés par les violences physiques hors ménage (53 %), les femmes sont quant à elles majoritaires parmi les victimes de violences physiques au sein du ménage (61 %). Les vols sans violence visent autant les hommes que les femmes, mais les hommes sont plus souvent victimes de vol avec violence (64 % en 2019, + 8 points depuis 2010).

⁷ L'enquête Cadre de vie et sécurité recense les principales caractéristiques des victimes. Cependant, les atteintes sur les biens du ménage sont rattachées à la personne de référence du ménage qui peut ne pas être la victime directement touchée (par exemple les atteintes visant les voitures ou les escroqueries bancaires). Ainsi, cette partie est circonscrite aux seules atteintes personnelles affectant directement les individus de 18 à 75 ans.

► 6. Répartition des victimes d'atteintes individuelles par sexe



¹ Y compris tentatives.

Lecture : en moyenne, sur la période 2010-2012, 53 % des victimes de vol avec violence sont des hommes.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, victimes d'une atteinte personnelle.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2019, traitement SSMSI.

En moyenne, entre 2016 et 2018, 9 % des victimes d'atteintes personnelles sont étrangères, soit dans une proportion légèrement supérieure à celle dans la population des 18-75 ans (7 %)⁸. Leur part varie selon la nature de l'atteinte subie : elle est nettement plus importante parmi les victimes de violences sexuelles (16 %) et de vols avec violence (11 %) mais moins élevée parmi les victimes de violences physiques (6 %). Depuis 2010, la part des étrangers a augmenté de 8 points parmi les victimes de violences sexuelles, de 5 points parmi celles de vols avec violence.

Depuis 2010, le profil des auteurs présumés a globalement peu changé, même si la part des auteurs étrangers augmente pour les vols enregistrés par les forces de sécurité

Les **auteurs présumés** d'actes de délinquance sont connus des services de police et de gendarmerie lorsque l'affaire dont ils ont eu connaissance est élucidée. Ce **taux d'élucidation** varie en fonction de la nature de l'infraction ► **fiche 1.2** et en fonction des moyens déployés et des priorités données aux services en matière de lutte contre certains types de délinquance (violences faites aux femmes, infractions à la législation sur les stupéfiants, criminalité organisée, etc.). Il n'est donc pas aisé d'inférer à partir de ces seules données les caractéristiques de l'ensemble des auteurs d'actes de délinquance⁹.

Les femmes (51 % de la population en France) sont globalement très minoritaires parmi les personnes mises en cause en 2019. Elles représentent 8 % des auteurs présumés de vols violents sans arme ou de cambriolages de logement et moins de 5 % des auteurs présumés de violences sexuelles ou de vols liés aux véhicules. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi les auteurs présumés d'escroqueries (32 %) et de vols sans violence contre des personnes (23 %), tout en restant largement sous-représentées. Ces proportions varient peu sur la période 2010-2019.

Tout en restant minoritaires parmi les mis en cause (18 % du total), les **étrangers** (7 % des personnes résidant en France) sont surreprésentés en 2019 parmi les auteurs présumés de vols et leur proportion augmente de manière conséquente depuis 2010 pour certains types d'infractions : 31 %

8 Cependant, cette différence ne s'observe pas si l'on élargit l'analyse aux 14 ans ou plus et que l'on exclut les violences à caractère sexuel ► **fiche 3.3**.

9 On précisera qu'en matière d'atteintes aux personnes, le profil des personnes mises en cause varie également selon le profil de la victime ► **fiches 2.2, 2.3 et 4.1**. Cependant, les dispositifs statistiques ne permettent pas actuellement d'établir le croisement fin entre auteurs présumés et victimes.

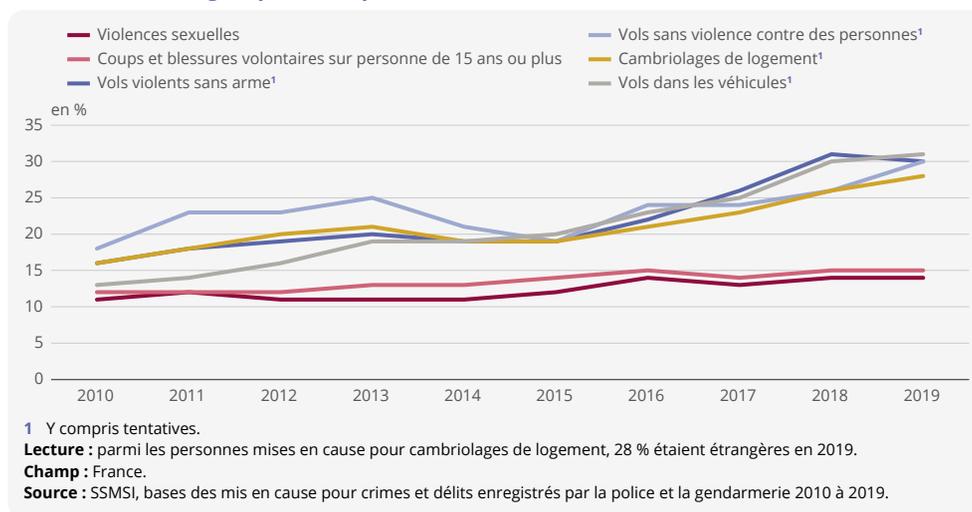
pour les vols dans les véhicules en 2019 (13 % en 2010), 30 % pour les vols violents sans arme (16 % en 2010), 30 % pour les vols sans violence contre des personnes (18 % en 2010), 28 % pour les cambriolages de logement (16 % en 2010) ► **figure 7**. Ils sont moins nombreux parmi les auteurs présumés d'atteintes à la personne avec des proportions plutôt stables ces dix dernières années : 15 % en 2019 pour les CBV sur personne de 15 ans ou plus et 14 % pour les violences sexuelles.

De manière générale, l'augmentation des mis en cause étrangers est principalement marquée pour les vols. Elle peut être le reflet de l'activité de services spécifiques, spécialisés dans les réseaux criminels internationaux tels que l'OCLCO (Office central de lutte contre le crime organisé) ou l'OCLDI (Office central de la lutte contre la délinquance itinérante). Points d'entrées pour la France dans les coopérations internationales, ces offices sont compétents notamment dans la lutte contre les réseaux de trafics de véhicules volés, de cambriolages ou encore de vols de métaux. L'augmentation, entre 2016 et 2019, des mis en cause étrangers ne concerne pas toutes les nationalités de manière uniforme ► **encadré 4**, les filières de criminalité organisée y jouent un rôle central.

Les mineurs¹⁰ (22 % de la population qui réside en France) sont surreprésentés parmi les auteurs présumés de vols violents sans arme (45 % en 2019), de vols de véhicules (41 %) et dans une moindre mesure pour les vols avec arme, les cambriolages de logement, les vols dans les véhicules, les vols sans violence contre des personnes et les violences sexuelles (environ 30 % pour chacune de ces atteintes). Ils sont en revanche largement minoritaires parmi les auteurs présumés de vols d'accessoires sur véhicules (15 %), de CBV sur personne de 15 ans ou plus (11 %), d'homicides (8 %) et d'escroqueries (4 %). Ces constats généraux sont valables tout au long de la période 2010-2019 avec néanmoins quelques évolutions : la part des mineurs diminue pour les vols liés aux véhicules (- 9 points pour les vols d'accessoires entre 2010 et 2019), les CBV sur personne de 15 ans ou plus (- 7 points) et les vols violents sans arme (- 7 points) ; elle augmente pour les vols avec arme (+ 6 points) et les violences sexuelles (+ 4 points).

Les mineurs français (22 % des Français résidant en France) et les mineurs étrangers (21 % des étrangers résidant en France) ne sont pas mis en cause pour les mêmes faits, nonobstant en matière de vols avec violence sans arme ou de cambriolages de logement où les parts de mineurs parmi les auteurs présumés français et étrangers sont relativement proches.

► 7. Part des étrangers parmi les personnes mises en cause



¹⁰ Depuis 2016, des informations détaillées sur l'âge des personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie sont disponibles, notamment sur les mineurs. La moitié des mineurs mis en cause au cours de la période 2016-2019 sont âgés de 16-17 ans, 80 % ont entre 14-17 ans, ces proportions sont respectivement de 11 % et 23 % en population générale.

► Encadré 4 - La hausse du nombre des mis en cause étrangers

Depuis 2016, le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue une base statistique détaillée des personnes mises en cause, qui précise notamment la nationalité des personnes, information jusque-là non disponible. Même si cette information est vérifiée au cours de la procédure et peut être modifiée par la suite, elle fournit des éléments très utiles pour apprécier les transformations des phénomènes délinquants.

Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause étrangers est passé de 177 000 à 204 000, soit une hausse de 15 % (contre + 1,4 % pour les mis en cause français).

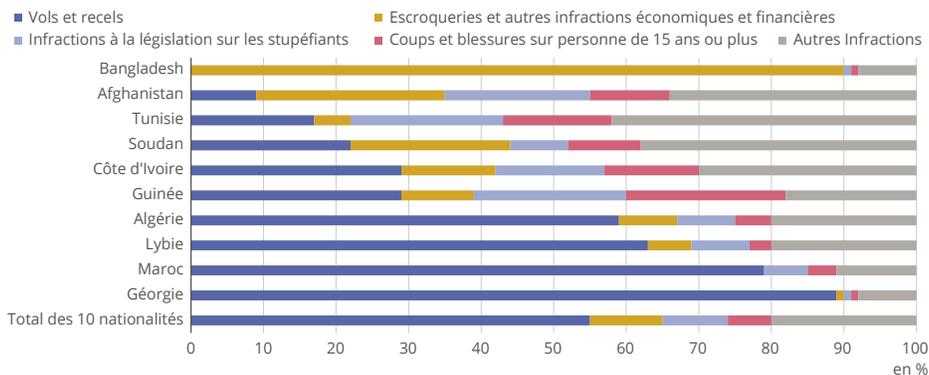
Cette hausse de 27 000 mis en cause étrangers résulte d'un double mouvement : la hausse des mis en cause étrangers provenant de 105 pays (+ 36 000), notamment d'Algérie (+ 10 400), du Maroc (+ 4 100), de Géorgie (+ 3 700), concomitante à la baisse du nombre de mis en cause provenant de 82 pays (- 8 800), notamment de Roumanie (- 3 700), du Congo ou du Surinam (- 500 pour chacun de ces deux pays).

Dix nationalités sur les 105 en augmentation parmi les mis en cause étrangers sont à l'origine de 77 % de la hausse et représentent la moitié des étrangers mis en cause en 2019. Pour les deux tiers d'entre eux, ils ont été mis en cause au titre de deux types d'infractions : les vols et recels (55 %) et les escroqueries et autres atteintes économiques et financières (10 %). Viennent ensuite les infractions à la législation sur les stupéfiants (9 %) et les coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus (6 %). Selon les nationalités, les contributions de chaque type d'infraction varient, indiquant ainsi une relative spécialisation de la délinquance par nationalité et l'articulation avec l'existence de filières de criminalité organisée

► figure A.

Par exemple pour les ressortissants de Géorgie, du Maroc, de Libye et d'Algérie, la hausse est majoritairement portée par celle des vols et recels, tandis que pour les ressortissants du Bangladesh, elle est portée à 90 % par l'augmentation des escroqueries.

A. Contribution des natures d'infraction à la hausse des mis en cause étrangers entre 2016 et 2019



Lecture : entre 2016 et 2019, la hausse des étrangers mis en cause pour vols et recels explique 55 % de la hausse globale des mis en cause des 10 nationalités étrangères qui ont le plus augmenté.

Champ : France, mis en cause des 10 nationalités étrangères qui ont le plus augmenté parmi celles des mis en cause entre 2016 et 2019.

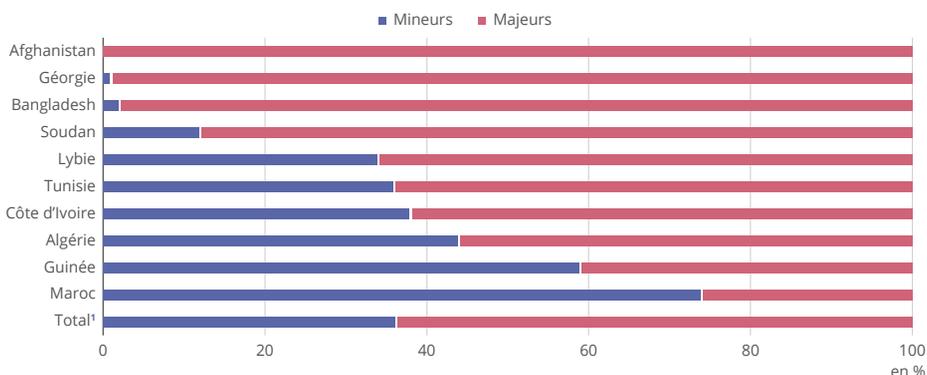
Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 et 2019.

Enfin, pour ces dix nationalités, les mineurs contribuent à 37 % de la hausse globale alors qu'ils représentent 19 % des mis en cause de ces 10 nationalités en 2019 ► figure B. Cette contribution est variable selon les nationalités. Elle explique respectivement 74 % et 59 % de la hausse des mis en cause de nationalités marocaine ou guinéenne, alors qu'elle n'a aucun impact sur celle des mis en cause de nationalités afghane, géorgienne et bangladaise. Ces disparités sont révélatrices pour partie du phénomène des mineurs isolés et de leur exploitation par des filières de criminalité organisée.





B. Contribution des majeurs et mineurs à la hausse des mis en cause étrangers entre 2016 et 2019



1 Total des 10 nationalités étrangères qui ont le plus augmenté.

Lecture : entre 2016 et 2019, la hausse des mineurs mis en cause explique 37 % de la hausse globale des mis en cause des 10 nationalités étrangères qui ont le plus augmenté.

Champ : France, mis en cause des 10 nationalités étrangères qui ont le plus augmenté parmi celles des mis en cause entre 2016 et 2019.

Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 et 2019.

En 2019, 32 % des Français mis en cause pour violences sexuelles et 12 % des Français mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus sont mineurs, alors que ces parts sont respectivement de 14 % et 6 % pour les étrangers mis en cause.

À l'inverse, 40 % des étrangers mis en cause pour vols sans violence sont mineurs alors qu'ils représentent 24 % des Français mis en cause pour de tels faits.

En 2019, plus d'un auteur présumé sur dix est un mineur étranger pour les vols sans violence contre des personnes (12 % en 2019 contre 9 % en 2016) et les vols violents sans arme (14 % en 2019 contre 9 % en 2016). Ceci peut être relié à la présence en France de filières de criminalité organisée exploitant des mineurs dans le cadre de leurs activités illégales.

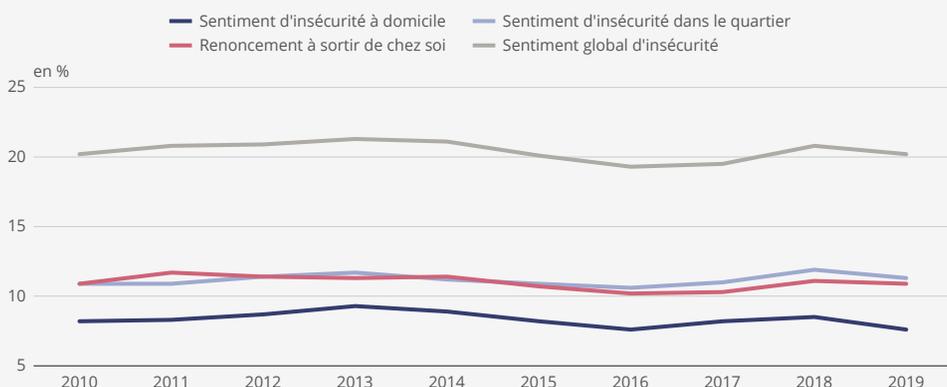
Un sentiment d'insécurité stable depuis 2010, mais variable selon les caractéristiques des personnes

Le sentiment d'insécurité a peu évolué entre 2010 et 2019, il apparaît peu sensible aux transformations de la délinquance observée sur cette période. Il varie en revanche très nettement en fonction du profil des personnes.

En 2019, 11 % des personnes âgées de 14 ans ou plus déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village, 8 % à leur domicile et enfin 11 % déclarent renoncer souvent ou parfois à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité ► **figure 8**. Toutes ces proportions sont relativement stables sur la période 2010-2019, soulignant que la période d'attentats de 2015 et 2016 n'a pas affecté ce sentiment, alors même que le terrorisme est devenu une des préoccupations majeures des Français ► **encadré 5**.

Un indicateur global d'insécurité ressentie a été construit à partir des réponses à ces trois questions. Il correspond donc à la proportion de personnes déclarant se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou à leur domicile ou ayant renoncé à sortir seules de chez elles souvent ou parfois pour des raisons de sécurité. Il est resté stable sur l'ensemble de la période 2010-2019 (20 %).

► 8. Sentiment d'insécurité



Lecture : en 2019, 20,2 % des personnes de 14 ans ou plus déclarent se sentir en insécurité.

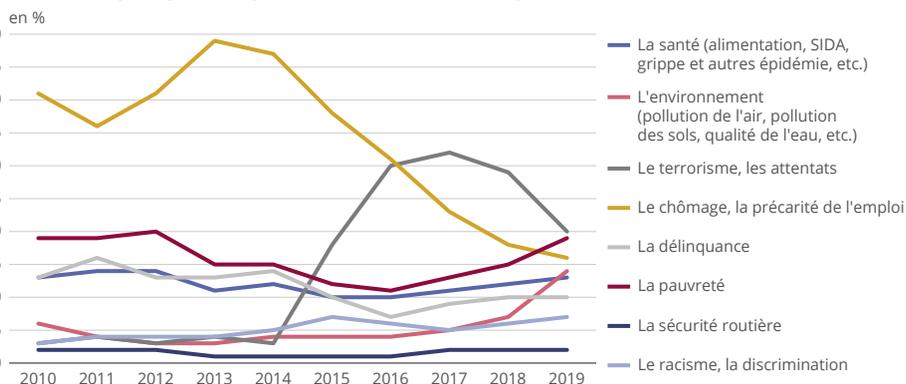
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2010 à 2019, traitement SSMSI.

► Encadré 5 - Le terrorisme, une préoccupation devenue majeure à partir de 2015

Entre 2010 et 2014, parmi une liste de huit propositions identiques chaque année dans l'enquête CVS, les personnes de 14 ans ou plus citent le chômage comme étant le problème le plus préoccupant de la société française ► **figure**. Sur cette période, moins de 5 % citent le terrorisme et les attentats. Depuis 2015, la recrudescence des attentats terroristes sur le territoire national (Charlie Hebdo et l'hypermarché casher à Paris en janvier 2015, le Bataclan à Paris en novembre 2015, Nice en juillet 2016, etc.), a largement modifié l'opinion des Français qui en ont fait l'un des sujets majeurs de préoccupation de la société française. Ainsi, la part des Français considérant le terrorisme et les attentats comme le problème le plus préoccupant est passée à 18 % en 2015, 30 % en 2016 et 32 % en 2017.

Problème le plus préoccupant dans la société française



Lecture : en 2019, 20 % des personnes de 14 ans ou plus estiment que le terrorisme est le problème le plus préoccupant dans la société.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2010 à 2019, traitement SSMSI.



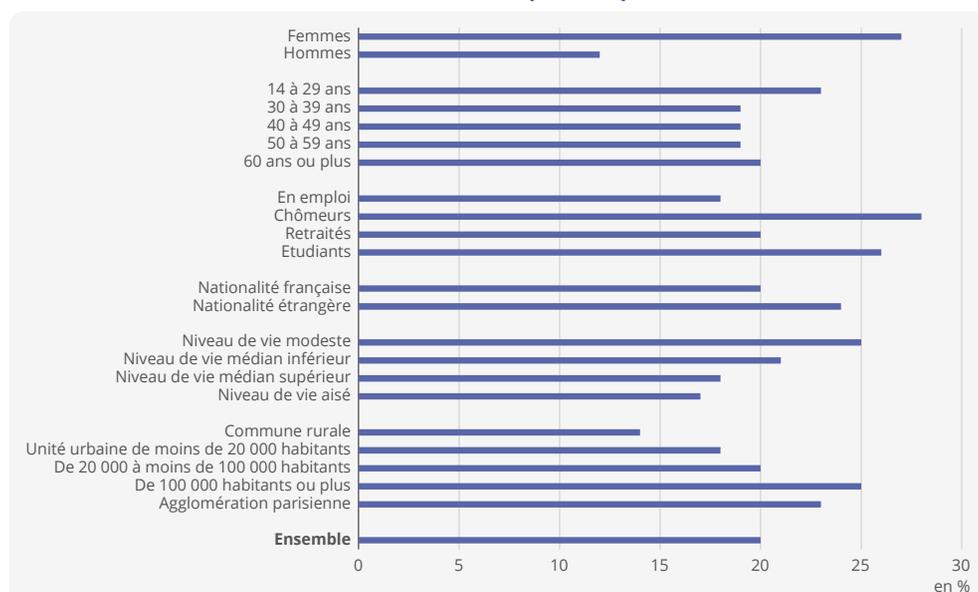


Depuis, elle s'est infléchiée pour s'établir à 20 % en 2019, un niveau qui reste quatre fois supérieur à celui observé avant 2015. La préoccupation majeure des Français se révèle assez sensible à l'actualité : ainsi, ce recul ne signifie pas forcément une inquiétude moins forte dans l'absolu, mais relativement à d'autres problèmes de société qui ont pu émerger depuis.

En 2019, la crainte du terrorisme ainsi évaluée est de 16 % dans l'agglomération parisienne. Bien que ce territoire ait été plus fréquemment touché, cette crainte est inférieure à la moyenne nationale (20 %) ou à celle mesurée dans des communes rurales et unités urbaines inférieures à 20 000 habitants (21 %). La fréquence de la première place accordée au terrorisme comme préoccupation de société est inférieure à la moyenne nationale en Île-de-France et en Centre-Val de Loire (17 %), et supérieure en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les Pays de la Loire (22 %).

Ce sentiment est beaucoup plus fort chez les femmes (27 % contre 12 % chez les hommes), les plus jeunes (23 % chez les 14-29 ans) et les étrangers (24 %) ► **figure 9**. De même, la proportion de personnes se sentant en insécurité est plus élevée parmi les personnes ayant **un niveau de vie modeste** (25 %), les chômeurs (28 %) et les étudiants et autres inactifs (26 %). Enfin, le sentiment d'insécurité ressenti est davantage présent dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants (25 %) et dans l'agglomération parisienne (23 %) que dans les communes hors unité urbaine (14 %).

► 9. Sentiment d'insécurité selon les caractéristiques des personnes, en 2019



Note : niveau de vie aisé, médian supérieur, médian inférieur, modeste ► **définitions**.

Lecture : en 2019, 27 % des femmes se sentent en insécurité, contre 20 % de l'ensemble des personnes de 14 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine, personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquête Cadre de vie et sécurité 2019.

Un sentiment d'insécurité naturellement plus prégnant parmi les victimes et les personnes témoins de phénomènes de délinquance dans leur environnement

Le sentiment d'insécurité peut être lié à une insécurité vécue ou observée ou simplement appréhendée.

En 2019, 32 % des enquêtés déclarent avoir observé un phénomène de délinquance dans leur quartier (trafic et consommation de drogue, consommation exagérée d'alcool, prostitution ou autres trafics) et 21 % déclarent avoir été gênés par celui-ci [Guedj, 2018 ; Pramil, 2018]. Parmi les personnes ayant observé des phénomènes délinquants dans leur quartier, le sentiment d'insécurité s'établit à 31 %, contre 15 % parmi celles qui n'en ont observé aucun. Lorsque ces phénomènes deviennent gênants, le sentiment s'élève à 40 % et atteint même 57 % lorsque ces personnes considèrent que le principal problème de leur quartier est la délinquance.

Avoir subi une atteinte au cours de l'année précédente accentue le sentiment d'insécurité : 31 % des victimes de vols ou d'actes de vandalisme visant leur logement ou leur voiture se sentent en insécurité, contre 18 % chez les personnes qui n'ont eu aucune atteinte sur leurs biens. L'impact est encore plus sensible chez les personnes ayant subi une atteinte personnelle, qu'elle se soit ou non déroulée dans le quartier. 32 % des victimes de menaces, injures ou vols sans violence se sentent en insécurité, cette proportion s'élève à 36 % chez les victimes d'atteintes avec violences physiques (vols avec violence ou violences physiques hors ménage). Mais, au-delà des craintes personnelles, les personnes ont davantage peur pour les autres en particulier pour leurs enfants [Robert, Zauberman, 2017]. ●

Auteurs :

Valérie Bernardi (SSMSI)

Maud Guillonnet (SSMSI)

Tiaray Razafindranovona (SSMSI)

► Sources - Deux sources de données qui se complètent sans être totalement comparables

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) dispose actuellement de deux sources principales pour étudier les questions de délinquance et d'insécurité : les données administratives issues des bases d'enregistrement des procédures de la police et de la gendarmerie nationales ; les enquêtes statistiques de victimation, principalement l'enquête nationale Cadre de vie et sécurité.

Depuis 1972, les services de sécurité (police et gendarmerie) disposent d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 » (séries historiques). Ce document administratif porte uniquement sur les crimes et délits (hors routiers et à l'exclusion des infractions contraventionnelles), enregistrés par les services et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions y sont classées en 107 index ou catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Cette classification a peu évolué depuis cette date et ne permet pas de suivre un certain nombre de crimes et délits (violences intrafamiliales, cyber-délinquance). Depuis sa création fin 2014, le SSMSI exploite ces données et réalise des travaux de fiabilisation visant à mieux harmoniser les informations issues des logiciels de rédaction de procédure utilisés dans la police (LRPPN) et dans la gendarmerie (LRPGN) et à améliorer la qualité des données (par exemple, en matière de recensement des homicides). À ce stade, 12 indicateurs agrégés de délinquance enregistrée sont suivis par le SSMSI, notamment les homicides, les cambriolages, les vols liés aux véhicules (voiture ou objet se trouvant sur ou dans la voiture), les vols avec ou sans violence contre les personnes, les escroqueries, les coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus, les violences sexuelles. Depuis 2016, l'utilisation de la nature d'infraction détaillée (NATINF) par tous les services de sécurité a permis de concevoir des bases statistiques détaillées et d'enrichir le diagnostic en affinant les « index 4001 » (par exemple en isolant les violences intrafamiliales au sein des coups et blessures ou des violences sexuelles). Néanmoins, l'absence de prise en compte des contraventions dans l'« État 4001 » constitue une lacune majeure dans l'évaluation de la délinquance, d'une part en raison du volume d'infractions concernées et de leurs spécificités (souvent liées au cadre de vie, à la tranquillité, aux nuisances quotidiennes, aux dégradations, aux outrages, aux discriminations, etc.) mais également en raison de leur porosité avec les crimes et délits, compte tenu des pratiques différentes de poursuite des parquets. Par exemple, depuis 2019, le SSMSI publie un indicateur sur les destructions et dégradations volontaires incluant les contraventions.

L'enquête **Cadre de vie et sécurité** (CVS) est conduite chaque année depuis 2007 par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et avec le SSMSI, en France métropolitaine et ponctuellement en outre-mer ► encadré 2. Elle a pour objectif d'évaluer et de décrire les atteintes (cambriolages, vols, actes de vandalisme, escroqueries, violences physiques, sexuelles, menaces, injures) dont sont victimes les ménages et individus. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte (avec des taux de dépôt de plainte très différents selon le type de délinquance). L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité. Chaque année, environ 15 000 ménages répondent effectivement à l'enquête. Au sein de chaque ménage, une personne de 14 ans ou plus choisie aléatoirement répond aux questions portant sur les victimations personnelles (vols personnels, violences). Un questionnaire réservé aux 18-75 ans aborde les violences sensibles (violences sexuelles et violences au sein du ménage).





Au-delà de périmètres de victimes différents (prise en compte systématique dans les données de la police et de la gendarmerie des données d'outre-mer, des personnes morales et des victimes mineures y compris de moins de 14 ans pour les violences sensibles), ces deux sources d'informations s'appuient sur des catégories d'infractions ou d'atteintes assez voisines mais pas totalement comparables. Les catégories administratives reposent sur des définitions juridiques précises et une qualification pénale par les services puis les parquets, tandis que, dans l'enquête CVS, la classification est laissée à l'appréciation de l'enquêteur. En particulier, il n'est pas demandé à l'enquêteur de se prononcer sur le type d'infraction subie au sens juridique, qu'il s'agisse d'un crime, d'un délit ou d'une contravention. Ainsi ces deux sources peuvent parfois présenter des évolutions divergentes que seuls des travaux d'appariement permettraient d'éclaircir.

► Définitions

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue. On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent plaintes. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'**enquête de victimations**. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). En France, la principale enquête de victimation est l'enquête Cadre de vie et sécurité. Les victimations ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité. On appelle « **taux de victimation** », la proportion parmi une population, des personnes se déclarant victimes.

Les **vols violents** désignent l'ensemble des vols ou tentatives de vol pour lesquels l'auteur a eu recours à des violences physiques, des menaces, à la force ou a utilisé ou menacé la victime d'une arme (arme à feu, arme blanche ou arme par destination).

Les **vols sans violence contre des personnes** regroupent les vols et les tentatives de vol, qui n'ont été assortis d'aucune violence et qui ont visé directement des personnes. Ils ne comprennent pas les vols visant des biens appartenant à des personnes (cambriolages, vols liés aux véhicules par exemple).

Les **vols de véhicules** regroupent les vols, ou les tentatives de vols, de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds et de remorques.

Les **vols d'accessoires sur véhicule** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vols d'accessoires ou de pièces liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradio) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (pot catalytique, jante ou vol de carburant).

Aussi appelés « vols à la roulotte », les **vols dans les véhicules** sont des vols ou tentatives de vol d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

Les **vols violents sans arme** désignent les vols ou tentatives de vol pour lesquels l'auteur a eu recours à des violences physiques, des menaces, à la force ou à la combinaison de ces circonstances pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, etc.).

Le **cambriolage** est un vol dans un local d'habitation ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu...) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Les **escroqueries** sont entendues dans cet article au sens large. Elles comprennent les escroqueries (acte par lequel une personne se fait remettre un bien, de l'argent, etc. en trompant sa victime), les abus de confiance (acte par lequel une personne qui s'est fait remettre de l'argent ou un bien en détourne son usage pour son profit ou pour un profit frauduleux) et d'autres infractions assimilées (falsification et usage frauduleux de chèques, de cartes bancaires et autres types de faux).

Les **escroqueries bancaires** correspondent à des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet.

L'**homicide** est l'action qui consiste à donner la mort à un autre être humain. Il existe deux catégories d'homicide : l'homicide involontaire et l'homicide volontaire. Dans cet article, sont pris en compte les seuls homicides intentionnels ainsi que les violences volontaires suivies de mort sans intention de la donner.

Les **coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus** désignent les actes, à caractère criminel ou correctionnel, par lesquels une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Sont exclus les coups et blessures ayant entraîné la mort, ceux assésés contre des mineurs de moins de 15 ans, les violences à dépositaires de l'autorité et les faits juridiquement considérés de l'ordre de la contravention.

Les **violences conjugales** désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques, etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.





Les **violences intrafamiliales** désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante...) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Les **violences sexuelles** comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures et regroupent les viols, les tentatives de viols et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel. Elles n'incluent pas les atteintes sexuelles comme l'exhibitionnisme.

Les **violences dans le ménage** désignent toutes les formes de violences commises par une personne cohabitante avec la victime.

Une **infraction pénale** est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits ou contraventions (article 111-1 du code pénal).

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave; l'instruction est obligatoire ; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle qu'un emprisonnement inférieur à 10 ans, une amende, un travail d'intérêt général ou encore une peine complémentaire.

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité : l'injure non publique est une contravention de la 1^{re} classe et les violences ayant entraîné une interruption totale de travail (ITT) d'une durée inférieure ou égale à 8 jours constituent une contravention de la 5^e classe.

Une **menace** désigne le fait d'exprimer le projet de nuire à autrui (en portant atteinte à ses biens ou à sa personne). Il s'agit d'un acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée.

Dans la loi, constitue une **injure** « toute expression outrageante, terme de mépris ou injure qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi sur la liberté de la presse de 1881). Elle se distingue de la diffamation et de l'outrage.

On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice. Ce sont des **auteurs présumés**.

Les faits de délinquance sont **éluclidés** lorsqu'un auteur présumé est interpellé, entendu par les services de police ou de gendarmerie et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire. Le **taux d'éluclidation** représente la part des faits élucidés parmi ceux enregistrés sur une période donnée. Ce taux dépend du moment où il est calculé après l'enregistrement des faits : il peut être calculé à 3 mois, à 6 mois, à un an, etc.

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Il peut ne pas résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit un étranger comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidant en France.

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** regroupent l'ensemble des infractions relatives aux stupéfiants, elles se répartissent principalement en usage et trafic. L'usage relève du code de la santé publique. Les infractions de trafic regroupent des infractions criminelles (production ou fabrication illicites de stupéfiants par exemple) et des infractions délictuelles (importation, exportation, détention de stupéfiants par exemple) visées par le code pénal.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage (c'est-à-dire tous ses revenus, y compris les prestations sociales, nets des impôts directs) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite d'Oxford qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie des plus modestes aux plus aisés, les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en 4 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier quart correspond aux personnes au niveau de vie modeste, le deuxième quart aux personnes au niveau de vie médian inférieur, le troisième aux personnes au niveau de vie médian supérieur, le quatrième aux personnes au niveau de vie aisé.

► Pour en savoir plus

- **Burricand C., Jamet L.**, « Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole », *Insee Première* n° 1632, janvier 2017.
- **Carrasco V., Chaussebourg L., Creusat J.**, « Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie de loin les caractéristiques de la victime », *Économie et statistique* n° 448-499, Insee, octobre 2011.
- **Delobel L., Hama S., Quélenec Y., Razafindranovona T., Tir D.**, « Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage », *Interstats Analyse* n° 28, juillet 2020.
- **Estival A., Filatriau O.**, « La mesure statistique de la délinquance », Dalloz, AJ Pénal n° 4, avril 2019.
- **Grangé C.**, « Une délinquance hors norme », *Insee Analyses Mayotte* n° 30, novembre 2021.
- **Guedj H.**, « Craindre pour sa sécurité à son domicile ou dans son quartier : des peurs fortement liées à l'expérience locale de l'insécurité », *Insécurité et délinquance en 2017 : bilan statistique, éclairage* n° 6, SSMSI, janvier 2018.
- **Guedj H.**, « Faire un signalement auprès des forces de sécurité que n'effectuent pas toutes les victimes », *Interstats Analyse* n° 17, juillet 2017.
- **Insee**, « Achats, ventes et échanges sur Internet » in *L'économie et la société à l'ère du numérique*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Kfoury J.**, « Le commerce électronique Un chiffre d'affaires en nette augmentation », *Insee première* n° 1695, mai 2018.
- **Levet A.**, « Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », *Insee partenaires* n° 16, juillet 2012.
- **Millet C.**, « La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance », *Insee Analyses Martinique* n° 16, janvier 2017.
- **Moreau A.**, « Plus de la moitié des arnaques passent par internet », *Interstats Analyse* n° 21, juillet 2019.
- **Naulin A.**, « Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violences », *Insee Analyses Guadeloupe* n° 18, janvier 2017.
- **Naulin A.**, « De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane », *Insee Analyse Guyane* n° 20, janvier 2017.
- **ONDRP**, « Victimation 2018 et perceptions de la sécurité - Résultats de l'enquête "Cadre de vie et sécurité 2019" », in *Rapport annuel 2019*, décembre 2019.
- **Pramil J.**, « Sentiment d'insécurité : quelle influence de la délinquance dans le voisinage ? », *Document de travail* n° 1, SSMSI, novembre 2018.
- **Robert Ph., Zauberman R.**, « Le sentiment d'insécurité : dimensions et évolutions », *Question pénale* n° XXX.2, CESDIP, juin 2017.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021.
- **SSMSI**, « Satisfaction des victimes de violences sexuelles vis-à-vis de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie », in *Insécurité et Délinquance en 2019 : bilan statistique*, pp 70-72, septembre 2020.
- **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 », décembre 2019.

L'activité judiciaire pénale de 2012 à 2019 : une baisse des délais de traitement induite par la progression des procédures simplifiées

En 2019, 4,5 millions d'affaires sont arrivées aux parquets, dont 3,1 millions ont été enregistrées, les autres étant classées sans suite. Les auteurs non poursuivables représentent 29 % des mis en cause dans les affaires traitées. Parmi les auteurs poursuivables, 10 % bénéficient d'un classement sans suite pour inopportunité, tandis que les autres font l'objet d'une réponse pénale, qui peut prendre la forme d'une procédure alternative aux poursuites (36 % des auteurs poursuivables), d'une composition pénale (5 %), ou d'une poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement (49 %).

En 2019, les tribunaux correctionnels ont rendu 597 300 décisions, à peu près autant de jugements que de procédures simplifiées, ordonnances pénales et ordonnances de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Le taux d'auteurs relaxés par les tribunaux correctionnels est de 4 %, mais de 11 % pour les atteintes à l'environnement contre 1 % pour les infractions à la circulation et au transport.

562 700 condamnations définitives ont été prononcées envers des personnes physiques, dont 2 200 pour des crimes. Plus de la moitié des peines principales sont des peines d'emprisonnement : 24 % en tout ou partie ferme, 27 % avec sursis total, tandis que 33 % sont des amendes.

Au 1^{er} janvier 2021, 61 700 personnes sont détenues en France, dont 17 700 sont en détention provisoire avant jugement. Parmi les condamnés, 1 400 sont en semi-liberté.

Au tournant des années 2000, pour remédier à l'afflux toujours plus grand d'affaires pénales, et à la hausse des délais concomitants, la justice a commencé à diversifier ses réponses pénales.

Au niveau de l'orientation par les parquets, la composition pénale a été créée en 1999 et les mesures alternatives aux poursuites ont été progressivement diversifiées. Concernant les jugements, les procédures « simplifiées » ont été créées : l'ordonnance pénale en 2002 et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en 2003.

La recherche d'une plus grande rapidité dans le traitement des affaires se poursuit pour autant, avec des perspectives à court et moyen termes. L'expérimentation portant sur les cours criminelles départementales, en cours depuis le 1^{er} septembre 2019, a notamment pour objectif de réduire les délais de jugements des crimes punis d'une peine de 20 ans de réclusion criminelle. La dématérialisation des procédures vise également à réduire les délais de traitement. Plusieurs procédures sont déjà concernées : le traitement des infractions routières forfaitaires contraventionnelles, du ressort de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, et la procédure pénale numérique (PPN), en déploiement progressif et qui permet la dématérialisation et l'automatisation des échanges de pièces entre les acteurs de la chaîne police/gendarmerie-justice.

Devant les parquets, un nombre d'affaires nouvelles stable, mais des atteintes à la personne en hausse

Le ministère public, plus communément appelé « parquet », est destinataire des plaintes et des procès-verbaux d'enquête concernant les crimes, les délits et les contraventions de 5^e classe, tandis que les officiers du ministère public traitent des contraventions des quatre premières classes ► **encadré 1**. Les affaires transmises aux parquets le sont plus souvent par la police et la gendarmerie nationales (88 % en 2019), mais peuvent aussi avoir été transférés par d'autres administrations (5 %), ou directement par des personnes, particuliers ou personnes morales (7 %). Le parquet peut également s'autosaisir (1 %). Il dirige ensuite l'enquête afin de prendre une décision sur l'action publique, c'est-à-dire un classement sans suite ou une poursuite judiciaire.

En 2019, 4,5 millions d'affaires sont arrivées aux parquets. Parmi celles-ci, 1,4 million d'affaires n'ont pas été enregistrées et ont fait directement l'objet d'un **classement sans suite**, car les infractions

Encadré 1 - L'activité des officiers du ministère public et des tribunaux de police

Les **contraventions** des 4 premières classes ne sont pas traitées par un magistrat du parquet, mais par un officier du ministère public (OMP), souvent un commissaire ou un commandant de police.

Entre 2012 et 2018, le nombre d'affaires traitées par les OMP a fluctué entre 12 et 14 millions d'affaires annuelles. Ce nombre, déjà en diminution en 2018, a fortement baissé en 2019 pour atteindre 9,5 millions d'affaires. Cette baisse pourrait être due à la décentralisation du stationnement payant, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Saisi, l'OMP peut soit décider de fixer une amende (88 % des fins d'affaires sur la période 2012-2019), soit de classer l'affaire sans suite (9 %), soit de poursuivre et de transmettre l'affaire pour jugement au tribunal de police, ou, jusqu'au 30 juin 2017, à la juridiction de proximité (3 %). Le nombre d'amendes a baissé de 26 % en 2019, tandis que les deux autres catégories étaient stables.

Ainsi, entre 2012 et 2019, les tribunaux de police et les juridictions de proximité ont traité de l'ordre de 350 000 affaires contraventionnelles des 4 premières classes par an.

Ils ont aussi rendu environ 45 000 jugements et ordonnances pénales de 5^e classe par an jusqu'en 2017. Du fait du changement d'application, aucune statistique n'est disponible en 2018 et 2019.

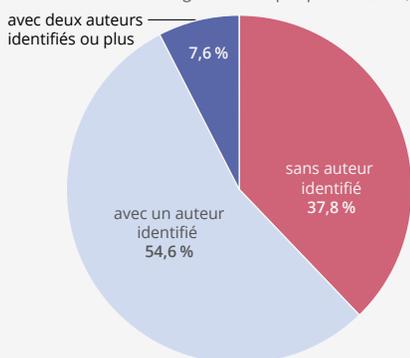
étaient de faible gravité et l'auteur inconnu ou non identifiable. Aucune donnée n'est disponible sur ces affaires, hormis leur volume global par tribunal judiciaire (TJ), si bien qu'elles ne seront plus évoquées dans la suite de ce dossier.

Sur les 3,1 millions d'affaires enregistrées par les parquets en 2019, aucun auteur n'a été identifié dans 38 % d'entre elles et dans 8 % des affaires, deux auteurs ou plus ont été identifiés ► **figure 1**. Les affaires enregistrées impliquent 2 millions d'« auteurs¹ » : 4 % sont des personnes morales, 96 % des personnes physiques. Parmi ces dernières, 17 % sont des femmes et 11 % des mineurs.

Entre 2012 et 2019, le nombre d'affaires enregistrées par les parquets a oscillé entre 2,9 et 3,2 millions par an. La proportion des affaires relatives à une atteinte à la personne a augmenté de façon légère mais constante, passant de 23 % à près de 26 % ► **figure 2**. En revanche, les atteintes économiques, financières et sociales ont reculé : elles ne représentent plus que 3 % des affaires en 2019, contre 5 % en 2012.

► 1. Présence d'auteurs dans les affaires arrivées aux parquets en 2019

3 085 049 affaires enregistrées aux parquets en 2019, dont...



Lecture : en 2019, sur les 3 085 049 affaires arrivées au parquet, 7,6 % ont deux auteurs identifiés ou plus.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

¹ On utilisera ce terme dans la suite de ce dossier, sans que cela ne remette en cause la présomption d'innocence pour les mis en cause dans les affaires non jugées.

► 2. Affaires reçues par les parquets selon la nature de l'affaire

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Répartition (en %)								
Atteinte à la personne	22,9	23,8	24,1	24,0	24,3	24,2	24,8	25,5
Atteinte aux biens	41,7	40,6	41,2	42,7	42,7	42,4	41,6	41,6
Circulation et transport	16,4	17,0	16,4	16,1	16,2	16,7	17,1	16,5
Atteinte à l'autorité de l'État	7,0	6,7	6,5	6,4	6,3	6,1	6,2	6,4
Infraction à la législation sur les stupéfiants	4,8	5,2	5,4	5,2	5,2	5,2	5,2	5,0
Atteintes économiques, financières et sociales	5,3	4,8	4,6	3,9	3,7	3,7	3,5	3,4
Atteinte à l'environnement	1,8	1,9	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Ensemble	100,0							
Nombre d'affaires (en millions)	3,12	2,92	3,01	3,02	3,17	3,05	3,07	3,09

Lecture : en 2012, 41,7 % des affaires arrivées aux parquets correspondaient à une atteinte aux biens.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Une réponse pénale plus orientée vers la poursuite

La procédure suivie par la justice dépend notamment de l'âge de l'auteur, le droit pénal des mineurs étant spécifique ► **encadré 2**.

Une affaire enregistrée n'est pas nécessairement poursuivable, soit pour un motif de droit, comme par exemple la prescription, une amnistie ou une irrégularité procédurale, soit pour un motif de fait, notamment quand l'auteur n'a pas été identifié. Même si celle-ci est poursuivable, le parquet peut classer l'affaire sans suite pour inopportunité, par exemple si l'auteur a régularisé la situation avec la victime, si le plaignant s'est désisté, ou si l'auteur est mentalement déficient. Les auteurs non poursuivables, personnes morales, majeurs ou mineurs, représentent 29 % des mis en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2019.

Encadré 2 - La délinquance des mineurs traitée par les parquets

En 2019, 223 500 mineurs ont été impliqués dans des affaires pénales traitées par les parquets ► **figure A**. Pour 22 % d'entre eux, l'affaire a été considérée comme non poursuivable, soit parce que le mineur a été mis hors de cause, soit parce que l'infraction était mal caractérisée ou qu'un motif juridique s'opposait à la poursuite. Ainsi, 175 100 mineurs « poursuivables » ont fait l'objet d'une décision du parquet en 2019 : 7 % d'entre eux ont bénéficié d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, 56 % ont vu leur affaire classée sans suite après réussite d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale, et 37 % ont été poursuivis (35 % devant une juridiction pour mineurs et 2 % devant le juge d'instruction). Cette répartition reste relativement stable depuis 2012. Les parquets ont engagé des poursuites devant une juridiction pour mineurs à l'encontre de 61 300 mineurs en 2019. Pour 88 % d'entre eux, le juge des enfants prend alors en charge l'information préalable, à la suite de laquelle le mineur est renvoyé devant une juridiction de jugement s'il existe des charges suffisantes. Pour 12 % des mineurs, il n'y a pas d'information préalable car soit le juge des enfants ou le tribunal pour enfants a été saisi directement par le parquet par voie de convocation par officier de police judiciaire (COPJ) aux fins de jugement, soit le parquet a requis une comparution à délai rapproché ou a procédé à une présentation immédiate. Ces procédures rapides ne peuvent être mises en œuvre que lorsque des investigations sur les faits ne sont pas nécessaires et si des investigations sur la personnalité du mineur ont déjà été accomplies. La part des procédures rapides a fortement progressé depuis la réintroduction, fin 2016, de la procédure de COPJ aux fins de jugement devant le juge des enfants. Parmi les mineurs poursuivis en 2019 devant une juridiction pour mineurs, 40 % l'ont été pour vol (32 % de vols et recels aggravés et 8 % de vols et recels simples), 20 % pour violences volontaires et 15 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Entre 2012 et 2019, ces dernières progressent fortement, tandis que les vols et recels simples, ainsi que les destructions et dégradations, sont en recul ► **figure B**.





A. La délinquance des mineurs traitée par les parquets

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Mineurs non poursuivables	46 206	45 799	46 831	48 556	53 411	49 740	52 224	48 330
Mineurs dans les classements pour inopportunité	11 365	10 692	11 186	11 587	14 126	11 857	13 361	12 465
Mineurs ayant réussi une alternative aux poursuites	109 105	104 917	103 904	96 387	107 004	98 083	103 925	95 965
Mineurs ayant exécuté une composition pénale	2 275	2 539	2 798	2 780	3 317	2 910	2 366	2 245
Mineurs poursuivis	66 551	65 222	63 023	63 026	64 940	65 217	67 155	64 472
<i>Saisine du juge d'instruction</i>	3 228	3 164	2 804	2 724	2 994	3 143	3 163	3 123
<i>Saisine du juge des enfants pour information préalable</i>	60 350	58 858	56 831	57 490	59 055	57 277	57 392	53 969
<i>Saisine directe de la juridiction de jugement ou comparution à délai rapproché¹</i>	2 973	3 200	3 388	2 812	2 891	4 797	6 600	7 380
Mineurs impliqués dans les affaires traitées	235 502	229 169	227 742	222 336	242 798	227 807	239 031	223 477

1 COPJ aux fins de jugement, présentation immédiate ou requête pénale avec réquisition de comparution à délai rapproché.

Lecture : en 2012, 235 502 mineurs ont été impliqués dans des affaires pénales traitées par les parquets.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

B. Mineurs poursuivis devant une juridiction pour mineurs, selon la nature d'affaire

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Viols et agressions sexuelles	1 476	1 401	1 392	1 391	1 466	1 420	1 449	1 434
Coups et violences volontaires	13 261	12 647	11 993	11 823	12 207	12 576	14 001	12 435
Vols et recels aggravés	21 063	21 002	20 207	20 475	20 993	20 726	19 805	19 777
Vols et recels simples	7 768	7 327	7 126	6 589	6 314	5 416	5 356	4 801
Destructions, dégradations	5 195	4 880	4 357	4 017	3 997	3 827	4 071	3 515
Usage de stupéfiants	2 820	3 395	3 714	3 567	3 973	4 251	4 354	4 014
Détention et trafic de stupéfiants	1 912	2 221	2 363	2 770	3 069	3 602	4 173	4 987
Acquisition, détention d'armes	696	708	714	830	892	1 003	1 113	1 020
Outrage, rébellion	2 073	1 986	1 827	1 831	1 759	1 668	1 807	1 807
Circulation routière	2 417	2 208	2 265	2 209	2 407	2 302	2 368	2 372
Autre	4 642	4 283	4 261	4 800	4 869	5 283	5 495	5 187
Ensemble	63 323	62 058	60 219	60 302	61 946	62 074	63 992	61 349

Lecture : en 2012, 1 476 mineurs ont été impliqués dans une affaire de viols et agressions sexuelles.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Parmi les auteurs poursuivables, une minorité (10 %) bénéficie d'un classement sans suite pour inopportunité, par exemple parce que le trouble était peu important ou parce que le plaignant s'est désisté ► **figure 3**. Le taux de réponse pénale, ratio entre le nombre d'auteurs ayant reçu une réponse pénale et le nombre d'auteurs dans les affaires poursuivables, est ainsi de 90 %.

La réponse pénale, proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, peut prendre trois formes, soit, de la plus légère à la plus lourde ► **figure 4** : une procédure **alternative aux poursuites** (36 % des auteurs poursuivables en 2019), une **composition pénale** (5 %), ou une **poursuite** devant une juridiction d'instruction ou de jugement (49 %), cour d'assises, tribunal correctionnel ou juridiction pour mineurs ► **encadré 3**. Les auteurs poursuivis le sont, dans 81 % des cas, devant le tribunal correctionnel.

Parmi les procédures alternatives aux poursuites, les mesures les plus fréquentes sont les rappels à la loi, les indemnisations ou les orientations vers une structure sanitaire et sociale pour un stage ; pour les compositions pénales, il s'agit des amendes, des stages, de la remise du permis de conduire et des mesures de réparation du préjudice. Contrairement aux procédures alternatives, une composition pénale est inscrite au **casier judiciaire national**.

En 2019, 60 100 compositions pénales ont été inscrites au casier judiciaire national : 57 000 pour délit et 3 100 pour contravention de 5^e classe. La composition pénale constitue, avec les procédures alternatives, une voie intermédiaire entre la poursuite et le classement sans suite. Elle est applicable aux majeurs et aux mineurs d'au moins 13 ans pour des infractions encourant au plus 5 ans

d'emprisonnement, sous réserve d'une reconnaissance de culpabilité. Lorsque la procédure réussit, par exemple quand le travail d'intérêt général a bien été achevé, l'affaire est classée sans suite mais fait l'objet d'une inscription au casier judiciaire. Entre 2012 et 2019, 54 % des compositions pénales prononcées pour des délits l'ont été dans le cadre d'une infraction à la sécurité routière, 11 % dans le cadre d'une infraction à la législation sur les stupéfiants. Les atteintes à la personne et aux biens représentent respectivement 15 % et 8 % des compositions pénales. La part des premières a cependant progressé de 5,1 points sur la période, tandis que celle des dernières a reculé de 3,4 points.

► 3. Orientation donnée aux auteurs poursuivables

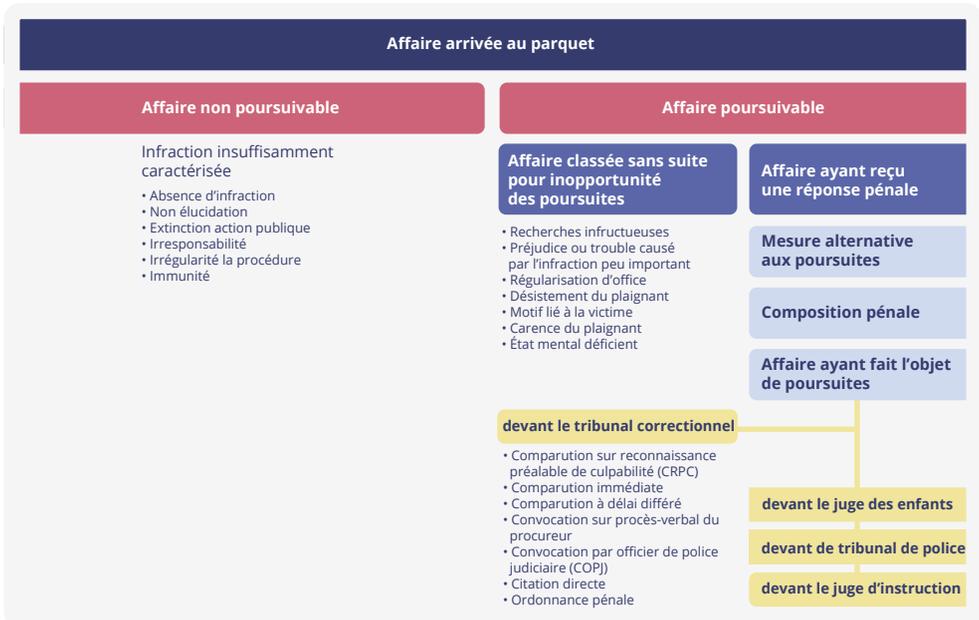


Lecture : en 2012, 91,1 % des auteurs poursuivables ont reçu une réponse pénale et 45,2 % ont été poursuivis.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 4. Orientation des affaires arrivées aux parquets



Depuis 2012, le taux de réponse pénale des affaires poursuivables est toujours proche de 90 %. En revanche, la proportion des auteurs poursuivis vers une juridiction d'instruction ou de jugement a augmenté depuis 2012, passant de 45 % à 49 % des orientations données aux auteurs poursuivables, au détriment des mesures alternatives, qui ont reculé de 41 % à 36 %.

Encadré 3 - Quelle juridiction de jugement pour quelle infraction ?

La juridiction de jugement de 1^{re} instance, à laquelle est renvoyé l'auteur présumé d'une infraction, dépend de la nature de l'infraction. Par ordre décroissant de gravité, elle est qualifiée de crime, de délit (infraction punie par une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans ou une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 euros) ou de contravention (infraction punie par une peine d'amende jusqu'à 1 500 euros).

La juridiction dépend également de l'âge de l'auteur au moment des faits. Pour les majeurs, il s'agit de la cour d'assises pour les crimes, du tribunal correctionnel pour les délits et du tribunal de police pour les contraventions ► **figure A**. Toutefois, jusqu'au 1^{er} juillet 2017, les juridictions de proximité jugeaient les contraventions de 1^{re} à 4^e classes, avant d'être supprimées.

A. Les juridictions de jugement

1 ^{re} instance	Mineurs		Majeurs
	Moins de 16 ans	16 ou 17 ans	
Crimes	Tribunal pour enfants	Cour d'assises des mineurs	Cour d'assises
Délits	Juge des enfants / Tribunal pour enfants		Tribunal correctionnel
Contraventions de 5 ^e classe			Tribunal de police
Contraventions de 1 ^{re} à 4 ^e classes	Tribunal de police (depuis le 1 ^{er} juillet 2017) / Juridiction de proximité (jusqu'au 30 juin 2017)		

Pour les mineurs, la juridiction compétente est également le tribunal de police pour les contraventions de classes 1 à 4. En revanche, pour les délits et contraventions de 5^e classe, il s'agit selon les cas du juge des enfants ou du tribunal pour enfants. Pour les crimes, il s'agit de la cour d'assises des mineurs pour les mineurs de 16 ans ou plus et du tribunal pour enfants statuant en matière criminelle pour les moins de 16 ans.

En plus des crimes, les cours d'assises jugent les délits et contraventions connexes à l'affaire, et donc les auteurs mis en cause dans l'affaire sans être accusés de crime. De la même façon, les tribunaux correctionnels jugent les contraventions connexes aux délits dans une affaire. En revanche, lorsque des mineurs et des majeurs sont mis en cause dans une affaire, ils sont jugés séparément.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, des cours criminelles départementales ont été créées pour juger les crimes les moins « graves », à savoir ceux punis d'au plus 20 ans de réclusion non commis en récidive, les cours d'assises conservant les crimes punis de la réclusion criminelle à perpétuité ou d'une réclusion criminelle de 30 ans. Cette expérimentation doit durer jusqu'au 31 décembre 2021. Le projet de loi « Confiance dans la justice » en discussion au Parlement à l'automne 2021 vise à généraliser ce système.

La juridiction d'appel est la cour d'appel pour les délits et les contraventions. Pour les crimes, il s'agit de la cour d'assises d'appel pour les majeurs.

En 2019, 45 100 décisions ont été rendues par les cours d'appel sur les affaires jugées en 1^{re} instance par les tribunaux correctionnels, les juges et tribunaux pour enfants et les tribunaux de police, hors cours d'assises d'appel.

En 2019, 440 arrêts ont été prononcés par les cours d'assises d'appels ► **figure B**. Ces arrêts concernaient 550 personnes, dont 40 mineurs. 9 % des personnes jugées ont été acquittées. 33 % de ces arrêts ont été frappés d'un pourvoi en cassation.

Enfin, la Cour de cassation est la juridiction unique de dernier ressort, à la fois pour les crimes, les délits et les contraventions, quel que soit l'âge de l'auteur. Toutefois, la Cour de cassation n'est pas un 3^e degré de juridiction, elle ne se prononce que sur la bonne appréciation de la règle de droit, mais pas sur les faits ni sur la peine légalement prononcée.



B. Activité des cours d'assises d'appel

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Arrêts prononcés	391	394	379	361	429	421	416	440
dont frappés d'un pourvoi en cassation	125	108	112	104	125	138	146	147
Personnes jugées	480	570	471	455	536	548	541	548
dont mineurs	27	42	17	42	28	43	27	39
Personnes condamnées	447	538	429	418	496	515	507	498
Personnes acquittées	33	32	42	37	40	33	34	50
Affaires en cours au 31 décembre	433	495	525	534	546	493	561	518
Délai théorique d'écoulement des stocks (en mois)	13,3	15,1	16,6	17,8	15,3	14,1	16,2	14,1

Lecture : en 2012, les cours d'assises d'appel ont prononcé 391 arrêts, dont 125 ont été frappés d'un pourvoi en cassation.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, cadres du parquet.

Des procédures simplifiées en progression

En 2019, les tribunaux correctionnels ont rendu 597 300 décisions, dont 53 % de jugements, 32 % d'ordonnances pénales et 15 % d'ordonnances de **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)** ► **figure 5**. Les ordonnances pénales et de CRPC sont deux modes de poursuite simplifiés, qui peuvent être utilisés pour des faits contraventionnels ou délictuels dans des cas limités par la loi.

Entre 2012 et 2019, la proportion de jugements a baissé, passant de 62 % à 53 %, au bénéfice des ordonnances pénales et des ordonnances de CRPC, qui ont progressé respectivement de 5,5 et de 3,3 points, notamment parce que le champ des infractions qui y sont soumises s'est élargi au cours de la période.

Parmi les jugements prononcés, les **citations directes** ont diminué – passant de 15 % à 7 % des jugements prononcés entre 2012 et 2019 – au profit des **comparutions immédiates**, qui ont augmenté, passant de 13 % à 18 % ► **figure 6**. La comparution immédiate est une procédure rapide qui permet, dans le cadre de délits uniquement, de traduire immédiatement devant le tribunal correctionnel la personne mise en cause à l'issue de sa garde à vue. Les ordonnances pénales sont privilégiées pour les infractions à la circulation et au transport puisqu'elles représentent 53 % des décisions. Inversement, cette filière est moins utilisée pour les atteintes à l'environnement (4 %) et les atteintes à la personne (1 %).

► 5. Décisions rendues par les tribunaux correctionnels en fonction de la nature de l'affaire

en %

	2012				2019			
	Ordonnances pénales	Ordonnances de CRPC ¹	Jugements	dont comparutions immédiates	Ordonnances pénales	Ordonnances de CRPC ¹	Jugements	dont comparutions immédiates
Atteinte à la personne	0,8	7,0	92,2	13,4	0,8	11,3	87,9	19,2
Atteinte aux biens	2,4	8,9	88,7	18,5	9,2	12,7	78,1	22,2
Circulation et transport	53,2	15,3	31,4	7,6	59,2	17,0	23,8	7,3
Atteinte à l'autorité de l'Etat	4,4	10,9	84,8	13,1	11,5	16,9	71,6	15,0
Infraction à la législation sur les stupéfiants	32,2	11,1	56,6	17,5	44,3	16,5	39,2	29,1
Atteintes économiques, financières et sociales	11,6	11,5	76,9	1,9	7,2	11,1	81,7	27,1
Atteinte à l'environnement	3,8	5,6	90,6	0,6	15,7	7,1	77,2	0,9
Ensemble des décisions	26,3	11,6	62,0	13,3	31,8	14,9	53,3	18,2

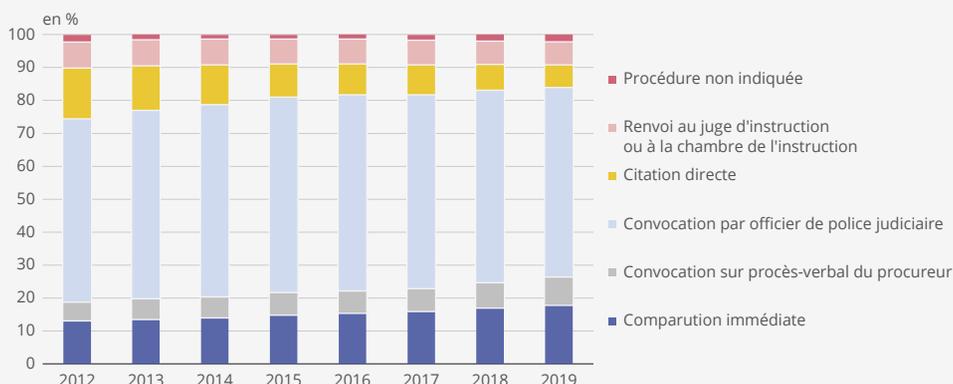
¹ Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Lecture : en 2012, 92,2 % des décisions rendues dans le cadre d'une affaire relative à une atteinte à la personne étaient des jugements, contre 87,9 % en 2019 (dont 19,2 % de comparutions immédiates).

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 6. Jugements prononcés par les tribunaux correctionnels



Lecture : en 2012, 13 % des jugements prononcés étaient des comparutions immédiates, et 15 % des citations directes.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

En 2019, le taux d'auteurs relaxés par les tribunaux correctionnels reste faible et stable, autour de 4 %. Ce taux est très faible pour les infractions à la circulation et au transport (1 % en 2019), mais il est de 11 % pour les atteintes à l'environnement et de 9 % pour les atteintes économiques, financières et sociales.

Un impact structurel sur les délais de traitement

Le **délai total de traitement** des affaires pénales ► **sources** est de 8,4 mois en moyenne en 2019. Ce délai est très inférieur pour les procédures courtes : 5,3 mois en moyenne pour les ordonnances pénales et 5,4 mois pour les CRPC, contre 11,1 mois pour les jugements.

Si le délai au sein de chacune des filières est globalement stable entre 2012 et 2019, le délai moyen a diminué constamment entre 2012 et 2018, passant de 8,8 à 8,0 mois, avant de rebondir en 2019. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le poids des procédures rapides parmi les décisions a augmenté.

Une progression des condamnations pour infraction à la législation sur les stupéfiants

En 2019, 562 700 condamnations définitives ont été prononcées envers des personnes physiques : 2 200 pour des crimes, 555 700 pour des délits et 4 700 pour des contraventions de 5^e classe²

► **figure 7**. Ces volumes ont baissé entre 2012 et 2014 et fluctuent depuis.

Sur la période 2012-2019, 45 % des crimes sont des viols, 32 % des homicides, tentatives d'homicide et des violences volontaires et 22 % des vols criminels. Toutefois, les homicides progressent de 5 points sur la période, au détriment des vols criminels, qui reculent de 6 points. Les atteintes aux règles de la circulation et des transports représentent 40 % des délits sur cette période, les atteintes aux biens 22 % (notamment les vols et recels, 16 %), les atteintes à la personne 17 % et les infractions à la législation sur les stupéfiants 11 %. Depuis 2012, la part des atteintes aux biens a reculé de 3,0 points tandis que celle des infractions à la législation sur les stupéfiants a progressé de 2,8 points. En 2019, 88 % des condamnations ont été prononcées par les tribunaux correctionnels, 8 % par les tribunaux et juges pour enfants et 4 % par les cours d'appel.

Des peines d'emprisonnement ferme plus fréquemment prononcées

Parmi les condamnations définitives prononcées en 2019, plus de la moitié des peines principales sont des peines d'emprisonnement : 24 % en tout ou partie ferme, 27 % avec sursis total ► **figure 8**.

² Hors tribunaux de police depuis 2016.

► 7. Condamnations pour crimes et délits

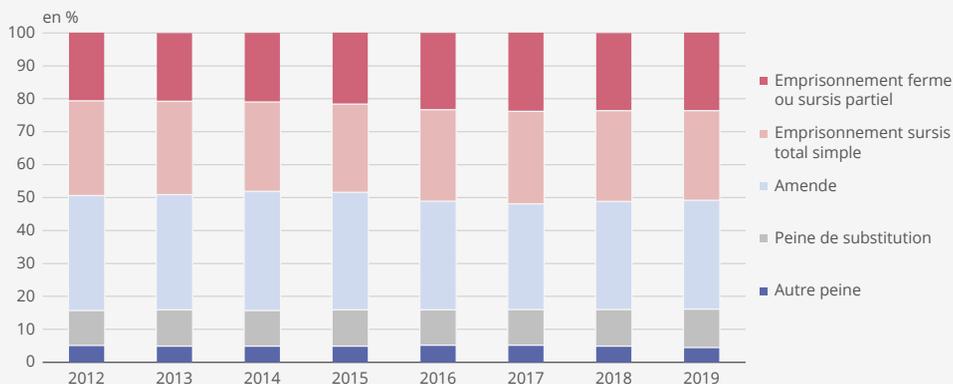
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crimes	2 700	2 660	2 370	2 350	2 439	2 237	2 250	2 237
Viols	1 269	1 196	1 066	1 022	1 023	1 064	978	1 064
Homicides et violences volontaires	797	716	708	750	796	776	787	776
Vols criminels	606	710	563	552	611	363	443	363
Autres crimes	28	38	33	26	9	34	42	34
Délits	570 058	561 234	542 245	540 507	551 388	549 436	543 234	555 726
Circulation routière et transport	230 550	222 505	214 070	210 510	217 097	214 794	221 833	221 979
Atteintes aux biens	130 133	130 300	123 949	119 561	118 986	116 375	108 626	110 407
Vols, recels	97 038	99 289	95 089	91 416	90 360	88 142	81 520	81 262
Escroqueries, abus de confiance	17 471	16 244	14 844	14 973	15 420	15 448	14 659	15 401
Destructions, dégradations	15 624	14 767	14 016	13 172	13 206	12 785	12 447	13 744
Atteintes à la personne	96 512	94 111	90 438	91 916	92 051	93 510	90 899	97 241
Coups et violences volontaires	60 581	58 909	56 775	57 536	57 502	57 928	57 000	61 705
Homicides et blessures involontaires	9 203	8 598	7 963	7 925	7 782	8 370	7 889	8 092
Délits sexuels	8 986	8 421	7 694	7 915	7 797	7 998	7 781	8 255
Autres atteintes à la personne	17 742	18 183	18 006	18 540	18 970	19 214	18 229	19 189
Infractions à la législation sur les stupéfiants	52 600	56 285	59 242	63 079	66 226	67 336	66 611	66 876
Infractions à la législation économique et financière	15 307	14 660	13 639	13 942	13 492	13 124	11 758	12 102
Atteintes à l'ordre administratif et judiciaire (dont outrage, rébellion)	24 729	23 865	22 505	22 243	23 124	23 795	23 661	26 027
Commerce et transport d'armes	6 371	6 489	6 124	7 042	7 987	7 652	7 691	8 435
Faux en écriture publique ou privée	4 887	4 783	4 636	4 632	4 501	4 273	3 823	3 831
Atteintes à l'environnement	2 829	2 895	2 718	2 615	2 241	2 394	2 208	2 078
Autres délits	6 140	5 341	4 924	4 967	5 683	6 183	6 124	6 750
Contraventions de 5^e classe	37 086	34 459	32 971	30 889	2 469	2 894	2 927	4 705
Ensemble	609 844	598 353	577 586	573 746	556 296	554 567	548 411	562 668

Lecture : en 2012, 609 844 condamnations ont été prononcées.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 8. Peines prononcées



Lecture : en 2019, 51 % des peines principales prononcées étaient des peines d'emprisonnement, dont 24 % avec sursis total simple.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

Par ailleurs, 33 % sont des peines d'amende, 16 % des peines de substitution ou autres peines, les plus fréquemment prononcées étant l'interdiction ou la suspension du permis de conduire, ou encore le travail d'intérêt général (TIG).

Depuis 2012, la part des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme progresse nettement, de 21 % à 24 %, tandis que les peines de sursis total baissent légèrement, de 28 % à 27 %. Ainsi, l'ensemble

des peines d'emprisonnement augmente légèrement, au détriment des peines d'amende. De plus, le **quantum** de ces peines d'emprisonnement augmente lui aussi : le quantum moyen ferme est passé de 7,8 à 8,8 mois. Ce durcissement des peines peut s'expliquer par la progression des atteintes à la personne.

Les cours d'assises, qui jugent les crimes, ont prononcé 2 200 condamnations définitives en 2019. Il s'agit de peines de réclusion dans 48 % des cas (10 % pour les peines de 20 ans ou plus, 38 % pour celles de 10 à moins de 20 ans), de peines d'emprisonnement avec une partie ferme pour 44 % (29 % de 5 à 10 ans et 15 % de moins de 5 ans) et d'autres peines pour 8 %. Ces peines moins lourdes s'expliquent notamment par le fait que certaines personnes jugées par les cours d'assises ne sont poursuivies que pour des délits, ou poursuivies pour des crimes et des délits et condamnées seulement pour des délits.

Depuis 2012, la proportion de peines de réclusion prononcées par les cours d'assises augmente régulièrement, passant de 39 % en 2012 à 48 % en 2019. Cette progression touche la réclusion quelle que soit la durée de la peine. Elle se fait au détriment des peines d'emprisonnement avec partie ferme, notamment celles de 5 à 10 ans, et, dans une moindre mesure, des autres peines.

En 2019, 55 200 mineurs ont été condamnés, dont 260 par une cour d'assises. En 2019, 48 % des condamnations correspondent à des mesures éducatives (telle une admonestation), 4 % à une sanction éducative (telle une activité de réparation, nécessitant un suivi par un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse) et 46 % à une peine. Il s'agit alors le plus souvent d'une peine d'emprisonnement (34 % des condamnations, dont 10 % avec une partie ferme), ou bien d'une amende (3 %) ou d'un travail d'intérêt général (TIG) ou à un sursis-TIG, c'est-à-dire à un sursis assorti de l'obligation d'accomplir un TIG (7 %). Enfin, 2 % sont dispensés de mesure ou de peine ► **figure 9**.

► 9. Peines et mesures principales prononcées à l'encontre de mineurs

en %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (sd)
Peine	47,8	47,0	47,1	47,1	46,2	48,0	46,7	45,5
<i>dont emprisonnement avec au moins une partie ferme</i>	10,1	10,5	10,8	10,4	10,2	10,6	10,3	10,1
<i>dont emprisonnement avec sursis total</i>	24,8	23,7	23,8	23,8	24,0	25,3	24,7	23,8
<i>dont amende</i>	3,9	3,8	3,5	3,1	2,9	3,2	2,9	2,7
<i>dont TIG et sursis-TIG</i>	7,5	7,4	7,4	8,0	7,5	7,2	6,9	7,1
Sanction éducative	3,3	3,7	3,8	3,6	4,0	4,2	4,0	4,3
Mesure éducative	45,4	46,3	45,9	46,7	46,8	45,2	47,0	47,9
Dispense de mesure ou de peine	3,5	3,0	3,2	2,7	3,0	2,5	2,3	2,3

sd : semi-définitif.

Lecture : en 2012, 3,3 % des peines et mesures principales prononcées à l'encontre d'un mineur étaient des sanctions éducatives.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

Des taux de mise à exécution des peines stables

Une peine d'emprisonnement au moins en partie ferme devient exécutoire, c'est-à-dire susceptible d'être mise à exécution, quand le tribunal ordonne son exécution immédiate (mandat de dépôt ou maintien en détention du condamné) ou après un délai qui dépend de la présence ou non du condamné au moment du prononcé du jugement. Une peine d'emprisonnement ferme est dite mise à exécution dans plusieurs cas : quand le condamné est incarcéré, quand la durée de détention provisoire effectuée avant le jugement couvre la durée de la peine ferme, ou encore si la peine est aménagée, soit *ab initio* par le tribunal, soit par le juge d'application des peines dans le cadre de l'article 723-15 du Code de procédure pénale. Par exemple, la juridiction de jugement ou le juge de l'application des peines peut décider que la peine sera exécutée sous le régime de détention à domicile sous surveillance électronique. Le délai d'exécution des peines court à partir du moment où la peine est devenue exécutoire jusqu'à sa mise à exécution.

34 % des peines d'emprisonnement ferme prononcées en 1^{re} instance par les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs et devenues exécutoires en 2019 ont été mises à exécution immédiatement. Ce taux augmente avec le délai de mise à exécution : 54 % des peines devenues exécutoires depuis 6 mois en 2019 étaient mises à exécution, contre 71 % à un an, 86 % à deux ans et 92 % à cinq ans. Ces taux de mise à exécution sont relativement stables entre 2013 et 2019.

Le taux de peines mises à exécution immédiates en 2019 est de 43 % pour les jugements contradictoires, c'est-à-dire lorsque la personne condamnée est présente lors du jugement, contre 2 % dans le cas contraire.

Le taux de peines en attente de mise à exécution diminue fortement avec la durée de la peine : au 31 décembre 2020, ces peines représentent 23 % de l'ensemble des peines de 6 mois ou moins devenues exécutoires entre 2016 et 2020. Ce taux est de 12 % pour les peines de plus de 6 mois à 2 ans, de 10 % pour les peines de plus de 2 ans.

Une hausse tendancielle du nombre de détenus jusqu'en 2020

Au 1^{er} janvier 2021, 61 700 personnes sont détenues en France ► **figure 10**. 17 700 de ces détenus sont en détention provisoire, ils n'ont pas encore été jugés ou ils ont été condamnés mais ont fait appel de leur condamnation, 41 600 sont condamnés à une peine d'emprisonnement ferme et 2 400 sont à la fois condamnés et prévenus, dans des affaires différentes. Parmi les condamnés, 1 400 sont en semi-liberté, ils sont hébergés en établissement pénitentiaire mais sont libres pendant la journée.

► 10. Population carcérale au 1^{er} janvier

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Condamnés	47 787	49 444	49 774	48 994	47 756	48 169	48 264	48 782	48 697	41 553
<i>dont en semi-liberté</i>	1 838	1 763	1 746	1 659	1 579	1 610	1 592	1 717	2 039	1 430
Condamnés-prévenus	nd	2 700	2 405							
Prévenus	16 132	16 321	16 487	16 402	18 013	19 367	19 662	20 167	18 172	17 692
Ensemble	63 919	65 765	66 261	65 396	65 769	67 536	67 926	68 949	69 569	61 650

nd : non disponible.

Lecture : au 1^{er} janvier 2019, 68 949 personnes étaient détenues.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, DAP, statistiques de milieu fermé.

Le nombre de personnes détenues a augmenté tendanciellement entre 2012 et 2020 (+ 9 % sur la période), puis a diminué de 11 % en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En effet, les condamnés, notamment en fin de peine, ont été nombreux à disposer de mesures exceptionnelles de libération liées à la situation sanitaire. Au contraire, pour les prévenus, les délais maximums de détention provisoire ont été allongés.

Depuis 2012, la proportion de condamnés parmi les détenus a fortement chuté, passant de 75 % entre 2012 et 2015 à 71 % à partir de 2017, puis à 67 % en 2021. En contrepartie, la proportion de prévenus a augmenté sur la période, la baisse de 2019 n'étant due qu'à l'introduction de la catégorie des « condamnés-prévenus », qui étaient auparavant majoritairement comptabilisés parmi les prévenus. La proportion de condamnés en semi-liberté fluctue autour de 2,5 % sur toute la période, hormis en 2021 où cette proportion diminue à 2,3 %.

La population carcérale est relativement jeune (22 % ont moins de 25 ans) et 21 % sont de nationalité étrangère. Les femmes ne représentent que 4 % des personnes écrouées. Un condamné sur huit (13 %) exécute une ou plusieurs peines dont la durée cumulée est inférieure ou égale à six mois. À l'inverse, un sur quatre exécute une ou plusieurs peines d'une durée cumulée de cinq ans ou plus. ●

Auteur :

Emilie Le Caignec (ministère de la Justice, SDSE)

► Sources

Le **fichier statistique Cassiopée** permet de connaître l'orientation de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires arrivées au parquet, les décisions dont elles font l'objet ainsi que les peines prononcées. Il est obtenu à partir des informations présentes dans Cassiopée, application de gestion des affaires pénales déployée dans les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs. Il n'inclut cependant pas les informations issues des cours d'assises et des cours d'appel.

L'application Cassiopée est entrée en vigueur en 2012, ce qui explique que toutes les séries de ce dossier commencent en 2012.

Dans Cassiopée, une affaire concerne un ou plusieurs auteurs. L'unité de compte est ainsi l'auteur-affaire, qui représente un auteur dans une affaire. Une situation avec trois auteurs-affaires peut tout aussi bien correspondre à une affaire avec trois auteurs que trois affaires avec un auteur.

Le **fichier statistique du casier judiciaire national** des personnes physiques enregistre les informations relatives aux condamnations définitives. Il s'agit des condamnations prononcées contre les personnes reconnues coupables d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe par les juridictions de 1^{re} instance, cours d'assises, juridictions correctionnelles ou tribunaux de police, ou les juridictions d'appel, ainsi que les compositions pénales validées par les auteurs.

Les données provisoires du casier judiciaire d'une année N sont en général disponibles en octobre N+1, les données définitives en octobre N+2. Compte tenu des retards de traitement liés à la crise sanitaire, les données 2019 n'avaient toujours pas un statut définitif en octobre 2021, elles sont considérées comme semi-définitives.

► Définitions

Le parquet examine la légalité des poursuites ainsi que la recevabilité de l'action publique. Il décide ensuite de l'orientation du dossier et peut mettre en mouvement l'action publique. Il dispose de l'opportunité des poursuites.

Ainsi, lorsque le parquet est informé de la commission d'une infraction, il a à sa disposition trois possibilités énoncées dans l'article 40-1 du Code de procédure pénale :

- les **classements sans suite** : décidés par le parquet, ils peuvent être motivés par des raisons liées à des considérations juridiques (prescription de l'action publique, action publique mal fondée etc.) ou par des raisons de pure opportunité (comportement de la victime, préjudice faible, trouble mental etc.)
- les **alternatives aux poursuites** (articles 41-1 et 41-2 du Code de procédure pénale) : le procureur de la République peut recourir à l'une des mesures énoncées à l'article 41-1 du Code de procédure pénale s'il estime que la mesure choisie peut contribuer à réparer le dommage causé à la victime, mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Une **composition pénale** est une alternative aux poursuites « renforcée » et permet au procureur de la République de proposer, sous le contrôle d'un juge, à l'auteur qui reconnaît les faits, d'accomplir une ou plusieurs mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale en échange de l'extinction de l'action publique.
- les **poursuites** (par le parquet) : lorsque l'infraction lui apparaît légalement constituée, que la poursuite est opportune, et sa compétence établie, le ministère public dispose de plusieurs possibilités pour engager des poursuites. Si l'affaire n'est pas en état d'être jugée, il saisit le magistrat instructeur. Dans le cas contraire, et en fonction de divers critères de droit et de fait, il opte pour des poursuites soit sous la forme d'un jugement (convocation par officier de police judiciaire, citation directe, convocation par procès-verbal ou comparution immédiate), soit sous celle d'une procédure sans audience (ordonnance pénale, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Quand la décision a été prise, on considère que **l'affaire a été traitée au parquet**.

Le **casier judiciaire national** recense les condamnations prononcées contre les personnes physiques et morales reconnues coupables d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe par les cours d'assises, les tribunaux correctionnels, les tribunaux de police ou les juridictions pour mineurs, ainsi que les compositions pénales validées par les auteurs.

La classe d'une **contravention** correspond au montant maximum de l'amende encourue : 38 euros pour les contraventions de 1^{re} classe (par exemple, injure non publique, non-présentation du permis de conduire), 150 euros pour les contraventions de 2^e classe (ivresse publique, stationnement gênant), 450 euros pour les contraventions de 3^e classe (tapage nocturne, excès de vitesse inférieur à 20 km/h), 750 euros pour les contraventions de 4^e classe (non-respect d'un feu rouge, excès de vitesse inférieur à 50 km/h, violence n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail), 1 500 euros pour les contraventions de 5^e classe (excès de vitesse d'au moins 50 km/h, violence ayant entraîné une incapacité de travail d'au plus huit jours).

Une **ordonnance pénale** est une procédure sans audience autorisée pour certains délits et contraventions énumérés à l'article 295 du Code de procédure pénale.

Une **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité** (CRPC) est un mode de poursuite simplifié applicable à tous les délits dont l'encours est une amende ou une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq ans. Le procureur de la République propose à l'auteur qui a reconnu les faits d'exécuter une ou plusieurs peines. En cas d'acceptation par l'auteur, le juge homologue la composition pénale, qui est alors inscrite au casier judiciaire.

Une **citation directe** est un acte d'huissier par lequel le parquet demande à un mis en cause de se présenter devant le tribunal correctionnel pour répondre d'un délit.

Une **comparution immédiate** est un mode de saisine du tribunal dans lequel le mis en cause est traduit immédiatement





devant le tribunal par le procureur de la République. Cette procédure est applicable aux délits punis d'au moins deux ans, ou, en cas de flagrant délit, d'au moins six mois.

Pour les affaires classées, le délai entre l'arrivée de l'affaire au parquet et son classement est le délai de classement. Dans le cas d'une poursuite, le délai entre l'arrivée au parquet et l'orientation est appelé délai d'orientation, celui entre l'orientation et la décision, jugement ou ordonnance, est appelé délai d'audience. Le délai de traitement par le parquet correspond, selon les cas, au délai de classement ou au délai d'orientation ; le **délai total de traitement** correspond soit au délai de classement, soit à la somme des délais d'orientation et d'audience.

Le **quantum** d'une peine correspond à sa durée, pour une peine d'emprisonnement, ou à son montant, pour une peine d'amende.

Pour en savoir plus

- **Cocuau V.**, « Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat Justice* n° 180, SDSE, février 2021.
- **Cornuau F., Juillard M.**, « Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive », *Infostat Justice* n°183, SDSE, juillet 2021.
- **Favre F.**, « Les durées de traitement des affaires pénales en 2018 », *Infostat Justice* n° 172, SDSE, septembre 2019.
- **Houllé R., Juillard M.**, « La composition pénale, une procédure qui demeure principalement réservée aux contentieux sans victime », *Infostat Justice* n° 174, SDSE, janvier 2020.
- **Houllé R., Vaney G.**, « Le prononcé d'emprisonnement ferme inférieur ou égal à 6 mois », *Infostat Justice* n° 165, SDSE, septembre 2018.
- **Ministère de la Justice**, *Références statistiques Justice*, édition 2019.
- **Ministère de la Justice**, *Les chiffres clés de la justice 2021*, octobre 2021.
- **Ministère de la Justice**, « Les indicateurs statistiques pénaux annuels », avril 2021.
- **Neerunjun I., Esquerré S.**, « Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », *Infostat Justice* n° 176, SDSE, juillet 2020.

Être victime à proximité ou loin de son domicile en 2019

D'après les plaintes déposées auprès des forces de sécurité, la distance séparant le lieu de commission de crimes et délits et le lieu de résidence des victimes dépend de plusieurs facteurs : le type de délinquance, la fréquentation du lieu de commission et le degré d'urbanisation du lieu de vie de la victime, tout comme celui du lieu de l'atteinte.

Ainsi, les vols de véhicule se produisent généralement à proximité du domicile des victimes, à moins de 600 m dans la moitié des cas, et les vols avec ou sans violence dans des lieux plus éloignés, respectivement à plus de 3,4 et 4,1 km dans la moitié des cas ; 40 % des violences intrafamiliales ne sont pas commises au sein du domicile de la victime.

Les lieux touristiques et les gares, particulièrement fréquentés par la population locale et les visiteurs de passage, concentrent une plus grande part de victimes résidant plus loin du lieu de commission des infractions.

En dehors de ces lieux spécifiques, les personnes victimes d'un crime ou délit (hors vols sans violence et vols de véhicule) en dehors d'une unité urbaine, voire dans une petite unité urbaine, résident généralement plus loin du lieu de commission que celles qui subissent une atteinte dans une plus grande agglomération. De même, les personnes vivant en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines subissent plus loin de leur domicile vols et agressions – à l'exception des vols de véhicule – relativement aux personnes résidant dans de grandes agglomérations.

Seule une partie des crimes et délits commis en France sont rapportés aux services de police et de gendarmerie, toutes les victimes ne portant pas plainte. En 2019, les services ont enregistré 709 000 plaintes de victimes pour vols sans violence contre des personnes, 248 000 pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (dont 132 000 en dehors de la sphère familiale), 124 000 pour vols de véhicule, 81 000 pour vols violents sans arme et 56 000 pour violences sexuelles (dont 42 000 en dehors de la sphère familiale).

Les analyses spatiales de la délinquance consistent généralement à rapporter, dans un territoire donné, un nombre de victimes, d'auteurs présumés ou d'infractions associées, au nombre d'habitants [SSMSI, 2021 ; SSMSI, 2019a]. Cette approche permet de comparer des territoires différemment peuplés, mais présente toutefois quelques limites. En particulier, elle ne permet pas de tenir compte du nombre de personnes présentes sur ces territoires sur une période donnée, du fait de déplacements professionnels ou touristiques par exemple. À défaut de connaître les populations présentes dans chaque commune à un instant donné, analyser les distances entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime permet d'isoler les atteintes sur des personnes non résidentes et d'établir si les faits se déroulent à proximité ou non du domicile des victimes. Cette distance est estimée à partir des informations déclarées par les victimes lors de leur dépôt de plainte ► **encadré 1**. Cinq types d'infractions sont analysés : **les vols sans violence, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols de véhicule, les vols violents sans arme et les violences sexuelles**. Lors du dépôt de plainte, la victime est amenée à décliner son adresse et à préciser le lieu où s'est déroulée l'infraction qu'elle a subie : c'est à partir de ces deux éléments que sont reconstituées les distances analysées ici.

La moitié des vols de véhicule se produisent à moins de 1 km du domicile de la victime

En France hors Mayotte, en 2019, les vols de véhicule sont les atteintes se déroulant le plus fréquemment à proximité directe du domicile de la victime. Ils se produisent à moins de 600 m du domicile dans la moitié des cas, voire à très grande proximité du domicile de la victime, si ce n'est à son domicile, dans 30 % des cas ► **figure 1**. Toutefois, 34 % des vols de véhicule se produisent dans une commune différente de la commune de résidence de la victime.

► Encadré 1 - Champ, données de l'étude et précaution d'interprétation

Distance séparant le lieu de commission d'une infraction et le lieu de résidence de la victime : méthodes de calculs et implications sur le champ de l'étude

En partenariat avec l'Insee, le SSMSI géolocalise des bases de données, notamment les lieux de commission des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, ainsi que les lieux de résidence des victimes.

La précision et la qualité des adresses, renseignées sous forme de champs textuels, sont variables selon le type d'infraction [SSMSI, 2019b]. Elles dépendent notamment des informations portées à la connaissance des agents lors de l'enregistrement de la procédure, ou même de l'existence d'une résidence fixe attribuable à la victime. L'opération de géocodage de ces adresses peut générer de l'imprécision, mais n'induit pas de biais. Par exemple, si pour un lieu donné, le nom de la rue est retrouvé, mais que le numéro de l'habitation est inconnu, des coordonnées géographiques sont imputées aléatoirement dans la rue pour ce lieu. Ainsi les distances entre les lieux des atteintes et les lieux de résidence des victimes ne sont pas systématiquement sur ou sous évaluées.

Faute d'une précision suffisante du géocodage des adresses mahoraises et d'une impossibilité de géocoder les adresses de toutes les collectivités d'outre-mer, les lieux de résidence et de commission situés à Mayotte ou dans les collectivités d'outre-mer sont exclus du champ de cette analyse. L'analyse porte ainsi sur les crimes et délits qui se sont produits en France hors Mayotte, enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2019 et dont les victimes (personnes physiques) résident aussi en France hors Mayotte.

Afin d'éviter une distorsion des distributions des distances entre les lieux de commission des infractions et les lieux de résidence des victimes, les cas pour lesquels la victime réside en France métropolitaine et l'infraction s'est produite dans un DOM, ou inversement, sont exclus du champ de l'analyse ► **figure**.

Il en est de même lorsque l'adresse de résidence de la victime ou l'adresse du lieu de commission n'a pas pu être géocodée.

Les distances réelles – ou chemin le plus court par la route, en voiture (ou équivalent) – entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence ont été calculées en s'appuyant sur les données cartographiques d'*OpenStreetMap* et le moteur de recherche d'itinéraires OSRM (*Open Source Route Machine*).

Part des victimes exclues du champ de l'étude pour une raison géographique

	en %
Victimes exclues du champ	9,4
Non géocodage de la victime	5,4
Adresse de la victime inconnue	0,3
Victimes résidant à Mayotte	0,3
Victimes résidant dans une collectivité d'outre-mer	0,9
Victimes résidant à l'étranger	3,9
Non géocodage de l'infraction	3,8
Victime résidant en métropole et infraction commise dans un DOM ou inversement	0,2
Victimes incluses dans le champ	90,6
France métropolitaine	88,4
Guadeloupe	0,5
Martinique	0,4
Guyane	0,5
La Réunion	0,8

Lecture : 88,4 % des victimes du champ de l'étude et enregistrées en 2019 résident et ont subi un vol ou une agression en France métropolitaine.

Champ : territoire de la République française ; enregistrements de plaintes de 2019.

Source : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019.

Restriction de l'étude à quelques types de délinquance

Toutes les victimes ne portant pas plainte, l'analyse se restreint aux crimes et délits rapportés aux services de police et de gendarmerie et plus précisément aux atteintes suivantes :

- vols sans violence contre des personnes, ou « vols sans violence » ;
- coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, dans et en dehors du cadre familial, dénommés ensuite « coups et blessures volontaires » ;





- vols de véhicule ;
- vols violents sans arme ;
- violences sexuelles, dans et en dehors du cadre familial.

D'autres indicateurs ne sont pas retenus. Par exemple, les homicides et les vols avec arme présentent de trop faibles volumes pour l'analyse, les escroqueries, notamment bancaires, s'effectuent dans 56 % des cas lors d'un achat sur Internet, et les cambriolages de logement principal se produisent par nature au domicile des victimes. Ainsi, les personnes morales, les cyber-infractions et les atteintes dans la sphère familiale – à l'exception des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires – sont exclues du champ de l'étude.

Précaution d'interprétation des distances entre le domicile des victimes de violences sexuelles et le lieu de commission des crimes et délits

Pour les violences sexuelles, les délais d'enregistrement des crimes et délits, c'est-à-dire le temps écoulé entre la date de commission des violences et la date d'enregistrement par la police ou la gendarmerie nationale, peuvent prendre plusieurs mois, voire années, notamment avec les mouvements de libération de la parole qui poussent à déclarer des violences subies par le passé. Plus précisément, 44 % des violences sexuelles enregistrées en 2019 datent de plus de 6 mois, dont 34 % de plus d'une année. Par ailleurs, le délai médian d'enregistrement – soit le délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de sécurité – est un peu plus de 105 jours pour les violences sexuelles en 2019, alors qu'il n'est que de quelques jours pour les autres types de crimes et délits [SSMSI, 2020]. Ainsi, la distance entre le lieu de commission des violences sexuelles et le lieu de résidence des victimes est plus à même d'être affectée par un déménagement de la victime entre la date du fait et la date du dépôt de plainte, et ce d'autant plus que l'éloignement géographique peut favoriser la libération de la parole.

► 1. Distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission du vol ou de l'agression (hors cadre intrafamilial), en 2019

	Vols sans violence contre des personnes	Coups et blessures volontaires hors cadre familial ¹	Vols de véhicule	Vols violents sans arme	Violences sexuelles hors cadre familial
Distances (en kilomètres)					
Moyenne	56,3	24,3	21,3	35,0	39,7
1 ^{er} décile	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
2 ^e décile	0,4	0,0	0,0	0,7	0,4
3 ^e décile	1,4	0,5	0,0	1,2	1,2
4 ^e décile	2,5	1,3	0,1	2,1	2,2
Médiane	4,1	2,4	0,6	3,4	3,9
6 ^e décile	6,7	4,2	2,0	5,4	6,7
7 ^e décile	11,9	7,3	4,8	8,7	12,0
8 ^e décile	25,7	13,9	10,1	16,3	23,0
9 ^e décile	131,8	32,5	25,9	44,1	62,4
Part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en %)					
Départements différents	24	12	11	22	17
Communes différentes	54	41	34	52	50

¹ Sur personne de 15 ans ou plus.

Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : parmi les enregistrements de 2019, les 10 % de vols de véhicule le plus éloignés du domicile de la victime se sont produits à plus de 25,9 kilomètres de leur résidence (9^e décile).

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Les coups et blessures volontaires perpétrés en dehors de la sphère familiale se produisent dans 30 % des cas, à moins de 500 m du domicile de la victime et dans la moitié des cas à moins de 2,4 km.

Les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes se produisent généralement plus loin, dans la moitié des cas respectivement à plus de 3,4 km et 4,1 km du domicile de la victime.

Plus de la moitié de ces vols interviennent dans une commune différente de la commune de résidence des victimes. C'est également le cas des violences sexuelles subies en dehors du cadre familial. Dans la moitié des cas, elles ont eu lieu à plus de 3,9 km du domicile de la victime. Néanmoins, 20 % de ces violences se produisent à moins de 400 m du domicile de la victime. La distance entre le domicile de la victime et le lieu de commission, plus particulièrement celle des violences sexuelles, qu'elles se soient déroulées dans ou en dehors du cadre familial, peut être affectée par les délais de dépôt de plainte plus importants ► **encadré 1**, notamment lorsque la victime a déménagé entre l'agression et le dépôt de plainte.

Par ailleurs, certaines victimes qui résident à l'étranger déposent plainte auprès des forces de l'ordre françaises, essentiellement pour des vols sans violence, notamment dans l'agglomération parisienne ► **encadré 2**.

► Encadré 2 - Les victimes domiciliées à l'étranger subissent des vols avec ou sans violence en grande partie dans l'agglomération parisienne

Pour les crimes et délits retenus dans ce dossier, un peu plus de 43 000 victimes résidant à l'étranger ont été enregistrées en 2019 par la police et la gendarmerie nationales. Elles ont essentiellement subi des vols sans violence : dans 90 % des cas lorsque les victimes résident dans un pays frontalier à la France (respectivement 94 % pour celles domiciliées dans un pays non frontalier). 7 % de ces victimes ont subi un vol violent sans arme ou un vol de véhicule (respectivement 5 %).

Environ une victime de vols sans violence sur deux qui réside à l'étranger est domiciliée dans des pays non-frontaliers à la France (hors Royaume-Uni et Pays-Bas), particulièrement en Asie de l'Est, essentiellement au Japon, en Chine et en Corée du Sud, ainsi qu'en Amérique du Nord. 4 % d'entre elles sont de nationalité française ► **figure A**. En outre, 10 % des victimes résidant à l'étranger et domiciliées dans un pays frontalier à la France, au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas, sont de nationalité française.

A. Répartition des pays de résidence des victimes de vols sans violence domiciliées à l'étranger

	Répartition par pays ou zone de résidence	Part des Français parmi les victimes résidant à l'étranger	en %
Pays frontaliers, Royaume-Uni et Pays-Bas	47	10	
Allemagne	10	7	
Royaume-Uni	9	9	
Italie	7	3	
Espagne	5	6	
Belgique	5	21	
Suisse	4	23	
Pays-Bas	4	10	
Brésil	2	2	
Autres pays frontaliers	1	39	
Région non-frontalière	53	4	
Asie de l'Est	15	1	
Amérique du Nord	11	5	
Europe du Nord et de l'Ouest	5	6	
Asie du Sud et du Sud-Est	5	3	
Europe de l'Est	4	3	
Océanie	3	3	
Asie centrale et de l'Ouest	3	6	
Amérique latine	3	4	
Afrique	3	11	
Europe du Sud	2	6	
Ensemble	100	7	

Lecture : 4 % des victimes enregistrées en 2019 de vols sans violence et domiciliées à l'étranger résident en Suisse, 23 % d'entre elles sont de nationalité française.

Champ : victimes de vols sans violence en France hors Mayotte et domiciliées à l'étranger, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019.





Les non-résidents sont plus exposés aux vols sans violence dans certains départements : Paris concentre une grande part des vols sur des personnes domiciliées à l'étranger (61 %), pour une part plus faible du nombre de nuitées en hôtel de tourisme ou en camping (22 %) ► **figure B**. Dans une moindre mesure, ce phénomène est également observé dans le Val-d'Oise et en Savoie. Au contraire, certains départements concentrent moins de vols sans violence sur des personnes vivant à l'étranger que de nuitées. C'est notamment le cas de départements de la côte atlantique (Landes, Gironde, Vendée, Finistère, Charente-Maritime), de la côte méditerranéenne (Var, Hérault, Pyrénées-Orientales), ou encore de départements franciliens (Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine).

B. Répartition des vols sans violence sur non-résident selon le département de commission de l'infraction, et répartition des nuitées en hôtels de tourisme ou camping des non-résidents en France

	Part des infractions (en %)	Part de nuitées des non-résidents (hôtellerie et camping) (en %)	Écarts (en points)
Paris	60,8	21,7	39,1
Paris et petite-couronne	64,6	26,7	37,9
Val-d'Oise	2,7	1,2	1,5
Savoie	2,5	1,4	1,1
Charente-Maritime	0,3	1,4	- 1,1
Hauts-de-Seine	1,2	2,3	- 1,1
Pyrénées-Orientales	0,4	1,5	- 1,1
Dordogne	0,1	1,3	- 1,2
Finistère	0,1	1,3	- 1,2
Vendée	0,1	1,3	- 1,2
Gironde	1,1	2,5	- 1,4
Calvados	0,2	1,6	- 1,4
Landes	0,2	1,9	- 1,7
Hérault	1,0	3,2	- 2,2
Var	1,2	3,6	- 2,4
Seine-et-Marne	1,4	5,3	- 3,9

Note : seuls les départements les plus sur ou sous représentés sont listés.

Lecture : 60,8 % des vols sans violence enregistrés en 2019 sur personne domiciliée à l'étranger ont eu lieu à Paris ; 21,7 % des nuitées en hôtels de tourisme ou camping des non-résidents en France se sont passées dans ce département.

Champ : victimes, domiciliées à l'étranger, de vols sans violence en France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base des fréquentations des hébergements collectifs touristiques.

50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime

Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus subis dans la sphère familiale prennent majoritairement la forme de violences conjugales (90 %). Les violences conjugales se produisent un peu moins fréquemment que les autres violences physiques intrafamiliales au domicile de la victime, notamment parce qu'elles peuvent être commises par un ex-conjoint. Ainsi, 50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime (contre 60 % pour les autres violences subies dans la sphère familiale), et dans 30 % des cas à plus de 1,3 km de chez elle ► **figure 2**.

Les violences sexuelles dans le cadre familial se produisent dans 30 % des cas au domicile de la victime. Cette part s'élève à 40 % parmi les victimes de 15 ans ou plus au moment des faits. Par ailleurs, dans 30 % des cas, la commune où se sont déroulées ces violences est différente de la commune de résidence de la victime. Cependant, en raison des délais généralement plus importants entre le moment des faits et le dépôt de plainte en cette matière, les distances entre les deux lieux ont pu être altérées par des éventuels déménagements des victimes.

Les victimes de violences sexuelles de moins de 15 ans ont, quant à elles, subi les agressions à leur domicile dans 20 % des cas, et ce indépendamment du lien de parenté avec l'auteur présumé.

► 2. Distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission pour les atteintes dans le cadre intrafamilial, en 2019

	Coups et blessures volontaires dans le cadre familial			Violences sexuelles dans le cadre familial			
	Ensemble	Sphère conjugale	Hors sphère conjugale	Ensemble	Victimes de plus de 15 ans	Victimes de moins de 15 ans	
						Ensemble	dont victimes des parents
Distances (en kilomètres)							
Moyenne	16,1	16,4	13,0	43,7	31,4	52,8	49,6
1 ^{er} décile	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2 ^e décile	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 ^e décile	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,8
4 ^e décile	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	2,0	2,1
Médiane	0,0	0,0	0,0	2,1	0,2	4,4	4,7
6 ^e décile	0,1	0,1	0,0	4,9	1,7	9,2	10,0
7 ^e décile	1,2	1,3	0,5	11,7	4,5	18,1	18,2
8 ^e décile	4,0	4,2	2,4	27,3	13,9	35,7	35,5
9 ^e décile	15,4	16,0	10,1	76,0	46,9	107,1	95,5
Part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en %)							
Départements différents	6	6	5	15	12	18	17
Communes différentes	19	20	15	41	30	50	50

Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : parmi les enregistrements de 2019, les 30 % de coups et blessures volontaires dans la sphère conjugale les plus éloignés de la résidence de la victime se sont produits à plus de 1,3 kilomètres de leur domicile (7^e décile).

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Les distances entre les deux lieux peuvent être affectées par un éventuel déménagement de la victime, mais aussi par l'adresse de résidence du mineur retenue en cas de garde alternée.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, des mesures exceptionnelles de confinement et de couvre-feux ont limité les déplacements de la population. En conséquence, les distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des infractions se sont réduites, plus particulièrement pour les vols sans violence, les vols violents sans arme et les coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial ► **encadré 3**.

► Encadré 3 - Les distances entre les lieux de résidence des victimes et les lieux de commission des infractions ont diminué en 2020

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, a donné lieu à des mesures exceptionnelles de confinements et de couvre-feux qui ont limité les déplacements des populations. Ainsi, en 2020, les distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des crimes et délits ont diminué par rapport à 2019 pour les différents types de vols et pour les coups et blessures volontaires ► **figure**.

Cette diminution se traduit par une plus faible proportion de grandes distances séparant les lieux de commission des crimes et délits et les domiciles des victimes : pour chaque type d'infraction, le repli du 9^e décile est plus important que celui du 8^e, lui-même plus important que celui du 7^e etc. Ces effets sont d'autant plus marqués pour les atteintes qui se produisent plus fréquemment loin de la résidence de la victime.

Ainsi, la distance moyenne qui sépare le lieu des vols sans violence au lieu de résidence des victimes diminue de 5 km (de 56 km à 51 km). Dans une moindre mesure, elle diminue respectivement de 2,3 km, 1,4 km et 1,5 km lorsque l'infraction est un vol violent sans arme, un vol de véhicule ou des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial. Comme les coups et blessures volontaires dans la sphère familiale enregistrés en 2019 se produisent généralement au domicile des victimes, ou à très grande proximité, les distances diminuent de façon plus limitée en 2020, la distance moyenne reculant de 0,2 km.





À l'inverse, les distances qui séparent le lieu de résidence des victimes des lieux de commissions de violences sexuelles augmentent en 2020. Ce constat est vérifié pour les violences sexuelles commises dans et en dehors de la sphère familiale, qu'elles soient sur mineurs de moins de 15 ans ou sur personnes de plus de 15 ans, par un parent (sur mineurs) ou par le conjoint (sur majeurs). Toutefois, ces évolutions ne sont pas entièrement liées aux confinements et couvre-feux sanitaires comme pour les autres types de crimes et délits, étant donné le délai écoulé entre la date de commission des violences et la date d'enregistrement par la police ou la gendarmerie nationales, qui est particulièrement important pour les violences sexuelles.

Évolution entre 2019 et 2020 de la distance entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission de l'infraction

	Coups et blessures volontaires		Vols de véhicule	Vols sans violence contre des personnes	Vols violents sans arme	Violences sexuelles	
	Hors cadre familial	Cadre familial				Hors cadre familial	Dans le cadre familial
Évolution de la distance (en kilomètres)							
Moyenne	-1,5	-0,2	-1,4	-5,0	-2,3	1,4	7,7
1 ^{er} décile	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0
2 ^e décile	0,0	0,0	0,0	-0,4	-0,1	-0,2	0,0
3 ^e décile	-0,3	0,0	0,0	-0,6	-0,1	-0,1	0,0
4 ^e décile	-0,4	0,0	-0,1	-0,7	-0,2	0,0	0,1
Médiane	-0,5	0,0	-0,2	-1,0	-0,3	0,1	0,3
6 ^e décile	-0,8	-0,1	-0,6	-1,4	-0,6	0,4	1,3
7 ^e décile	-1,1	-0,3	-0,8	-2,7	-0,9	0,8	2,8
8 ^e décile	-1,7	-0,4	-1,1	-5,8	-1,5	1,4	4,6
9 ^e décile	-2,3	-0,4	-2,2	-35,5	-5,5	4,4	19,9
Évolution de la part d'infractions se produisant sur un territoire différent du territoire de résidence de la victime (en points)							
Départements différents	-1,2	0,0	-1,0	-2,6	-0,9	-0,6	1,6
Communes différentes	-3,6	-0,9	-2,6	-5,3	-1,5	0,5	2,8

Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : la distance médiane entre le lieu des vols sans violence et le lieu de résidence des victimes a diminué de 1,0 km entre 2019 et 2020.

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes en 2019 et 2020.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Dans la suite, les coups et blessures volontaires et les violences sexuelles perpétrés dans le cadre familial ont été exclus des analyses, qui sont axées sur les seules victimes de vol de véhicule, de vol sans violence, de vol violent sans arme et de coups et blessures volontaires et violences sexuelles subies hors du cadre familial.

Les victimes de crimes et délits dans les communes touristiques résident plus loin du lieu d'infraction

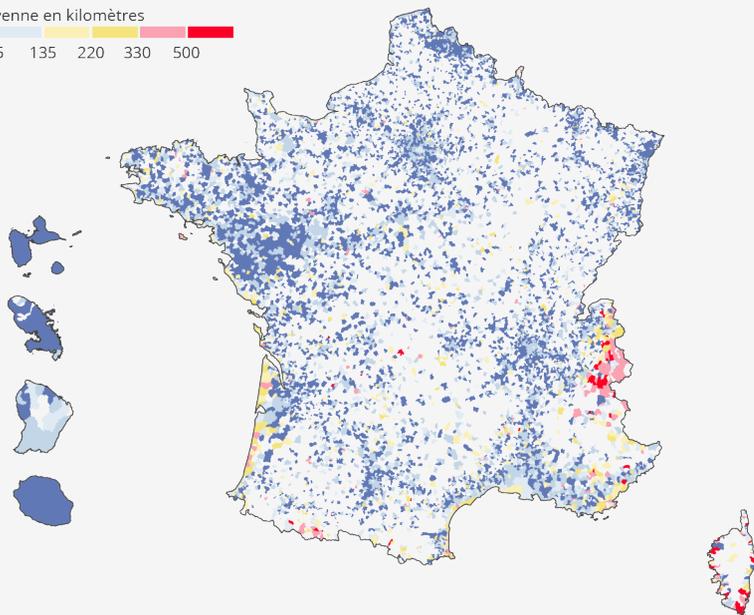
En matière de vols sans violence (l'infraction la plus rapportée aux services de sécurité en 2019), les distances moyennes entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission de l'infraction, observée à partir du lieu où s'est déroulée l'infraction, sont plus importantes dans les zones très fréquentées, en particulier par les touristes. Ceci indique que les infractions y visent plus fréquemment des visiteurs de passage. De 56 km en moyenne, cette distance est supérieure à 135 km dans des stations de ski des Alpes et des Pyrénées, des communes du littoral méditerranéen, corse ou atlantique et plus particulièrement des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime, ou encore dans des communes accueillant des parcs d'attraction d'envergure nationale (le Futuroscope, Disneyland Paris, le Puy du Fou, etc.), des lieux possédant un patrimoine historique, culturel ou religieux important (Lourdes, Le Mont-Saint-Michel, etc.) ou des aéroports (Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, etc.) ► **figure 3.**

Pour les autres types de délinquance, les géographies des distances moyennes, observées à partir des lieux de commission de l'infraction, sont similaires mais moins visibles, puisque ces autres

► 3. Distance moyenne entre le lieu du vol sans violence et le lieu de résidence de la victime, par commune de commission de l'infraction, en 2019

Distance moyenne en kilomètres

20 65 135 220 330 500



Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : la distance moyenne entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission des infractions est supérieure à 330 kilomètres dans certaines stations de ski des Alpes, notamment dans le massif du Mont-Blanc.

Champ : communes de France hors Mayotte enregistrant au moins trois vols sans violence en 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

types d'infractions sont moins fréquents, ce qui se traduit par un plus petit nombre de communes (enregistrant un minimum de trois infractions) représentées sur les cartes¹.

Ces géographies se rapprochent de la répartition des communes touristiques et des stations classées de tourisme sur le territoire ► **figure 4**. En 2021, 1 374 communes ont un statut touristique, dont 457 sont considérées comme des stations classées de tourisme². Ces communes, dans lesquelles vivent un peu moins de 20 % de la population française, concentrent à elles seules environ un tiers des infractions enregistrées en 2019 : 34 % des vols sans violence, 32 % des coups et blessures, 31 % des vols violents sans arme et 28 % des vols de véhicule ainsi que des violences sexuelles. Elles sont principalement situées sur les littoraux, notamment atlantiques et méditerranéens, dans les massifs alpin et pyrénéen, dans le centre méridional de la France ou encore dans le sud de la Corse.

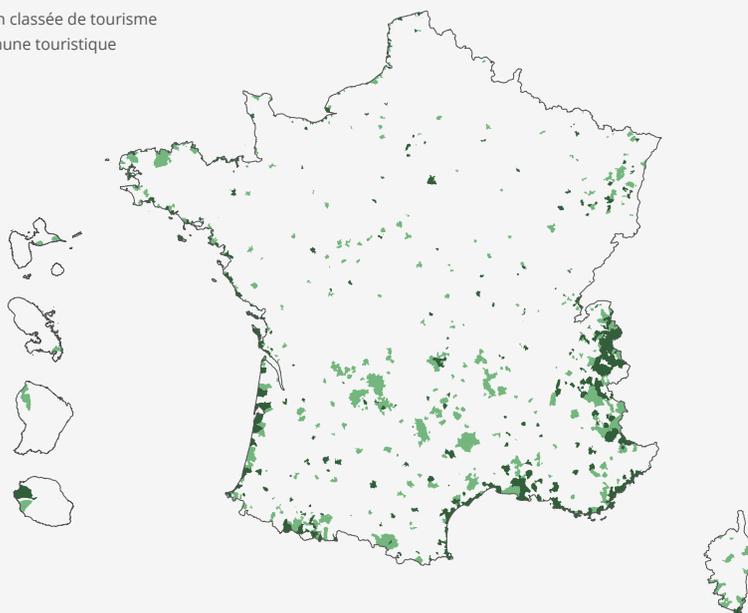
Les communes touristiques, et surtout parmi elles les stations classées de tourisme, enregistrent des distances entre lieu de résidence de la victime et lieu de commission du crime ou délit plus importantes que dans les communes non classées. La **distance médiane** (séparant la moitié des distances les plus courtes, de la moitié les plus longues) est 2,5 fois plus élevée pour les vols de véhicule dans une station classée (1,2 km) que dans une commune non classée (0,5 km) ► **figure 5**. Ces écarts de distances médianes sont moins marqués pour les vols sans violence ainsi que pour les violences sexuelles et coups et blessures.

¹ Les cartes correspondantes sont disponibles sur www.insee.fr

² Les communes françaises qui développent une politique touristique sur leur territoire, que ce soit en termes d'accueil ou d'hébergement de population non permanente, peuvent faire la demande du statut de commune touristique, ou de station classée de tourisme, moyennant des critères d'obtention plus exigeants [DGE, 2020].

► 4. Communes touristiques et stations classées de tourisme

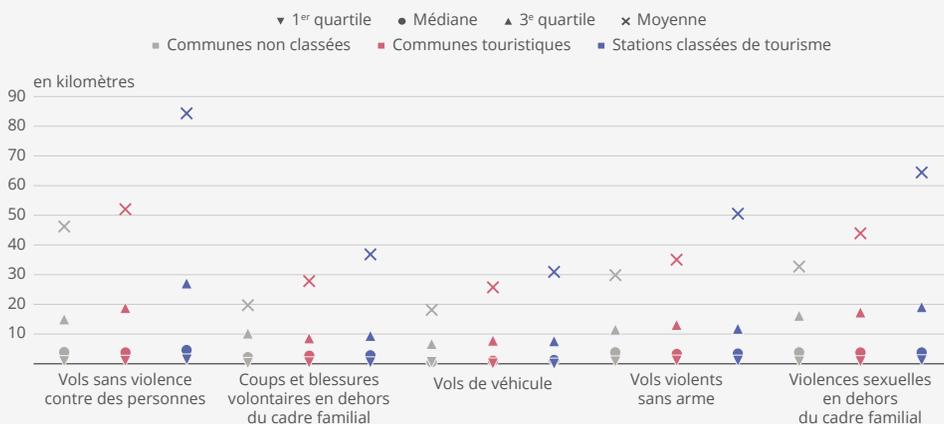
- Station classée de tourisme
- Commune touristique



Champ : communes de France ayant soit le statut de commune touristique, soit de station classée de tourisme en 2021.

Sources : Direction Générale des Entreprises (DGE).

► 5. Distance entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime selon le statut touristique de la commune de commission, en 2019



Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : en moyenne, parmi les enregistrements de 2019, les vols sans violence dans les stations classées de tourisme se sont produits à 84,3 km du lieu de résidence des victimes.

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Plus que la distance médiane, l'attrait touristique de la commune entraîne également une hausse de la dispersion des distances pour les atteintes constatées sur une même commune. En effet, la population locale constituant également une partie des victimes, un certain nombre d'atteintes qui ont eu lieu à proximité du domicile des victimes sont constatées. Dans les communes et stations touristiques s'ajoutent des distances particulièrement importantes lorsque les victimes sont des touristes ou des visiteurs de passage. Cette plus grande hétérogénéité dans les distances entre domicile de la victime et lieu de commission se mesure en comparant les **écarts interquartiles** et **interdéciles**. L'écart interquartile est ainsi 1,8 fois plus élevé pour les vols sans violence commis dans les stations classées de tourisme que dans les communes non classées, reflétant ainsi la plus faible part des victimes issues de la population locale des stations classées relativement à celle des communes non classées. L'écart interdécile est quant à lui 4,0 fois plus élevé. Ce phénomène, quoique moins marqué, est également observable pour les vols de véhicule et les violences sexuelles, et seulement sur les écarts interdéciles pour les vols violents sans arme et les coups et blessures volontaires.

Davantage de victimes enregistrées par habitant dans les communes touristiques et les stations classées

Quel que soit le type de crime et délit, le taux de victimes pour 1 000 habitants est supérieur dans les stations classées de tourisme à celui des autres communes touristiques, lui-même supérieur à celui des communes non classées. Par exemple, rapporté à la population, le nombre de victimes de vol sans violence enregistrées est de 18,1 ‰ dans les stations touristiques, contre 11,8 ‰ dans les autres communes touristiques et 7,9 ‰ dans les communes non classées ► **figure 6**.

D'une part, dans les zones touristiques, les personnes habitant en dehors de l'**unité urbaine** de commission³ sont plus souvent victimes de vols ou d'agressions, que dans les communes non classées. En effet, la contribution, au taux de victimes pour 1 000 habitants, des victimes résidant en dehors de l'unité urbaine où l'infraction s'est produite est systématiquement plus importante dans les communes et stations touristiques que dans les communes non classées, à l'exception des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles.

D'autre part, les résidents des communes et stations touristiques sont également plus souvent victimes de crimes et délits : en effet, après exclusion des victimes non domiciliées dans la commune ou dans l'unité urbaine de commission de l'infraction, les taux de victimes par habitant restent plus élevés dans les stations ou communes touristiques que dans les communes non classées (à l'exception des vols de véhicule qui sont équivalents dans les communes touristiques et les communes non classées).

Les victimes dans les trains et à proximité des gares résident plus loin du lieu de commission de l'infraction

En 2019, 30 % des vols violents ont eu lieu dans un train ou à moins de 750 m d'une gare (dont 2 points durant un trajet), 28 % des vols sans violence (dont 3 points durant un trajet), 19 % des violences sexuelles et coups et blessures (respectivement 1 et 0 point durant un trajet) et 16 % des vols de véhicule ► **encadré 4**.

Pour les infractions subies lors d'un déplacement en train, les distances entre la gare d'arrivée et le lieu de résidence des victimes sont plus importantes que celles observées pour les infractions commises ailleurs ► **figure 7**. La moitié des vols sans violence subis à l'occasion d'un trajet en train se sont déroulés à plus de 20,2 km du domicile de la victime (contre 3,6 km lorsque le vol sans violence a été commis en dehors du périmètre des gares) et la moitié des vols violents sans arme à plus de 11,6 km (contre 3,0 km). Par ailleurs, au moins un quart des vols sans violence ont lieu sur des trajets de plus de 150 km.

Aux abords des gares, la part des victimes de vols venant de loin est d'autant plus importante que l'atteinte a eu lieu à proximité de la gare. Ceci est notamment le cas pour les vols de véhicule. Pour la moitié de ces vols ayant eu lieu à moins de 250 m d'une gare, la victime vit à plus de 1,3 km du lieu du vol, alors que pour les vols qui se sont produits en dehors du périmètre des gares, les victimes

³ Lorsque la commune de commission de l'infraction est située en dehors d'une unité urbaine, il est vérifié que la victime réside dans ou en dehors de l'unité urbaine la plus proche. La distance moyenne à vol d'oiseau séparant ces communes et leur unité urbaine la plus proche est de 8,8 km.

► 6. Taux de victimes pour 1 000 habitants selon le type d'infraction, la classification de la commune et le lieu de résidence de la victime, en 2019

■ Dans la commune de commission ■ Dans l'unité urbaine de commission (communes différentes) ■ En dehors de l'unité urbaine de commission

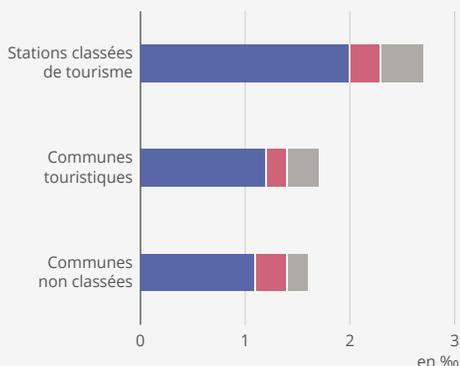
a. Vols sans violence contre des personnes



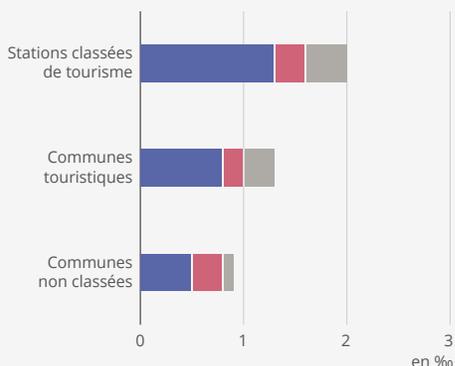
b. Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial



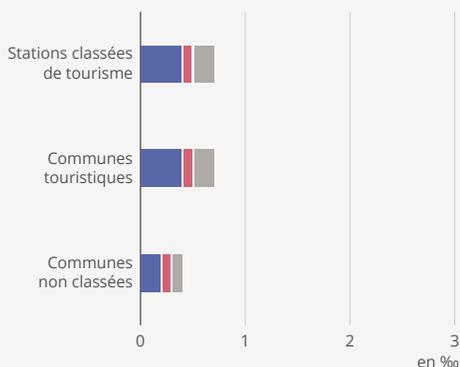
c. Vols de véhicule



d. Vols violents sans arme



e. Violences sexuelles en dehors du cadre familial



Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : dans les stations classées de tourisme, 18,1 victimes de vols sans violence pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2019. Dans 28,6 % des cas, la résidence principale des victimes est située en dehors de la commune et de l'unité urbaine de commission (ou de l'unité urbaine la plus proche pour les communes de commission rurales).

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM ; Insee, recensement de la population 2017, unités urbaines de 2020.

► Encadré 4 - Des disques concentriques autour des gares.

À l'aide des informations enregistrées lors du dépôt de plainte, il est possible d'isoler les infractions qui se sont produites dans un train. Par convention, le lieu de commission renseigné par les services est la gare d'arrivée. De plus, les coordonnées géographiques des lieux de commission des infractions permettent de repérer les crimes et délits qui se produisent à proximité d'une gare. Ainsi, autour de chaque gare d'intérêt régional ou d'intérêt national listée dans la **base permanente des équipements** de l'Insee, des disques concentriques de trois tailles différentes sont créés. Le premier balaie un rayon de 0 à 250 m autour des gares, le deuxième s'étend de 251 à 500 m et le troisième de 501 à 750 m. C'est notamment le cas pour les trois gares de l'agglomération lilloise : la gare Lille-CHR, la gare Lille Europe et la gare Lille Flandre ► **figure**.

Par la suite, toutes les infractions ayant eu lieu dans les disques préalablement créés sont détectées et affectées à leur disque. Dans le cas où une infraction peut être affectée à plusieurs gares, c'est la gare la plus proche qui est retenue.

Enfin, les infractions qui se sont produites dans un train pendant un déplacement, c'est-à-dire déclarées comme subies dans un « train », un « wagon », un « RER », une « rame RER », un « TER », une « rame TER », un « TGV » ou « rame TGV », sont séparées des autres infractions.

Exemple de disques concentriques créés pour les gares de Lille



Note : infractions fictives commises dans l'agglomération lilloise.

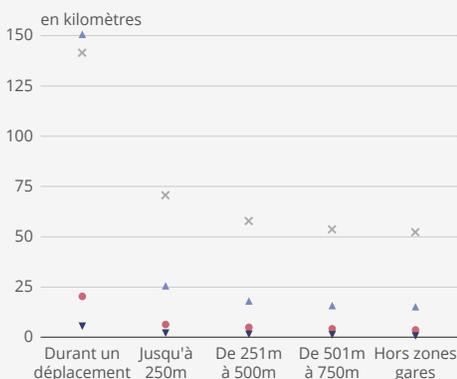
Lecture : l'infraction représentée par le point jaune est commise à plus de 750 mètres d'une gare, elle n'est pas considérée comme étant dans leurs périmètres. L'infraction représentée par un point bleu est quant à elle détectée comme étant commise à proximité de la gare Lille-CHR (à moins de 250 mètres). Enfin, l'infraction représentée par le point noir se situe entre 501 et 750 mètres de la gare Lille Europe et de la gare Lille Flandres, elle est donc affectée aléatoirement à une de ces deux gares.

Sources : Métropole Européenne de Lille, données cartographiques ; Insee, base permanente des équipements ; disques et traitements SSMIS.

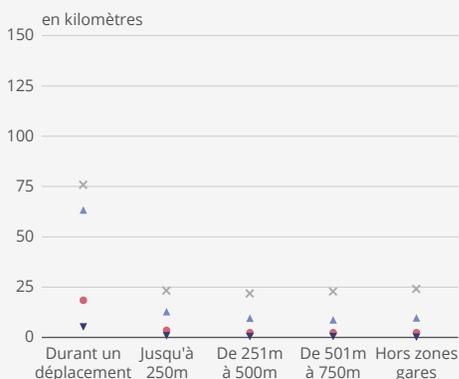
► 7. Distance entre le lieu de commission des infractions et le lieu de résidence des victimes selon la proximité des lieux de commission des infractions avec une gare

▼ 1^{er} quartile • Médiane ▲ 3^e quartile × Moyenne

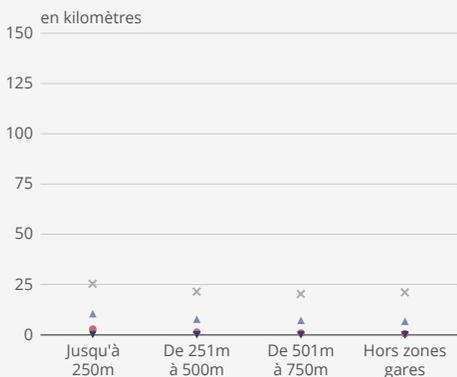
a. Vols sans violence



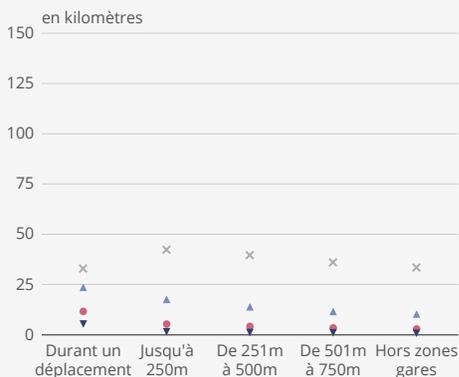
b. Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial



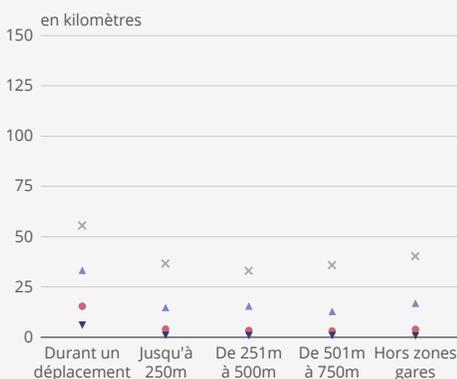
c. Vols de véhicule



d. Vols violents sans arme



e. Violences sexuelles en dehors du cadre familial



Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : parmi les enregistrements de 2019, les véhicules volés à moins de 250 mètres du centre d'une gare se trouvaient en moyenne à 25,5 km du domicile de leur propriétaire.

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMIS, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base permanente des équipements ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

vivent, dans la moitié des cas, à moins de 500 m. À l'inverse, les victimes venant de loin ne sont pas surreprésentées parmi celles qui ont subi des violences, notamment sexuelles, à proximité d'une gare. La distance médiane entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de l'atteinte est de 4,1 km lorsque les violences ont été subies à moins de 250 m d'une gare, contre 3,9 km lorsque l'atteinte s'est produite en dehors du périmètre des gares.

En outre, lorsque les infractions sont commises à moins de 750 m d'une gare, et en dehors des déplacements en train, ces atteintes visent davantage des personnes venant de loin dans les gares d'intérêt national que dans les gares d'intérêt régional. Par exemple, les victimes de vol sans violence à proximité d'une gare résident en moyenne à 49,1 km de la gare lorsque celle-ci a une portée régionale et à 76,4 km lorsqu'elle a une portée nationale ► **figure 8**.

► 8. Distance entre la gare de commission de l'infraction (en dehors d'un déplacement en train) et le lieu de résidence de la victime, selon l'importance de la gare, en 2019

	en kilomètres			
	Gare de voyageurs d'intérêt national		Gare de voyageurs d'intérêt régional	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Vols sans violence contre des personnes	76,4	5,8	49,1	4,4
Coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial	30,1	3,0	19,5	2,4
Vols de véhicule	34,9	2,9	18,2	0,9
Vols violents sans arme	52,8	4,9	31,8	3,6
Violences sexuelles en dehors du cadre familial	44,5	4,4	31,7	3,0

Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : la moitié des vols violents sans arme enregistrés en 2019 subis dans une gare d'intérêt national (hors déplacement) ont lieu à moins de 4,9 km du domicile des victimes.

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; Insee, base permanente des équipements ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM.

Hors lieux fréquentés, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime dépend des tailles des agglomérations

En 2019, 60 % des vols de véhicule, 59 % et 56 % des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial, ainsi que 46 % des vols sans arme avec ou sans violence enregistrés sont commis en dehors du périmètre des gares et en dehors des communes et stations touristiques.

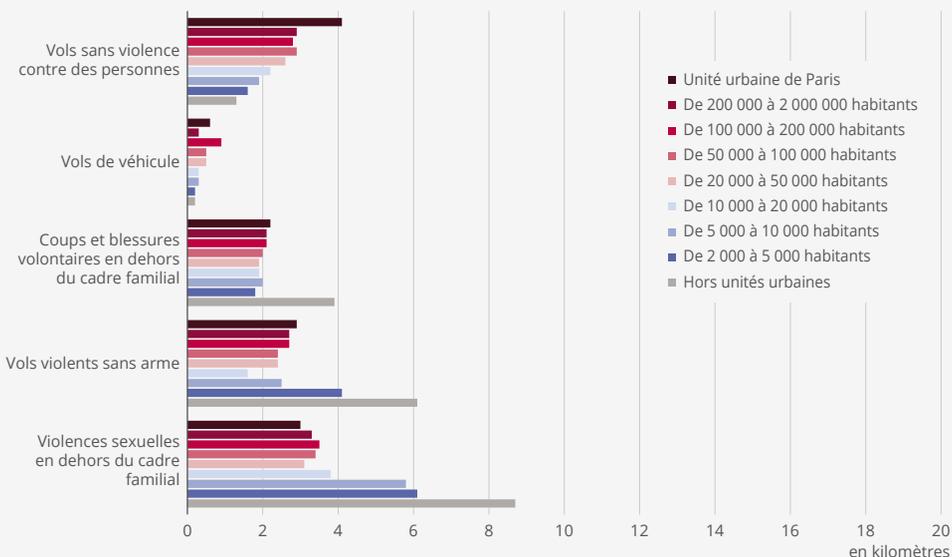
À l'exclusion des atteintes commises dans le périmètre des gares et dans les territoires touristiques, la distance séparant le domicile de la victime au lieu de l'atteinte dépend de l'infraction subie et de la taille de l'unité urbaine où cette infraction a été commise ► **figure 9**.

Pour les coups et blessures, les vols violents sans arme ou les violences sexuelles, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime est plus importante lorsque l'atteinte s'est déroulée dans une commune en dehors d'une unité urbaine (ou dans une petite unité urbaine pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles) que lorsqu'elle s'est déroulée dans une unité urbaine plus peuplée. Par exemple, la moitié des victimes de violences sexuelles vivent à plus de 8,7 km du lieu de l'agression lorsque cette dernière se déroule dans une commune hors unité urbaine, alors que la moitié des victimes vivent à moins de 3,3 km du lieu de l'agression lorsque cette dernière a lieu dans une agglomération de plus de 200 000 habitants (hors Paris). Cependant, lorsque les coups et blessures ou vols violents sans arme ont lieu dans des unités urbaines de plus de 10 000 habitants, il apparaît que plus l'unité est peuplée et plus la victime vit éloignée du lieu de commission. Ainsi, la moitié des victimes de vols violents sans arme vit à moins de 1,6 km du lieu du vol lorsque ce dernier se produit dans une unité urbaine comptant entre 10 000 et 20 000 habitants, et à moins de 2,7 km du lieu du vol lorsque ce dernier se déroule dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

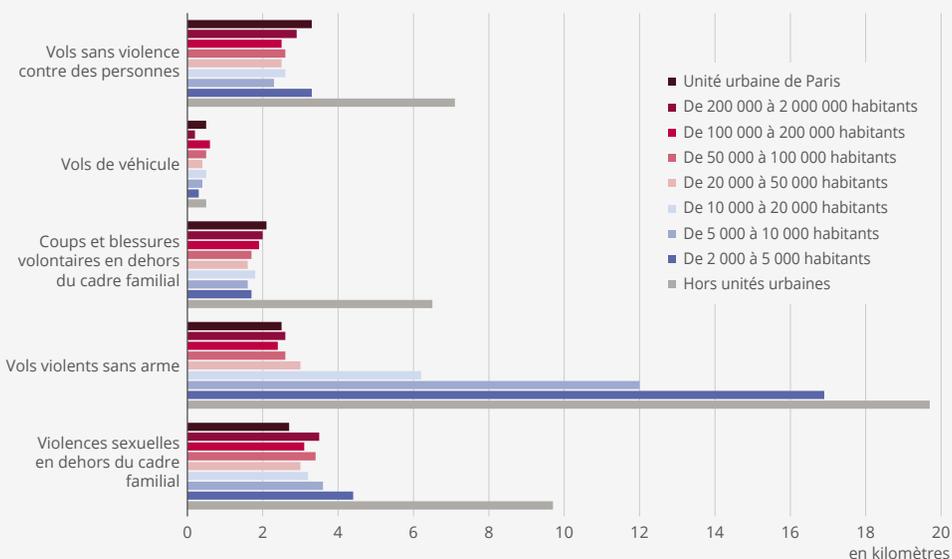
Pour les vols sans violence, plus l'unité urbaine est grande, plus la victime réside loin du lieu du vol : la moitié des victimes vivent à moins de 1,3 km du lieu où s'est déroulé le vol lorsqu'il a été

► 9. Distance médiane entre le lieu de résidence de la victime et le lieu de commission du vol ou de l'agression (produit en dehors des zones touristiques et des gares) en 2019

a. Selon la taille de l'unité urbaine de commission de l'infraction



b. Selon la taille de l'unité urbaine de résidence de la victime



Note : distance réelle en voiture (ou équivalent).

Lecture : pour la moitié des vols violents sans arme enregistrés en 2019 commis dans une unité urbaine comptant entre 50 000 et 100 000 habitants (hors communes ou stations touristiques et hors proximité des gares), la victime est domiciliée à plus de 2,4 km du lieu du vol.

Champ : France hors Mayotte, enregistrements de plaintes de 2019, infractions produites dans une commune ou station classée de tourisme ou à proximité d'une gare exclues.

Sources : SSMSI, bases géolocalisées des victimes, crimes et délits enregistrés par la police et gendarmerie nationales 2019 ; données cartographiques *OpenStreetMap*, calculs des distances avec OSRM ; Insee, recensement de la population 2017, unités urbaines de 2020.

commis dans une commune hors unité urbaine et à plus de 4,1 km lorsqu'il a été commis en agglomération parisienne.

En matière de vols de véhicule, la taille de l'unité urbaine a peu d'influence : ces atteintes se produisent essentiellement à proximité du domicile de la victime, à moins d'un kilomètre pour la moitié des cas et ce quelle que soit la taille de l'unité urbaine.

En excluant les atteintes qui ont été subies soit à proximité des gares, soit dans les territoires touristiques, les victimes résidant dans des communes hors unités urbaines ou des petites unités urbaines subissent des atteintes nettement plus loin de leur domicile que les habitants des plus grandes unités urbaines. La distance médiane pour les vols sans violence (7,1 km chez les victimes résidant dans des communes hors unité urbaines), les coups et blessures volontaires (6,5 km), les vols violents sans arme (19,7 km) et les violences sexuelles (9,7 km) y est toujours nettement supérieure à celle observée parmi les victimes résidant dans les plus grandes unités (respectivement 2,9 km, 2,0 km, 2,6 km et 3,5 km pour les victimes résidant dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants, hors Paris).

Pour les victimes résidant dans les unités urbaines de plus de 5 000 habitants, la distance médiane augmente légèrement lorsque la taille de la population augmente pour les vols sans violence et pour les coups et blessures volontaires. Cette relation s'inverse pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles : plus la taille de l'unité urbaine de résidence augmente et plus le vol violent sans arme ou les violences sexuelles se déroulent à proximité de chez soi.

Quant aux vols de voiture, ils ont lieu plus fréquemment à proximité du domicile, et ce quelle que soit la taille de l'unité urbaine de résidence de la victime. ●

Auteur :

Kévin Milin (SSMSI)

► Définitions

Les **coups et blessures volontaires (sur personne de 15 ans ou plus)** désignent les actes, à caractère criminel ou correctionnel, par lesquels une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Sont exclus les coups et blessures ayant entraîné la mort, ceux assésés contre des mineurs de moins de 15 ans, les violences dépositaires de l'autorité et les faits juridiquement considérés de l'ordre de la contravention.

Les **vols de véhicule** regroupent les vols, ou les tentatives de vols, de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds et de remorques.

Les **vols violents sans arme** désignent les vols et tentatives de vols pour lesquels l'auteur a eu recours à des violences physiques, des menaces, à la force ou à la combinaison de ces circonstances pour arracher de la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main etc.).

Les **vols sans violence contre des personnes** regroupent les vols et les tentatives de vols, qui n'ont été assortis d'aucune violence et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur.

Les **violences sexuelles** comptabilisent les victimes majeures comme les victimes mineures et regroupent les viols, les tentatives de viols et les agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel. Elles n'incluent pas les atteintes sexuelles comme l'exhibitionnisme.

Si l'on ordonne une distribution de distances, les **déciles** (notés généralement D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Les **quartiles** (Q1 à Q4) la partagent en quatre parties égales. La **médiane** (D5 ou Q2) partage la population en deux sous-populations égales. Ainsi, le neuvième décile (D9) est le seuil en-dessous duquel se situent 90 % des distances entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de l'infraction.

L'**écart interquartile (respectivement interdécile)** est la différence entre le troisième et le premier quartile (respectivement neuvième et premier décile). Cet indicateur permet notamment de juger la distribution des distances réelles entre les lieux de commission des crimes et délits et les lieux de résidence des victimes. Plus il est faible, plus le 1^{er} et le 3^e quartile (respectivement 1^{er} et 9^e décile) sont proches et plus les distances sont homogènes entre elles (faible dispersion). A *contrario*, un grand écart interquartile (ou interdécile) est le signe d'une plus grande variété de valeurs dans la distribution des distances (grande dispersion).

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

► Pour en savoir plus

- **Insee**, Fiche 1.2 « Unités urbaines », in *La France et ses territoires*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021.
- **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique ; éclairage B : Les délais de déclaration des faits auprès des services de sécurité évoluent pour les violences sexuelles et les escroqueries », septembre 2020.
- **Direction Générale des Entreprises (DGE)**, « Guide méthodologique – Procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme », août 2020.
- **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 », décembre 2019a.
- **SSMSI**, « Le lissage spatial de la délinquance enregistrée et la représentation sous forme de carte de chaleur », *Interstats Méthode* n° 11, mai 2019b.

Au collège, dans un climat scolaire globalement serein, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de l'établissement mais beaucoup moins dans l'enceinte

La très grande majorité des élèves et des enseignants se sentent bien dans leur collège public. Ils perçoivent l'enceinte du collège comme plus protectrice que ses abords : 10,7 % des élèves et 6,9 % des enseignants se sentent en insécurité dans l'enceinte du collège. Aux abords du collège, c'est le cas de 25,3 % des collégiens et 9,1 % des enseignants. À l'intérieur du collège, le sentiment d'insécurité est plus fort dans les lieux où les adultes sont moins présents, notamment dans les couloirs et les toilettes. En outre, à l'intérieur comme aux abords du collège, il est plus marqué dans les établissements socialement défavorisés et les très grands collèges, tant pour les enseignants que pour les collégiens. Les élèves de 6^e, les filles et les enseignants en début de carrière se sentent plus souvent en insécurité aux abords de l'établissement, mais pas à l'intérieur. Par ailleurs, les collégiens (24,9 %), mais surtout les enseignants (62,8 %), ressentent de la violence dans leur établissement. Au cours de l'année 2016-2017, un collégien sur quatre a été victime de cyber-violence sur les réseaux sociaux et internet dans le cadre scolaire, et pour un tiers d'entre eux, il s'agit de cyber-harcèlement.

Avoir été victime de violence dans le cadre scolaire, tant psychique que physique ou d'atteintes aux biens, joue assez logiquement sur le sentiment d'insécurité pour les collégiens et pour leurs enseignants. Pour les élèves, le sentiment d'insécurité est d'autant plus fort qu'ils ont subi un nombre élevé d'atteintes. Pour les enseignants, le harcèlement et les agressions sexuelles, qui concernent 3 % des enseignants, sont les atteintes qui amplifient le plus le sentiment d'insécurité. Par rapport au collège, le climat scolaire est plus positif dans les lycées d'enseignement général et technologique, mais moins favorable dans les lycées professionnels.

Faire en sorte que les élèves et les enseignants se sentent bien dans leur établissement scolaire est un enjeu important des politiques éducatives. Un climat scolaire serein offre en effet des conditions adaptées à l'enseignement et à l'apprentissage, et il est un facteur de meilleure performance scolaire pour les élèves [Debarbieux *et al.*, 2012].

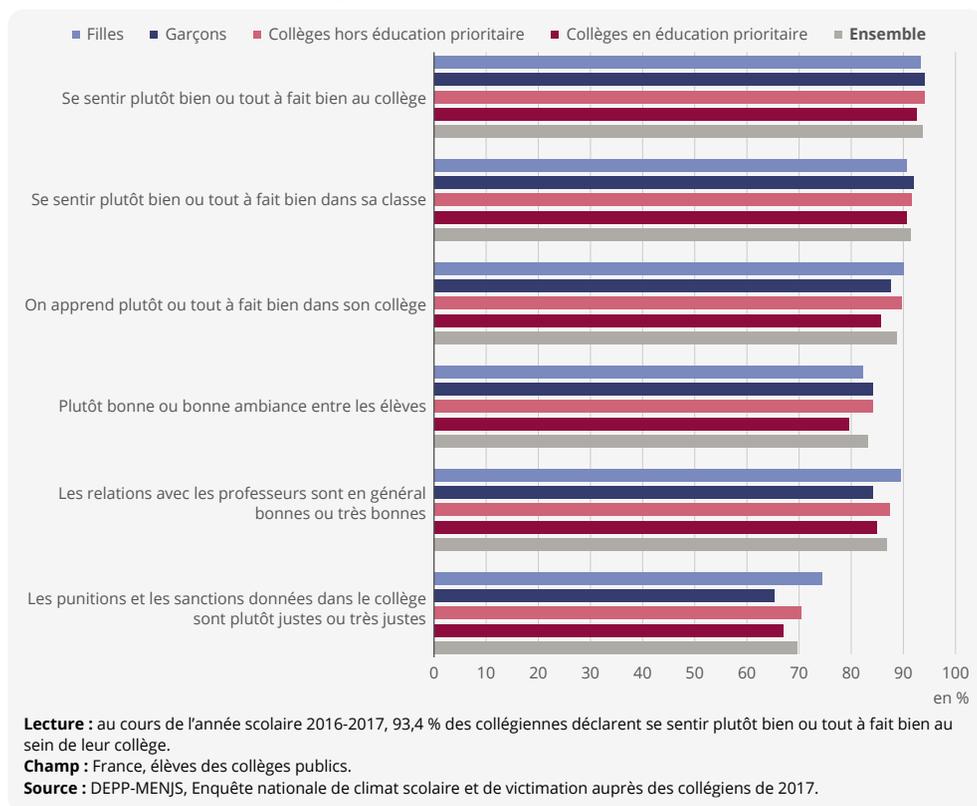
Le climat scolaire recouvre en particulier la qualité des relations avec les pairs, entre les élèves et les adultes, le sentiment d'appartenance à l'établissement, le sentiment de sécurité, la violence ressentie ou subie, l'expérience scolaire pour les élèves et professionnelle pour les personnels de l'établissement. Il renvoie ainsi à l'analyse du contexte d'apprentissage et de vie, et à la construction du bien vivre et du bien-être.

Cette étude se focalise sur le climat scolaire et plus particulièrement le **sentiment d'insécurité** dans les collèges publics à la fois du point de vue des élèves et des enseignants, avec un complément sur les lycées.

Globalement, les élèves et les enseignants se sentent bien au collège

Élèves et enseignants portent un jugement positif sur le climat scolaire dans les collèges publics. En 2016-2017, plus de neuf collégiens sur dix disent se sentir bien dans leur établissement et dans leur classe ► **figure 1**. Leurs relations avec les adultes du collège sont bonnes : neuf collégiens sur dix déclarent avoir de bonnes relations avec les enseignants. En outre, 83,3 % des collégiens jugent bonne l'ambiance entre les élèves. Ces opinions positives sont plus répandues parmi les collégiens scolarisés dans des établissements hors éducation prioritaire comparativement à ceux des collèges en **éducation prioritaire** (EP).

► 1. Opinion générale des collégiens sur le climat scolaire selon le sexe et le type de collège

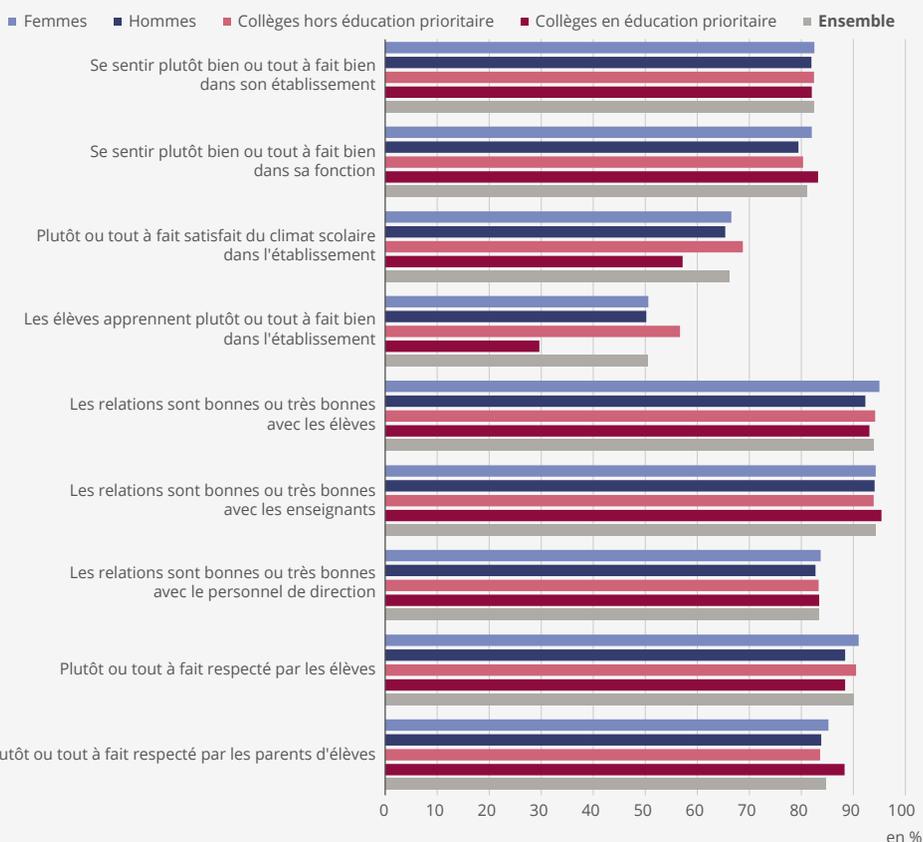


Les filles ont une opinion plus positive que les garçons sur l'apprentissage, leurs relations avec les enseignants ou les sanctions.

C'est également le cas des élèves de 6^e : 93,0 % des élèves de 6^e pensent que l'on apprend bien dans leur collège, contre 85,7 % parmi les élèves de 3^e. Cependant les élèves de 6^e se sentent un peu moins bien dans leur classe et leur collège, et surtout trouvent l'ambiance moins bonne entre les élèves : 76,0 % d'entre eux trouvent que l'ambiance entre les élèves est bonne, contre 87,8 % des élèves de 3^e.

Comme pour les élèves, une grande majorité des enseignants exerçant en collège public se sent bien dans son collège et également dans sa fonction au cours de l'année scolaire 2018-2019 (respectivement 82,5 % et 81,2 %) ► **figure 2**. Les relations qu'ils entretiennent avec les membres de la communauté éducative sont, quant à elles, très largement positives. En particulier, 94,1 % déclarent avoir, en règle générale, de bonnes relations avec les élèves et 90,2 % se sentent respectés par ces derniers. Ils ont également, pour une très grande majorité d'entre eux, de bonnes relations avec les autres enseignants et dans une moindre mesure avec le personnel de direction. Enfin, 84,9 % se sentent respectés par les parents d'élèves et cela de façon plus marquée lorsqu'ils exercent en éducation prioritaire (88,5 %). Malgré tout, seuls 66,2 % sont satisfaits du climat scolaire dans leur établissement et 50,5 % considèrent que les élèves apprennent bien dans l'établissement. Ces proportions sont respectivement de 57,3 % et 29,7 % parmi les enseignants exerçant en EP. Les enseignantes ont une opinion un peu plus positive que leurs homologues masculins sur leur fonction, leurs relations avec les élèves ou le respect des élèves. Cette opinion positive sur la fonction d'enseignant est un peu plus forte pour celles et ceux exerçant en EP comparativement à leurs homologues exerçant hors EP.

► 2. Opinion générale des enseignants sur le climat scolaire selon le sexe et le type de collège



Lecture : au cours de l'année scolaire 2018-2019, 82,6 % des enseignants des collèges publics hors éducation prioritaire se sentent plutôt bien ou tout à fait bien dans leur établissement.
Champ : France, enseignants des collèges publics.
Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Les élèves perçoivent moins de violence que les enseignants

Les enseignants sont nombreux à déclarer qu'il y a de la violence dans leur collège. C'est le cas de 62,8 % de l'ensemble des enseignants et 80,4 % de ceux qui exercent dans des collèges en EP ► **figure 3**. En outre, un quart des enseignants éprouve de l'appréhension avant de se rendre au travail.

Parmi les collégiens, ce sentiment de violence en milieu scolaire est moins fréquent : 24,9 % d'entre eux déclarent qu'il y a de la violence dans leur établissement ; comme pour les enseignants, cela est beaucoup plus fréquent en EP (34,8 %). Les collégiens mettent plus en avant l'agressivité entre élèves, beaucoup plus prégnante que l'agressivité entre les élèves et les enseignants. 28,4 % des collégiens déclarent qu'il y a de l'agressivité entre les élèves, soit deux fois plus que ceux qui déclarent de l'agressivité entre les élèves et les enseignants (12,7 %). L'agressivité entre les élèves est plus présente pour les collégiens scolarisés en EP que pour les collégiens hors EP (35,0 % contre 26,7 %), tout comme l'agressivité entre élèves et professeurs (17,7 % contre 11,4 % hors EP).

Pour quelques collégiens, ces problèmes de violence peuvent être la cause d'absentéisme. Ainsi, 6,1 % des collégiens déclarent ne pas s'être rendus au collège au moins une fois dans l'année car ils avaient peur de la violence, phénomène sans grande différence entre les collégiens en EP et les collégiens hors EP.

► 3. Sentiment d'insécurité dans les collèges

en %

	Femmes	Hommes	Collèges hors éducation prioritaire	Collèges en éducation prioritaire	Ensemble
Enseignants					
Plutôt beaucoup ou beaucoup de violence dans l'établissement	65,0	59,3	57,6	80,4	62,8
Sentiment d'insécurité ¹ aux abords du collège	9,0	9,4	5,9	20,1	9,1
Sentiment d'insécurité ¹ à l'intérieur du collège	7,0	6,7	5,4	11,9	6,9
Appréhension avant d'aller au travail	25,0	25,0	24,2	27,5	25,0
Collégiens					
Plutôt beaucoup ou beaucoup de violence au sein du collège	22,5	27,2	22,2	34,8	24,9
Plutôt beaucoup ou beaucoup d'agressivité entre les élèves	28,6	28,3	26,7	35,0	28,4
Plutôt beaucoup ou beaucoup d'agressivité dans les relations entre les élèves et les professeurs	12,2	13,2	11,4	17,7	12,7
Sentiment d'insécurité ¹ aux abords du collège	27,3	23,4	24,1	30,0	25,3
Sentiment d'insécurité ¹ à l'intérieur du collège	10,2	11,2	10,1	13,1	10,7
Ne pas venir au collège par peur de la violence	7,0	5,2	5,9	7,0	6,1

1 Il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2018-2019, 57,6 % des enseignants des collèges publics hors éducation prioritaire considèrent qu'il y a beaucoup ou plutôt beaucoup de violence au sein de leur établissement ; en 2016-2017, c'est le cas de 22,2 % des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire.

Champ : France, élèves et enseignants des collèges publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019 ; Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2017.

Un collégien sur quatre est victime de cyber-violence

24,8 % des collégiens du public déclarent avoir été victimes d'au moins une **cyber-violence** depuis le début de l'année scolaire ► **figure 4** parmi l'usurpation d'identité ou la diffusion d'images humiliantes (films, photos), de rumeurs, de surnom désagréable, d'humiliation et de différentes formes d'insultes (sur l'origine, la couleur de la peau, la religion, la tenue vestimentaire, l'apparence physique ou le lieu d'habitation). En outre, 7,1 % des collégiens du public déclarent avoir subi au moins trois faits de violence par internet ou SMS, ce qui s'apparente à du cyber-harcèlement. Les filles et les élèves de 3^e sont un peu plus fréquemment victimes de cyber-violence (+ 2,8 points et + 3,1 points respectivement) et de cyber-harcèlement (+ 2,1 points et + 1,5 point respectivement) que les garçons et les élèves de 6^e.

► 4. Collégiens ayant connu une cyber-violence depuis le début de l'année scolaire

en %

	Une cyber-violence ou plus	dont au moins une usurpation d'identité ou diffusion d'images humiliantes (films, photos) ou de rumeurs	Trois cyber-violences ou plus (cyber-harcèlement)
Filles	26,2	18,1	8,1
Garçons	23,4	16,9	6,0
En éducation prioritaire	29,6	20,9	9,0
Hors éducation prioritaire	24,5	17,3	6,9
6 ^e	22,6	15,6	5,9
5 ^e	24,8	17,6	6,8
4 ^e	26,3	18,3	8,2
3 ^e	25,7	18,6	7,4
Ensemble des collégiens	24,8	17,5	7,1

Note : les cyber-violences comprennent ici les violences par internet ou par téléphone (SMS, etc.) : usurpation d'identité ou diffusion d'images humiliantes (films, photos) ou de rumeurs, un surnom désagréable, une humiliation, une insulte sur l'origine ou la couleur de la peau, sur la religion, sur la tenue vestimentaire, sur l'apparence physique ou sur le lieu d'habitation. Au total, cela recoupe douze types de violences.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2016-2017, 24,8 % des collégiens déclarent avoir subi au moins une cyber-violence depuis le début de l'année scolaire, dont 17,5 % déclarent au moins une usurpation d'identité ou diffusion d'images humiliantes (films, photos) ou de rumeurs.

Champ : France, élèves des collèges publics.

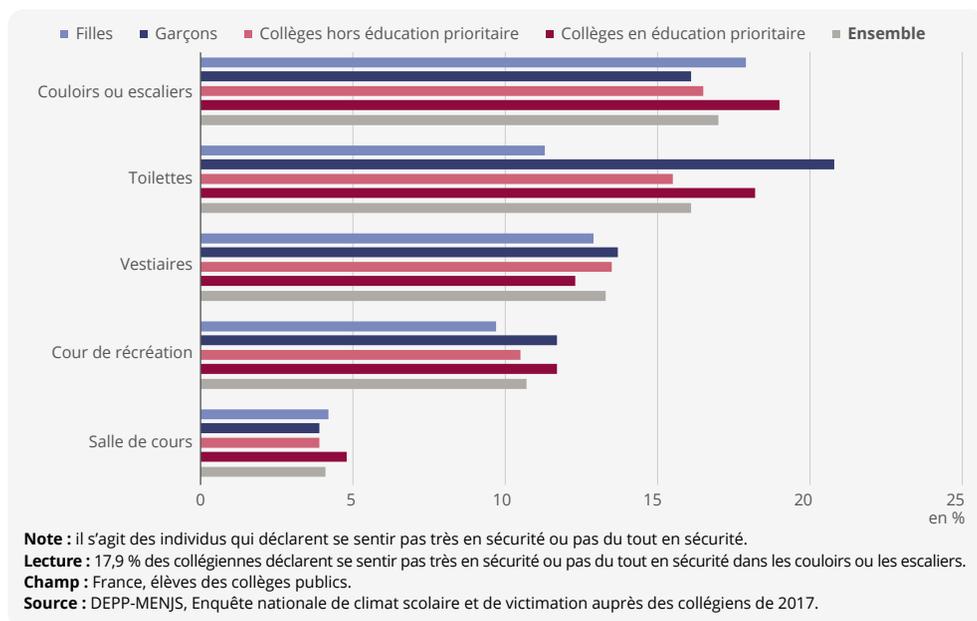
Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2017.

Du côté des enseignants en collège public, ce type de violence est moins fréquent avec 2,0 % qui déclarent avoir été victimes d'au moins une cyber-violence dans l'année scolaire 2018-2019. Les cyber-violences subies par les enseignants regroupent les violences sexuelles, des menaces et des moqueries ou insultes sur internet (réseaux sociaux, etc.) ou par messages téléphoniques.

Enseignants et collégiens se sentent plus en insécurité aux abords du collège que dans son enceinte. 9,1 % des enseignants et 25,3 % des collégiens se sentent en insécurité aux abords de l'établissement, contre respectivement 6,9 % et 10,7 % à l'intérieur du collège. En particulier, les collégiennes sont un peu plus nombreuses à se sentir en insécurité aux abords du collège (27,3 % contre 23,4 % pour leurs homologues masculins). Au sein du collège, la proportion de garçons et de filles se sentant en insécurité est proche. Pour les enseignants, ce sentiment d'insécurité est de même ampleur tant pour les hommes que pour les femmes (9,4 % et 9,0 % respectivement aux abords du collège et 6,7 % et 7,0 % à l'intérieur).

En outre, pour les collégiens, le sentiment d'insécurité à l'intérieur de l'établissement varie selon le lieu ► **figure 5**. En effet, peu d'élèves se sentent en insécurité dans les salles de cours (4,1 %), mais davantage dans des lieux où les adultes sont moins présents : dans les couloirs ou les escaliers (17,0 %), les toilettes (16,1 %) ou les vestiaires (13,3 %). Enfin, les garçons se sentent plus vulnérables que les filles dans les toilettes : 20,8 % d'entre eux s'y sentent en insécurité contre 11,3 % des collégiennes.

► 5. Sentiment d'insécurité des collégiens dans certains lieux spécifiques de l'établissement



Un sentiment d'insécurité plus marqué dans les collèges socialement défavorisés et les très grands collèges

Le sentiment d'insécurité des élèves et enseignants dans l'enceinte, mais également aux abords du collège, varie selon leurs caractéristiques personnelles et celles de leur établissement. Des modélisations économétriques permettent d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique sur le fait de se sentir en insécurité dans le cadre scolaire ► **figure 6a** et ► **figure 6b**.

Le contexte social du collège a un impact sur le sentiment d'insécurité : le fait d'exercer dans un collège socialement très défavorisé plutôt que dans un collège très favorisé augmente la probabilité pour les

enseignants de se sentir en insécurité aux abords de l'établissement de 7,2 points et à l'intérieur de l'établissement, de 4,3 points. Cet écart est respectivement de + 5,3 et + 3,4 points pour les collégiens. La taille de l'établissement joue également sur le sentiment de sécurité. Les enseignants et les élèves dans les **collèges de grande taille** (de plus de 680 élèves en 2019) éprouvent plus fréquemment de l'insécurité, et ceci de façon plus marquée aux abords du collège qu'à l'intérieur. Ainsi, pour un enseignant, exercer dans un collège de grande taille plutôt que dans un petit collège (de moins de 320 élèves en 2019) augmente la probabilité de se sentir en insécurité aux abords de l'établissement de 2,3 points de pourcentage. Dans l'enceinte du collège, cette probabilité augmente de 0,9 point. Pour un collégien, l'écart est de + 5,2 points aux abords de l'établissement et de + 1,7 point à l'intérieur.

Les enseignants et les collégiens en EP déclarent plus souvent se sentir en insécurité dans le cadre scolaire (sans contrôle des autres caractéristiques). L'écart est particulièrement important chez les enseignants pour le sentiment d'insécurité aux abords du collège : 20,1 % en EP contre 9,1 % pour l'ensemble des enseignants en collège public. Cependant, une fois prises en compte les autres caractéristiques de l'établissement (taille, contexte social) et celles de l'enquête, l'écart se réduit de manière importante pour les enseignants (à + 1,6 point) et il n'est pas significatif pour les collégiens.

► 6. Sentiment d'insécurité selon les profils et les établissements scolaires

a. Collégiens

	Brut ¹ (en %)		Modélisé (écart ² en points)			
	Aux abords du collège	À l'intérieur du collège	Aux abords du collège	À l'intérieur du collège		
Ensemble	25,3	10,7				
Sexe						
Filles	27,3	10,2	3,6	***	0,3	ns
Garçons	23,4	11,2	Réf.	***	Réf.	
Classe						
6 ^e	32,6	11,1	6,4	***	- 1,1	ns
5 ^e	26,8	11,1	1,5	ns	0,0	ns
4 ^e	22,8	10,6	- 1,9	**	0,4	ns
3 ^e	18,9	10,1	Réf.		Réf.	
Indice de multivictimation³						
Absence de victimation ⁴	17,4	4,6	- 14,1	***	- 10,6	***
Faible victimation	28,5	12,2	Réf.		Réf.	
Multivictimation modérée	40,3	23,2	5,4	***	7,3	***
Harcèlement	55,1	37,0	18,6	***	20,5	***
Lieu d'implantation du collège						
Éducation prioritaire	30,0	13,1	- 0,2	ns	- 0,1	ns
Rural hors éducation prioritaire	23,1	10,1	Réf.		Réf.	
Urbain hors éducation prioritaire	24,6	10,1	0,5	ns	0,4	ns
Indice de position sociale moyen du collège						
Très défavorisé	29,8	13,1	5,3	***	3,4	***
Défavorisé	30,0	12,0	5,5	***	1,9	**
Favorisé	26,0	11,3	0,2	ns	0,5	ns
Très favorisé	17,7	7,5	Réf.		Réf.	
Taille du collège						
Petite (25 % les plus petits)	22,5	9,9	Réf.		Réf.	
Moyenne	24,3	9,8	- 1,2	ns	- 1,4	**
Grande	24,8	11,5	1,5	ns	2,2	***
Très grande (25 % les plus grands)	27,3	11,0	5,2	***	1,7	***

ns : non significatif (supérieur à 5 %) ; ** le niveau de significativité du coefficient est compris entre 95 % et 99 % ; *** le niveau de significativité du coefficient est supérieur à 99 %.

1 Il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

2 Pour chaque modalité, le modèle illustre les différences de probabilité (effet marginal) de se sentir en insécurité par rapport à la situation de référence. L'individu de référence est un collégien en classe de 3^e ayant subi une faible multivictimation depuis le début de l'année scolaire (indice de multivictimation). Il est dans un collège de petite taille, socialement très favorisé, implanté dans le rural hors éducation prioritaire.

3 Neuf victimations sont prises en compte dans l'indice de multivictimation ► **définitions**.

4 Aucune des victimations retenues dans l'indice de victimation.

Lecture : 27,3 % des collégiennes du public déclarent se sentir plutôt pas ou pas du tout en sécurité aux abords du collège. Dans le modèle, pour les collégiennes, l'effet marginal (ou écart) de ce sentiment à l'individu de référence est de 3,6 points.

Champ : France, élèves des collèges publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2017.

► 6. Sentiment d'insécurité selon les profils et les établissements scolaires (suite)

b. Enseignants

	Brut ¹ (en %)		Modélisé (écart ² en points)			
	Aux abords du collège	À l'intérieur du collège	Aux abords du collège		À l'intérieur du collège	
Ensemble	9,1	6,9				
Sexe						
Femmes	9,0	7,0	0,0	ns	0,1	***
Hommes	9,4	6,7	Réf.		Réf.	
Ancienneté d'exercice						
Moins d'une année	10,8	8,2	0,8	***	0,7	***
1 à moins de 6 ans	11,4	8,3	0,8	***	0,5	***
6 à moins de 15 ans	7,6	5,9	-0,5	***	-0,2	***
15 ans ou plus	6,8	5,0	Réf.		Réf.	
Au moins une victimisation subie depuis le début de l'année scolaire						
Oui	12,3	9,9	3,6	***	4,3	***
Non	4,0	1,9	Réf.		Réf.	
Lieu d'implantation du collège						
Éducation prioritaire	20,1	11,9	1,6	***	-0,2	***
Urbain hors éducation prioritaire	7,8	6,9	0,6	***	0,9	***
Rural hors éducation prioritaire	5,0	4,7	Réf.		Réf.	
Indice de position sociale moyen du collège						
Très défavorisé	19,3	12,6	7,2	***	4,3	***
Défavorisé	6,8	6,0	0,9	***	0,5	***
Favorisé	4,6	4,1	-1,1	***	-0,8	***
Très favorisé	3,2	3,1	Réf.		Réf.	
Taille du collège						
Petite (25 % les plus petits)	5,4	4,8	Réf.		Réf.	
Moyenne	9,4	7,2	-0,1	***	0,0	ns
Grande	9,4	7,0	0,6	***	0,2	***
Très grande (25 % les plus grands)	12,0	8,1	2,3	***	0,9	***

ns : non significatif (supérieur à 5 %) ; ** le niveau de significativité du coefficient est compris entre 95 % et 99 % ; *** le niveau de significativité du coefficient est supérieur à 99 %.

1 Il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

2 Pour chaque modalité, le modèle illustre les différences de probabilité (effet marginal) de se sentir en insécurité par rapport à la situation de référence. L'individu de référence est un enseignant homme, n'ayant subi aucune violence depuis le début de l'année scolaire, exerçant depuis plus de 15 ans dans un collège de petite taille, socialement très favorisé, en zone rurale hors éducation prioritaire (EP).

Lecture : 10,8 % des enseignants en collège public ayant moins d'une année d'ancienneté d'exercice, déclarent se sentir plutôt pas ou pas du tout en sécurité aux abords du collège. Dans le modèle, pour ces enseignants, l'effet marginal (ou écart) de ce sentiment à l'individu de référence est de 0,8 point.

Champ : France, enseignants des collèges publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Un sentiment d'insécurité aux abords du collège plus fréquent chez les élèves de 6^e et les enseignants en début de carrière

Les collégiens les plus jeunes tout comme les enseignants les moins expérimentés se sentent plus fréquemment en insécurité aux abords du collège. Le sentiment d'insécurité des 6^e y est supérieur de 13,7 points à celui des 3^e. À l'intérieur du collège, le sentiment général d'insécurité évolue peu avec le niveau de scolarité ► **figure 6a**. Des différences existent cependant selon le lieu. Les élèves de 6^e sont deux fois plus nombreux en proportion à se sentir en insécurité dans les toilettes, les couloirs ou les escaliers par rapport à leurs camarades de 3^e. Ils sont également plus nombreux à déclarer qu'il y a de la violence au sein de leur établissement (29,2 % d'entre eux contre 18,9 % des élèves de 3^e).

Les enseignants exerçant depuis moins d'un an sont en proportion plus nombreux à se sentir en insécurité, tant aux abords de l'établissement qu'à l'intérieur : + 4,0 points par rapport à ceux ayant une ancienneté d'au moins quinze ans pour l'insécurité aux abords de l'établissement et + 3,2 points pour l'insécurité à l'intérieur ► **figure 6b**. Cependant, une fois prises en compte les autres caractéristiques, ces écarts se réduisent fortement.

Subir une violence accentue fortement le sentiment d'insécurité

Selon l'**indice de multivictimation**, 5,4 % des collégiens du public se trouvent dans une situation qui s'apparente à du **harcèlement**, c'est-à-dire qu'ils ont déclaré au moins cinq situations violentes parmi les neuf retenues de l'enquête ► **figure 7**. Ces élèves sont beaucoup plus nombreux à se sentir en insécurité, que ce soit aux abords du collège (55,1 %) qu'à l'intérieur (37,0 %), dans des proportions deux à trois fois plus élevées que l'ensemble des collégiens.

Comme pour les collégiens, les enseignants de collèges publics victimes d'**atteintes** ont un sentiment d'insécurité plus important, tant aux abords du collège qu'à l'intérieur ► **figure 8**. 4,0 % se sentent en insécurité aux abords du collège quand ils n'ont subi aucune violence, soit trois fois moins que pour les enseignants victimes d'au moins une violence ; ce rapport est de cinq pour le sentiment d'insécurité au sein de l'établissement.

► 7. Collégiens se sentant en insécurité suivant l'indice de multivictimation

	Répartition des collégiens	Part de collégiens se sentant en insécurité ¹		en %
		Aux abords du collège	À l'intérieur du collège	
Absence de victimation ^{2,3}	52,3	17,4	4,6	
Faible victimation ³	31,4	28,5	12,2	
Multivictimation modérée ³	10,9	40,3	23,2	
Harcèlement ³	5,4	55,1	37,0	
Total	100,0	///	///	

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

2 Aucune des victimations retenues dans l'indice de victimation.

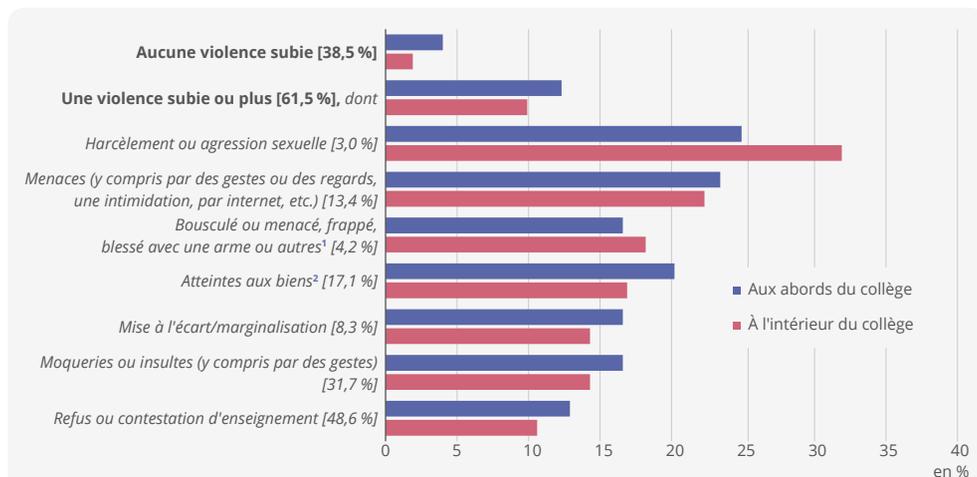
3 Neuf victimations sont prises en compte dans l'indice de multivictimation ► **définitions**.

Lecture : 5,4 % de collégiens sont en situation de harcèlement. Parmi eux, 55,1 % se sentent en insécurité aux abords du collège.

Champ : France, élèves de collèges publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2017.

► 8. Enseignants se sentant en insécurité selon le type de victimation



1 Bousculé ou frappé intentionnellement, menacé avec une arme, frappé ou blessé avec une arme et autre violence subie.

2 Vol ou dégradation du matériel pédagogique, vol d'un ou plusieurs objet(s) personnel(s) (téléphone portable, clé USB, portefeuille, etc.) et dégradation du moyen de locomotion pour venir au travail (y compris aux abords de l'établissement).

Note : il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

Lecture : 48,6 % des enseignants ont été victimes d'un refus ou d'une contestation d'enseignement. Parmi eux, 10,6 % se sentent en insécurité à l'intérieur du collège et 12,9 % à ses abords.

Champ : France, enseignants des collèges publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Néanmoins, ce sont surtout certains types de violences subies par les enseignants qui amènent un plus fort sentiment d'insécurité que d'autres. En particulier, parmi les 3,0 % d'enseignants de collèges déclarant avoir été victime de harcèlement ou d'agressions sexuelles, 31,9 % se sentent en insécurité dans l'établissement, soit 30,0 points de plus que l'ensemble des enseignants de collège n'ayant subi aucune violence dans le cadre scolaire. L'écart est de 20,9 points pour le sentiment d'insécurité aux abords du collège. Par ailleurs, avoir subi des menaces (comme c'est le cas de 13,4 % des enseignants), va plus souvent de pair avec un sentiment d'insécurité. Parmi ces enseignants, 23,4 % se sentent en insécurité aux abords et 22,3 % à l'intérieur. Ceux ayant déclaré un refus ou une contestation d'enseignement (48,6 %) ont également un sentiment d'insécurité plus fort que ceux n'ayant subi aucune violence, mais dans des proportions moindres : 12,9 % aux abords du collège et 10,6 % à l'intérieur. ●

► **Encadré – Par rapport au collège, le climat scolaire est plus positif dans les lycées d'enseignement général et technologique, mais moins favorable dans les lycées professionnels**

De manière générale, l'opinion des enseignants exerçant en lycée public et des lycéens vis-à-vis du climat scolaire est plutôt positive, peu ou prou identique à celles de leurs homologues de collège ► **figure A**. La moitié des enseignants de lycée déclarent que les élèves y apprennent bien (54,6 %), soit une proportion similaire à celle observée chez les enseignants de collège (50,5 %).

A. Opinion générale des lycéens et enseignants des lycées sur le climat scolaire

	Lycée d'enseignement général et technologique	Lycée professionnel	Lycée polyvalent	en % Ensemble
Enseignants				
Se sentir plutôt bien ou tout à fait bien dans son établissement	82,9	79,0	81,2	81,1
Se sentir plutôt bien ou tout à fait bien dans sa fonction	80,8	78,3	79,8	79,6
Plutôt satisfait ou tout à fait satisfait du climat scolaire dans l'établissement	75,3	64,8	69,3	69,9
Les élèves apprennent plutôt bien ou tout à fait bien dans l'établissement	64,5	45,3	53,4	54,6
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec les élèves	95,0	90,6	93,3	93,0
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec les enseignants	93,9	93,8	94,9	94,2
Les relations sont bonnes ou très bonnes avec le personnel de direction	83,6	83,4	83,4	83,5
Plutôt respecté ou tout à fait respecté par les élèves	91,7	86,1	88,1	88,7
Plutôt respecté ou tout à fait respecté par les parents d'élèves	86,0	83,3	86,2	85,2
Élèves				
Se sentir plutôt bien ou tout à fait bien au lycée	95,2	91,0	94,3	94,1
Se sentir plutôt bien ou tout à fait bien dans sa classe	91,2	90,5	91,0	90,9
On apprend plutôt bien ou tout à fait bien dans son lycée	87,2	82,2	86,4	86,0
Plutôt bonne ou bonne ambiance entre les élèves	91,0	81,3	89,6	88,8
Les relations avec les professeurs sont en général bonnes ou très bonnes	83,7	76,5	84,0	82,5
Les punitions et les sanctions données dans le lycée sont plutôt justes ou très justes	76,2	65,7	74,5	73,6

Lecture : au cours de l'année scolaire 2018-2019, 79,0 % des enseignants en lycée professionnel se sentent plutôt bien ou tout à fait bien dans leur établissement.

Champ : France, élèves et enseignants des lycées publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens de 2018 ;

Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Vis-à-vis du ressenti de la violence dans le lycée, les enseignants sont moins nombreux que leurs homologues de collège à considérer qu'il y a de la violence dans leur établissement (50,5 % contre 62,8 %) ► **figure B**. Ce ressenti diffère cependant selon le type de lycée : il est d'un niveau équivalent à celui des collèges dans les lycées professionnels (LP : 65,2 %), et est beaucoup moins fréquent en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT : 34,8 %).





De même, l'agressivité entre élèves est moins fréquemment ressentie par les lycéens que par les collégiens (21,9 % contre 28,4 %). Cependant, 16,0 % des lycéens de LEGT constatent de l'agressivité entre les élèves contre 33,7 % des lycéens de LP. Les lycéens sont proportionnellement quasi aussi nombreux que les collégiens à considérer qu'il existe de l'agressivité dans les relations entre élèves et enseignants (13,8 % contre 12,7 %). Cette opinion est cependant plus fréquente parmi les lycéens de LP (22,8 % contre 10,7 % en LEGT).

Par ailleurs, les lycéens se sentent plus en sécurité au sein ou aux abords de leur établissement que les collégiens. À l'intérieur des établissements scolaires, le sentiment d'insécurité concerne 8,8 % des lycéens contre 10,7 % des collégiens. Néanmoins, il touche proportionnellement plus de lycéens de LP (13,6 %) que de LEGT (6,1 %). En revanche, pour les enseignants, le sentiment d'insécurité à l'intérieur du lycée tout comme à ses abords, est plus prégnant qu'au collège (respectivement 8,6 %, 12,0 % et 6,9 %, 9,1 %). Comme pour les élèves, les taux sont plus élevés dans les LP (11,9 % à l'intérieur et 14,4 % aux abords) et plus faibles dans les LEGT (5,6 % et 8,3 %).

B. Sentiment d'insécurité dans les lycées publics

	en %			
	Lycée d'enseignement général et technologique	Lycée professionnel	Lycée polyvalent	Ensemble
Enseignants				
Plutôt beaucoup ou beaucoup de violence dans l'établissement	34,8	65,2	52,4	50,5
Sentiment d'insécurité ¹ aux abords du lycée	8,3	14,4	13,4	12,0
Sentiment d'insécurité ¹ à l'intérieur du lycée	5,6	11,9	8,5	8,6
Appréhension avant d'aller au travail	21,6	29,3	25,3	25,3
Élèves				
Plutôt beaucoup ou beaucoup de violence au sein du lycée	6,9	20,9	13,5	12,0
Plutôt beaucoup ou beaucoup d'agressivité entre les élèves	16,0	33,7	23,2	21,9
Plutôt beaucoup ou beaucoup d'agressivité dans les relations entre les élèves et les professeurs	10,7	22,8	13,1	13,8
Ne pas venir au lycée par peur de la violence	3,8	8,1	4,6	4,9
Sentiment d'insécurité ¹ aux abords du lycée	23,5	29,8	24,7	25,0
Sentiment d'insécurité ¹ à l'intérieur du lycée	6,1	13,6	9,6	8,8

1 Il s'agit des individus qui déclarent se sentir pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2017-2018, 12,0 % des lycéens déclarent qu'il y a plutôt beaucoup ou beaucoup de violence au sein de leur lycée.

Champ : France, élèves et enseignants des lycées publics.

Source : DEPP-MENJS, Enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des lycéens de 2018 ; Enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale de 2019.

Auteurs :

Hélène Fréchou (Depp)

Boubou Traore (Depp)

► Sources

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports conduit depuis 2011 des enquêtes de climat scolaire et de victimation auprès des élèves (collégiens et lycéens). Elle a interrogé pour la première fois au printemps 2019 des personnels (dont des enseignants) de l'Éducation nationale exerçant en collège ou en lycée. Les enquêtes visent à mesurer la manière dont les élèves et les personnels perçoivent le climat scolaire au sein de leur établissement, à caractériser les éventuelles **atteintes** subies depuis le début de l'année scolaire, que celles-ci aient fait ou non l'objet d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires.

Seules les atteintes ayant eu lieu dans le cadre scolaire sont identifiées. Il s'agit par définition des atteintes ayant eu lieu dans l'établissement scolaire, aux abords de celui-ci et lors de tout événement en rapport avec la vie scolaire, en particulier lors du trajet domicile-école. L'objectif est alors de savoir quelles sont les formes d'atteintes que subissent les élèves et les personnels dans le cadre ainsi élargi du temps scolaire.

Ces enquêtes de climat scolaire et de victimation complètent le dispositif Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) de la Depp qui recueille les atteintes les plus graves dans auprès d'un échantillon d'établissements du second degré publics et privés sous contrat.

Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation de la Depp auprès des collégiens en 2017, des lycéens en 2018 et des personnels du second degré en 2019 ont été réalisées auprès d'échantillons représentatifs du secteur public et privé sous contrat en France. Dans cette étude, le champ est restreint aux élèves et aux enseignants de collèges et lycées du secteur public.

► Définitions

Dans un souci de lisibilité du texte, les modalités des réponses aux enquêtes ont été regroupées. Ainsi, les modalités « plutôt bien » et « tout à fait bien » sont regroupées, de même que « plutôt juste » et « très juste » ; « bonnes » et « très bonnes ». Le **sentiment d'insécurité** pour un enseignant ou un élève correspond au fait de déclarer se sentir « pas très en sécurité » ou « pas du tout en sécurité » à l'intérieur ou aux abords de l'établissement scolaire. Il ne prend pas en compte les dimensions d'insécurité au travail comme celles liées à des pressions psychologiques.

Les **atteintes** subies regroupent les atteintes aux biens, vols ou actes de destruction, dégradation, ou des atteintes aux personnes, violences physiques ou sexuelles, menaces et injures.

Le harcèlement est approché grâce à un **indice de multivictimation** calculé pour les collégiens. Neuf faits de violence d'ordre psychologique et physique sont retenus, en prenant en compte leur fréquence et leur gravité. Pour la **violence psychologique**, cinq faits de violences sont retenus (avoir reçu un surnom désagréable souvent ou plutôt souvent, avoir été moqué pour sa bonne conduite souvent ou plutôt souvent, avoir été victime d'ostracisme souvent ou plutôt souvent, avoir été insulté au moins trois fois et avoir été humilié), et quatre faits sont retenus pour la **violence physique** (avoir été bousculé au moins deux fois, frappé au moins deux fois, la cible de lancers d'objets au moins deux fois, avoir participé à une bagarre collective). Un élève est dans une situation assimilée à du **harcèlement** dès qu'il a déclaré cinq situations violentes ou plus parmi les neuf. Avec trois ou quatre violences déclarées, l'élève sera en situation de multivictimation modérée et faible avec une ou deux violences déclarées.

La politique d'**éducation prioritaire** (EP) se fonde sur des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Les établissements en EP sont situés dans des quartiers rencontrant des difficultés sociales. À la rentrée 2020, 20,7 % des collèges publics et 21,5 % des collégiens du secteur public sont en EP. Les enseignants exerçant en EP disposent de conditions particulières d'exercice permettant notamment de développer et faciliter le travail collectif et la formation continue. Les collégiens bénéficient de conditions d'apprentissage visant à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas, comme le programme « devoirs faits » par exemple.

Un collège est de « **petite taille** » lorsque le nombre d'élèves scolarisés est inférieur au 1^{er} quartile de taille. Ce seuil correspond à la taille des établissements en dessous duquel se situent 25 % des collèges avec les effectifs les plus faibles. Symétriquement, un collège est de « **très grande taille** » lorsque le nombre d'élèves scolarisés est au-dessus du niveau des 25 % des collèges de taille supérieure (3^e quartile). Les collèges de « **moyenne taille** » ont un nombre d'élèves compris entre le 1^{er} quartile et la médiane (2^e quartile). Lorsque le nombre de collégiens est compris entre la médiane et le 3^e quartile de taille, le collège est de « **grande taille** ». À titre d'illustration, les collèges de petite taille en 2019 ont moins de 321 élèves et ceux de très grande taille, plus de 678 élèves.

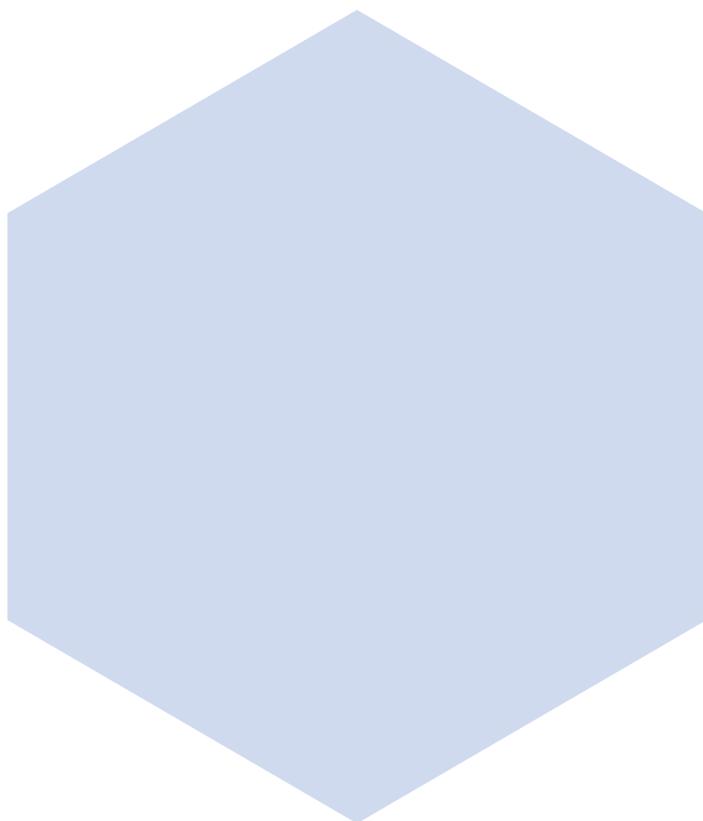
L'**indice de position sociale** (IPS) est calculé sur les professions et catégories sociales (PCS) des deux représentants de l'élève. L'IPS est une variable quantitative qui synthétise plusieurs dimensions (sociale, économique, scolaire) à partir de la PCS. Il a pour objectif de décrire les inégalités sociales à l'école et d'étudier les relations entre la performance scolaire et l'origine sociale. Il est calculé pour chaque établissement scolaire comme la moyenne des IPS croisés des élèves. Cet indice prendra une valeur d'autant plus élevée que les PCS sont considérées comme favorables à la réussite scolaire de l'élève [Rocher, 2016].

Un collège est qualifié de **socialement « très défavorisé »** lorsque la valeur de la moyenne des indices de position sociale (IPS) croisés des élèves se trouve en dessous du 1^{er} quartile d'IPS, soit le niveau d'IPS au-dessous duquel se situent les 25 % de collèges d'IPS les plus faibles. Un collège est qualifié de « **très favorisé** » lorsque la valeur de la moyenne des IPS croisés des élèves qui y sont scolarisés est élevée (supérieure au 3^e quartile). Les seuils retenus pour la catégorie « **défavorisé** » sont le 1^{er} quartile et la médiane d'IPS et pour « **favorisé** » la médiane et le 3^e quartile.

► Pour en savoir plus

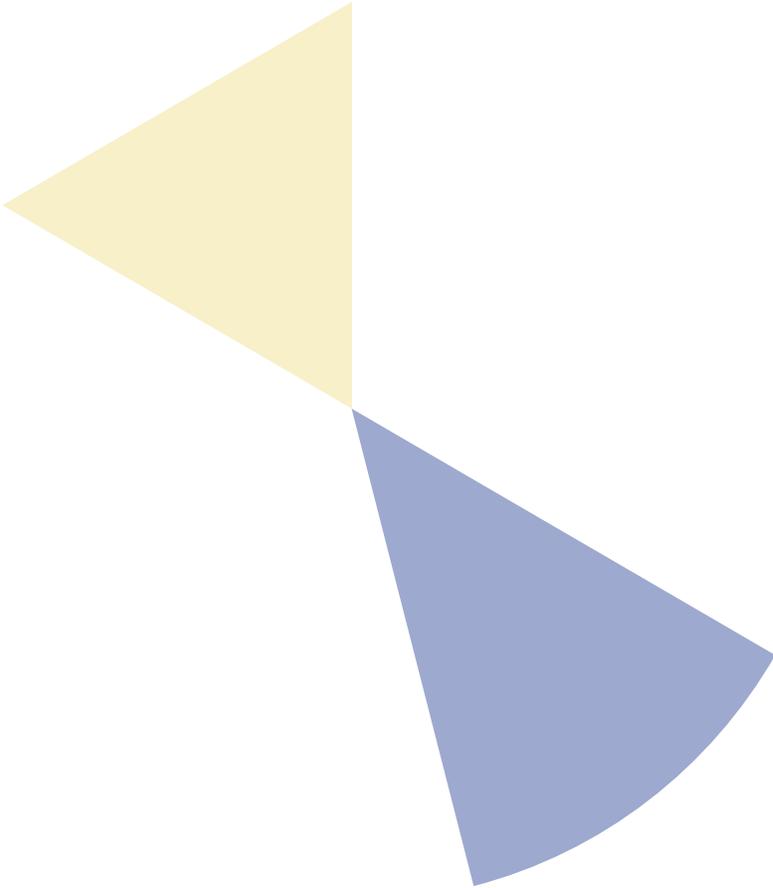
- **Catheline N.**, *Le harcèlement scolaire*, PUF, « Que sais-je ? », 2015.
- **Debarbieux É., Anton N., Astor R.A., Benbenishty R., Bisson-Vaivre C., Cohen, J., Giordan A., Hugonnier B., Neulat N., Ortega Ruiz R., Saltet J., Veltcheff C., Vrand R.**, « Le « climat scolaire » : définition, effets et conditions d'amélioration », Rapport au Comité scientifique de la Direction de l'enseignement scolaire, ministère de l'Éducation nationale. MEN-DGESCO/Observatoire International de la Violence à l'École, 2012.
- **Debarbieux É.**, « L'école face à la violence, Décrire, expliquer, agir », édition Armand Colin, 2016.
- **Évrard L.**, « Résultats de la première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics au printemps 2011 », *Note d'information* n° 11.14, MENJVA-DEPP, octobre 2011.
- **Hubert T.**, « Résultats de l'enquête de climat scolaire et victimation auprès des lycéens pour l'année scolaire 2017-2018 », *Note d'information* n° 18.33, MENJ-DEPP, décembre 2018.
- **Hubert T.**, « 94 % des collégiens déclarent se sentir bien dans leur collège », *Note d'information* n° 17.30, MEN-DEPP, décembre 2017.
- **Fréchou H., Hubert T., Touahir M.**, « Résultats de la première enquête de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale », *Note d'information* n° 19.53 MENJ-DEPP, 2019.
- **Traore B.**, « Chapitre 8. Le climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale », in *Bilan social national du ministère de l'Éducation nationale, Enseignement scolaire (2018-2019)*, 2020.
- **Éduscol**, Le harcèlement entre élèves, mai 2021.
- **Rocher T.**, « Construction d'un indice de position sociale », *Éducation & formations*, 90, p. 5-27, DEPP-MENESR, 2016.

Fiches



Fiches

Parcours d'une infraction :
de la commission des faits au traitement pénal



1.1 Victimation et déclaration des faits aux services de sécurité

Au cours de l'année 2018, 15 % des **ménages** déclarent avoir été victimes d'une escroquerie bancaire (4 %), d'un vol ou d'une dégradation ayant visé leur résidence principale (respectivement 3 % et 2 %) ou leur voiture (respectivement 3 % et 4 %) ► **figure 1**. Dans le même temps, 10 % des personnes âgées de 18 à 75 ans indiquent avoir été injuriées, 4 % menacées, 2 % volées, 2 % victimes de violences physiques ou sexuelles perpétrées en dehors du ménage et 1 % au sein du ménage ► **figure 2**.

Tous actes confondus, 20 % des victimes se sont déplacées auprès des services de police ou de gendarmerie. Cette part dépend de la gravité de l'acte ou de l'importance du préjudice, à l'exception notable des atteintes sensibles (violences sexuelles, violences commises au sein du ménage) moins souvent reportées (17 % des situations) ► **figure 3**.

Les victimes d'atteintes aux biens se déplacent plus souvent lorsque les conséquences, en particulier financières, sont élevées ou lorsque la **plainte** est nécessaire pour être indemnisé par l'assurance (73 % après un cambriolage abouti et 96 % après un vol de voiture abouti). Pour les atteintes personnelles, plus de 40 % des victimes se déplacent après un vol, 35 % après des violences physiques en dehors du ménage. Elles se déplacent davantage lorsque l'agresseur a usé d'une arme ou lorsque l'atteinte a donné lieu à une **incapacité totale de travailler** (ITT). À l'inverse, les victimes se déplacent moins souvent après des menaces (20 %) ou des injures (4 %).

Une fois rendues dans les services de sécurité, 73 % des victimes déposent formellement plainte, mais 19 % font une déclaration de type **main courante**, signalement qui ne permet pas

d'engager de poursuites contre l'auteur, ni de le convoquer. 9 % se rétractent et renoncent à faire tout signalement.

Lorsque les actes ont des conséquences matérielles lourdes (cambriolage, vol de voiture aboutis) ou des séquelles physiques importantes (notamment, les atteintes suivies d'une ITT), plus de neuf victimes sur dix portent plainte. Lorsqu'il s'agit de vandalisme ou de vol sans effraction sur le logement, d'escroquerie, de menaces ou d'injures, les victimes signalent davantage les faits par une main courante ou se désistent une fois sur place.

Moins de 2 victimes d'atteintes sensibles sur 10 se rendent en commissariat ou en gendarmerie. Une fois sur place 81 % des victimes de violences sexuelles perpétrées en dehors du ménage portent plainte. Celles qui ont subi des violences dans le ménage le font moins souvent (67 %), elles déclarent davantage les faits par une main courante (24 %), ou se rétractent (9 % des cas, 18 % lorsque les faits se sont produits une seule fois).

Les taux de plainte varient énormément selon la nature de l'acte subi et seule une part limitée de la délinquance est donc enregistrée par les services de sécurité. La principale raison invoquée par les victimes qui ne se déplacent pas dans les services de police ou de gendarmerie est la faible gravité des faits subis (42 %) puis l'inutilité présumée de la démarche (32 %). Les victimes de violences sensibles avancent plusieurs motifs : 75 % préfèrent trouver une autre solution, 67 % considèrent que cela ne servirait à rien, 55 % estiment que ce n'était pas grave (cette part atteignant 79 % pour les victimes d'une violence unique au sein du ménage). ●

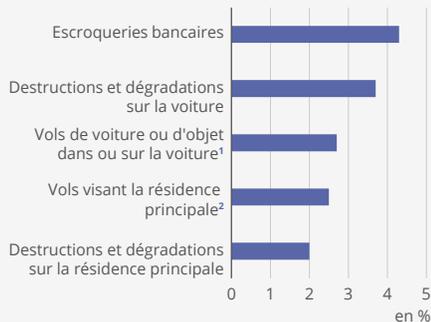
► Définitions

Ménage, plainte, incapacité totale de travailler (ITT), **main courante** : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Faire un signalement auprès des forces de sécurité : une démarche que n'effectuent pas toutes les victimes », *Interstats Analyse n° 17*, SSMSI, juillet 2017.

► 1. Ménages victimes d'atteintes sur leurs biens, en 2018



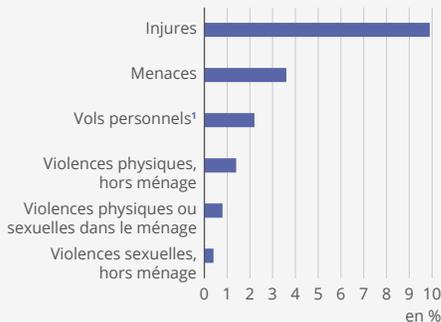
1 Y compris tentatives de vol de voiture.

2 Avec ou sans effraction, y compris tentatives.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

► 2. Personnes de 18 à 75 ans victimes d'atteintes personnelles, en 2018



1 Vols ou tentatives de vol, avec ou sans violence.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

► 3. Signalement des victimes auprès de la police ou de la gendarmerie et taux de plainte, sur la période 2017-2018

en %

	Déplacement au commissariat ou à la gendarmerie (pour 100 victimes)	Comportement (pour 100 victimes qui se sont déplacées)			Taux de plainte (pour 100 victimes)
		Dépôt de plainte	Dépôt de main courante	Abandon de la démarche	
Victimes d'atteintes sur les biens du ménage	31	80	14	6	24
Cambriolages ou tentatives visant la résidence principale	56	88	10	2	49
<i>dont cambriolages aboutis</i>	73	95	4	2	69
<i>dont avec préjudice supérieur ou égal à 1 500 euros</i>	75	99	1	0	74
Vols sans effraction de la résidence principale	27	73	18	8	20
Destructeurs et dégradations visant le logement	17	63	20	17	11
<i>dont avec préjudice supérieur ou égal à 150 euros</i>	45	69	13	18	31
Vols ou tentatives de vol de voiture	55	88	8	4	49
<i>dont vols de voiture aboutis</i>	96	97	1	2	93
Vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture	37	78	15	7	29
Destructeurs et dégradations visant la voiture	21	84	10	6	18
<i>dont destructions totales ou importantes</i>	36	84	9	7	30
Escoqueries bancaires	28	74	21	6	20
<i>dont préjudice supérieur ou égal à 500 euros</i>	46	81	14	5	37
Victimes d'atteintes aux biens personnels ou à la personne	15	66	23	11	10
Vols ou tentatives de vol avec violence¹	45	81	14	5	37
<i>dont avec incapacité totale de travailler (ITT)</i>	98	100	0	0	98
<i>dont avec arme</i>	54	88	0	12	47
Vols sans violence	42	88	6	6	37
Violences physiques hors ménage¹	35	74	19	8	26
<i>dont avec ITT</i>	96	95	2	3	91
<i>dont avec arme</i>	51	70	15	15	36
Menaces	20	51	33	16	10
Injures	4	31	48	22	1
Violences sexuelles hors ménage¹	18	81	18	1	15
<i>dont viols</i>	63	88	12	0	56
<i>dont avec ITT</i>	71	97	3	0	69
Violences physiques ou sexuelles dans le ménage¹	16	67	24	9	11
<i>dont épisode unique de violence</i>	10	74	8	18	8
<i>dont épisodes multiples de violence</i>	19	65	29	7	12
Ensemble des victimes	20	73	19	9	15

1 Moyenne sur la période 2014-2018.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire victimes d'atteintes personnelles et ménages ordinaires victimes d'atteintes sur le logement ou la voiture, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015 à 2019, traitement SSMSI.

1.2 Enregistrement et élucidation des faits de délinquance

En 2019, 728 600 victimes ont été enregistrées par les services de sécurité pour des vols sans violence, 271 900 pour des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus dont 125 700 dans le cadre familial, 994 pour des homicides. Cette même année, la police et la gendarmerie ont enregistré 90 800 infractions de vol avec violence, 237 400 cambriolages de logement et 141 200 vols de véhicule motorisé ► **figure 1**. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, etc.

Selon la nature de l'infraction subie, les victimes déposent plainte plus ou moins rapidement après les faits : 75 % des victimes d'un vol avec violence l'ont fait dans les quatre jours suivant le vol, 75 % des victimes d'escroqueries et d'abus de confiance dans les quatre mois, 75 % des victimes de violences sexuelles dans les deux ans suivant leur agression. Le **délai médian d'enregistrement** est inférieur à cinq jours pour de nombreuses infractions : les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, y compris celles commises dans le cadre familial, les vols avec et sans violence, les cambriolages de logement et les vols de véhicule motorisé. De même, la moitié des homicides sont enregistrés dans les cinq jours après la découverte du corps.

Ces délais d'enregistrement des plaintes sont globalement stables depuis 2016 ► **figure 2**. Cependant, pour les escroqueries et abus de confiance, ce délai baisse pour s'établir à 25 jours en 2019, après 30 jours en 2018 et 28 en 2016. Inversement, le délai médian d'enregistrement pour les violences sexuelles s'est allongé, passant de 82 jours en 2016 à 106 jours en 2019. Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration de l'accueil des victimes par les

services de police et de gendarmerie, les victimes peuvent être amenées à déclarer des faits plus anciens.

Le **taux d'élucidation** des faits varie sensiblement selon la nature de l'infraction constatée ► **figure 3**. Les trois quarts des homicides enregistrés en 2019 ont été élucidés au bout d'un an. Pour les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus enregistrés en 2019, 65 % ont été élucidés au bout d'un an. Parmi eux, l'élucidation des faits de violence intrafamiliale est plus élevée : 73 % des faits enregistrés en 2019 ont été élucidés au bout d'un an, contre 58 % pour les autres coups et blessures volontaires. Par ailleurs, pour les violences sexuelles, 56 % des faits de 2019 ont été élucidés en moins d'un an. Au contraire, certaines infractions sont moins souvent élucidées : 23 % des escroqueries et abus de confiance enregistrés en 2019 ont été élucidés au bout d'un an, 14 % pour les vols avec violence, 9 % pour les vols de véhicule, 8 % pour les cambriolages de logement et 7 % pour les vols sans violence contre des personnes.

Enfin, révélées à l'initiative des forces de sécurité, les infractions à la législation sur les stupéfiants sont, de fait, toutes élucidées : 97 % des infractions constatées en 2019 ont été élucidées au bout de trois mois, et 99 % dans l'année qui a suivi.

Le taux d'élucidation à un an est globalement stable ces dernières années pour la plupart des types d'infractions. Cependant, il baisse pour les violences sexuelles (- 6 points entre 2017 et 2019), les escroqueries et abus de confiance et les coups et blessures volontaires hors cadre familial (- 5 points), probablement en lien avec la nette hausse des enregistrements de ces infractions. ●

► Définitions

Le **délai médian d'enregistrement** représente le délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà déposé plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie.

Les faits de délinquance sont élucidés lorsqu'un auteur présumé est identifié et auditionné par les services de police ou de gendarmerie. Le **taux d'élucidation** représente la part des faits élucidés parmi ceux enregistrés sur une période donnée. Celui-ci dépend du moment où il est calculé après l'enregistrement des faits. Ici, il est calculé à plusieurs horizons temporels : trois mois, six mois et un an.

► 1. Faits constatés par la police et la gendarmerie et délais d'enregistrement en 2019

	Nombre de faits constatés	Délai d'enregistrement (en jours)	
		Médiane	3 ^e quartile
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	994	5	25
Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus	271 900	3	17
Violences intrafamiliales	125 700	3	49
Autres	146 200	3	10
Violences sexuelles	55 500	106	709
Vols avec violence ¹	90 800	2	4
Vols sans violence contre des personnes ¹	728 600	3	9
Cambriolages de logement ¹	237 400	3	8
Vols de véhicule motorisé ¹	141 200	2	4
Escroqueries et abus de confiance	258 600	25	128

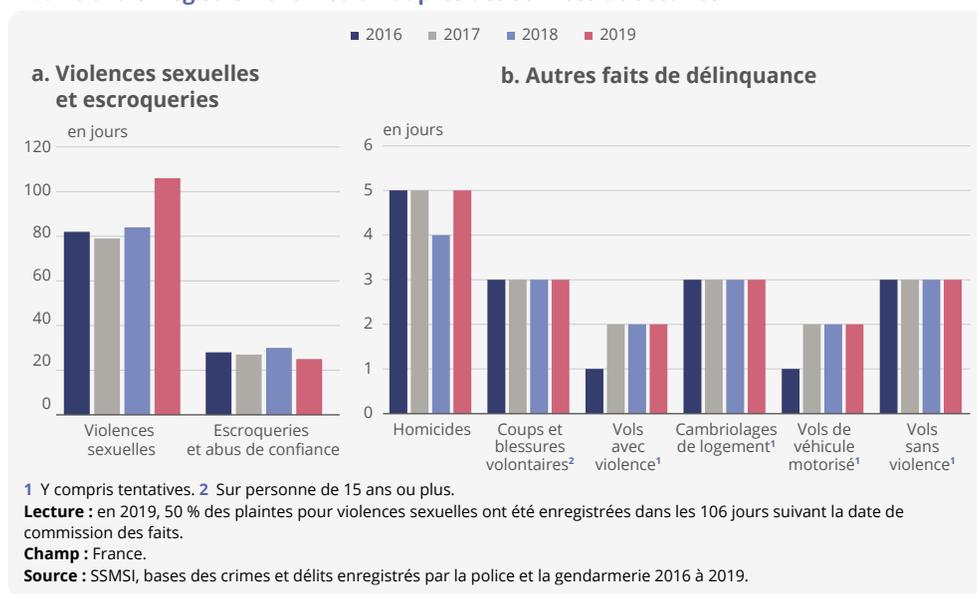
¹ Y compris tentatives.

Lecture : en 2019, 994 homicides ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie, 50 % d'entre eux ont été enregistrés dans les 5 jours (médiane) suivant leur commission et 75 % dans les 25 jours (3^e quartile).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Délai d'enregistrement médian auprès des services de sécurité



► 3. Taux d'élucidation des faits enregistrés par les services de sécurité entre 2017 et 2019

	en %				
	2017	2018	2019		
	À 1 an	À 1 an	À 3 mois	À 6 mois	À 1 an
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	76	78	59	65	72
Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus	68	67	53	59	65
Violences intrafamiliales	75	74	62	68	73
Autres	63	61	46	52	58
Violences sexuelles	62	60	40	48	56
Vols avec violence ¹	13	13	11	13	14
Vols sans violence contre des personnes ¹	7	8	5	6	7
Cambriolages de logement ¹	8	8	5	6	8
Vols de véhicule motorisé ¹	9	9	6	7	9
Escroqueries et abus de confiance	28	28	15	19	23
Infractions à la législation sur les stupéfiants	99	99	97	98	99

¹ Y compris tentatives.

Lecture : 40 % des violences sexuelles enregistrées en 2019 ont été élucidées au bout de 3 mois, 56 % au bout d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2017 à 2019.

1.3 Traitement des affaires par les juridictions pénales

En 2019, les parquets ont reçu 4,5 millions de **plaintes** et de **procès-verbaux** (hors transfert entre juridictions ► **figure 1**). Le volume d'affaires reçues par les parquets comprend 2,6 millions d'affaires sans auteur identifié, dont 1,4 ne sont pas enregistrées dans le logiciel de traitement de la procédure pénale et seulement « compostées ». De manière générale, 7 affaires nouvelles sur 10 sont enregistrées par les parquets, soit 3 millions.

Parmi ces affaires enregistrées, près de 4 sur 10 l'ont donc été sans qu'un auteur présumé ait pu être, à ce stade, identifié. Les affaires sans auteur regroupent majoritairement des atteintes aux biens (71 %), tandis que les affaires avec auteur sont principalement des atteintes aux personnes (31 %), des atteintes aux biens (23 %) et des infractions à la circulation et aux transports (22 %).

Par ailleurs, 88 % des affaires enregistrées ont été transmises par les services de police et de gendarmerie. Cependant, pour les contentieux économiques et financiers et les atteintes à l'environnement, seule la moitié des affaires émane de ces services. Les affaires nouvelles enregistrées portent principalement sur des atteintes aux biens (42 %), des atteintes à la personne (26 %) et des infractions à la circulation routière et à la réglementation sur les transports (17 %).

En 2019, 4,2 millions d'affaires ont été traitées par les parquets, celles-ci ayant pu être transmises en 2019 ou antérieurement. Dans 42 % de ces affaires, au moins un auteur présumé avait été identifié, soit près de 2 millions d'auteurs présumés.

Après premier examen, les parquets ont estimé que 29 % des auteurs présumés étaient **non poursuivables** et mis hors de cause, notamment parce que l'infraction reprochée était mal caractérisée ou les charges retenues insuffisantes. Pour 10 % des auteurs **poursuivables**, le parquet a considéré qu'il n'était opportun ni de poursuivre ni d'engager

une autre procédure et a donc classé l'affaire. Cela se produit notamment quand le préjudice est peu important ou lorsque l'auteur de faits peu graves n'a pu être localisé. Pour les auteurs poursuivables, soit 1,3 million, la **réponse pénale** a été donnée par le parquet, sous la forme soit d'une **composition pénale** (5 %), soit d'une **procédure alternative aux poursuites** (40 %). 54 % ont été **poursuivis**, majoritairement devant un tribunal correctionnel (81 %).

L'orientation des auteurs poursuivables varie selon l'**infraction principale** : les auteurs d'infractions à la circulation et aux transports sont poursuivis dans 70 % des cas, tandis que 61 % des auteurs d'atteinte à l'environnement ou d'atteinte économique, financière et sociale font l'objet d'une mesure alternative ► **figure 2**.

En 2019, 563 000 condamnations définitives ont été prononcées en première instance ou en appel. 33 % des **peines principales** prononcées en cas de condamnation sont des **amendes**, 27 % des **peines d'emprisonnement** avec sursis total et 24 % des peines de **réclusion** ou d'**emprisonnement** avec tout ou partie ferme. Les peines d'emprisonnement avec partie ferme sont davantage prononcées dans le cas des atteintes aux biens (37 %, contre 24 % en moyenne), les peines d'**emprisonnement avec sursis total** pour les atteintes à la personne (46 %) ► **figure 3**. Enfin, les amendes sont davantage prononcées pour les atteintes à l'environnement (75 %) et les infractions à la circulation et aux transports (53 %).

En 2019, les peines d'emprisonnement ou de réclusion fermes durent en moyenne 10 mois. Cette durée moyenne varie de 16 mois pour les atteintes à la personne à 4 mois pour les infractions à la circulation et transports routiers.

Les amendes prononcées en peine principale s'élèvent en moyenne à 464 euros. Cependant, ce montant moyen est multiplié par plus de 5 pour une atteinte à l'environnement et par 9 pour une atteinte économique ou financière. ●

► Définitions

Plainte, procès-verbal, auteur non poursuivable, auteur poursuivable, réponse pénale, composition pénale, procédure alternative aux poursuites, auteur poursuivi, infraction principale, peine principale, réclusion, amende, emprisonnement, emprisonnement avec sursis total : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Références Statistiques Justice, Parties 7 : Traitement judiciaire des auteurs d'infractions pénales, Année 2019, ministère de la Justice, SDSE, janvier 2021.

► 1. Affaires nouvelles reçues aux parquets, en 2019

en %

	Nombre	Répartition	Taux d'affaires transmises par la police et la gendarmerie	Taux d'affaires sans auteur présumé	Répartition des affaires sans auteur présumé	Répartition des affaires avec au moins un auteur présumé
Affaires enregistrées	3 085 012	100,0	88,0	38,3	100,0	100,0
Atteintes aux biens	1 283 235	41,6	92,6	65,7	71,4	23,1
Atteintes à la personne	786 769	25,5	84,7	24,5	16,3	31,2
Infractions à la circulation ou à la réglementation sur les transports	509 027	16,5	93,4	16,6	7,2	22,3
Atteintes à l'autorité de l'État	195 648	6,3	83,0	11,5	1,9	9,1
Infractions à la législation sur les stupéfiants	153 937	5,0	94,8	1,7	0,2	7,9
Atteintes économiques, financières et sociales	104 308	3,4	52,1	24,9	2,2	4,1
Atteintes à l'environnement	52 088	1,7	46,1	17,1	0,8	2,3
Affaires non enregistrées	1 376 397	30,9	///	///	///	///
Ensemble des affaires	4 461 409	///	///	///	///	///

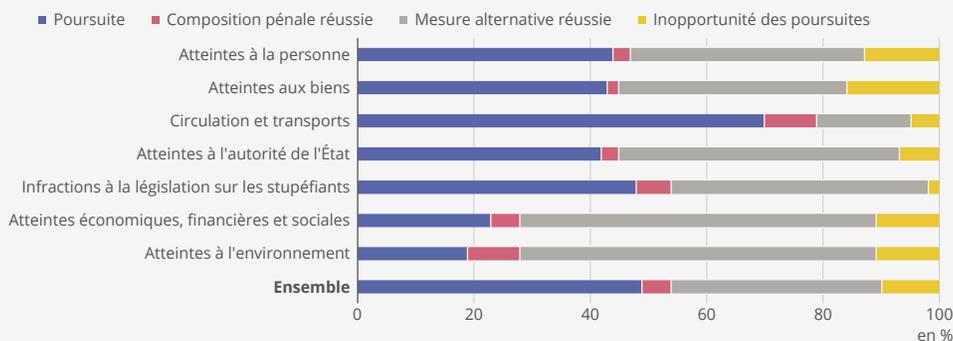
/// : absence de résultats due à la nature des choses.

Lecture : en 2019, 30,9 % des affaires reçues par les parquets n'ont pas été enregistrées. Parmi les affaires enregistrées, 88,0 % ont été transmises par les services de police ou de gendarmerie, 38,3 % n'ont pas d'auteur identifié à ce stade et 41,6 % concernent une atteinte aux biens.

Champ : France, affaires nouvelles devant les parquets.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 2. Orientation des auteurs dans les affaires poursuivables selon la nature d'affaire, en 2019

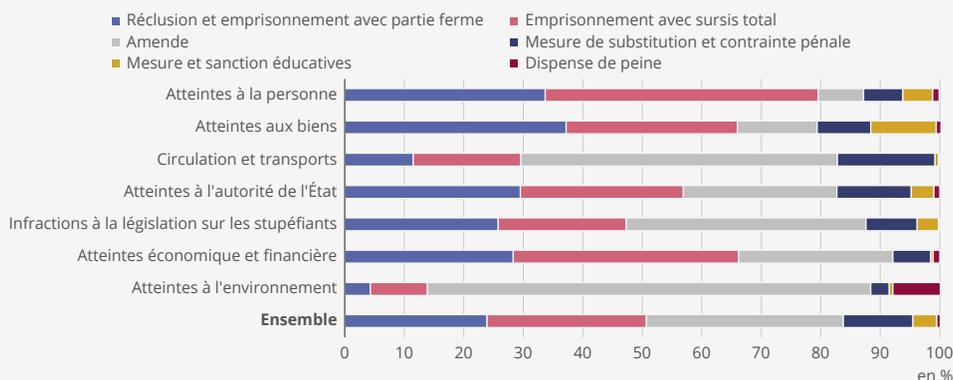


Lecture : en 2019, 40 % des auteurs d'atteinte à la personne poursuivables ont fait l'objet d'une mesure alternative réussie.

Champ : France, auteurs poursuivables dans les affaires traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 3. Peines et mesures prononcées, en 2019



Lecture : en 2019, 33,7 % des auteurs condamnés pour atteinte à la personne ont été condamnés, à titre principal, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement en tout ou partie ferme.

Champ : France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

1.4 Prise en charge des auteurs d'infractions

Les personnes soumises à des décisions pénales restrictives ou privatives de liberté sont prises en charge par l'administration pénitentiaire lorsqu'elles sont majeures ou, pour les personnes mineures, par la protection judiciaire de la jeunesse, à l'exception des mineurs écroués dans des établissements pénitentiaires.

Au 1^{er} janvier 2020, 244 270 personnes sont suivies par l'administration pénitentiaire, 81 602 au titre d'un **placement sous écrou**, le plus souvent en milieu fermé, et 162 668 dans le cadre d'une mesure en milieu ouvert. ► **figure 2.**

26 % des personnes sous écrou sont prévenues, c'est-à-dire incarcérées, en attente d'un jugement définitif, les autres étant déjà condamnées à une peine privative de liberté ► **figure 1.** Pour autant, ces condamnés ne sont pas nécessairement détenus. En effet, 1 sur 5 exécute sa peine à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire, à la faveur d'un placement sous surveillance électronique (95 % des condamnés non détenus) ou d'un placement extérieur sans hébergement (5 %). Par ailleurs, près d'un condamné détenu en établissement pénitentiaire sur 20 bénéficie d'un aménagement de peine (placement en semi-liberté ou placement extérieur avec hébergement).

Au 1^{er} janvier 2020, 69 569 personnes sont détenues pour 60 051 places disponibles, soit une densité carcérale moyenne de 115,8.

Plus de la moitié des 60 700 personnes écrouées condamnées exécutent une peine d'une durée totale inférieure à deux ans, un quart une peine de plus de cinq ans ► **figure 3.** Les personnes exécutant une peine de réclusion criminelle à perpétuité représentent moins de 1 % des condamnés écroués. Près de 4 personnes condamnées sur 10 sont écrouées pour une atteinte à la personne, notamment pour des violences volontaires, 3 sur 10 pour des atteintes aux biens et 2 sur 10 pour une atteinte à la législation sur les substances illicites, le plus souvent des stupéfiants ► **figure 4.**

En milieu ouvert, l'administration pénitentiaire suit et contrôle les personnes majeures soumises à des mesures et obligations restrictives de liberté, qui sont prises en charge le plus souvent au titre d'une **mesure post-sentencielle** (96 %)

► **figure 5.** Les mesures post-sentencielles les plus fréquentes sont le **sursis avec mise à l'épreuve** (67 %) ainsi que le **travail d'intérêt général** (TIG) et le **sursis-TIG** (19 % au total).

Sur décision judiciaire, un mineur délinquant peut être placé dans un établissement de placement éducatif ou un centre éducatif fermé et/ou être soumis à une mesure en milieu ouvert. Ces décisions sont mises en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui dispose pour cela de 1 200 structures. Cependant, lorsque le mineur fait l'objet d'un placement en détention provisoire ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme, il est alors incarcéré dans un établissement pénitentiaire tout en bénéficiant du suivi socio-éducatif de la PJJ.

Au 1^{er} janvier 2020, parmi les personnes écrouées, 819 sont mineures. 99 % d'entre elles sont détenues dans un établissement ou quartier d'établissement réservé aux mineurs. Plus de 8 mineurs détenus sur 10 sont en détention provisoire. Ce taux très élevé s'explique par le délai entre la commission des faits et le jugement : les mineurs ont souvent atteint leur majorité au moment de leur condamnation, et sont alors comptabilisés, en prison, parmi les majeurs.

Dans le même temps, au 1^{er} janvier 2020, la PJJ suit 38 700 mineurs au titre de l'enfance délinquante. 2 600 sont suivis dans le cadre d'une **mesure d'investigation** et 2 200 dans le cadre d'une mesure de placement en structure visant à les soustraire à leur milieu habituel. La très grande majorité des mineurs délinquants suivis par la PJJ sont soumis à au moins une mesure de milieu ouvert telle qu'un **contrôle judiciaire** (28 %), une **liberté surveillée préjudicielle** (26 %) ou une **mesure de réparation** (25 %). ●

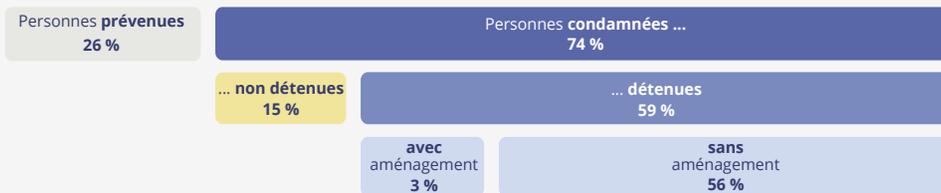
► Définitions

Placement sous écrou, mesure post-sentencielle, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, sursis-TIG, mesure d'investigation, contrôle judiciaire, liberté surveillée préjudicielle, mesure de réparation : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

Références Statistiques Justice, Partie 9 pour l'administration pénitentiaire et partie 12 pour les mineurs délinquants pris en charge par la DPJJ, Année 2019, ministère de la Justice, SDES, janvier 2021.

► 1. Personnes placées sous écrou par l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2020



Note : y compris les 819 mineurs écroués.

Champ : France, personnes écrouées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 2. Prise en charge des auteurs d'infraction par la justice au 1^{er} janvier 2020

Administration pénitentiaire Majeurs et mineurs écroués 244 270	
Majeurs suivis en milieu ouvert	162 668
Personnes écrouées	81 602
dont mineurs	819
Projection judiciaire de la jeunesse (PJJ) Mineurs délinquants 38 730	
Mineurs sous mesure d'investigation	2 635
Mineurs suivis en milieu ouvert	37 118
Mineurs placés	2 241

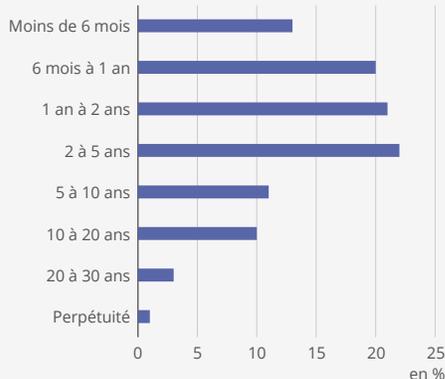
1 Les mineurs pouvant être suivis dans plusieurs mesures, les lignes ne s'additionnent pas.

Hors mineurs écroués. Le suivi éducatif de ces mineurs est effectué par la PJJ.

Champ : France, personnes placées sous main de justice.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire ; ministère de la Justice, SDSE.

► 3. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2020 selon la durée de la peine



Note : durée de la peine, toutes affaires confondues.

Un même condamné peut exécuter successivement plusieurs peines d'enfermement dont les durées sont ici additionnées.

Champ : France, personnes écrouées condamnées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 4. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2020 selon la nature de l'infraction principale

	en %
Atteintes à la personne	39
<i>Homicides et atteintes volontaires ayant entraîné la mort</i>	8
<i>Viols et agressions sexuelles</i>	10
<i>Violences contre les personnes</i>	16
<i>Autres atteintes à la personne</i>	5
Atteintes aux biens	27
<i>Vols (criminels, aggravés ou simples)</i>	20
<i>Autres atteintes aux biens¹</i>	8
Atteintes à la législation sur les substances illicites ²	19
Atteintes à l'autorité de l'État	5
Infractions à la circulation routière (hors homicides et blessures involontaires)	9
Autres infractions	1

1 Y compris escroqueries, destructions et dégradations.

2 Principalement les stupéfiants.

Champ : France, personnes écrouées condamnées.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

► 5. Personnes et mesures suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2020

	Nombre	Répartition (en %)
Personnes suivies en milieu ouvert	162 668	///
Mesures suivies en milieu ouvert	181 141	100,0
Alternatives aux poursuites	1 786	1,0
Mesures pré-sentencielles	5 023	2,8
Mesures post-sentencielles	174 253	96,2
<i>Sursis avec mise à l'épreuve</i>	121 927	67,3
<i>Libération conditionnelle</i>	4 632	2,6
<i>TIG et sursis-TIG</i>	35 198	19,4
<i>Interdiction de séjour</i>	1 611	0,9
<i>Suivi socio-judiciaire</i>	7 111	3,9
<i>Contrainte pénale</i>	1 885	1,0
<i>Autres mesures post-sentencielles</i>	1 889	1,0
Autres mesures suivies en milieu ouvert	79	0,0

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Champ : France, personnes et mesures suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire.

Source : ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire.

1.5 Recours aux associations d'aide aux victimes

En 2019, près de 300 000 personnes ont fait appel à une **association d'aide aux victimes** (AAV) après avoir subi une atteinte. Le recours à une association est peu répandu au regard des 2 millions de victimes personnes physiques dont l'affaire est passée devant la justice en 2019, mais surtout au regard des plus de 7 millions de personnes de 14 ans ou plus déclarant avoir subi au cours de l'année 2018 au moins un vol avec violence (166 000), des violences physiques (710 000), un vol sans violence (970 000), ou bien encore des menaces (1,8 million) ou injures (4,9 millions), qu'elles aient ou non déposé plainte.

Parmi les victimes qui ont eu recours à l'aide d'une association, 46 % l'ont connue par les services de police ou de gendarmerie, 21 % sur les conseils de leur entourage et 19 % sur ceux du personnel d'un tribunal ► **figure 1**. Seules 1 % des victimes ont eu connaissance de l'AAV par le 116 006, numéro dédié aux victimes d'infractions. Ce service téléphonique est d'ailleurs assez peu connu des victimes accompagnées par les AAV (11 % le connaissent). Par ailleurs, 14 % des victimes ont été directement contactées par l'association.

Les victimes ayant sollicité l'appui d'une association sont majoritairement des femmes (71 %) alors qu'elles représentent 45 % des personnes victimes recensées dans les affaires traitées par les parquets. Les trois quarts des victimes ayant sollicité une association déclarent avoir subi principalement une atteinte à la personne ► **figure 2**. Il s'agit alors plus souvent d'un préjudice physique ou moral (77 %) que d'un harcèlement (34 %) ou d'une agression sexuelle (18 %). Le quart restant déclare avoir subi

principalement une atteinte aux biens ; il s'agit alors une fois sur deux d'un vol. Les hommes comme les femmes déclarent majoritairement avoir subi une atteinte à la personne (respectivement 66 % et 82 %). Cependant, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à déclarer une agression à caractère sexuel (22 % contre 6 % pour les hommes) ou un harcèlement (41 % contre 15 %), tandis que les hommes se disent davantage victimes d'accident de la route (17 % contre 10 % pour les femmes).

L'aide apportée par les associations est diverse : 49 % des victimes ont bénéficié d'un appui juridique (démarches pour se constituer partie civile, pour déposer plainte, pour demander des dommages et intérêts), 45 % d'un accompagnement psychologique et 25 % d'un soutien administratif ou social, tel qu'une orientation vers une structure d'hébergement. Toutefois, 17 % des victimes considèrent n'avoir reçu aucune aide.

De manière générale, les bénéficiaires estiment que l'aide qui leur a été la plus utile est le soutien juridique (39 %), suivi de l'accompagnement psychologique (35 %) et administratif ou social (16 %) ► **figure 3**. Cette hiérarchie varie selon l'atteinte subie : pour les victimes d'atteinte aux biens, l'aide considérée la plus utile est l'accompagnement juridique (54 %), tandis que les victimes d'atteinte à la personne mettent en avant l'accompagnement psychologique (42 %).

Si les hommes considèrent l'aide juridique comme l'apport qui leur a été le plus utile (45 %), les femmes sont plus sensibles à l'accompagnement psychologique (40 %), en lien notamment avec la nature des atteintes qu'ils ou elles ont subies. ●

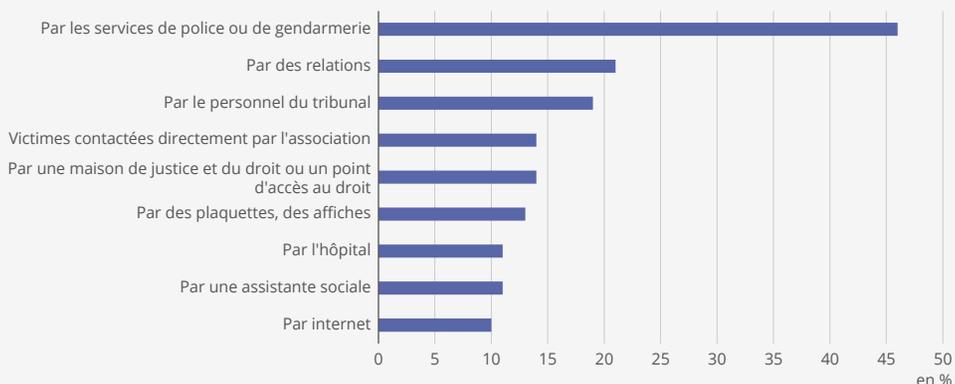
► Définition

Les **associations d'aide aux victimes**, conventionnées et subventionnées par le ministère de la Justice, accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide psychologique, les accompagnent et les assistent tout au long de la procédure judiciaire et les orientent si nécessaire vers des services spécialisés.

► Pour en savoir plus

« Les victimes d'infractions pénales usagères des associations d'aide aux victimes en 2019 », *Infostat Justice* n° 177, ministère de la Justice, août 2020.

► 1. Mode de connaissance de l'existence d'associations d'aide aux victimes, en 2019



Note : les victimes peuvent avoir connu l'association de plusieurs façons, le total est donc supérieur à 100 %.

Champ : victimes personnes physiques ayant eu recours à une association d'aide aux victimes (AAV).

Source : ministère de la Justice, SDSE, enquête de satisfaction 2019 auprès des usagers des AAV.

► 2. Infractions subies par les victimes ayant eu recours à une association d'aide aux victimes, en 2019

en %

L'utilisateur de l'association a déclaré avoir été victime	Femmes	Hommes	Ensemble
principalement d'une atteinte aux biens, dont...	18	34	23
<i>vol</i>	51	46	49
<i>extorsion, escroquerie, abus de confiance</i>	38	38	38
<i>destruction, dégradation</i>	35	40	38
<i>cybercriminalité</i>	3	4	3
principalement d'une atteinte à la personne, dont...	82	66	77
<i>atteinte à l'intégrité physique ou morale (y c. coups et blessures)</i>	77	77	77
<i>harcèlement</i>	41	15	34
<i>agression sexuelle (y c. viol)</i>	22	6	18
<i>accident de la route</i>	10	17	12
<i>discrimination, racisme, antisémitisme, homophobie, LGBTI-phobies, sexisme</i>	9	10	9
<i>acte terroriste, accident collectif</i>	1	3	2

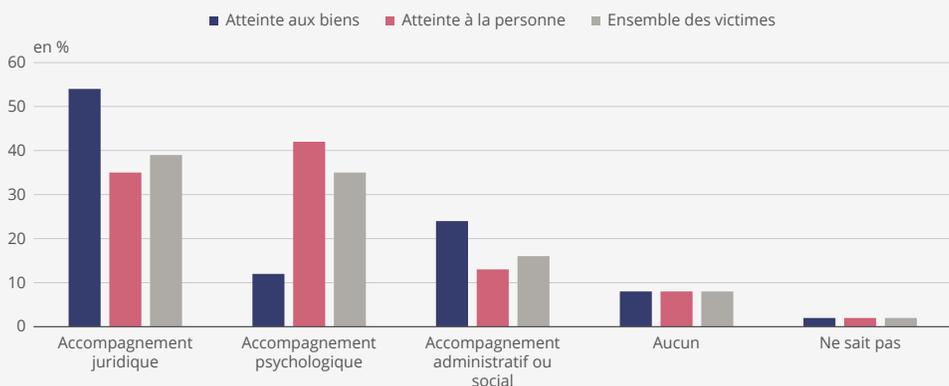
LGBTI : lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

Note : les victimes interrogées déclarent si l'infraction subie la plus grave était une atteinte aux biens ou à la personne, puis indiquent les infractions subies relevant de ce type.

Champ : victimes personnes physiques ayant eu recours à une association d'aide aux victimes (AAV).

Source : ministère de la Justice, SDSE, enquête de satisfaction 2019 auprès des usagers des AAV.

► 3. Accompagnement jugé le plus utile par les victimes selon l'atteinte subie, en 2019



Champ : victimes personnes physiques ayant eu recours à une association d'aide aux victimes (AAV).

Source : ministère de la Justice, SDSE, enquête de satisfaction 2019 auprès des usagers des AAV.

Fiches

Panorama de la délinquance



2.1 Homicides commis en France entre 2016 et 2020

Le nombre de victimes d'**homicide** enregistrées par les services de police et de gendarmerie de 2016 à 2020 est resté relativement stable, entre 900 et 1 000 homicides par an.

Les services de sécurité caractérisent historiquement certaines circonstances des homicides commis : les homicides inhérents à des actes terroristes (113 victimes sur la période 2016-2020, soit 2 % des victimes d'homicide), ceux commis à l'occasion d'un vol (3 %), ceux en lien avec un **règlement de compte** (9 %) ► **figure 1**. Sur la même période, en dehors de ces circonstances, 30 % des homicides ont lieu dans le cadre intrafamilial, la moitié étant des **homicides conjugaux**. Les homicides intentionnels sur mineurs de moins de 15 ans sont 2,2 fois plus souvent commis par un membre de la famille (66 % des cas) ► **figure 2**.

Tous types d'homicides confondus, 67 % des victimes sont des hommes et 38 % ont entre 20 et 39 ans. ► **figure 3**. Avec un taux de 2,0 victimes pour 100 000 habitants, les hommes sont deux fois plus touchés que les femmes (0,9 pour 100 000). Ce taux est très variable selon l'âge : avant 20 ans et après 60 ans, les hommes sont moins exposés (autour de 1 pour 100 000) ; le taux atteint son maximum lorsqu'ils ont entre 20 et 29 ans (4,1) puis baisse avec l'âge. Pour les femmes, le taux est relativement stable selon l'âge (autour de 1 pour 100 000 habitants), il est cependant plus faible pour les 10-19 ans (0,4) et plus élevé chez les octogénaires (1,5).

Les profils des victimes varient fortement selon les types d'homicides. Ainsi, les règlements de compte concernent principalement les hommes

(97 % des victimes) et les jeunes adultes (près de la moitié ont entre 20 et 30 ans), tandis que 66 % des victimes d'homicides intrafamiliaux sont des femmes et 22 % des enfants de moins de 10 ans, 14 % des enfants de moins de 2 ans ► **figure 4**. Pour les femmes de 20 ans ou plus, il s'agit le plus souvent d'homicides conjugaux (79 % des cas).

La tentative d'homicide est un crime sanctionné par la justice au même niveau que l'homicide. En 2019, les parquets ont enregistré 2 850 affaires d'homicides ou de tentatives d'homicide, contre 2 300 en 2016, soit une hausse de 23 %. Le nombre d'auteurs ayant fait l'objet d'une décision d'orientation à la suite d'un homicide ou d'une tentative d'homicide est quant à lui passé de 2 900 en 2016 à 4 200 en 2019. La grande majorité de ces auteurs sont poursuivis devant le juge d'instruction, ou devant le juge des enfants lorsque l'auteur est mineur. À l'issue de l'instruction, 70 % des **auteurs poursuivis** pour homicide ou tentative d'homicide sont renvoyés devant une juridiction de jugement, les autres faisant l'objet d'un non-lieu. Cependant en moyenne, pour près de 30% des auteurs ayant fait l'objet d'une **ordonnance de règlement** dans une affaire qualifiée à l'orientation d'homicide ou de tentative d'homicide, le juge d'instruction a **requalifié** la nature d'affaire, notamment en « violences volontaires ». Ainsi, sous l'effet conjugué de la requalification de l'infraction et de la durée des procédures d'instruction, le nombre d'auteurs faisant l'objet d'une ordonnance de règlement dans le cadre d'un homicide n'est plus que de 1 400 en 2019, dont 1 000 seront jugés, la part des requalifications étant passée de 26 % en 2016 à 31 % en 2019. ●

Avertissement

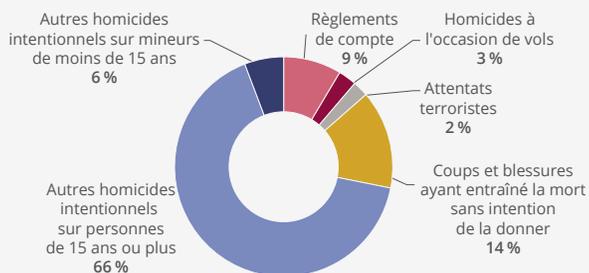
Publiée régulièrement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), la statistique du nombre d'homicides fait l'objet de contrôles qualité poussés qui permettent progressivement de la fiabiliser. Certains enrichissements sont disponibles depuis 2016, en particulier la distinction du contexte intrafamilial. À ce stade, les données sur les tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité ne sont pas fiabilisées, en raison de leur forte porosité avec les coups et blessures volontaires. Des travaux méthodologiques sont en cours pour y remédier.

Chaque année, la Délégation aux victimes du ministère de l'intérieur (DAV) réalise une « enquête nationale sur les morts violentes au sein du couple », avec l'appui du SSMSI désormais. Ces données tiennent compte des requalifications des faits et des informations connues après enquête, ce qui induit des décalages temporels entre le nombre de victimes d'homicides conjugaux recensées par cette enquête et ceux produits par le SSMSI.

► Définitions

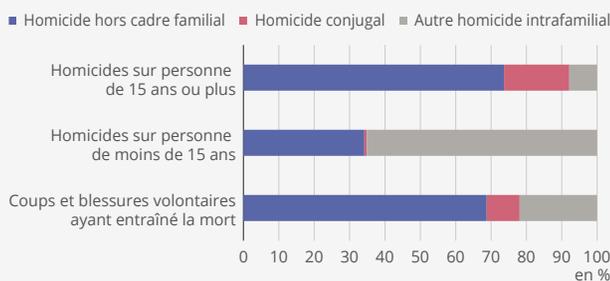
Homicide, règlement de compte, homicide conjugal, auteur poursuivi, ordonnance de règlement, requalification : voir *Glossaire*.

► 1. Répartition des homicides par type d'homicide caractérisé par les services de sécurité, sur la période 2016-2020



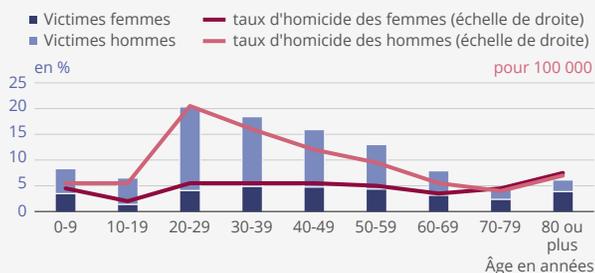
Champ : France.
Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 2. Contexte intrafamilial des homicides, sur la période 2016-2020



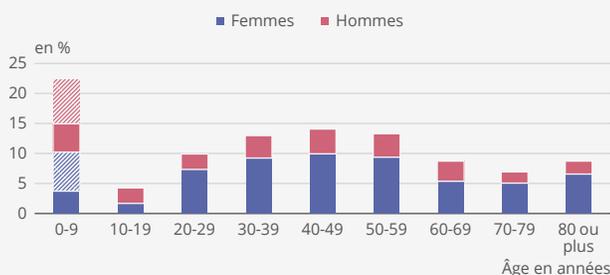
Note : les attentats, les règlements de compte et les homicides commis à l'occasion d'un vol ne sont pas pris en compte.
Champ : France, victimes d'homicides, hors attentats, hors règlements de compte et hors homicides à l'occasion d'un vol.
Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 3. Répartition des victimes d'homicide et taux d'homicide par âge et sexe, sur la période 2016-2020



Champ : France.
Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020 ; Insee, estimations de population.

► 4. Répartition des victimes d'homicides intrafamiliaux par âge et sexe, sur la période 2016-2020



Note : les parties hachurées dans la tranche d'âge 0-9 ans désignent les moins de 2 ans.
Champ : France, victimes d'homicides intrafamiliaux.
Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

2.2 Violences physiques hors cadre familial

En 2018, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), 647 000 personnes âgées de 15 ans ou plus ont été victimes de **violences physiques commises en dehors du ménage**, soit 1,3 % de la population du même âge.

Sur la période 2016-2018, ces violences physiques se sont déroulées avant tout dans la rue (39 %), sur le lieu de travail ou d'études (22 %) et dans une moindre mesure dans un établissement commercial (8 %) ou un autre lieu (8 %) ; ► **figure 1**. Par ailleurs, 9 % des victimes ont été agressées dans leur propre domicile.

Les 15-29 ans sont plus fréquemment visés (45 % des victimes, contre 21 % des 15 ans ou plus). Les hommes sont aussi légèrement plus concernés par ce type d'atteintes : ils représentent 52 % des victimes contre 48 % des personnes de 15 ans ou plus.

Les violences physiques laissent des séquelles, en particulier physiques : sur la période 2016-2018, 41 % des victimes déclarent présenter des fractures ou des blessures physiques. Mais seulement un quart des victimes ont été examinées par un médecin, avec un constat d'**incapacité totale de travail** (ITT) pour 11 % des cas. Femmes comme hommes, à peine un quart des victimes a déposé plainte.

En 2019, 132 000 plaintes pour **violences physiques sur personne de 15 ans ou plus**, commises **en dehors du cadre familial**, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie. Ce moindre volume comparativement aux victimes identifiées dans l'enquête CVS (647 000) est lié au faible taux de plainte de ces victimes, mais aussi au fait que l'enquête CVS recense l'ensemble des violences y compris les moins graves, susceptibles de correspondre à des **contraventions**, tandis que les statistiques de police et de gendarmerie utilisées ici portent sur les violences classées en **crime** ou **délit**. Ces différences influent sur le profil des victimes enregistrées par les services de police et de

gendarmerie : la part des hommes y est plus importante (68 %), celle des 15-29 ans reste à un niveau élevé (44 %). Le taux de victimes pour 1 000 habitants décroît très nettement avec l'âge, celui des hommes étant toujours à peu près le double de celui des femmes, sauf à partir de 75 ans où l'écart se réduit ► **figure 2**.

Tous les ans, un peu plus de 90 000 personnes sont mises en cause par les services de sécurité pour des violences physiques sur personne de 15 ans ou plus. Leurs profils ont les mêmes spécificités que celui des victimes : des hommes (83 % en 2019), le plus souvent jeunes (43 % sont des hommes de 15 à 29 ans) ► **figure 3**. Les moins de 15 ans représentent 5 % des mis en cause pour violences physiques sur personne de 15 ans ou plus. Généralement, les très jeunes sont impliqués dans des violences sur personne de moins de 15 ans ; en 2019, plus de la moitié des mis en cause pour de tels faits a moins de 15 ans.

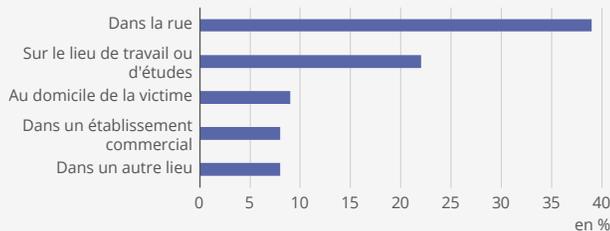
Les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes comme parmi les mis en cause, avec des parts respectives de 15 et 14 % alors qu'ils représentent 7 % de la population de 15 ans ou plus.

En 2019, les parquets ont été saisis de 202 000 affaires de violences physiques, avec ou sans ITT, soit un champ infractionnel plus large que celui des seules infractions sur personne de 15 ans ou plus, commises hors cadre familial ; dans 80 % des cas, au moins un auteur était identifié. Après premier examen de l'affaire, un tiers des auteurs ont été considérés non poursuivables par les parquets ► **figure 4**. Parmi les auteurs poursuivables, 86 % ont reçu une réponse pénale. Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, cette réponse peut prendre trois formes de la plus légère à la plus lourde : la mise en œuvre d'une mesure alternative (42 %), la composition pénale (3 %), la poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement (55 %). ●

► Définitions

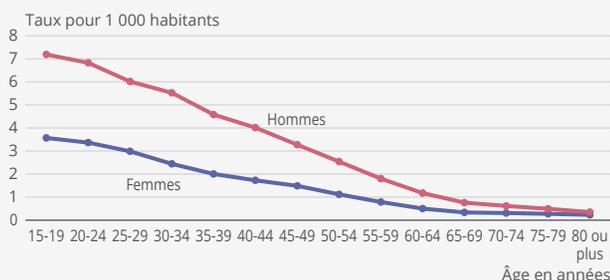
Violences hors ménage, incapacité totale de travail (ITT), violences physiques sur personne de 15 ans ou plus, violences hors cadre familial, contravention, crime, délit : voir *Glossaire*.

► 1. Lieux des faits déclarés par les victimes de violences physiques hors ménage, sur la période 2016-2018



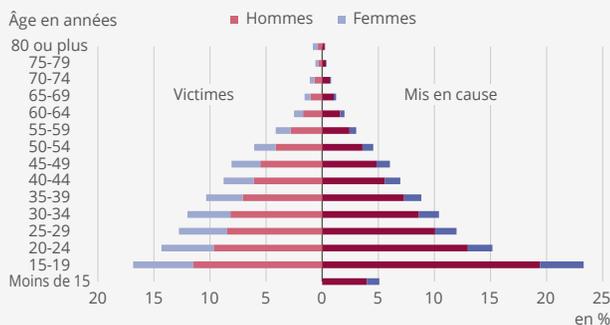
Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire victimes d'une violence physique hors ménage, incident le plus récent.
Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 2. Taux de victimes de violences physiques (hors cadre familial) enregistrées par les services de sécurité par âge et sexe, en 2019



Champ : France, personnes de 15 ans ou plus.
Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

► 3. Structure par sexe et âge des victimes et des mis en cause pour violences physiques sur personne de 15 ans ou plus (hors cadre familial), en 2019



Lecture : en 2019, les hommes de 15 à 19 ans représentent 11,5 % des victimes et 19,4 % des mis en cause.
Champ : France.
Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 4. Orientations pénales par les parquets des auteurs présumés de violences physiques avec ou sans ITT, en 2019

Nombre d'auteurs dans les affaires traitées	193 925
dont non poursuivables sur l'ensemble des auteurs traités	64 591 (soit 33 %)
Nombre d'auteurs poursuivables	129 334
dont classement pour inopportunité des poursuites sur l'ensemble des auteurs poursuivables	17 539 (soit 14 %)
Nombre d'auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	111 795
Taux de réponse pénale des auteurs poursuivables (en %)	86
Nature des réponses pénales	
Mesure alternative réussie	46 875 (soit 42%)
Composition pénale réussie	3 452 (soit 3%)
Poursuite devant un tribunal ou un juge d'instruction	61 468 (soit 55%)

Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice est mesurée par rapport aux auteurs poursuivables.
Champ : France.
Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

2.3 Viols et agressions sexuelles hors cadre familial

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, chaque année, entre 2011 et 2018, 200 000 personnes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences sexuelles, dont 176 000 par une personne ne vivant pas avec elles, c'est-à-dire **hors ménage**. Parmi ces victimes, 27 % ont subi un viol, 16 % une tentative de viol et 29 % des attouchements du sexe ► **figure 1**. Ces atteintes concernent davantage les femmes (77 %) et les jeunes de 18 à 29 ans (44 %). Plus de la moitié des victimes connaissaient personnellement leur agresseur (51 %) et dans 35 % des cas, l'agression s'est déroulée au domicile de la victime.

Les violences sexuelles laissent des séquelles physiques (une fois sur cinq) et surtout psychologiques jugées importantes pour 54 % des victimes, 72 % pour les victimes de viols ou tentatives de viol.

Pour autant, 81 % d'entre elles ne se déplacent pas à la police ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Elles y renoncent principalement car cela n'aurait servi à rien ou parce qu'elles préféreraient trouver une autre solution (motif cité par trois victimes sur quatre), ou bien par peur de devoir subir des épreuves supplémentaires (motif cité par deux victimes sur trois).

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 42 000 plaintes pour violences sexuelles, commises **hors cadre familial**, soit trois fois plus que de plaintes pour violences sexuelles commises au sein de la famille. En moyenne, entre 2016 et 2020, les plaintes enregistrées pour violences sexuelles hors cadre familial concernent des viols ou tentatives de viol dans 38 % des cas, des violences sexuelles d'une autre nature dans 62 % des cas. La très grande majorité des victimes sont des femmes (87 %) et la moitié sont mineures. Parmi les hommes victimes, 60 % ont moins de 15 ans et un tiers moins de 10 ans ► **figure 2** ; ces proportions sont nettement moins élevées chez les femmes (respectivement 30 % et 11 %). Les

femmes de 15-19 ans sont les plus exposées (23 % des victimes), soit un taux de victimes pour 1 000 habitants huit fois plus élevé que dans l'ensemble de la population (respectivement 4,2 et 0,5).

Chaque année, 20 000 personnes sont **mises en cause** pour des violences sexuelles commises hors de la famille, dont 43 % pour viol ou tentative de viol. Il s'agit presque exclusivement d'hommes (98 %), souvent très jeunes : 37 % sont des hommes de moins de 20 ans et 18 % de moins de 15 ans, cette dernière proportion variant selon que la victime est mineure (33 %) ou majeure (1 %) ► **figure 3**.

De manière générale, les plus jeunes sont principalement mis en cause pour les violences sur mineur : 97 % des moins de 15 ans et 80 % des 15-19 ans mis en cause pour violences sexuelles le sont pour des violences sur mineur ► **figure 4**. La part des personnes étrangères parmi les victimes de violences sexuelles est à peu près identique à leur part dans l'ensemble de la population (6 % contre 7 %). En revanche, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause, surtout lorsque la victime est majeure (20 % des mis en cause pour violences sexuelles sur majeur, 10 % sur mineur).

En 2019, les parquets ont été saisis de 56 000 affaires de violences sexuelles (24 000 sur majeurs et 32 000 sur mineurs), sans qu'il soit possible d'isoler celles ne relevant pas de la sphère familiale. Dans la plupart des cas, un auteur est identifié : 70 % lorsque la victime est mineure, 76 % sinon. 61 % des auteurs traités ont été considérés non poursuivables pour infraction insuffisamment caractérisée ou défaut d'élucidation. Lorsque l'auteur est poursuivable (39 % des auteurs traités), il fait l'objet d'une réponse pénale dans 90 % des cas. Cette réponse prend plus souvent la forme de poursuites quand l'auteur est majeur (88 % contre 66 % quand l'auteur est mineur). ●

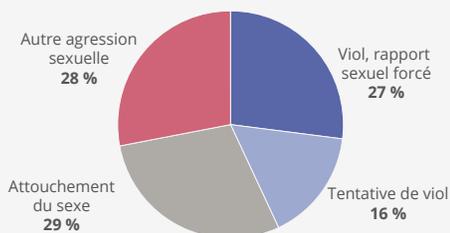
► Définitions

Violences hors ménage, violences hors cadre familial, personne mise en cause : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Les victimes du sexisme en France, approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », *Interstats* n° 33, SSMSI, mars 2021.
- « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat Justice* n° 160, mars 2018.

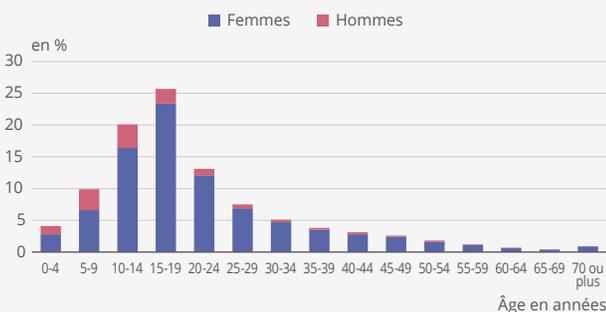
► 1. Nature des violences sexuelles subies hors ménage, sur la période 2011-2018



Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, victimes de violences sexuelles hors ménage.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2012 à 2019, traitement SSMSI.

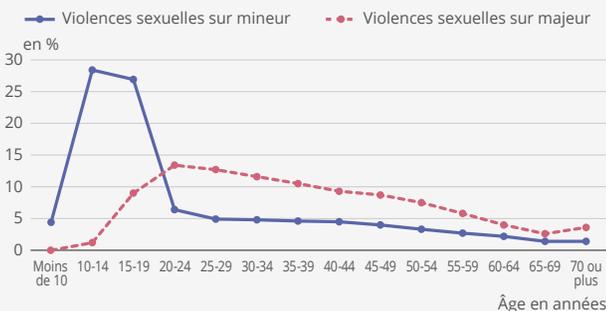
► 2. Répartition par âge et sexe des victimes de violences sexuelles - hors cadre familial - enregistrées par les services de sécurité sur la période 2016-2020



Champ : France, victimes de violences sexuelles hors cadre familial.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 3. Répartition par âge des mis en cause pour violences sexuelles - hors cadre familial -, selon l'âge de la victime, sur la période 2016-2020

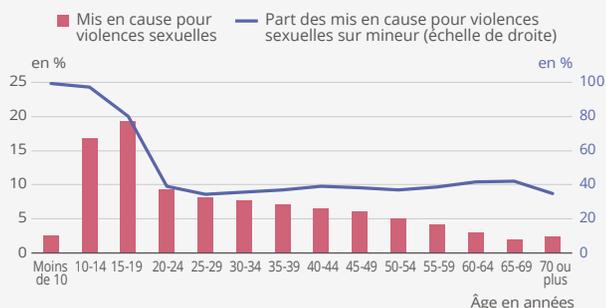


Note : quand une infraction pénale est constituée, les services de sécurité se doivent de recevoir la plainte, quel que soit l'âge de l'auteur mis en cause.

Champ : France, mis en cause pour violences sexuelles hors cadre familial.

Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 4. Répartition selon l'âge des mis en cause pour violences sexuelles - hors cadre familial - et part de ceux mis en cause pour violences sur mineur, sur la période 2016-2020



Note : quand une infraction pénale est constituée, les services de sécurité se doivent de recevoir la plainte, quel que soit l'âge de l'auteur mis en cause.

Champ : France, mis en cause pour violences sexuelles hors cadre familial.

Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

2.4 Cambriolages

En 2018, 1,7 % des ménages ont déclaré avoir été victimes d'un **cambriolage** de leur résidence principale, pour 55 % d'entre eux le cambriolage n'a pas abouti et s'est arrêté au stade de la tentative. De surcroît, en moyenne, sur la période 2016-2018, 9 % des ménages victimes ont subi plusieurs cambriolages ou tentatives au cours de l'année.

Pour 64 % des ménages victimes, une porte a été forcée ou tentée d'être forcée, ce qui représente le procédé d'effraction le plus fréquent, suivi par la fracture d'une fenêtre (23 %) et par l'escalade d'un balcon ou d'une clôture (18 %). Dans les deux tiers des cas, les logements visités étaient inoccupés, soit temporairement par exemple en période de vacances, soit parce que personne n'était présent au moment des faits ► **figure 1**. Quand un membre du ménage était présent, il n'a le plus souvent ni entendu ni vu l'auteur.

La moitié des victimes de cambriolage déposent plainte à la police ou à la gendarmerie. Cette proportion varie du simple au double selon que le cambriolage a abouti (71 %) ou a échoué (30 %). Comparativement aux autres types d'atteintes sur les biens des ménages, le cambriolage est donc un des actes, avec le vol de voiture, le plus fréquemment déclaré aux forces de sécurité, cette démarche étant souvent nécessaire pour faire jouer une éventuelle assurance.

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 217 500 cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence principale et 19 900 visant des résidences secondaires, soit un total de 237 400 cambriolages de logement ► **figure 2**.

Les cambriolages et tentatives de cambriolage de logement concernent tous les types de territoires. Cependant, dans les communes hors **unité urbaine** , les petites et les moyennes unités urbaines, environ 5 logements sur 1 000 ont été cambriolés, contre 6 dans les unités urbaines de 50 000 à 200 000 habitants et 9 dans celles de plus de 200 000 habitants.

Outre les cambriolages de résidence, les forces de sécurité ont également enregistré, en 2019, des cambriolages ou tentatives de cambriolage visant des locaux industriels, commerciaux ou financiers (71 300) ou visant d'autres lieux (54 400). Ces cambriolages représentent 35 % de l'ensemble des cambriolages enregistrés et affectent plus fréquemment des personnes morales (53 % des victimes de cambriolage d'un lieu hors résidence).

Au bout de 18 mois, 10 % des cambriolages ou tentatives de cambriolage, enregistrés en 2019, ont été **élucidés** , le ou l'un des auteurs présumés ayant été interpellés et entendus par la police ou la gendarmerie. Les cambriolages des locaux professionnels et autres lieux sont davantage élucidés (14 %) que ceux visant des logements (8 %). Cela pourrait s'expliquer par un recours plus important à des moyens de sécurisation des locaux professionnels sur lesquels peuvent s'appuyer les services de police et de gendarmerie.

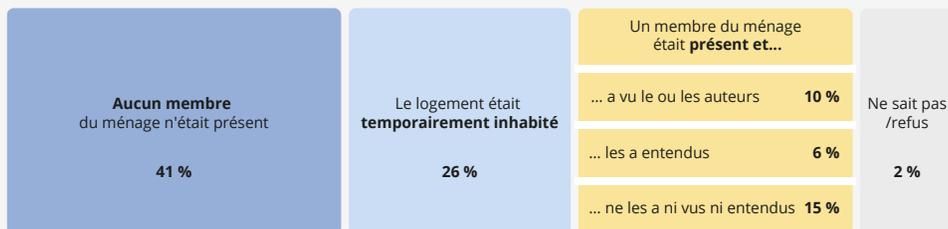
En 2019, les parquets des tribunaux ont enregistré 167 600 affaires de cambriolage. En lien avec le faible taux d'élucidation des services de police et de gendarmerie, plus de 8 affaires sur 10 n'avaient pas d'auteur identifié à ce stade.

Lorsqu'un auteur présumé a été identifié et estimé **poursuivable** par le parquet, il fait l'objet d'une réponse pénale dans 84 % des cas. Parmi les auteurs identifiés et poursuivables, 13 % ont bénéficié d'une **alternative aux poursuites** , 1 % d'une **composition pénale** et 86 % ont été **poursuivis** devant un juge d'instruction ou une juridiction de jugement. Près des deux tiers des auteurs poursuivis le sont devant le **tribunal correctionnel** . En 2019, devant les tribunaux, les auteurs coupables de cambriolage ou tentative de cambriolage ont été majoritairement sanctionnés par une peine de réclusion ou d'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel (54 %), suivie par une peine d'emprisonnement avec sursis total (28 %) ► **figure 3**. ●

► Définitions

Cambriolage, unité urbaine, élucidation, auteur poursuivable, alternative aux poursuites, composition pénale, auteur poursuivi, tribunal correctionnel : voir *Glossaire* .

► 1. Présence dans le logement et confrontation auteurs/victimes au moment des faits, sur la période 2016-2018

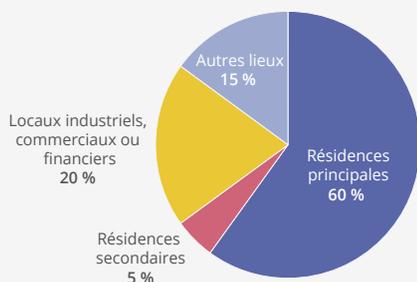


Note : y compris tentatives de cambriolage, résidence principale.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 2. Cambriolages enregistrés par les services de sécurité selon le lieu visé, en 2019



Notes : y compris tentatives de cambriolage.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Orientations pénales par les parquets des auteurs de cambriolage ou tentative de cambriolage, en 2019



Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice, est mesurée par rapport aux auteurs poursuivables.

Lecture : en 2019, 86 % des auteurs de cambriolage ou tentative ayant eu une réponse pénale ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

2.5 Vols avec violence

En 2018, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, 166 000 personnes âgées de 14 ans ou plus ont été victimes d'un **vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace**, soit 0,3 % de la population d'âges comparables. Depuis 2006 où il atteignait 361 000, le nombre de ces victimes a été divisé par deux, nonobstant le pic de 372 000 observé en 2013 ► **figure 1**.

En moyenne, entre 2011 et 2018, 61 % des victimes de vol ou tentative de vol avec violence ou menace déclarent que les faits ont été commis par plusieurs auteurs, inconnus d'elles dans 84 % des situations. Les types de violences sont pluriels et peuvent se combiner : violences physiques (gifles, coups de poing, étranglements, brûlures, etc.) dans 62 % des cas, menaces verbales de mort ou de violences physiques dans 49 % des cas, vol à l'arraché dans 47 % des cas, menaces avec une arme dans 22 % des cas. De manière générale, seules 6 % des victimes déclarent avoir subi uniquement des menaces de violence ou de mort. Les victimes confrontées à une arme (arme à feu, arme blanche, matraque, etc.) ou à une **arme par destination** (tesson de bouteille, bâton, etc.) indiquent dans 39 % des cas qu'il s'agissait d'une arme blanche. Dans 57 % des situations, le vol a abouti. Le téléphone portable est l'objet le plus fréquemment volé (cité par 45 % des victimes), suivi par l'argent liquide (27 %), puis les sacs, bagages et portefeuilles (14 %).

40 % des victimes de vol avec violence ou menace déposent plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Le taux de plainte est plus élevé lorsque le vol a abouti (63 %) ou lorsque le ou les auteurs ont utilisé une arme (49 %).

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 90 800 vols ou tentatives de vol avec violence ou menace (dont 9 200 avec armes, soit 10 %). Ces actes ont massivement touché des particuliers (97 %) et ont visé des établissements financiers, industriels ou commerciaux dans 3 % des cas. Les infractions sont plus fréquentes

dans les grandes unités urbaines. En moyenne de 1,4 pour 1 000 habitants, le taux de vol ou tentative de vol avec violence ou menace varie de 0,1 pour 1 000 habitants dans les communes hors unité urbaine à 3,8 pour 1 000 dans l'unité urbaine de Paris.

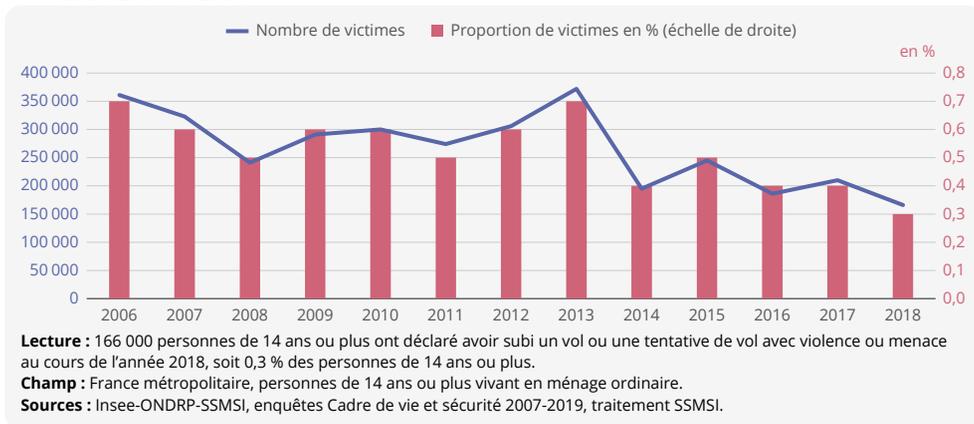
Les vols ou tentatives de vol avec violence ou menace, enregistrés par les forces de sécurité, ont visé 90 600 personnes physiques. Les hommes sont surreprésentés parmi les victimes (56 % alors qu'ils représentent 48 % de la population française), de même que les adultes de 18 à 29 ans (39 % contre 14 %) et les personnes étrangères (18 % contre 7 %) ► **figure 2**. Dans le même temps, en 2019, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 16 800 personnes soupçonnées de vol ou tentative de vol avec violence ou menace. De manière plus accentuée que pour les victimes, les hommes sont surreprésentés parmi les personnes mises en cause (93 %), ainsi que les personnes de moins de 30 ans (83 % contre 36 %), notamment les 13-17 ans (41 % contre 6 %) et les personnes étrangères (28 % contre 7 %).

En 2019, les parquets ont enregistré 34 127 affaires dont la nature principale a été identifiée comme étant un vol à l'arraché ou un autre vol avec violence. Pour 72 % d'entre elles, l'auteur n'était pas identifié à ce stade. L'ensemble des affaires traitées a concerné 13 147 auteurs présumés de vol avec violence ► **figure 3**. Après un premier examen, un quart des auteurs ont été considérés non poursuivables. Parmi les auteurs poursuivables, 89 % ont fait l'objet d'une réponse pénale, qui correspond 9 fois sur 10 à une poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Devant les tribunaux, les auteurs de vol avec violence reconnus coupables sont condamnés dans 61 % des cas à une peine d'emprisonnement avec tout ou partie ferme, d'une durée ferme moyenne de 13,9 mois. ●

► Définitions

Vol ou tentative de vol avec violence ou menace, personne physique, arme par destination : voir *Glossaire*.

► 1. Victimes de vol ou tentative de vol avec violence ou menace et proportion de victimes entre 2006 et 2018



► 2. Profils des victimes et mis en cause pour vol ou tentative de vol avec violence ou menace enregistrés par la police et la gendarmerie, en 2019

	Victimes	Mis en cause	Ensemble de la population
Femme	44	7	52
Homme	56	93	48
Étrangers	18	28	7
Français	82	72	93
Moins de 13 ans	1	1	16
13 à 17 ans	9	41	6
18 à 29 ans	39	41	14
30 à 45 ans	23	13	18
45 à 59 ans	15	3	20
60 ans ou plus	13	1	26

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019 ; base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2019 ; Insee, estimation de population 2019.

► 3. Orientations pénales par les parquets des auteurs de vol et tentative de vol avec violence, en 2019



Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice est mesurée par rapport aux auteurs poursuivables.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

2.6 Vols sans violence

En 2018, 967 000 personnes de 14 ans ou plus ont été victimes de **vol ou tentative de vol sans violence ni menace**. Ces vols surviennent majoritairement en journée (74 % en moyenne sur la période 2016-2018) dans des espaces publics ouverts : la rue (23 %), un transport en commun (23 %), un établissement commercial (18 %), le lieu de travail ou d'études (15 %). Lors du vol ou de sa tentative, l'objet convoité se situait sur la victime (38 %) ou à proximité de cette dernière (25 %), posé par exemple sur une table à une terrasse de café. Dans 19 % des cas, la victime était absente (vol dans un bureau, un vestiaire de sport, etc.) et 22 % d'entre elles ne se sont rendues compte de rien.

Lorsque le vol sans violence ni menace a abouti (77 % des victimes de 2016-2018), les objets les plus fréquemment dérobés sont l'argent liquide (cité par 34 % des victimes), le téléphone portable (28 %), un document administratif, tel que la carte d'identité et la carte grise (24 %) ou un chéquier ou une carte bancaire (24 %). Généralement, les victimes déposent peu plainte (32 %) ► **figure 1**. Mais cette démarche dépend très largement du fait que le vol ait abouti (41 %) ou non (2 %) et du type ou de la valeur de l'objet dérobé : 73 % des victimes ayant subi un préjudice supérieur ou égal à 500 euros et 67 % des victimes de vol de documents administratifs déposent plainte.

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 715 000 plaintes de particuliers victimes d'un vol sans violence. 7 plaintes sur 10 portent sur des vols qui se sont déroulés dans des unités urbaines de 200 000 habitants ou plus. Relativement au nombre d'habitants, les plaintes concernent plus fréquemment des faits commis dans une très grande unité urbaine que dans des communes hors unité urbaine (4,7 fois plus dans les unités urbaines de 200 000 à 2 millions d'habitants, 8,0 fois plus dans l'unité urbaine de Paris). Le taux particulièrement élevé dans les grandes unités urbaines est lié, en partie, au nombre très important de personnes qui s'y rendent pour des raisons professionnelles ou touristiques. 3 victimes sur 10 qui ont déposé plainte ne résident pas dans le département où le vol s'est déroulé ► **figure 2**.

Les plaintes enregistrées ont été déposées, dans les mêmes proportions, par des hommes et des femmes. Les hommes sont donc un peu plus souvent concernés, ils déposent 50 % des plaintes alors qu'ils représentent 47 % de la population. Les personnes de 20 à 39 ans sont surreprésentées parmi les victimes ayant déposé plainte (42 % contre 23 %), de même que les personnes étrangères qui constituent 16 % des victimes enregistrées par la police ou la gendarmerie contre 7 % de la population générale. Cette différence s'explique en partie par la prise en compte des plaintes déposées par des étrangers ne résidant pas en France (comme les touristes) et qui forment un tiers des victimes étrangères. Les auteurs présumés mis en cause par les services de police et de gendarmerie (58 500 en 2019) ont un profil spécifique : il s'agit majoritairement d'hommes (77 %), de personnes âgées de moins de 30 ans (61 %). 3 fois sur 10, l'auteur présumé est une personne étrangère (dont 72 % déclarant résider en France).

En 2019, les parquets ont enregistré 381 221 affaires de vol simple, c'est-à-dire sans circonstance aggravante telles que les violences et menaces, sans que l'on puisse isoler les seuls vols visant des personnes physiques. 7 fois sur 10, ces affaires sont sans auteur présumé identifié à ce stade. Au cours de cette même année, les parquets ont traité la situation de 124 900 auteurs ► **figure 3**. En première orientation, ils ont estimé, dans 29 % des cas, que l'auteur n'était **pas poursuivable** soit parce que les faits n'étaient pas pénalement constitués, soit pour défaut d'élucidation (les éléments de preuve ne permettant pas de déterminer l'implication de la personne soupçonnée). Les auteurs **poursuivables** ont fait l'objet d'une **réponse pénale** dans 80 % des cas, majoritairement sous la forme d'une **alternative aux poursuites** (66 %) permettant d'éviter un procès tout en assurant le dédommagement du préjudice causé à la victime. 31 % des auteurs ayant reçu une réponse pénale sont **poursuivis**. Devant les tribunaux, les auteurs jugés coupables de vol simple sont généralement condamnés, à titre principal, à une **peine d'amende** (38 %), une **peine d'emprisonnement** avec tout ou partie ferme (26 %) ou une peine d'emprisonnement avec sursis total (19 %). ●

► Définitions

Vol sans violence, poursuivable, non poursuivable, réponse pénale, alternative aux poursuites, auteur poursuivi, peine d'amende, peine d'emprisonnement : voir *Glossaire*.

► 1. Taux de plainte selon les circonstances du vol sans violence ni menace, sur la période 2016-2018

	en %
Tentatives de vol	2
Vols aboutis, dont :	41
vols d'une valeur supérieure ou égale à 500 euros	73
vols de documents administratifs	67
vols d'une carte bleue ou d'un chéquier	45
vols d'un objet d'une valeur sentimentale importante ou assez importante	45
Ensemble des vols sans violence, ni menace	32

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire, victimes de vol sans violence ni menace, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 2. Répartition des victimes et personnes mises en cause pour vol ou tentative de vol sans violence en 2019

	Victimes	Mis en cause	Population résidant en France	en %
Femmes	50	23	53	
Hommes	50	77	47	
Moins de 15 ans	4	9	18	
15-19 ans	7	29	6	
20-29 ans	24	23	11	
30-39 ans	17	17	12	
40-49 ans	15	11	13	
50-59 ans	12	7	13	
60 ans ou plus	20	4	27	
Français	84	70	93	
Étrangers	16	30	7	
dont résidant en France	11	22	///	
dont autres situations ¹	5	8	///	
Départements de résidence et de commission du vol identiques	70	68	///	

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

¹ Y compris adresse non renseignée.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

► 3. Orientations pénales par les parquets des auteurs de vol simple en 2019



2.7 Infractions à la législation sur les stupéfiants

En 2019, 12 % des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou leur village des personnes revendant de la drogue et 17 % des personnes en consommant selon l'enquête Cadre de vie et sécurité. Ces infractions peuvent être constatées par les forces de sécurité : en 2019, 220 000 **infractions relatives aux stupéfiants** ont fait l'objet de 150 000 **procédures** enregistrées par la police ou la gendarmerie. Ces infractions sont révélées par l'activité de chaque service et sont donc principalement le reflet de cette activité.

Parmi les procédures relatives à la législation sur les stupéfiants, la majorité concerne l'usage de stupéfiants (80 %), alors que le trafic représente moins d'une procédure sur cinq (19 %), dont certaines comportant à la fois des infractions de trafic et d'usage ► **figure 1**.

Lorsqu'une infraction à la législation sur les stupéfiants est constatée, d'autres infractions peuvent également être relevées. Les infractions connexes, hors infractions à la législation sur les stupéfiants, au sein des procédures pour trafic sont plus fréquentes (+ 3 points) que pour les procédures liées à l'usage ► **figure 2**. Quel que soit le type de procédure liée aux stupéfiants, les agressions ou menaces et les actes faisant intervenir des armes, explosifs ou autres moyens de destruction constituent les infractions connexes majoritaires. Les actes portant atteinte à la justice concernent davantage les procédures de trafic que celles d'usage (respectivement 17 % et 8 %). À l'inverse, les vols sont plus fréquemment constatés dans les procédures d'usage (respectivement 10 % et 4 %). Enfin, les actes liés à un groupe criminel représentent 3 % des infractions connexes dans les procédures de trafic tandis qu'ils sont quasiment absents des procédures d'usage.

La répartition géographique des infractions en matière de stupéfiants diffère selon leur nature. Le trafic est concentré géographiquement ► **figure 3a** : les taux d'infractions pour 1 000 habitants sont plus élevés dans les

communes traversées par des axes routiers de transit entre les pays frontaliers et la France, comportant des infrastructures particulières (aéroports, établissements pénitentiaires, etc.) ou encore affectées par des niveaux élevés de pauvreté et de chômage (par exemple, en Seine-Saint-Denis ou au sud de la métropole lyonnaise). Dans les départements d'outre-mer, le trafic se concentre autour des aéroports, des ports, des grandes villes et des grands axes routiers.

L'usage est quant à lui plus diffus : les différences de taux entre les communes sont faibles ► **figure 3b**. Les taux d'infractions sont plus élevés en Île-de-France, en Bretagne, sur le pourtour méditerranéen et le long des frontières suisse et italienne. Dans les DOM, l'usage de stupéfiants concerne les mêmes zones que le trafic mais également certains sites touristiques.

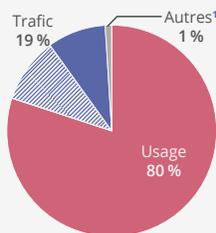
En 2019, les affaires traitées par les parquets en matière de stupéfiants ont concerné 160 000 auteurs, dont les trois quarts relatives à de l'usage. Après un premier examen par le parquet, 16 % des affaires concernant des auteurs de trafic et 3 % des auteurs d'usage ne sont pas poursuivables. Quand les affaires sont poursuivables, la quasi-totalité des auteurs font l'objet d'une réponse pénale (98 % dans l'ensemble). Pour près de la moitié des auteurs pour usage, la réponse pénale est une mesure alternative aux poursuites (rappel à la loi ou injonction thérapeutique par exemple), tandis que les auteurs de trafic sont majoritairement poursuivis (63 %). Devant les tribunaux, les condamnations diffèrent : 72 % des condamnés pour usage ont écopé d'une amende, les auteurs de trafic sont sanctionnés dans 86 % des cas d'une peine d'emprisonnement, en tout ou partie ferme pour la moitié d'entre eux. Depuis le 1^{er} septembre 2020, la réponse pénale a évolué avec l'introduction de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, dressée par les forces de l'ordre, qui a pu modifier les répartitions présentées. ●

► Définitions

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** se répartissent principalement en usage et trafic de stupéfiants. Ces deux types d'infractions ont été distingués selon la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS). Le trafic regroupe l'importation et l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. Néanmoins, pour la détention, l'acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants, qui relèvent à la fois de l'usage et du trafic, l'indexation faite par les forces de sécurité est utilisée pour les distinguer. Les infractions douanières correspondent à celles ayant fait l'objet de poursuites judiciaires et non d'une transaction.

Une **procédure** correspond à l'ensemble des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre à la suite de la constatation d'une infraction. Chaque procédure peut donc contenir une ou plusieurs infractions.

► 1. Répartition des procédures liées aux stupéfiants enregistrées par les services de sécurité selon leur nature en 2019



1 La catégorie « Autres » contient par exemple, la provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants.

Note : la partie hachurée représente les procédures de trafic qui contiennent à la fois des infractions de trafic et d'usage. Celles-ci représentent 53 % des procédures de trafic.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Part des infractions connexes dans les procédures de trafic et d'usage de stupéfiants, en 2019

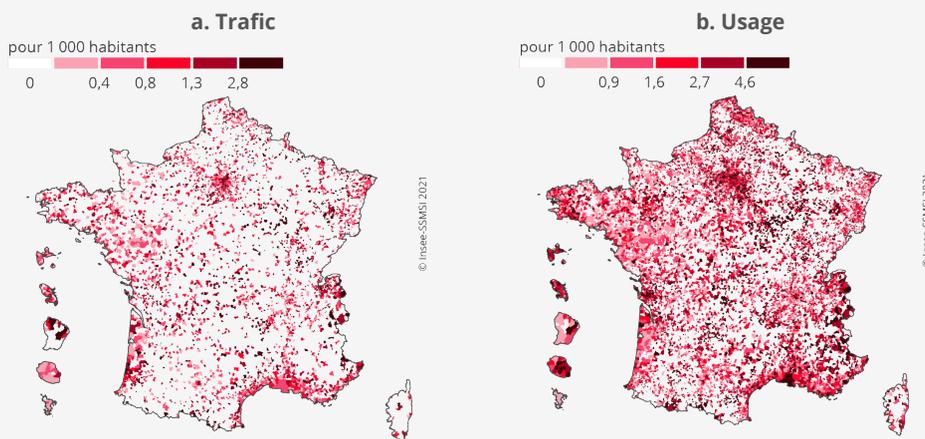
	en %	
	Procédures d'usage	Procédures de trafic
Part des procédures à infractions connexes (hors infractions à la législation sur les stupéfiants)	15	18
Ensemble des infractions (hors infractions à la législation sur les stupéfiants)	100	100
<i>dont :</i> Agressions ou menaces	23	19
Actes faisant intervenir des armes, des explosifs et d'autres moyens de destruction	22	19
Actes portant atteinte au système de justice	8	17
Actes faisant intervenir le produit d'une infraction (blanchiment d'argent, autres)	13	13
Actes contraires aux règles d'ordre public	8	5
Vols	10	4
Actes liés à un groupe criminel organisé	0	3
Atteintes aux biens	4	2
Autres	13	16

Note : seuls les principaux groupes d'infractions rassemblant au moins 3 % des infractions pour les procédures d'usage ou de trafic sont représentés.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Infractions liées aux stupéfiants pour 1 000 habitants par commune, en 2019



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, recensement de la population 2017.

2.8 Destructures et dégradations des biens

En 2018, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, 2 % des **ménages** ont déclaré avoir été victimes d'un acte de **vandalisme** contre leur logement ► **figure 1**. Ces victimes ont généralement subi des dégradations telles que des inscriptions sur les murs, une clôture endommagée ou des jets de débris (71 %) et dans une moindre mesure (26 %) des destructions totales (vitres cassées ou volets arrachés par exemple). 3 % ont subi les deux types d'atteintes. Par ailleurs, 5 % des ménages possédant une voiture déclarent des actes de vandalisme sur leur voiture. Les destructions totales sont plutôt rares (2 %), les victimes évoquant plutôt des dégradations importantes ayant nécessité une réparation immédiate du véhicule (34 %) et dans la majorité des cas (63 %) des faits de moindre gravité. Ce type d'atteinte se déroule plutôt en milieu urbain : sur la période 2016-2018, les ménages vivant en immeuble déclarent davantage d'actes de vandalisme aussi bien sur leur logement que leur voiture.

Ces atteintes sont rarement déclarées aux services de police et de gendarmerie : respectivement 11 % et 18 % des ménages victimes de vandalisme contre leur logement ou contre leur voiture ont déposé plainte.

Les services de police et de gendarmerie ont enregistré, en 2019, près de 620 000 plaintes pour destructions et dégradations déposées par des ménages mais aussi par des **personnes morales** (35 %). Depuis 2016, le nombre de ces faits a diminué de 3 %, mais la baisse n'a pas été régulière ► **figure 2**. En effet, les actes de vandalisme ont été particulièrement nombreux au cours des deuxièmes trimestres 2016 et 2017, au cours du quatrième trimestre

2018 ou du troisième trimestre 2019. Ces pics peuvent souvent être rapprochés de mouvements sociaux et manifestations, par exemple : manifestations contre la loi travail, dite loi El Khomri, manifestations autour de la fête du travail, mouvement des « gilets jaunes », manifestations contre le projet de réforme des retraites.

De manière générale, le nombre d'actes de destructions et de dégradations enregistrés pour 1 000 habitants augmente avec la taille de l'**unité urbaine**, du fait du caractère plutôt urbain de ce type d'infractions. Le vandalisme est deux fois plus important dans les unités urbaines de plus de 20 000 habitants (11 actes enregistrés pour 1 000 habitants) que dans les communes hors unités urbaines (5 pour 1 000).

En 2019, les parquets ont enregistré 210 000 affaires pour destructions et dégradations de biens. Pour 55 % d'entre elles, l'auteur n'était pas identifié. Lorsqu'un auteur présumé a été identifié, les parquets ont estimé, après premier examen, que 41 % d'entre eux n'étaient pas **poursuivables** ► **figure 3**. Plus de 8 auteurs poursuivables sur 10 ont reçu une **réponse pénale**, majoritairement une mesure alternative aux poursuites susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime (56 %). L'auteur a été poursuivi dans 4 cas sur 10. À l'issue du procès, en 2019, les auteurs de destructions et dégradations volontaires de biens reconnus coupables ont été condamnés, à titre principal, à une peine d'emprisonnement avec sursis total (28 %), à une peine d'amende (19 %) ou à une peine d'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel (24 %). ●

► Définitions

Le **vandalisme** est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits de destruction ou dégradation sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés.

Ménage, personne morale, unité urbaine : voir *Glossaire*.

► 1. Ménages victimes d'actes de vandalisme selon le type d'habitat environnant, sur la période 2016-2018

en %

	Vandalisme contre le logement	Vandalisme contre la voiture ²
Maisons dispersées, hors agglomération	1,2	2,4
Maisons en lotissement, en quartier pavillonnaire	1,9	4,4
Immeubles en ville	2,9	7,1
Immeubles en cité ou grand ensemble	3,0	7,2
Habitat mixte : immeubles et maisons	2,0	6,4
Ensemble des ménages¹	2,0	4,5

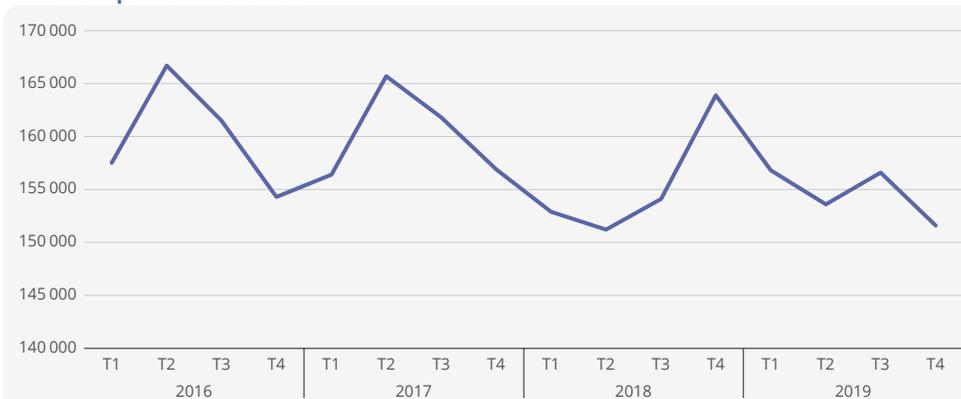
¹ Situation 2018. ² Part de victimes parmi les ménages possédant une voiture.

Lecture : en moyenne annuelle, entre 2016 et 2018, 2,9 % des ménages vivant dans un immeuble en ville ont été victimes d'un acte de vandalisme sur leur logement.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 2. Actes de vandalisme enregistrés par les services de sécurité selon le trimestre, sur la période 2016-2019

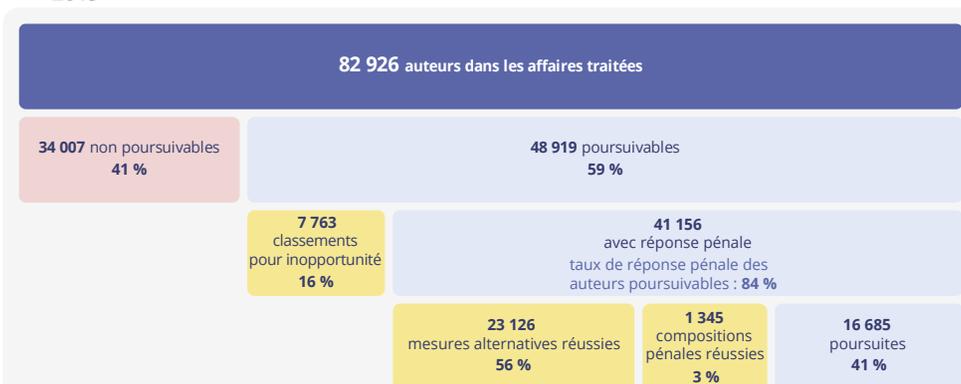


Lecture : au quatrième trimestre 2018, 163 900 actes de vandalisme ont été enregistrés par les services de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 à 2019.

► 3. Orientations pénales par les parquets des auteurs de destructions et dégradations, en 2019



Note : la réponse pénale, définie par le ministère de la Justice est mesurée par rapport aux auteurs poursuivables.

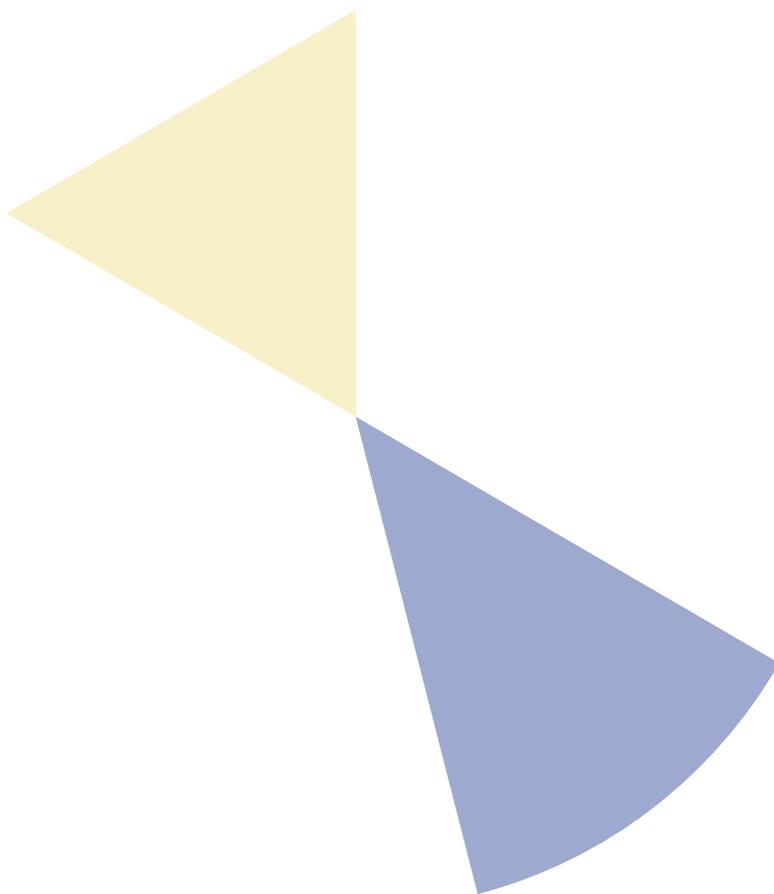
Lecture : en 2019, 56 % des auteurs de destructions et dégradations ayant eu une réponse pénale ont fait l'objet d'une mesure alternative réussie.

Champ : France.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Fiches

Profil des victimes



3.1 Victimation et sentiment d'insécurité selon le sexe

Sur la période 2018-2019, 20,6 % des femmes et 19,9 % des hommes, âgés de 18 à 75 ans, déclarent avoir subi, au cours de l'année précédente, au moins une atteinte personnelle parmi les cinq types d'atteintes listées dans l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), soit des proportions similaires ► **figure 1**. Cependant, ils n'ont pas été victimes des mêmes faits. Les femmes déclarent plus fréquemment des violences sexuelles **hors ménage** (0,8 % contre 0,3 % pour les hommes) et des violences physiques ou sexuelles **au sein du ménage** (1,1 % contre 0,6 %). Les hommes sont plus souvent confrontés à des violences physiques (y compris perpétrées à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol) hors ménage (2,0 % contre 1,4 % pour les femmes). Les atteintes verbales (injures et menaces) et les autres atteintes sans violence (arnaques, vols ou tentatives de vol sans violence) touchent indifféremment femmes et hommes (respectivement 12,7 % et 4,9 % en moyenne).

En moyenne et quel que soit le sexe, une victime sur dix a déposé plainte. Les femmes comme les hommes déposent rarement plainte après une atteinte verbale (4 %) et signalent les atteintes sans violence dans 19 % des situations.

En revanche, face aux violences physiques ou sexuelles, les comportements diffèrent : en cas de violences sexuelles hors ménage, 11 % des femmes déposent **plainte** devant les services de police ou de gendarmerie, contre 27 % des hommes. À l'inverse, en cas de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage, 14 % des femmes déposent plainte, contre 6 % des hommes.

En 2019, 2,9 millions de victimes (tous âges confondus) ont porté plainte devant les services de police ou de gendarmerie pour des crimes et délits les visant personnellement mais pouvant aussi avoir visé les biens du ménage (logement, voiture, notamment) ► **figure 2**. Parmi les victimes enregistrées par les services, les hommes sont majoritaires (54 %). Ils déposent

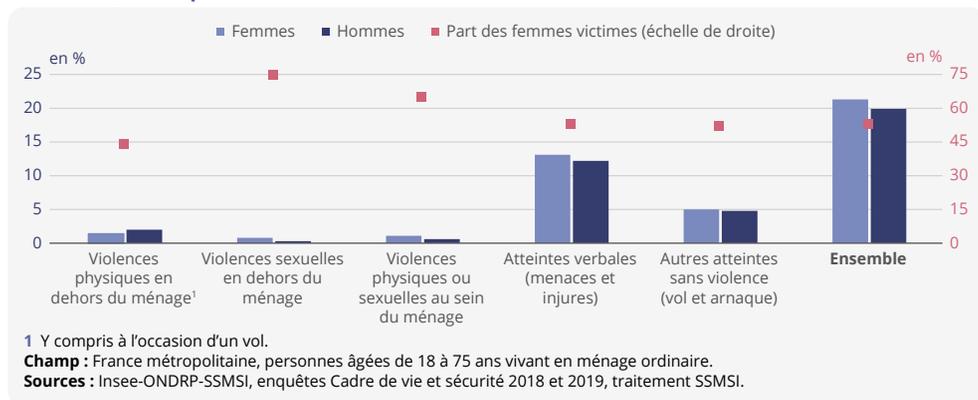
davantage plainte pour un vol lié au véhicule (17 % contre 10 % pour les victimes femmes). Les victimes femmes sont proportionnellement plus nombreuses à déposer plainte pour un vol sans violence (27 % contre 24 % pour les hommes) et pour une atteinte sexuelle (4 % contre 1 % parmi les hommes).

Les femmes de 18 à 75 ans se sentent davantage en insécurité que les hommes. En effet, 11 % d'entre elles se sentent souvent ou de temps en temps en insécurité à leur domicile (contre 5 % des hommes) et 16 % se sentent en insécurité dans leur quartier ou village (contre 9 % des hommes) ► **figure 3**. Plus encore, 17 % des femmes renoncent, souvent ou parfois, à sortir seules de chez elles pour des questions de sécurité contre seulement 3 % des hommes. Lorsque la personne a subi l'une des atteintes personnelles listées dans l'enquête CVS, le sentiment d'insécurité à son domicile et dans son quartier ou village est plus important. Cet écart s'observe chez les femmes (+ 6 points pour le sentiment d'insécurité à son domicile, + 10 points dans son quartier ou son village) et chez les hommes (respectivement + 5 points et + 9 points). Cet écart est plus fort lorsque la personne a subi une violence sexuelle ou physique en dehors du ménage que lorsqu'elle a subi une atteinte sans violence. En revanche, si avoir été victime a, chez les hommes, un effet faible sur le renoncement à sortir seul de chez soi (5 %, soit + 2 points), cela s'avère plus dissuasif pour les femmes (23 %, + 6 points). Cet effet dissuasif s'accroît avec la gravité de l'atteinte. La part des femmes renonçant à sortir augmente de 4 points après une atteinte sans violence, de 8 points après une atteinte verbale, et de 12 et 14 points après respectivement des violences physiques et sexuelles en dehors du ménage. Au final, plus de trois femmes victimes de violences physiques ou sexuelles en dehors du ménage sur dix ont renoncé à sortir souvent ou parfois seules de chez elles pour des raisons de sécurité. Les violences au sein du ménage n'ont pas cet effet dissuasif sur les femmes qui en sont victimes. ●

► Définitions

Victimation, violences hors ménage, violences dans le ménage, plainte : voir *Glossaire*.

► 1. Taux de victimation et part des femmes victimes selon le type d'atteinte personnelle subie, sur la période 2017-2018



► 2. Victimes enregistrées par les services de sécurité selon le sexe, en 2019

	Femmes	Hommes
Atteintes à la personne	29	24
dont atteintes physiques	13	12
dont infractions à caractère sexuel	4	1
Atteintes aux biens	56	62
Vols ou tentatives de vol avec violence	3	3
Cambriolages ou tentatives de cambriolage	10	11
Vols ou tentatives de vol liés au véhicule	10	17
Autres vols et tentatives de vol (y c. sans violence)	27	24
Destructions et dégradations de biens	6	7
Escroqueries et autres atteintes économiques et financières	11	10
Autres délits	4	4
Ensemble	100	100

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **sources**.

Champ : France, personnes physiques victimes, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Sentiment d'insécurité et renoncement à sortir selon le type d'atteinte subie et le sexe, sur la période 2018-2019

		Femmes (en %)	Hommes (en %)	Écart femmes-hommes (en points)
Victimes d'atteintes personnelles ¹	Sentiment d'insécurité dans le domicile	17,0	9,7	7,3
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	25,7	17,5	8,2
	Renoncement à sortir seul	23,3	5,0	18,3
Violences physiques ² en dehors du ménage ³	Sentiment d'insécurité dans le domicile	23,3	9,5	13,8
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	32,1	17,9	14,2
	Renoncement à sortir seul	29,1	6,1	22,9
Violences sexuelles en dehors du ménage ³	Sentiment d'insécurité dans le domicile	20,1	22,6	- 2,5
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	33,4	27,2	6,2
	Renoncement à sortir seul	30,7	2,0	28,7
Violences physiques ou sexuelles au sein du ménage ³	Sentiment d'insécurité dans le domicile	15,5	6,3	9,2
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	26,3	13,9	12,4
	Renoncement à sortir seul	18,4	5,4	13,0
Atteintes verbales (menaces ou injures)	Sentiment d'insécurité dans le domicile	18,6	11,4	7,1
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	27,7	20,7	7,0
	Renoncement à sortir seul	24,6	6,1	18,5
Atteintes sans violence (vols ou arnaques)	Sentiment d'insécurité dans le domicile	13,1	5,4	7,7
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	21,7	10,9	10,8
	Renoncement à sortir seul	20,9	3,3	17,6
Ensemble des 18-75 ans	Sentiment d'insécurité dans le domicile	10,8	5,2	5,6
	Sentiment d'insécurité dans le quartier/village	15,5	8,5	7,0
	Renoncement à sortir seul	17,0	3,0	14,0

1 Victimations subies au cours de l'année précédente. **2** Y compris à l'occasion d'un vol. **3** Moyenne sur la période 2014-2018.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2015 à 2019, traitement SSMSI.

3.2 Victimation et sentiment d'insécurité selon l'âge

En 2019, 2,9 millions de personnes victimes de crimes et délits ont été recensées par les services de police et de gendarmerie. Peu nombreuses avant 15 ans (4 % des victimes), elles augmentent ensuite pour atteindre un pic parmi les 25-29 ans (11 %) ► **figure 1**. Puis, le nombre de victimes décroît régulièrement, les 80 ans ou plus représentant 3 % des victimes. Ainsi, 40 % des victimes ont entre 20 et 40 ans, alors que les personnes de ces âges représentent 24 % de la population. À l'inverse, les plus de 60 ans ne représentent que 17 % des victimes, pour 27 % de la population. 4,4 % de la population a déposé plainte auprès des services de sécurité après avoir subi un crime ou un délit, cette proportion est inférieure à 2 % chez les moins de 10 ans, avoisine les 8 % chez les 20-34 ans et décroît ensuite régulièrement pour passer sous la barre des 3 % à partir de 65 ans.

La nature des atteintes enregistrées diffère selon l'âge des victimes : 90 % des moins de 10 ans et 66 % des 10-14 ans sont victimes de violences physiques ou sexuelles ► **figure 2**. À partir de 15 ans, les violences physiques ou sexuelles décroissent, passant de 28 % parmi les 15-19 ans à 4 % pour les plus de 60 ans. À partir de 20 ans, les victimes sont davantage concernées par les vols sans violence et les vols liés aux véhicules. À partir de 40 ans, elles subissent davantage de cambriolages. À partir de 70 ans, les escroqueries deviennent plus nombreuses (18 % des infractions).

Si la fréquence des plaintes pour vol sans violence est comparable entre les 15-19 ans et les 70 ans ou plus (30 % et 33 %), les 15-19 ans portent davantage plainte pour atteinte physique (20 % contre 3 % pour les 70 ans ou plus) mais moins pour cambriolage (1 % contre 22 %).

En moyenne, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur la période 2016-2018, 14 % des

personnes de 15 ans ou plus déclarent avoir subi des atteintes personnelles (violences physiques, vols avec ou sans violence, menaces ou injures) ► **figure 3**. Parmi ces victimes, seules 9 % ont déposé plainte devant les services de police ou de gendarmerie. Le **taux de victimation** varie en fonction de l'âge selon un profil similaire à celui des victimes enregistrées par les services de sécurité : il est de 21 % parmi les 15-19 ans, s'élève à 22 % parmi les 20-29 ans puis recule jusqu'à 5 % parmi les 70 ans ou plus. Toutes atteintes subies confondues, la propension des victimes à porter plainte varie peu selon l'âge (entre 8 et 10 %).

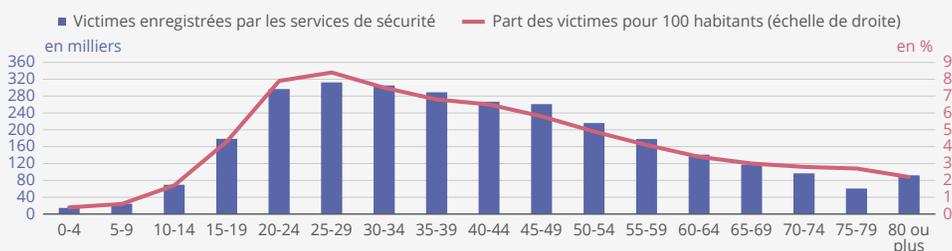
Par ailleurs, 11 % des personnes de 15 ans ou plus déclarent renoncer à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité : plus élevée chez les 15-19 ans (13 %), cette part diminue régulièrement avec l'âge pour atteindre 8 % chez les 30-49 ans, avant de remonter jusqu'à 15 % chez les 70 ans ou plus. Parmi les personnes qui renoncent à sortir seules de chez elles, 16 % des 15-19 ans ne sortent pas la plupart du temps y compris la journée (contre 12 % pour l'ensemble). Les adultes de 30 à 49 ans renoncent plus fréquemment à sortir la nuit (plus de 35 % contre 29 %). Enfin, les personnes de 70 ans ou plus renoncent surtout à sortir à partir du début de soirée (67 % contre 55 %).

Renoncer à sortir seul est plus répandu parmi les victimes déclarant avoir subi une atteinte personnelle l'année précédant l'enquête (16 % contre 11 % en moyenne). Mais globalement, si la proportion de personnes renonçant à sortir seules et le taux de victimation évoluent de manière semblable jusqu'à 40-49 ans, à partir de 50 ans, ils s'écartent : la première croît alors que le second diminue. Avec l'âge, les personnes renoncent plus souvent à sortir seules, indépendamment des risques de victimation, peut-être parce qu'elles se sentent plus vulnérables. ●

► Définitions

Victimation, taux de victimation : voir *Glossaire*.

► 1. Victimes enregistrées par les services de sécurité selon l'âge, en 2019

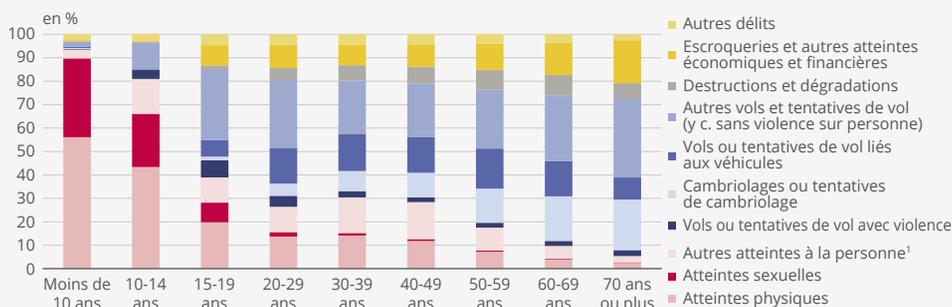


Lecture : en 2019, 312 500 victimes de 25 à 29 ans ont été enregistrées par les services de sécurité, soit un taux de 8,4 pour 100 habitants âgés de 25 à 29 ans.

Champ : France, personnes physiques victimes, hors infractions routières.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

► 2. Victimes enregistrées par les services de sécurité selon la nature du crime ou délit subi et l'âge, en 2019



¹ Y compris atteintes à la famille.

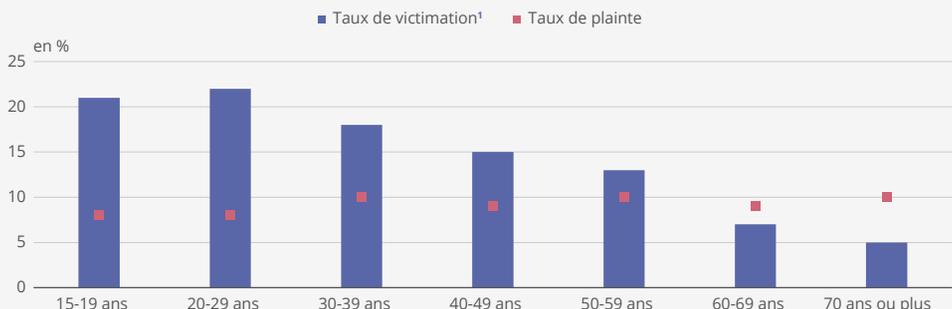
Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► [sources](#).

Lecture : en 2019, 7,3 % des victimes de 15 à 19 ans enregistrées par les services de sécurité ont porté plainte pour un vol avec violence.

Champ : France, personnes physiques victimes, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Taux de victimation et taux de plainte des victimes selon l'âge, sur la période 2016-2018



¹ Violences physiques, vols avec ou sans violence, menaces et injures.

Lecture : en moyenne annuelle, entre 2016 et 2018, 21 % des 15-19 ans ont déclaré avoir subi une victimation, 8 % de ces victimes ont porté plainte.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

3.3 Victimation et sentiment d'insécurité selon la nationalité

Sur la période 2017-2018, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), les **personnes étrangères** et françaises âgées de 14 ans ou plus résidant en France déclarent dans des proportions assez similaires avoir subi des menaces et injures (un peu plus de 10 %), des atteintes sans violence telles qu'une arnaque ou un vol (moins de 6 %) ou des violences physiques y compris à l'occasion d'un vol (moins de 2 %). En revanche, étrangers et Français se différencient au regard des atteintes discriminatoires, plus souvent subies par les personnes étrangères (7 % contre 5 % pour les françaises). Les motifs de discrimination sont assez différents. 67 % des étrangers victimes de discrimination l'ont été en raison de leurs origines et 32 % de leur couleur de peau ► **figure 1**. Ces motifs ne sont avancés, respectivement, que par 20 % et 16 % des Français victimes de discrimination, ces derniers évoquant plus fréquemment un traitement défavorable en raison de leur sexe (32 %). Cependant, en restreignant l'analyse aux personnes de 18 à 75 ans et aux violences à caractère sexuel au sein ou en dehors du ménage, les personnes étrangères représentent 16 % des victimes (contre 7 % de la population française).

Face à ces atteintes, qu'elles soient françaises ou étrangères, les victimes de 14 ans ou plus déposent plainte, en moyenne, 1 fois sur 10. Les taux de plainte sont très liés au type d'atteinte subie. Quelle que soit leur nationalité, les victimes de discrimination ne portent presque jamais plainte (moins de 1 %).

En 2019, les forces de sécurité ont enregistré 2,9 millions de victimes de crimes et délits, dont 323 000 sont étrangères. Ces dernières représentent 11 % des victimes (contre 7 % dans la population), une surreprésentation qui s'explique, en partie, par les plaintes de ressortissants étrangers ne résidant pas en France, par exemple des touristes. Ceci se traduit en partie sur la nature des atteintes : les victimes étrangères ont davantage porté plainte pour atteinte aux biens (66 % contre 59 % pour les victimes françaises), notamment pour vol

sans violence (36 % contre 23 %) ► **figure 2**. S'agissant des atteintes physiques à la personne, les personnes étrangères et françaises ont déposé plainte dans les mêmes proportions (respectivement 13 % et 12 %).

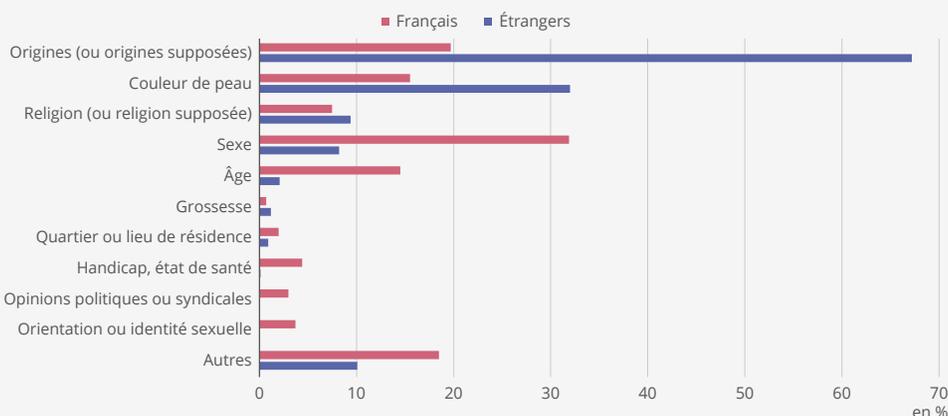
Nonobstant des **taux de victimation** similaires, les étrangers résidant en France se sentent davantage en insécurité dans leur quartier ou village que les Français (17 % contre 11 %) ► **figure 3**. Ce sentiment d'insécurité est plus élevé chez les personnes ayant déjà subi une atteinte personnelle l'année précédente, qu'il s'agisse de violences physiques, d'un vol avec ou sans violence, d'une arnaque, de menaces, d'injures ou d'un comportement discriminatoire. L'écart est plus marqué chez les étrangers (+ 16 points) que chez les Français (+ 9 points).

Cette insécurité plus prégnante chez les personnes étrangères peut s'expliquer en partie par les caractéristiques des quartiers où ils résident. Globalement, les personnes étrangères ont une opinion beaucoup plus négative sur leur lieu de résidence : elles sont proportionnellement plus nombreuses à trouver que leur quartier est concerné par des problèmes de bruit (33 % contre 25 % chez les Français), de pollution (37 % contre 32 %) ou que l'environnement est dégradé (28 % contre 20 %). De même, elles déclarent davantage que leur quartier est concerné par des problèmes de délinquance (30 % contre 23 %) ou qu'il souffre d'une mauvaise réputation (23 % contre 13 %). Cependant, au-delà de l'opinion sur le quartier ou village, les personnes étrangères déclarent plus souvent avoir observé des trafics dans leur quartier ou village au cours des douze derniers mois. Ainsi, 24 % des personnes étrangères ont observé des phénomènes de consommation ou de trafic de drogues (contre 18 % chez les personnes françaises), 26 % des phénomènes de consommation exagérée d'alcool (contre 21 %), 5 % des phénomènes de prostitution (contre 3 %) et 4 % des phénomènes de trafic de voiture, deux-roues, matériel informatique, etc. (contre 2 %). ●

► Définitions

Victimation, personne étrangère, taux de victimation : voir *Glossaire*.

► 1. Nature des discriminations subies selon la nationalité, sur la période 2017-2018



Note : une victime peut faire l'objet de plusieurs discriminations.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus victimes de discriminations vivant en ménage ordinaire, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, traitement SSMSI.

► 2. Victimes enregistrées par les services de sécurité selon le crime ou délit subi et la nationalité, en 2019

en %

	Étrangers ¹	Français
Atteintes à la personne	21	26
<i>dont atteintes physiques</i>	13	12
<i>dont infractions à caractère sexuel</i>	1	2
Atteintes aux biens	66	59
Vols ou tentatives de vol avec violence	5	3
Cambriolages ou tentatives de cambriolage	6	11
Vols ou tentatives de vol liés au véhicule	12	14
Autres vols et tentatives de vol	37	24
<i>dont vols sans violence sur personne</i>	36	23
Destructions et dégradations de biens	6	7
Escroqueries et autres atteintes économiques et financières	8	11
Autres délits	5	4
Ensemble	100	100

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **sources.**

1 Y compris victimes étrangères ne résidant pas en France.

Champ : France, personnes physiques victimes, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Sentiment d'insécurité, opinion et expériences vécues dans le quartier selon la nationalité, sur la période 2018-2019

	Étrangers (en %)	Français (en %)	Écart (en points)
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village			
Ensemble des 14 ans ou plus	16,5	11,4	5,1
14 ans ou plus ayant subi une atteinte personnelle ¹	32,7	20,3	12,4
Opinion sur le quartier ou le village			
Problèmes liés au bruit	32,8	24,8	8,0
Problèmes liés à la pollution (air, sols, eau, etc.)	37,3	32,1	5,2
Environnement dégradé (mal entretenu, manque de propreté)	27,6	19,7	7,9
Problèmes de délinquance	29,6	22,6	7,0
Mauvaise image ou mauvaise réputation	22,9	13,2	9,7
Phénomènes observés souvent ou de temps en temps dans le quartier ou village²			
Consommation ou trafic de drogues	24,3	17,8	6,5
Consommation exagérée d'alcool	25,6	21,2	4,4
Prostitution	5,0	2,6	2,4
Autres (trafics de voiture, de pièces de voiture, deux-roues, matériels électroniques, chèques volés...)	3,5	2,4	1,1

1 Violences physiques, vols avec ou sans violence, arnaques, injures, menages et comportements discriminatoires subis au cours de l'année précédente.

2 Phénomènes observés souvent ou de temps en temps au cours des 12 derniers mois.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, traitement SSMSI.

3.4 Personnes en situation de handicap, victimes de la délinquance

Selon les enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2018, les **personnes handicapées** âgées de 18 à 64 ans et vivant en ménage ordinaire déclarent plus souvent que le reste de la population avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et verbales au cours des deux années précédant leur interrogation : 7,3 % ont subi des violences physiques ou sexuelles, autant ont été exposées à des menaces et 15,3 % à des injures, contre respectivement 5,1 %, 5,8 % et 14,1 % parmi les personnes n'étant pas handicapées. Toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à sexe, âge, situation d'emploi, composition du ménage, taille d'agglomération, type d'habitat et de quartier comparables, le fait d'être handicapé accroît de façon significative la probabilité d'avoir subi des violences physiques ou sexuelles (+ 3,0 points), des menaces (+ 3,3 points) et d'avoir été exposé à des injures (+ 4,2 points). Les écarts entre les personnes handicapées et le reste de la population sont plus accentués parmi les femmes que parmi les hommes ► **figure 1**.

Les **atteintes** subies par les personnes handicapées **hors ménage**, c'est-à-dire à l'exclusion des violences physiques ou sexuelles commises par une personne vivant sous le même toit que la victime, se produisent plus souvent sur leur lieu de vie. Dans 38 % des cas, les faits se sont déroulés dans leur quartier ou leur village de résidence, contre 30 % dans le reste de la population ► **figure 2**. Les victimes handicapées sont deux fois plus nombreuses à avoir été agressées dans leur propre logement (17 % contre 8 % pour les personnes non handicapées) ou dans les parties communes de leur immeuble (8 % contre 4 %).

Les victimes handicapées connaissent plus souvent leur agresseur de vue ou

personnellement, excepté celles ayant subi des violences sexuelles en dehors du ménage ► **figure 3**. C'est le cas de 68 % parmi celles ayant été exposées à des menaces (contre 53 % parmi les personnes non handicapées), 61 % à des violences physiques (contre 48 %) et 47 % à des injures (contre 37 %). Les vols, avec ou sans violence, sont plus rarement commis par un auteur connu.

Après avoir subi une atteinte (dans ou hors ménage), une victime handicapée sur quatre s'est déplacée à la police ou à la gendarmerie (une victime sur cinq parmi le reste de la population) ► **figure 4**. Parmi elles, 17 % ont déposé plainte et 9 % y ont renoncé ou ont déposé une main courante. Les taux de plainte varient fortement en fonction des atteintes subies. Plus d'une victime sur trois de vol sans violence ou de violences physiques hors du ménage a déposé plainte après son agression. C'est le cas de 18 % des victimes de vol avec violence, 17 % des victimes de violences sexuelles hors ménage, 15 % des victimes de menaces et 4 % de celles d'injures.

Qu'elles aient ou non été victimes, 17 % des personnes handicapées se sentent de temps en temps ou souvent en insécurité dans leur village ou leur quartier et 16 % renoncent parfois ou souvent à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité, soit davantage que le reste de la population (respectivement 11 % et 9 %). À l'intérieur du domicile, les personnes en situation de handicap se sentent aussi plus en insécurité, 14 % contre 9 % pour le reste de la population. Le sentiment d'insécurité dans le quartier ou au domicile augmente nettement quand les personnes ont subi une atteinte, surtout chez les personnes en situation de handicap. ●

► Définitions

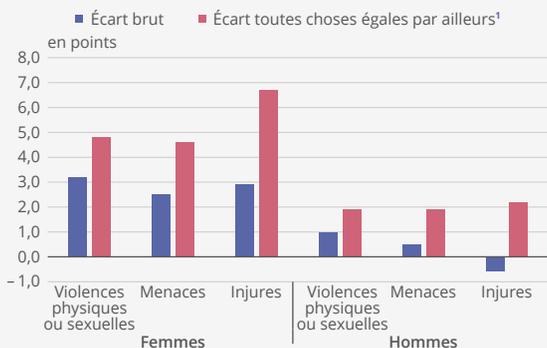
Les **personnes handicapées** sont les personnes déclarées, par elle-même ou un tiers (la personne de référence du ménage) en situation de handicap ou ayant simplement quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne.

Les **atteintes hors du ménage** correspondent aux atteintes commises par une personne n'habitant pas avec la victime au moment de l'enquête. Elles comprennent les violences physiques, sexuelles et verbales (menaces et injures) et les vols avec ou sans violence.

► Pour en savoir plus

« Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyses* n° 29, SSMSI, juillet 2020.

► 1. Écart de probabilité d'avoir subi une atteinte entre personnes handicapées et non handicapées selon le sexe



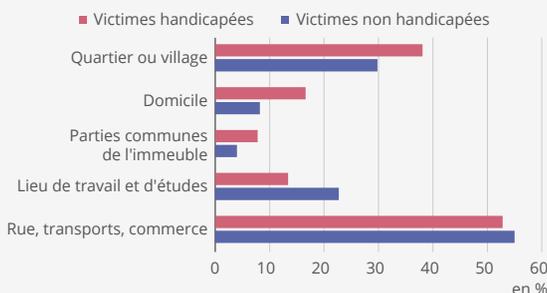
1 Âge, situation d'emploi, composition du ménage, taille de l'agglomération, type d'habitat, de quartier.

Note : atteintes subies au cours des deux années précédant l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 64 ans vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2018, traitement Drees-SSMSI.

► 2. Lieu des atteintes subies par les victimes handicapées et non handicapées



Note : hors violences au sein du ménage.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 64 ans vivant en ménage ordinaire ayant subi au moins une atteinte au cours des deux années précédant l'enquête, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2018, traitement Drees-SSMSI.

► 3. Part de victimes handicapées et non handicapées déclarant connaître leur agresseur

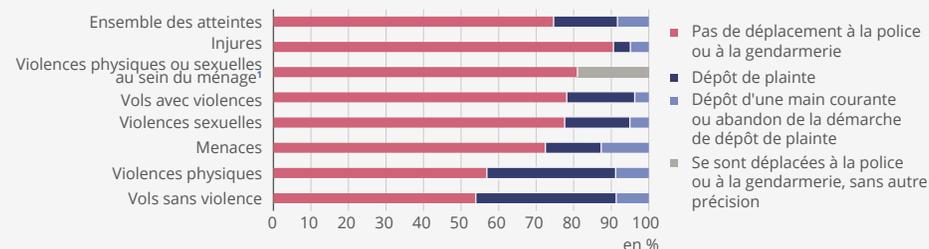


Note : hors violences au sein du ménage.

Champ : France métropolitaine, personnes de 18 à 64 ans vivant en ménage ordinaire ayant subi au moins une atteinte au cours des deux années précédant l'enquête, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2018, traitement Drees-SSMSI.

► 4. Déclarations à la police ou à la gendarmerie des victimes handicapées



1 Les taux sont partiellement diffusables pour les violences au sein du ménage en raison des effectifs.

Champ : France métropolitaine, personnes handicapées de 18 à 64 ans vivant en ménage ordinaire, ayant subi au moins une atteinte au cours des deux années précédant l'enquête, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2011 à 2018, traitement Drees-SSMSI.

3.5 Victimation et insécurité des ménages selon leur niveau de vie

Le fait d'être victime d'actes de délinquance visant le logement ou la voiture et le **niveau de vie** des **ménages** ne semblent pas directement liés. Sur la période 2016-2018, les ménages les plus aisés et les ménages les plus modestes sont plus souvent victimes d'atteintes visant leur résidence principale que les ménages au niveau de vie intermédiaire (5,1 % contre 4,2 %) ► **figure 1**. Cependant, les plus aisés sont davantage concernés par les cambriolages ou tentatives de cambriolage de leur résidence (2,2 % contre 1,8 % en moyenne pour l'ensemble des ménages). En revanche, les ménages les plus modestes sont plus touchés par les vols sans effraction de leur logement (1,1 % contre 0,9 % en moyenne), possiblement car ils ont moins d'équipements de sécurité. Par ailleurs, parmi les ménages possédant une voiture, les plus modestes subissent plus souvent des atteintes sur leur véhicule (8,9 % contre 7,7 % en moyenne), notamment des dégradations (6,2 % contre 4,9 %).

Le taux de plainte au commissariat ou en gendarmerie dépend très largement de la nature de l'atteinte : il est plus élevé pour les cambriolages ou tentatives de cambriolage et les vols ou tentatives de vol de voiture (respectivement 50 % et 46 %) que pour les destructions et dégradations visant le logement ou la voiture (respectivement 11 % et 18 %) ► **figure 2**. Cette hiérarchie existe quel que soit le niveau de vie du ménage, mais, à infractions identiques, les ménages aisés déposent plus souvent plainte que les ménages plus modestes, sauf pour les actes de vandalisme et vols sans effraction visant les logements.

6 ménages victimes sur 10 déclarent être désormais très préoccupés par les risques de cambriolage ou de vol de voiture et la moitié des ménages ont pris des dispositions spécifiques. Ces mesures sont fonction du type d'habitat (maison individuelle, avec ou sans garage, etc.)

mais elles diffèrent selon les ressources du ménage. De manière générale, les ménages victimes ont principalement changé leurs habitudes (44 % des cas) et subsidiairement souscrit une assurance couvrant mieux les risques de vols (5 %) ou investi dans des systèmes de protection (société de gardiennage, alarme, etc.) visant à limiter ces risques (4 %). Plus coûteuses, ces deux dernières dispositions sont plus fréquemment le fait des ménages aisés (10 %) que des ménages modestes (6 %).

Indépendamment des éventuelles atteintes subies sur la résidence principale ou la voiture, plus les ménages sont modestes et plus le sentiment d'insécurité est élevé : 6 % des ménages aisés se sentent en insécurité à leur domicile (contre 11 % chez les plus modestes), 10 % dans leur quartier (contre 16 %). 9 % des ménages aisés renoncent à sortir seuls contre 15 % des ménages modestes ► **figure 3**. Ces tendances se renforcent lorsque les ménages ont déjà été victimes d'actes de délinquance sur leur logement ou leur voiture.

Le sentiment d'insécurité plus prégnant parmi les ménages modestes peut s'expliquer par l'opinion qu'ils ont de leur quartier ou village ► **figure 4**. En effet, plus les ménages ont un niveau de vie modeste, plus ils ont une opinion plutôt négative de leur quartier ou village : 41 % des ménages modestes contre 33 % des ménages aisés. Le sentiment d'insécurité peut également s'expliquer par l'opinion des ménages sur l'action et la présence des forces de sécurité dans leur quartier ou village. Ainsi, plus les ménages ont un niveau de vie modeste, plus ils jugent l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre la délinquance dans leur quartier peu ou pas efficace (23 % contre 18 % chez les ménages aisés), et plus ils considèrent leur présence insuffisante ou inexistante alors que nécessaire dans leur quartier (29 % contre 26 % chez les plus aisés). ●

► Définitions

Niveau de vie, ménage : voir *Glossaire*.

► 1. Atteintes sur le logement et la voiture déclarées par les ménages selon le niveau de vie, sur la période 2016-2018

en %

	Modeste	Médian inférieur	Médian supérieur	Aisé	Ensemble des ménages
Au moins une atteinte sur le logement	5,0	4,1	4,2	5,1	4,6
Cambriolages ou tentatives de cambriolage	1,8	1,4	1,7	2,2	1,8
Vols sans effraction	1,1	0,8	0,8	0,8	0,9
Destructions ou dégradations	2,4	2,0	1,9	2,4	2,2
Au moins une atteinte sur la voiture¹	8,9	7,5	7,1	7,4	7,7
Vols ou tentatives de vol	1,2	0,9	0,7	0,9	0,9
Vols ou tentatives de vol d'accessoires	2,7	2,5	2,4	2,7	2,6
Destructions ou dégradations	6,2	4,8	4,4	4,6	4,9

¹ Parmi les ménages possédant une voiture.

Lecture : en moyenne annuelle, entre 2016 et 2018, 2,2 % des ménages au niveau de vie aisé ont déclaré avoir subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires victimes d'une atteinte visant le logement ou la voiture, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 2. Dépôt de plainte des ménages victimes d'atteintes visant le logement ou la voiture selon le niveau de vie, sur la période 2016-2018

en %

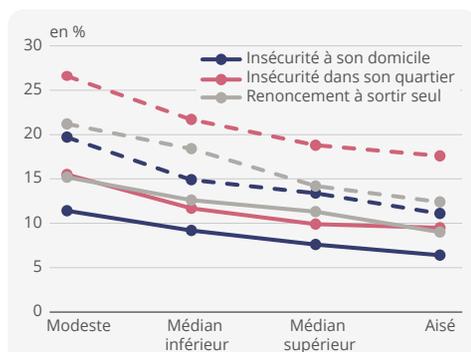
	Modeste	Médian inférieur	Médian supérieur	Aisé	Ensemble des ménages
Au moins une atteinte sur le logement	23,8	27,1	26,7	28,9	26,6
Cambriolages ou tentatives de cambriolage	43,8	50,1	49,3	54,4	49,7
Vols sans effraction	20,9	25,3	13,8	18,5	19,8
Destructions ou dégradations	10,7	11,1	12,4	8,8	10,7
Au moins une atteinte sur la voiture¹	21,6	23,7	23,8	29,2	24,6
Vols ou tentatives de vol	43,9	45,4	42,4	53,8	46,4
Vols ou tentatives de vol d'accessoires	27,2	28,8	31,4	32,3	30,1
Destructions ou dégradations	14,6	17,1	16,7	22,7	17,8

¹ Parmi les ménages possédant une voiture.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires victimes d'une atteinte visant le logement ou la voiture, incident le plus récent.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 3. Sentiment d'insécurité des ménages et renoncement à sortir seul selon le niveau de vie, sur la période 2017-2019

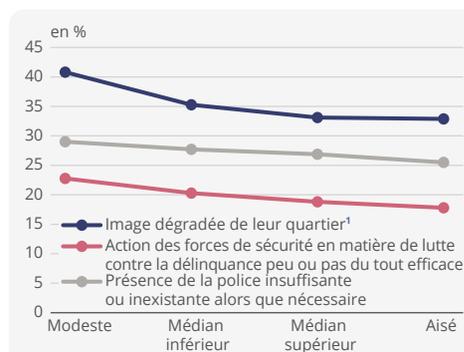


Note : les courbes en pointillés portent sur les victimes d'une atteinte visant le logement ou la voiture au cours de l'année précédente.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2017 à 2019, traitement SSMSI.

► 4. Opinion des ménages sur leur quartier ou village et sur l'action et la présence des forces de sécurité dans leur quartier selon le niveau de vie, sur la période 2017-2019



¹ L'image du quartier ou village est considérée dégradée lorsque l'environnement est jugé dégradé (mal entretenu, manque de propreté) ou qu'il est concerné par des phénomènes de délinquance ou qu'il souffre d'une mauvaise image ou mauvaise réputation.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2017 à 2019, traitement SSMSI.

3.6 Personnes morales victimes d'infractions

En 2019, 15 % des plaintes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont été déposées par des victimes se déclarant **personnes morales**, relevant du droit public (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ou du droit privé (sociétés privées, associations, etc.).

Les personnes morales ne dénoncent pas les mêmes préjudices que les personnes physiques. En 2019, elles ont déposé plainte majoritairement pour vol sans violence (60 % des plaintes), puis pour destructions et dégradations (20 %) ou escroquerie (14 %) ► **figure 1**. Ces trois catégories d'infractions représentent 93 % des plaintes des personnes morales, contre 67 % de celles des personnes physiques.

Entre 2016 et 2019, les plaintes des personnes morales se sont accrues de 23 500 pour atteindre plus de 503 000 en 2019, soit une hausse de 5 %. Cette augmentation est supérieure à celle observée chez les personnes physiques (+ 4 %). La recrudescence des vols sans violence (+ 11 400) et des destructions, dégradations (+ 9 300) explique 88 % de la hausse globale de ces plaintes. La hausse des destructions, dégradations contre des biens publics a été plus soutenue que celle contre les biens privés (+ 15 % contre + 8 %), particulièrement dans le contexte marqué en 2018 et 2019 par les manifestations sociales dites « des gilets jaunes ». Si l'ensemble des plaintes pour vol sans violence a progressé de 4 %, les vols d'objets dans et sur un véhicule ont crû de 9 %, les cambriolages de locaux professionnels de 12 %, les vols sur des chantiers de 21 % et les vols sur des exploitations agricoles de 30 %. Malgré cet accroissement, les vols dans les exploitations agricoles représentent 0,3 % des plaintes de personnes morales en 2019. Inversement, sur la période 2016-2019, les plaintes pour escroquerie et autre atteinte économique ou financière ont diminué (- 2 %), conséquence du net recul des infractions aux moyens de paiement, principalement les chèques volés ou falsifiés (- 24 %).

L'évolution entre 2016 et 2019 du nombre de plaintes déposées par les personnes morales a été variable selon la taille de l'**unité urbaine** où les faits ont eu lieu. Dans les communes hors unité urbaine et les unités urbaines de moins de 20 000 habitants, ces plaintes ont augmenté 4 fois plus qu'au niveau national (22 % contre 5 %). Les plaintes ont très modérément augmenté dans les unités urbaines de 20 000 habitants ou plus (2 %) et ont reculé dans l'agglomération parisienne (- 4 %), notamment en raison de la chute des infractions liées aux moyens de paiement (- 40 %). Pour autant, rapportées au nombre d'habitants, les plaintes de personnes morales sont moins nombreuses dans les communes hors unité urbaine (35 pour 10 000 habitants) et augmentent régulièrement avec la taille de l'unité urbaine pour atteindre 101 plaintes pour 10 000 habitants dans l'agglomération parisienne.

La nature des infractions dénoncées diffère également selon la taille de l'unité urbaine où les faits se sont déroulés ► **figure 2**. En 2019, lorsque les faits ont eu lieu dans des communes hors unité urbaine ou dans des unités urbaines de moins de 5 000 habitants, les personnes morales ont davantage porté plainte pour cambriolage (21 % des plaintes contre 14 % en moyenne nationale) et pour vol sur un chantier ou une exploitation agricole (5 % contre 2 %). Les victimes de faits commis dans des unités urbaines de 20 000 à 100 000 habitants dénoncent plus fréquemment des escroqueries ou des vols à l'étalage (28 % contre 23 % en moyenne). Enfin, dans l'agglomération parisienne, la proportion de plaintes déposées par les personnes morales pour vol lié aux véhicules motorisés est forte (21 % contre 18 % en moyenne). 6 vols de deux-roues motorisés appartenant à des personnes morales sur 10 y sont déclarés. ●

► Définitions

Personne morale, unité urbaine : voir *Glossaire*.

► 1. Plaintes déposées par les personnes morales selon l'atteinte subie en 2016 et 2019

	2016		2019		Évolution du nombre de plaintes 2016-2019 (en %)
	Effectifs	%	Effectifs	%	
Vols sans violence	289 352	60,3	300 769	59,7	3,9
Vols et tentatives de vol de véhicule	14 104	2,9	13 756	2,7	- 2,5
Vols et tentatives de vol de deux-roues motorisé	2 661	0,6	2 878	0,6	8,2
Vols et tentatives de vol d'accessoire de véhicule ou dans le véhicule	66 199	13,8	71 797	14,3	8,5
Cambriolages et tentatives de cambriolage de locaux industriels, commerciaux ou financiers	48 558	10,1	54 315	10,8	11,9
Cambriolages et tentatives de cambriolage d'autres lieux	17 897	3,7	16 434	3,3	- 8,2
Vols et tentatives de vol de chantier	8 212	1,7	9 923	2,0	20,8
Vols et tentatives de vol d'exploitation agricole	1 256	0,3	1 629	0,3	29,7
Vols et tentatives de vol à l'étalage	56 378	11,7	55 652	11,1	- 1,3
Autres vols et tentatives de vol simple	74 087	15,4	74 385	14,8	0,4
Vols et tentatives de vol avec violence	2 681	0,6	2 015	0,4	- 24,8
Destructions et dégradations	89 093	18,6	98 405	19,5	10,5
Biens privés	55 045	11,5	59 427	11,8	8,0
Biens publics	34 048	7,1	38 978	7,7	14,5
Escroqueries et autres atteintes économiques et financières	72 283	15,1	70 746	14,0	- 2,1
Infractions en lien avec des moyens de paiement	15 848	3,3	12 004	2,4	- 24,3
Autres escroqueries	50 551	10,5	52 212	10,4	3,3
Autres atteintes économiques et financières	5 884	1,2	6 530	1,3	11,0
Autres délits	26 651	5,6	31 626	6,3	18,7
Ensemble	480 060	100,0	503 561	100,0	4,9

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **sources**.

Lecture : en 2019, 14,0 % des plaintes déposées par les personnes morales concernent une escroquerie ou autre atteinte économique et financière.

Champ : France, personnes morales victimes, hors infractions routières.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 et 2019.

► 2. Plaintes déposées par les personnes morales selon l'atteinte subie et la taille de l'unité urbaine, en 2019

	Agglomération parisienne	Unités urbaines			
		De 100 000 à 2 millions d'habitants (hors Paris)	De 20 000 à 100 000 habitants	De 5 000 à 20 000 habitants	De moins de 5 000 habitants et communes hors unité urbaine
Cambriolages ou tentatives de cambriolage	9,2	13,9	14,0	17,2	20,9
Vols ou tentatives de vol liés aux véhicules motorisés et deux-roues	20,8	19,5	11,0	13,4	17,7
Vols et tentatives de vol à l'étalage	13,1	11,1	13,9	11,9	4,5
Vols et tentatives de vol de chantier	1,6	1,8	1,5	2,3	3,4
Vols et tentatives de vol sur une exploitation agricole	0,0	0,1	0,1	0,4	1,8
Autres vols et tentatives de vols simples	15,7	13,1	14,2	16,1	17,4
Destructions et dégradations	16,7	21,2	21,9	19,2	18,0
Infractions liées aux moyens de paiement	3,3	1,6	2,3	2,6	1,9
Autres escroqueries et atteintes économiques et financières	12,4	11,5	13,6	10,6	8,5
Autres délits (y compris vol avec violence)	7,3	6,2	7,6	6,3	5,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part dans les plaintes enregistrées en 2019	21,9	39,6	15,7	9,0	13,8

Notes : lieu où l'infraction a été commise. Catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **sources**.

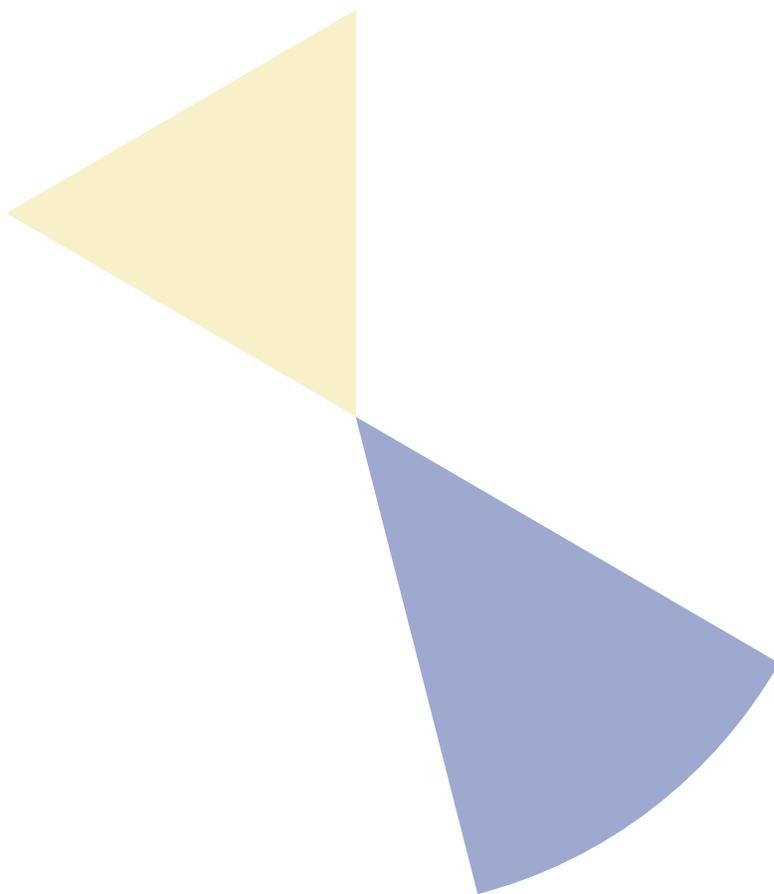
Lecture : en 2019, les plaintes de personnes morales pour des faits commis dans l'agglomération parisienne représentent 21,9 % des plaintes de personnes morales ; parmi elles, 20,8 % concernent des vols ou tentatives de vol de véhicules motorisés ou de deux-roues.

Champ : France, personnes morales victimes, hors infractions routières.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, recensement de la population 2017.

Fiches

Profil des auteurs présumés et condamnés



4.1 Auteurs selon le sexe

En 2019, 18 % des personnes **mises en cause** par la police ou la gendarmerie pour un crime ou un délit sont des femmes, alors qu'elles représentent 52 % de la population. Cette proportion est relativement stable depuis 2016, la hausse du nombre de personnes mises en cause ayant été cependant plus forte chez les hommes (+ 4 %) que chez les femmes (inférieure à 1 %).

Les femmes et les hommes ne sont pas impliqués dans le même type de crime ou de délit ► **figure 1**. Les femmes mises en cause le sont davantage pour des escroqueries (32 % des personnes mises en cause pour ces infractions sont des femmes), pour des atteintes peu violentes telles que les vols sans violence (27 %), les autres atteintes à la personne (20 %) ou pour des atteintes en lien avec la famille (55 %) ou les enfants (34 % parmi les coups et blessures volontaires sur personne de moins de 15 ans). Les hommes (82 % des mis en cause) le sont davantage pour des actes plus violents. Ils sont surreprésentés parmi les mis en cause pour violences physiques sur personne de 15 ans ou plus (85 %), pour infractions à caractère sexuel (97 %), pour vol avec violence (93 %) ou encore pour destructions et dégradations (88 %). Ils sont également davantage mis en cause pour des cambriolages (93 %), vols liés aux véhicules (95 %) ou pour infractions sur les stupéfiants (91 %).

En 2019, les affaires traitées par les parquets ont concerné 1,9 million d'auteurs parmi lesquels 333 000 femmes, soit 17 % des personnes impliquées. Cette proportion, similaire à celle observée parmi les personnes mises en cause par la police et la gendarmerie, porte sur un champ plus large, incluant le contentieux routier, les contraventions de 5^e classe et les affaires provenant notamment d'autres services verbalisateurs (inspecteurs du travail, des finances, etc.). Après un premier examen de l'infraction et des charges retenues, les parquets ont estimé l'auteur **non poursuivable** pour 38 % des femmes, contre 27 % des

hommes. Au regard des dossiers des auteurs **poursuivables**, 13 % des femmes et 9 % des hommes ont fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites. Ces motifs de classement sont fondés sur la faible gravité de l'infraction, le retrait de la plainte de la victime, etc. En corollaire, une **réponse pénale** a été donnée à 87 % des femmes poursuivables, soit légèrement moins que pour les hommes (91 %). Proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, la réponse pénale diffère selon le sexe. Près de 6 femmes sur 10 font l'objet d'une **mesure alternative aux poursuites** alors que près de 6 hommes sur 10 sont poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Comparativement aux hommes, les femmes font, à chaque étape, l'objet d'un traitement judiciaire moins lourd, en raison, notamment, de la moindre gravité de leurs infractions. De ce fait, elles ne représentent que 10 % des personnes condamnées en 2019 (alors qu'elles représentent 17 % des auteurs déférés devant le parquet).

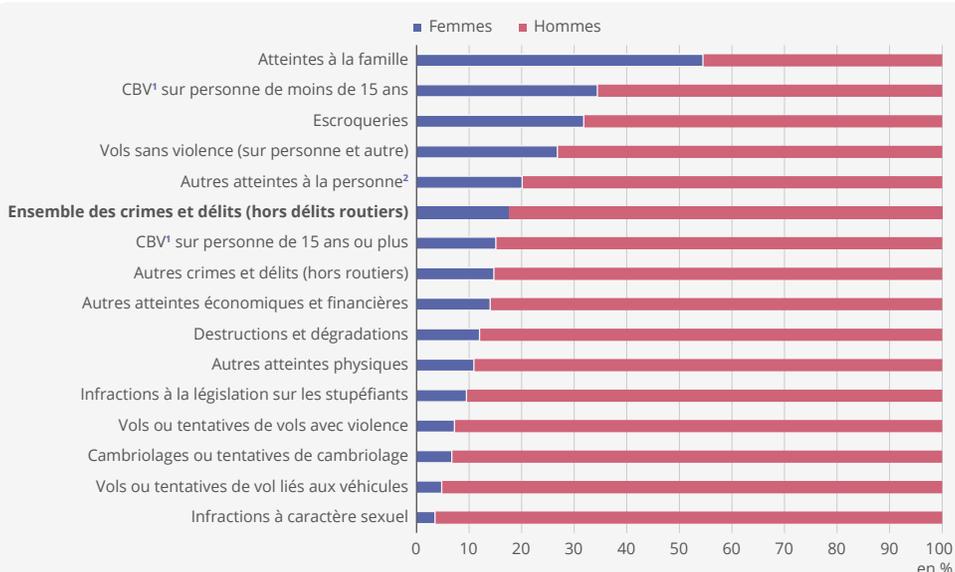
Quand les hommes sont reconnus coupables à l'issue du jugement, les tribunaux prononcent plus souvent des emprisonnements en tout ou partie ferme à leur encontre ► **figure 2** : 25 % des peines prononcées, contre 11 % pour les femmes. Les femmes sont condamnées plus souvent à une peine d'emprisonnement avec sursis total (32 % contre 26 %) ou une peine d'amende (40 % contre 32 %). *In fine*, les femmes représentent 4 % de la population carcérale au 1^{er} janvier 2020.

Le traitement pénal des auteurs résulte aussi de leur situation au regard de la **récidive légale** et de la **réitération**, facteurs qui durcissent le traitement pénal et les peines prononcées. Si les femmes représentent 10 % des personnes condamnées en 2019, leur part s'établit à 15 % parmi les condamnés « sans antécédent », contre 7 % parmi les condamnés récidivistes et réitérants. ●

► Définitions

Mis en cause, poursuivable, non poursuivable, réponse pénale, mesure alternative, récidive légale, réitération : voir *Glossaire*.

► 1. Personnes mises en cause par les services de sécurité par nature du crime ou délit selon le sexe, en 2019



1 Coups et blessures volontaires.

2 Menaces, chantages, injures, outrages, diffamations, harcèlement moral.

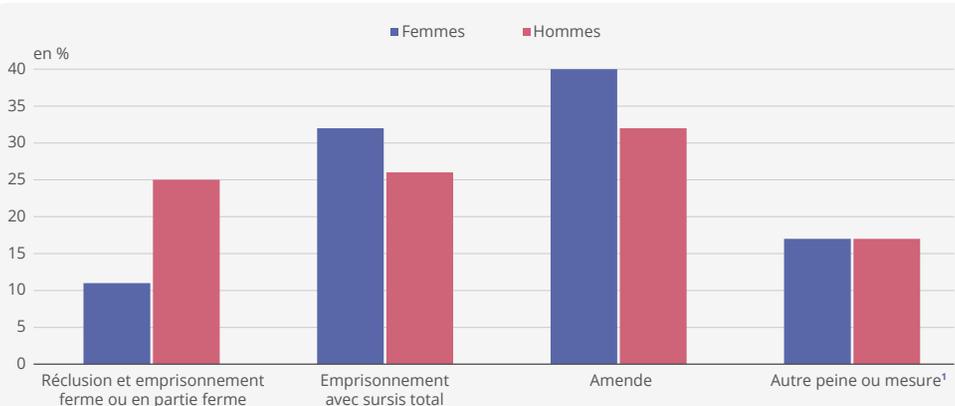
Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► [sources](#).

Lecture : en 2019, 84,9 % des personnes mises en cause pour coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus sont des hommes, 15,1 % sont des femmes.

Champ : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Peines ou mesures prononcées à titre principal selon le sexe du condamné, en 2019



1 Mesures de substitution, sanctions et mesures éducatives, contraintes pénales, dispenses de peine.

Lecture : en 2019, 26 % des hommes reconnus coupables ont été condamnés, à titre principal, à une peine d'emprisonnement avec sursis total, contre 32 % pour les femmes.

Champ : France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

4.2 Auteurs selon l'âge

En 2019, 1,2 million de personnes ont été **mis en cause** par les forces de sécurité pour un crime ou un délit. En moyenne de 1,8 %, le nombre de mis en cause rapporté à la population évolue avec l'âge ► **figure 1**. Faible parmi les 10-14 ans (1,3 %), il culmine à 5,7 % chez les 15-19 ans et 4,6 % chez les 20-24 ans. Ensuite, il diminue régulièrement, passant sous la barre des 2 % à partir de 45 ans et sous celle de 1 % à 55 ans. En trois ans, la proportion des moins de 30 ans mis en cause a diminué de 3 points, pour s'établir à 53 % en 2019. De manière générale, si le nombre de mis en cause a augmenté de 3,6 % entre 2016 et 2019, cette hausse concerne les 30 ans ou plus (+ 10,1 %), mais pas les moins de 30 ans (- 1,7 %). Pour autant, les mis en cause restent jeunes : la moitié a moins de 28 ans, un quart moins de 19 ans.

Selon l'âge, les personnes ne sont pas impliquées dans les mêmes faits ► **figure 2**. Les moins de 15 ans le sont principalement pour des vols (28 %), des atteintes physiques (25 %) ou des atteintes sexuelles (10 %). 23 % des mis en cause de 15-30 ans le sont pour infraction à la législation sur les stupéfiants, second poste derrière les vols (27 %). À partir de 30 ans, la part des vols et des infractions liées aux stupéfiants se réduit tandis que s'élève celle des atteintes à la famille (pour atteindre 8 % chez les 40-49 ans) et celle des escroqueries (pour atteindre 16 % chez les 60-69 ans). De même, avec l'âge, les atteintes physiques, sexuelles et les autres atteintes à la personne (menaces, injures, etc.) repartent à la hausse, justifiant la mise en cause de respectivement 22 %, 8 % et 20 % des 70 ans ou plus.

En 2019, les affaires traitées par les parquets ont concerné 1,9 million d'**auteurs**, soit un chiffre supérieur à celui des mis en cause par les forces de sécurité car intégrant notamment un champ plus large d'infractions, incluant le contentieux routier, les contraventions de 5^e classe et les affaires provenant d'autres services verbalisateurs (inspecteurs du travail, des finances, etc.). Ainsi, le profil des auteurs

par infraction diffère : devant les parquets, 21 % des auteurs sont impliqués dans une infraction routière (27 % parmi les 20-29 ans).

Après premier examen, 28 % des auteurs ont été considérés comme **non poursuivables** par les parquets, principalement en raison d'une infraction reprochée non ou mal caractérisée ► **figure 3**. Cette proportion varie selon l'âge : de 24 % chez les moins de 15 ans et de 19 % chez les 15-29 ans, elle augmente à partir de 30 ans pour atteindre 36 % chez les 60 ans ou plus.

90 % des **auteurs poursuivables** ont reçu une **réponse pénale** qui varie selon l'âge. 6 mineurs sur 10 font l'objet d'une **mesure alternative** qui permet, notamment, d'éviter un procès tout en assurant la réparation du dommage causé. Les majeurs sont davantage poursuivis (60 %), à l'exception des 60 ans ou plus (42 %). Conformément au code de procédure pénale, les mineurs poursuivis sont renvoyés devant le juge des enfants dans plus de 90 % des cas, les majeurs devant le tribunal correctionnel dans 90 % des cas.

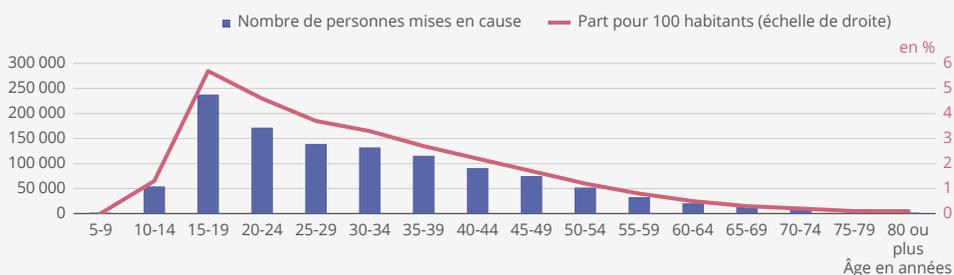
En 2019, 562 700 condamnations ont été prononcées par les tribunaux. À la faveur d'une législation spécifique qui prévoit la primauté de l'éducatif sur le répressif, 6 mineurs sur 10 sont condamnés à des mesures ou sanctions éducatives, peines également prononcées à l'encontre des 18-20 ans pour des faits commis avant 18 ans. Entre 20 et 60 ans, l'emprisonnement, avec ou sans sursis, devient la peine majoritaire, et la part de l'emprisonnement ferme augmente jusqu'à 40 ans. Dans le même temps, la part des amendes progresse (35 % chez les 20-59 ans, 42 % chez les 60 ans ou plus).

La nature des peines fixées résulte de celle des infractions commises, mais aussi de l'état de **récidive légale** ou de **réitération**, différent selon l'âge. En 2019, 40 % des condamnés sont en état de récidive ou réitération ; cette part s'élève à 49 % parmi les 20-29 ans et 44 % parmi les 30-39 ans, âges où l'emprisonnement ferme est le plus prononcé. ●

► Définitions

Mis en cause, auteur non poursuivable, auteur poursuivable, réponse pénale, mesure alternative, récidive légale, réitération : voir *Glossaire*.

► 1. Personnes mises en cause par les services de sécurité selon l'âge, en 2019

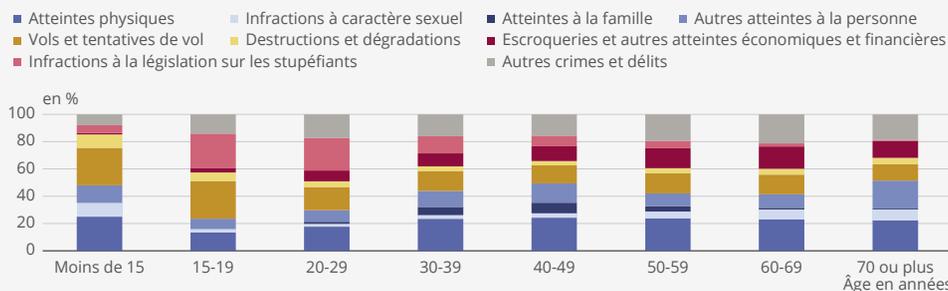


Note : quand une infraction pénale est constituée, les services de sécurité se doivent de recevoir la plainte quel que soit l'âge de l'auteur présumé mis en cause.

Champ : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

► 2. Personnes mises en cause par les services de sécurité selon la nature du crime ou délit et l'âge, en 2019



Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► Sources.

Champ : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets selon l'âge, en 2019

	Moins de 15 ans	15-17 ans	18-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-59 ans	60 ans ou plus	Ensemble	Part des auteurs dont l'âge n'est pas renseigné
Auteurs dans les affaires traitées ¹ (nombre)	66 140	160 432	127 543	488 585	385 607	414 009	95 673	1 927 997	9,9
dont auteurs non poursuivables	24,4	19,6	17,2	20,4	26,1	30,4	35,7	28,2	21,0
Auteurs poursuivables (nombre)	50 030	128 952	105 594	388 774	284 782	288 242	61 511	1 383 616	5,5
dont auteurs avec réponse pénale	92,1	93,6	94,1	92,8	91,9	91,8	91,0	90,4	3,3
Nature de la réponse pénale									
Mesure alternative réussie	71	54	35	31	34	38	49	39	5,8
Composition pénale réussie	1	2	6	6	5	7	9	6	0,2
Poursuite devant une juridiction	28	44	59	63	61	55	42	55	1,9
Jurisdiction de poursuite									
Juge d'instruction	6	5	4	5	4	4	NC	5	25,3
Tribunal correctionnel	2	4	92	91	91	89	85	81	0,7
Juge des enfants	92	91						9	0,1
Tribunal de police	0	0	4	4	5	7	10	5	0,4

1 Un même auteur peut être impliqué dans plusieurs affaires.

Note : la colonne « Ensemble » comprenant les auteurs dont l'âge est inconnu, elle est supérieure à la somme des différents âges et la structure par âge des auteurs traités ne doit pas être comparée directement à celle de l'ensemble. Les auteurs dont l'âge n'est pas renseigné représente 9,9 % de l'ensemble des auteurs. 78 % d'entre eux ne sont pas poursuivables ou ont vu leur affaire classée sans suite pour inopportunité des poursuites. Ceci pourrait indiquer un sous-enregistrement de l'identité des auteurs lorsque l'affaire n'a pas vocation à se prolonger.

Champ : France, auteurs personnes physiques.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

4.3 Auteurs selon la nationalité

En 2019, 82 % des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie se sont déclarées françaises et 18 % **étrangères**, tandis qu'elles représentent respectivement 93 % et 7 % de la population en France. La proportion des personnes étrangères parmi les mis en cause a augmenté depuis 2016 (16 %), le nombre de mis en cause étrangers ayant augmenté plus vite que celui des mis en cause français (respectivement + 15 % et + 1 %).

Personnes françaises et étrangères ne sont pas mises en cause pour les mêmes faits ► **figure 1**. Les étrangers sont davantage impliqués dans les atteintes économiques et financières (46 % des mis en cause pour ce motif concernent des étrangers, contre 18 % tous motifs confondus) qui comprennent notamment les délits liés à la contrefaçon ou à la concurrence et les ventes à la sauvette, dans les vols (27 %) et dans les autres crimes et délits (25 %) où sont enregistrés les délits en lien avec la législation sur le travail, la législation sur l'entrée et le séjour sur le territoire, etc. Inversement, les Français sont davantage représentés parmi les mis en cause pour les atteintes à la famille (92 %) recouvrant par exemple les litiges nés de la garde ou du versement de la pension alimentaire des enfants, pour les destructions et dégradations (89 %) ou pour les infractions à caractère sexuel (87 %).

Les mis en cause étrangers sont majoritairement des personnes originaires d'Afrique (58 % ; ils représentent 43 % de l'ensemble des étrangers résidant en France), suivis des originaires d'un pays de l'Union européenne (UE) à 28 (17 % contre 32 %) ► **figure 2**. Selon le pays d'origine, les faits diffèrent en lien avec les filières de criminalité organisée : les ressortissants d'Haïti et du Portugal sont plus souvent mis en cause pour des atteintes physiques (respectivement 29 % et 28 % contre 17 % pour l'ensemble des mis en cause étrangers), ceux de Roumanie et de Géorgie pour des vols (51 % et 78 % contre 27 %).

En 2019, les affaires traitées par les parquets ont concerné 1,9 million d'auteurs, parmi lesquels

273 000 étrangers (14 % des auteurs traités) ► **figure 3**. Cet effectif est supérieur au nombre de personnes mises en cause par la police et la gendarmerie en 2019 (204 000), notamment parce que le champ d'infractions est plus large, d'autres services peuvent transmettre des affaires aux parquets (inspecteurs du travail, douanes, impôts, etc.), mais aussi parce que la nationalité initialement déclarée peut être contrôlée en cours de procédure. Après un premier examen, les parquets ont estimé l'affaire **non poursuivable** pour 22 % des auteurs étrangers et 25 % des auteurs français. Plus de 90 % des auteurs étrangers et français **poursuivables** ont fait l'objet d'une **réponse pénale**. Cette réponse prend la forme de **poursuites** à l'encontre de 56 % des auteurs étrangers, 57 % des auteurs français.

À l'issue du jugement, les tribunaux prononcent davantage, à titre principal, une peine d'amende à l'encontre des Français reconnus coupables (34 % contre 29 % des condamnés étrangers) ► **figure 4**. Inversement, les étrangers sont plus fréquemment condamnés à une peine d'emprisonnement avec tout ou partie ferme (31 % contre 23 %). Dépendant de l'infraction commise, l'emprisonnement avec partie ferme a été plus souvent prononcé à l'encontre de ressortissants du Maghreb (37 %) davantage impliqués dans les vols avec violence et à l'encontre des étrangers originaires d'Amérique du Sud ou du Nord (38 %) davantage impliqués dans les trafics de stupéfiants.

Au 1^{er} janvier 2020, 21 % des personnes écrouées sont étrangères, en raison de la plus forte proportion de peines d'emprisonnement prononcées à leur encontre mais aussi d'un recours plus fréquent, avant jugement, à la **détention provisoire** qui peut être ordonnée pour garantir le maintien de la personne mise en cause à la disposition de la justice. Au 1^{er} janvier 2020, 26 % des Français écroués sont en détention provisoire contre 35 % des étrangers écroués. ●

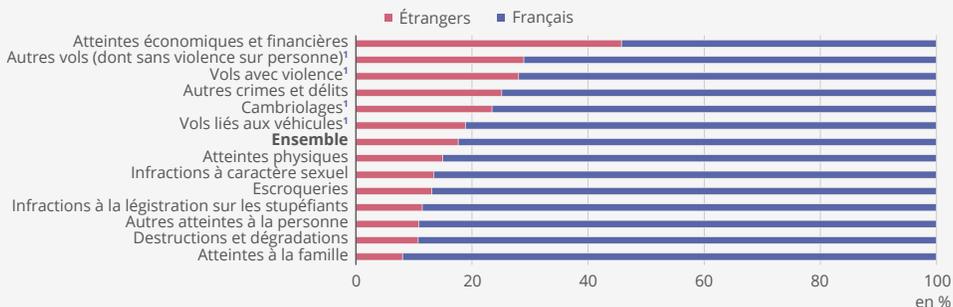
Avertissement

La nationalité du mis en cause ne peut systématiquement être vérifiée par les services de sécurité, faute de disposer de pièces d'identité. Les statistiques associées doivent donc être interprétées avec précaution.

► Définitions

Personne étrangère, poursuivable, non poursuivable, réponse pénale, poursuivi, détention provisoire : voir *Glossaire*.

► 1. Personnes mises en cause par les services de sécurité selon la nature du crime ou délit et la nationalité, en 2019



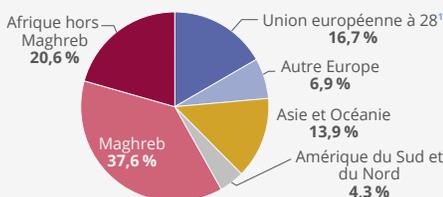
1 Y compris tentatives.

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **Sources.**

Champ : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Nationalité des étrangers mis en cause pour un crime ou un délit, en 2019



1 Hors France.

Champ : France, personnes étrangères mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets selon la nationalité, en 2019

	Auteurs français	Auteurs étrangers	Ensemble	Part des étrangers (en %)	Part des auteurs dont la nationalité n'est pas renseignée (en %)
Nombre d'auteurs dans les affaires traitées	1 442 471	273 429	1 927 997	14	11
dont non poursuivables sur l'ensemble des auteurs traités (en %)	25	22	28	11	22
Nombre d'auteurs poursuivables	1 076 105	213 367	1 383 616	15	7
dont classement pour inopportunité des poursuites sur l'ensemble des auteurs poursuivables (en %)	7	8	10	12	34
Nombre d'auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	1 004 185	197 073	1 250 727	16	4
Taux de réponse pénale des auteurs poursuivables (en %)	93	92	90	///	///
Nature des réponses pénales (en %)	100	100	100	///	///
Mesure alternative réussie	37	42	39	17	8
Composition pénale réussie	6	3	5	7	1
Poursuites pénales	57	56	55	16	2

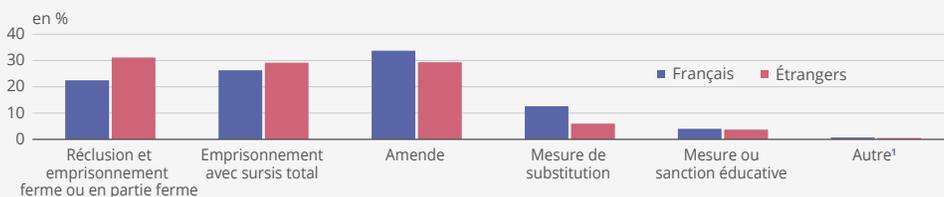
/// : absences de résultats due à la nature des choses.

Note : la colonne « Ensemble » comprenant les auteurs dont la nationalité est inconnue, elle est supérieure à la somme des deux premières colonnes et la structure par nationalité des auteurs traités ne doit pas être comparée directement à celle de l'ensemble. Les auteurs dont la nationalité n'est pas renseignée représente 11 % de l'ensemble des auteurs. 77 % d'entre eux ne sont pas poursuivables ou ont vu leur affaire classée sans suite pour inopportunité des poursuites. Ceci pourrait indiquer un sous-enregistrement de l'identité des auteurs lorsque l'affaire n'a pas vocation à se prolonger.

Champ : France, auteurs personnes physiques.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 4. Peines ou mesures prononcées à titre principal selon la nationalité du condamné, en 2019



1 Contrainte pénale et dispense de peine. **Champ :** France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

4.4 Récidivistes et réitérants

En 2019, 178 condamnés pour **crime** et 70 000 condamnés pour **délit** sont en état de **récidive légale**. De plus, 130 000 autres condamnés pour délit sont en état de **réitération**. De manière générale, 40 % des personnes condamnées en 2019 sont en état de récidive ou de réitération. Cette part est de 8 % pour les condamnés pour crime et de 40 % pour ceux condamnés pour un délit (14 % au titre de la récidive légale, 26 % au titre de la réitération) ► **figure 1**.

Depuis 2005, la proportion de récidivistes augmente aussi bien en matière délictuelle (+ 8 points) que criminelle (+ 5 points). En revanche, la proportion de condamnés en état de réitération est stable.

En matière de délit, la proportion de réitérants et de récidivistes est plus élevée parmi les condamnés pour outrages et actes de rébellion (54 % contre 40 % en moyenne), port d'arme (49 %) et infractions à la législation sur les stupéfiants (49 %) ► **figure 2**. En revanche, elle est inférieure parmi les condamnés pour délit sexuel (19 %). Récidive légale et réitération ne relèvent pas forcément des mêmes délits. Ainsi, la récidive légale concerne davantage les condamnés pour vol et recel (22 % contre 14 % en moyenne) et la conduite en état alcoolique (17 %).

La part des réitérants et récidivistes est d'autant plus élevée que la peine prononcée est lourde et contraignante : 18 % chez les condamnés à une dispense de peine et 80 % chez les condamnés à une peine d'emprisonnement ferme. La réponse de la justice est souvent graduelle : classement sans suite, rappel à la loi, composition pénale,

travail d'intérêt général, etc. ; l'emprisonnement ferme s'applique donc soit à des infractions particulièrement graves, soit à des personnes ayant déjà un passé pénal.

En matière criminelle, 8 % des condamnés en 2019 sont en état de récidive légale ► **figure 3**. Ce taux est plus élevé pour les condamnés pour vols, recels ou destructions criminels (17 %) et plus faible pour les condamnés pour homicide volontaire (7 %) et pour viol (5 %). De même, la proportion des récidivistes est plus élevée parmi les condamnés les plus lourdement sanctionnés (12 % parmi les condamnés à une peine de réclusion, 4 % pour ceux sanctionnés par une peine d'emprisonnement avec sursis partiel).

Les **taux de récidive** et **de réitération** varient selon le profil des personnes condamnées pour crime ou délit. Quatre condamnés sur dix en état de récidive et quatre condamnés sur dix en réitération ont entre 20 et 29 ans contre trois sur dix parmi les condamnés sans antécédent (ou dont les antécédents n'entrent pas dans la définition de la récidive légale ou de la réitération). La proportion des condamnés sans antécédent parmi l'ensemble des condamnés s'élève avec l'âge : de 58 % pour les 20-39 ans, elle passe à 67 % pour les 40-59 ans et à 79 % pour les 60 ans ou plus. La proportion de femmes est moins élevée parmi les récidivistes et les réitérants (6 % contre 15 % parmi les condamnés sans antécédent). De même, les condamnés étrangers sont proportionnellement moins nombreux parmi les récidivistes et réitérants (respectivement 12 % et 13 % contre 16 % parmi les condamnés sans antécédent). ●

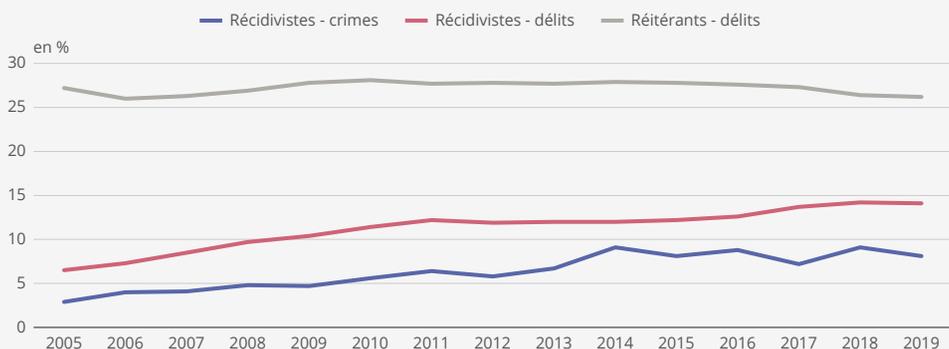
► Définitions

Crime, délit, récidive légale, réitération, taux de récidive, taux de réitération : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Mesurer et comprendre les déterminants de la récidives des sortants de prison », *Infostast Justice* n° 183, ministère de la Justice, juillet 2021.

► 1. Taux de récidive et de réitération, depuis 2005



Lecture : en 2019, 8,1 % des condamnés pour crime sont en état de récidive légale.

Champ : France, condamnés pour crimes et délits.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichiers statistiques du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 2. Récidive et réitération des condamnés pour délit selon la nature du délit et de la peine, en 2019

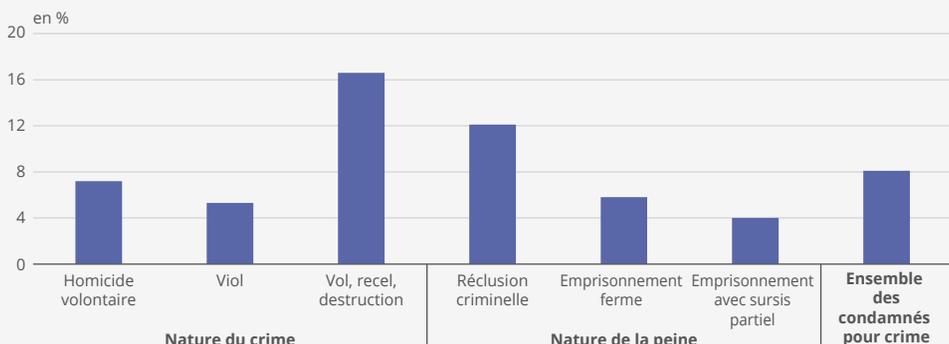
	Récidive	Réitération	Ensemble
Ensemble des délits	14.1	26.2	40.3
<i>dont : vols, recels</i>	22.4	25.6	48.0
<i>conduites en état alcoolique</i>	16.8	14.4	31.2
<i>violences volontaires</i>	15.4	24.4	39.8
<i>infractions aux stupéfiants</i>	14.8	34.1	48.9
<i>outrages, rébellions</i>	9.1	44.4	53.5
<i>destructions, dégradations</i>	6.3	33.6	39.9
<i>délits sexuels</i>	6.8	11.7	18.5
<i>ports d'arme</i>	5.1	43.4	48.5
Ensemble des peines	14.1	26.2	40.3
Emprisonnements fermes	43.1	36.8	79.9
Emprisonnements avec sursis partiel	40.8	25.9	66.7
Emprisonnements avec sursis total	15.2	22.0	37.2
Amendes	1.6	26.1	27.7
Mesures de substitution	10.6	26.8	37.4
Mesures et sanctions éducatives	0.2	11.6	11.8
Dispenses de peine	3.4	14.4	17.8

Lecture : en 2019, 39,9 % des personnes condamnées pour destructions et dégradations sont en état de récidive légale (6,3 %) ou de réitération (33,6 %).

Champ : France, condamnés pour délit en 2018.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

► 3. Récidive des condamnés pour crime selon la nature du crime et de la peine, en 2019



Lecture : en 2019, 7,2 % des personnes condamnées pour homicides volontaires sont en état de récidive légale.

Champ : France, condamnés pour crime en 2018.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.

4.5 Personnes morales auteurs d'infractions pénales

En 2019, les parquets ont traité 86 100 affaires dont un auteur présumé est une **personne morale**, soit 4,3 % de l'ensemble des affaires dont au moins un auteur est identifié.

Dans les affaires impliquant des personnes morales, les parquets sont essentiellement saisis par les services de police et de gendarmerie (45 %), une autre administration (29 %) ou directement par la victime ou une autre personne (23 %). Les services de police et de gendarmerie sont à l'origine de la majorité des affaires relatives à la santé publique (composées à 55 % d'infractions en matière de sécurité alimentaire) et des contentieux en matière de circulation routière et de transport (formées à 42 % d'infractions liées à la vitesse et à 36 % d'infractions à la réglementation des professions de transport). En revanche, ils sont moins fréquemment à l'origine des affaires liées à l'environnement et à la législation sur le travail (moins de 40 %) et rarement à l'origine des affaires économiques et financières (19 %), ces dernières étant majoritairement signalées par les tribunaux de commerce.

Près de la moitié des **auteurs** personnes morales ne sont **pas poursuivables**, le parquet estimant, après examen, que l'infraction reprochée est insuffisamment caractérisée ou non avérée (6 fois sur 10). La proportion des personnes morales non poursuivables est inférieure à 30 % pour les infractions économiques et financières et pour les atteintes à l'environnement, mais d'environ 70 % pour les atteintes aux biens (vols et escroqueries, abus de confiance, etc.) et les atteintes à la personne (accidents de travail, mises en danger d'autrui et blessures involontaires, mais aussi atteintes à la vie privée, discriminations et exploitations de personne vulnérable, etc.) ► **figure 1**.

Sur les 44 100 personnes morales **poursuivables**, 16 % ont fait l'objet d'un classement pour inopportunité des poursuites en raison de

la faiblesse du préjudice causé ou d'une régularisation spontanée par l'auteur.

Lorsque la personne morale fait l'objet d'une **réponse pénale** (84 % des personnes poursuivables), il s'agit d'une **mesure alternative aux poursuites** dans 7 cas sur 10. Cette sanction est privilégiée lorsqu'elle permet de réparer le dommage, de mettre fin au trouble causé par l'infraction ou de régulariser la situation au regard de la loi et des règlements. Par ailleurs, dans 28 % des situations, le parquet décide de poursuivre l'affaire vers une juridiction de jugement (tribunal correctionnel pour les affaires délictuelles, tribunal de police pour les affaires contraventionnelles) ou vers le juge d'instruction pour les affaires criminelles ou complexes. La réponse pénale du parquet dépend du contentieux. Les auteurs d'infractions économiques, financières et sociales, d'atteintes à l'environnement ou d'infractions en matière de santé publique font l'objet, dans 9 cas sur 10, d'une mesure alternative aux poursuites. En matière d'atteinte à la personne, 57 % des auteurs sont poursuivis, principalement devant un tribunal correctionnel ► **figure 2**.

En 2019, les personnes morales représentent moins de 1 % des auteurs des affaires jugées par les tribunaux correctionnels. Sur les 4 200 personnes morales jugées devant le tribunal correctionnel, 14 % ont été relaxées, c'est-à-dire déclarées non coupables, soit une part nettement supérieure à celle des personnes physiques (4 %). Dans la mesure où elles ne peuvent pas être emprisonnées, les 3 655 personnes morales jugées coupables ont été, quasi exclusivement, condamnées à une amende (98 %) ► **figure 3**. Alors que le montant médian des amendes prononcées à titre principal est de 2 969 euros, il s'élève à 10 000 euros dans les cas d'une atteinte à la personne humaine, d'une atteinte aux biens ou d'une infraction économique et financière. ●

► Définitions

Personne morale, auteur non poursuivable, auteur poursuivable, réponse pénale, mesure alternative aux poursuites : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Le traitement judiciaire des infractions commises par les personnes morales », *Infostat Justice* n° 154, ministère de la Justice, août 2017.

► 1. Traitement des personnes morales par les parquets, en 2019

	Personnes morales dans les affaires traitées (1+2)	Personnes morales non poursuivables (1) (en %)	Personnes morales poursuivables (2=3+4) (en %)		Taux de réponse pénale (en %) (4/2)
			Classement sans suite pour inopportunité des poursuites (3)	Réponse pénale (4)	
Infractions à la circulation et aux transports	21 762	54,5	7,1	38,4	84,5
Infractions économiques et financières	18 588	22,3	5,6	72,0	92,7
Atteintes aux biens	18 569	71,6	12,1	16,3	57,4
Atteintes à la personne	7 758	69,5	6,9	23,7	77,5
Atteintes à l'environnement	7 041	27,2	9,8	63,0	86,5
Infractions à la législation du travail	6 320	40,0	10,2	49,8	83,0
Atteintes à l'autorité de l'État	3 698	57,8	7,8	34,4	81,5
Infractions en matière de santé publique	2 371	29,0	4,4	66,6	93,8
Ensemble	86 107	48,7	8,2	43,0	83,9

Note : catégories construites à partir de la nomenclature du ministère de la Justice.

Champ : France, personnes morales traitées par les parquets.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 2. Personnes morales ayant fait l'objet d'une réponse pénale par les parquets, en 2019

	Personnes morales ayant fait l'objet d'une réponse pénale	Nature de la réponse pénale (%)			Juridiction de poursuites (pour 100 personnes morales poursuivies)		
		Mesure alternative réussie	Composition pénale réussie	Poursuites	Tribunal de police	Tribunal correctionnel	Juge d'instruction
Infractions économiques, financières et à la législation sur le travail	16 537	87,0	3,5	9,5	32,9	54,5	12,6
Infractions à la circulation et aux transports	8 364	33,8	0,4	65,8	50,6	49,4	0,0
Atteintes à l'environnement	4 437	87,4	2,4	10,2	20,0	77,8	2,2
Atteintes aux biens	3 027	67,7	0,5	31,8	0,4	38,4	61,2
Atteintes à la personne	1 836	42,2	1,1	56,8	3,7	67,2	29,1
Infractions en matière de santé publique	1 579	86,4	2,6	11,0	50,3	44,5	5,2
Atteintes à l'autorité de l'État	1 271	51,7	2,7	45,6	3,6	50,0	46,4
Ensemble	37 051	70,0	2,2	27,8	32,5	54,8	12,8

Note : catégories construites à partir de la nomenclature du ministère de la Justice.

Champ : France, personnes morales ayant fait l'objet d'une réponse pénale.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 3. Peines et mesures prononcées par les tribunaux correctionnels à l'encontre des personnes morales, en 2019

	Condamnations			dont amendes (peine principale)	
	Effectif	Répartition (en %)	Part (en %)	Montant moyen (en euros)	Montant médian (en euros)
Infractions à la réglementation de la circulation et des moyens de transports	1 890	51,7	100	2 451	2 219
Infractions à la législation du travail	631	17,3	98	10 807	4 000
Atteintes à la personne	402	11,0	99	22 445	10 000
Atteintes à l'environnement	262	7,2	87	14 700	5 000
Infractions économiques et financières	245	6,7	97	112 479	10 000
Atteintes à l'autorité de l'Etat	100	2,7	93	19 163	3 000
Atteintes aux biens	81	2,2	89	23 106	10 000
Infractions en matière de santé publique	44	1,2	98	10 185	5 000
Ensemble	3 655	100,0	98	15 107	2 969

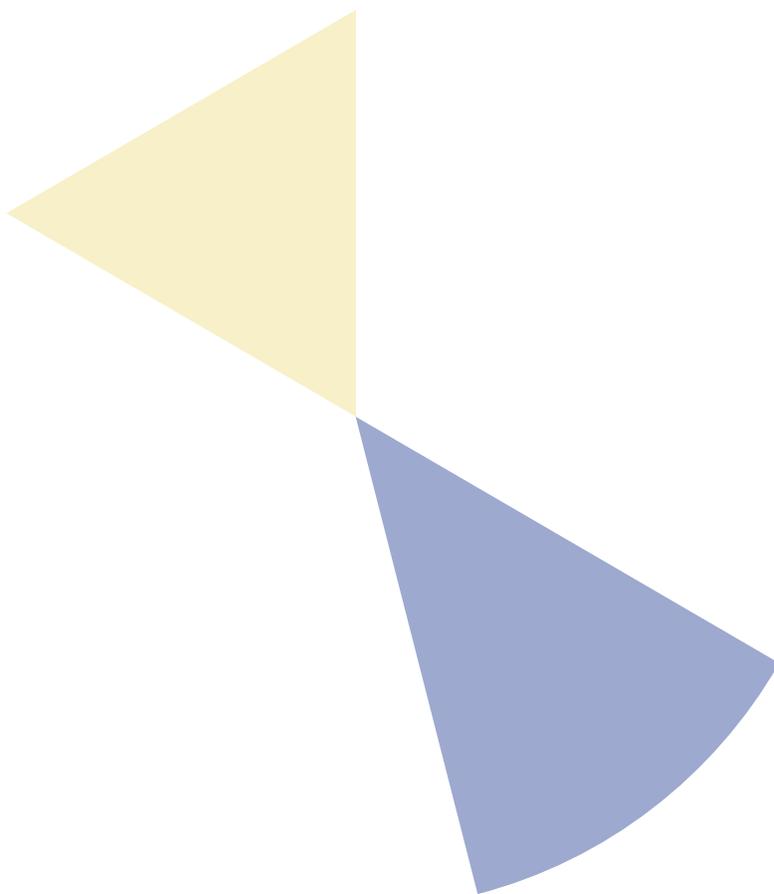
Note : catégories construites à partir de la nomenclature du ministère de la Justice.

Champ : France, condamnations prononcées, à titre principal, à l'encontre des personnes morales.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

Fiches

Lieux spécifiques d'insécurité et de délinquance



5.1 Violences au sein de la famille

En 2019, 44 % des plaintes pour violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité concernent des violences commises au sein de la famille, ce qui représente 160 000 victimes (119 000 majeures et 41 000 mineures). En un an, ces plaintes ont augmenté de 14 % (+ 13 % lorsque la victime est majeure, + 15 % lorsqu'elle est mineure), probablement en lien avec le Grenelle sur les violences conjugales lancé en 2019 qui a pu favoriser un meilleur accueil par les services de sécurité, inciter les victimes de **violences conjugales** à davantage déposer plainte et peut-être, plus largement, encourager les signalements de toute forme de **violences intrafamiliales**. La hausse des violences intrafamiliales s'est poursuivie en 2020 (+ 10 %) notamment lors du premier confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), où l'isolement strict a pu exacerber les tensions au sein des familles.

Les victimes de violences intrafamiliales subissent presque exclusivement des violences physiques (96 %) de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint (90 %) lorsqu'elles sont majeures, alors que les violences sexuelles sont plus fréquentes à l'encontre des mineurs (23 % des violences intrafamiliales sur mineur).

La majorité de ces victimes sont des femmes : 77 % lorsqu'il s'agit de violences physiques et 85 % pour les violences sexuelles. Cependant, avant 15 ans, les garçons sont légèrement plus nombreux à subir des violences physiques ► **figure 1**. Au sein de la famille, les victimes de violences sexuelles sont particulièrement jeunes : 60 % ont moins de 15 ans contre 18 % des victimes de violences physiques ; pour ces dernières, les plus exposées sont les femmes de 20 à 39 ans (42 % de l'ensemble des victimes) ► **figure 2**.

En 2019, 115 000 personnes ont été mises en cause pour des violences intrafamiliales, majoritairement des hommes (83 %). Les **mis en cause** sont quasi exclusivement des hommes pour les violences sexuelles sur majeur (99 %) et sur mineur (95 %). Dans les violences physiques,

leur part est moins importante lorsque la victime a moins de 15 ans (59 %).

La répartition par âge des mis en cause est la même concernant les violences physiques sur personne de 15 ans ou plus et les violences sexuelles sur majeur : en moyenne, de 2016 à 2020, 60 % des mis en cause ont entre 25 et 45 ans et un tiers entre 30 et 40 ans ► **figure 3**. En revanche, les auteurs de violences sexuelles sur mineur sont nettement plus jeunes : 17 % ont moins de 15 ans et 25 % moins de 20 ans.

Les services de police et gendarmerie n'enregistrent qu'une faible part des violences intrafamiliales. Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité, sur la période 2011-2018, 1 % des personnes de 18 à 75 ans interrogées a subi des violences de la part d'un membre de sa famille vivant ou non avec elle au moment des faits, soit 425 000 personnes chaque année. 7 fois sur 10, il s'agit de violences conjugales, majoritairement physiques, visant des femmes dans 72 % des cas. 65 % des victimes de violences conjugales ont été violentées plus d'une fois et plus de 30 % d'entre elles rapportent qu'au moins une fois, l'auteur était sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant. Les violences conjugales restent des atteintes faiblement rapportées : 14 % des victimes de violences conjugales ont déposé plainte ; 30 % de celles cohabitant avec le conjoint au moment de l'enquête ont effectué au moins une démarche sociale ou médicale, après l'agression.

Le caractère intrafamilial des violences n'est pas toujours identifiable dans les saisines du parquet, à l'exception des violences physiques entre conjoints. En 2019, les parquets ont traité la situation de 70 000 auteurs présumés de violences par conjoint. 31 % ont été considérés **non poursuivables** pour infraction insuffisamment caractérisée ou défaut d'élucidation. Parmi les **auteurs poursuivables**, 89 % ont reçu une **réponse pénale**, qui prend la forme de poursuites devant un juge (56 % des réponses pénales) ou d'une mesure alternative (38 %). ●

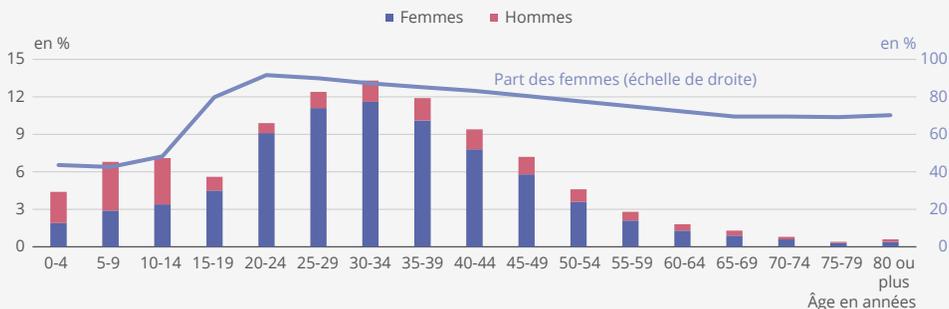
► Définitions

Violences conjugales, violences intrafamiliales, mis en cause, auteurs non poursuivables, auteurs poursuivables, réponse pénale : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2020 », *Info rapide* n° 19, SSMSI, novembre 2021.
- « Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015 », *Infostat Justice* n° 159, février 2018.

► 1. Répartition des victimes de violences physiques intrafamiliales par âge et sexe, sur la période 2016-2020

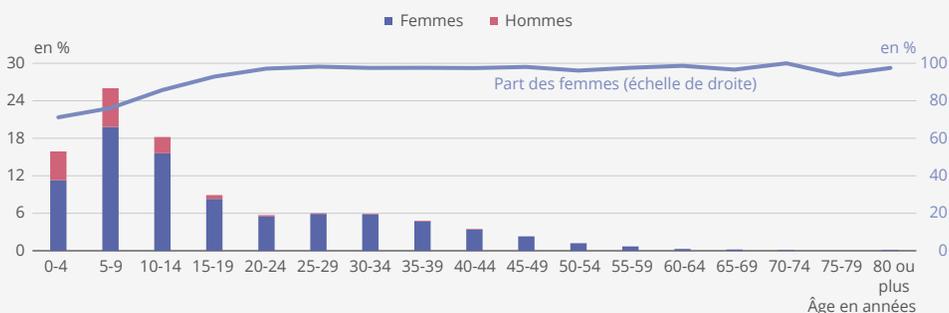


Lecture : en moyenne, entre 2016 et 2020, les femmes de 30 à 34 ans représentent 11,6 % de l'ensemble des victimes de violences physiques intrafamiliales et 87,2 % des victimes de cette tranche d'âge.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 2. Répartition des victimes de violences sexuelles intrafamiliales par âge et sexe, sur la période 2016-2020

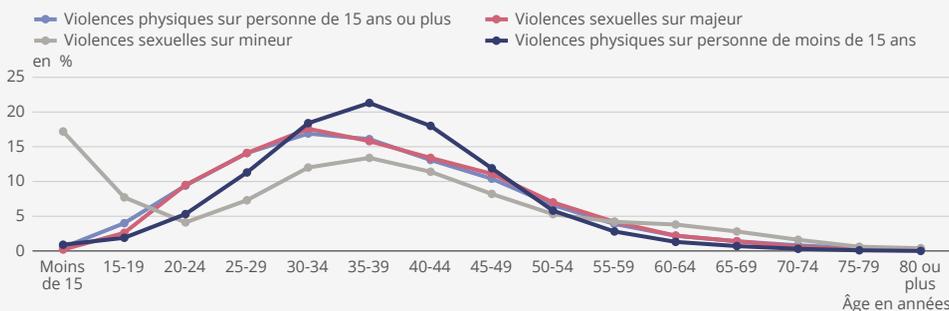


Lecture : en moyenne, entre 2016 et 2020, les femmes de 30 à 34 ans représentent 5,8 % de l'ensemble des victimes de violences sexuelles intrafamiliales et 97,5 % des victimes de cette tranche d'âge.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

► 3. Répartition par âge des mis en cause pour violences intrafamiliales selon le type de violence, sur la période 2016-2020



Note : dans la base des mis en cause, l'âge des victimes est connu à partir du libellé de l'infraction.

Lecture : en moyenne, entre 2016 et 2020, 16,9 % des mis en cause pour violences physiques sur des personnes de 15 ans ou plus ont entre 30 et 34 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016 à 2020.

5.2 Violences et infractions dans les collèges et les lycées

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, les principaux des collèges et les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat ont déclaré, en moyenne, 12,2 **incidents graves** pour 1 000 élèves. Il s'agit, en premier lieu d'atteintes aux personnes. Celles-ci représentent 79,3 % de l'ensemble des incidents graves rapportés ► **figure 1**. En particulier, les violences verbales constituent 41,8 % des faits et les violences physiques, 29,8 %. Par ailleurs, les atteintes aux biens représentent 7,1 % des faits. Les atteintes à la sécurité autour de conduites à risque ou d'agissements illégaux n'engageant pas de victime représentent 13,5 % des faits. Dans les collèges, le niveau de violence déclaré est proche de celui de l'ensemble des établissements. Il demeure plus élevé dans les lycées professionnels (LP) que dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT). En LP, les proviseurs déclarent en moyenne 22,7 incidents pour 1 000 élèves et 28 % d'entre eux plus de 10 incidents au cours de l'année scolaire 2018-2019 ; ces proportions s'établissent respectivement à 4,5 pour 1 000 élèves et 14 % dans les LEGT ► **figure 2**.

Du côté des élèves, les violences déclarées sont soit des violences graves, soit des violences plus légères du quotidien. Ces dernières ne sont pas forcément répertoriées par le chef d'établissement. Ainsi, les vols, principalement de fournitures scolaires, sont les atteintes les plus fréquemment citées par les collégiens de 2016-2017 (52,7 %) et les lycéens de 2017-2018 (42,3 %) ► **figure 3**. Les collégiens, et plus particulièrement les garçons, déclarent plus souvent que les lycéens avoir été victimes d'une atteinte physique (46,7 % contre 12,5 %). Par ailleurs, un collégien sur quatre et un lycéen sur cinq a été victime d'au moins une insulte à caractère discriminatoire au cours de l'année. Tant au collège qu'au lycée, les filles sont plus souvent victimes d'insultes sexistes que les garçons, mais également de violences à caractère sexuel.

De leur côté, les personnels de collège et de lycée ont principalement été victimes de contestation ou de refus d'enseignement (35,4 % en 2018-2019), de moqueries et d'insultes (24,1 %) et de menaces (11,9 %) ► **figure 4**. Les violences les plus graves, telles que les menaces et les coups et blessures avec une arme ainsi que les agressions sexuelles, sont très rares. ●

► Définitions et sources

Les **incidents graves** désignent dans l'enquête Sivis, d'une part, toutes les atteintes envers les personnels de l'établissement et, d'autre part, les violences verbales et physiques les plus graves entre les élèves, comme par exemple celles motivées par une discrimination ou ayant une qualification pénale. L'enquête recueille seulement les incidents connus du chef d'établissement.

Des **enquêtes de climat scolaire et de victimation** ont été menées auprès de collégiens au printemps 2017, de lycéens au printemps 2018 et de personnels du second degré de l'Éducation nationale au printemps 2019. Elles renseignent sur les actes dont les élèves et les personnels sont victimes au cours de l'année scolaire, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires. La liste des atteintes présente quelques différences entre les collégiens et les lycéens.

► Pour en savoir plus

- « L'état de l'École », Depp, édition 2020.
- « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Depp, éditions 2018 à 2021.
- « Bilan social 2019-2020 - Enseignement scolaire », Depp, édition 2020.
- Notes d'information de la Depp : n° 19.53, n° 19.44, n° 18.33 et n° 17.30.

► 1. Nature des incidents graves dans les collèges et les lycées, en 2018-2019

en %

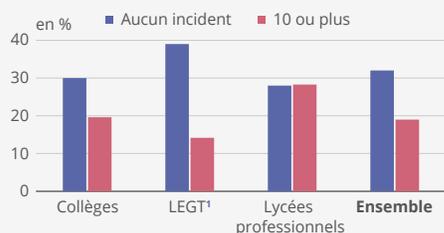
Atteintes aux personnes	
Violences verbales	41,8
Violences physiques	29,8
Autres atteintes aux personnes ¹	7,7
Atteintes aux biens ²	
Consommation d'alcool/stupéfiants ou trafic de stupéfiants	4,7
Autres atteintes ³	8,8

- 1 Atteinte à la vie privée (via les réseaux sociaux notamment), violence sexuelle, racket, *happy slapping* et bizutage.
- 2 Vol, dommage aux locaux ou au matériel et dommage aux biens personnels.
- 3 Port d'arme blanche ou objet dangereux, port d'arme à feu (sans violence), intrusion sans violence, suicide ou tentative de suicide et autre fait de violence dont atteinte à la laïcité.

Champ : France, ensemble des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJS-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

► 2. Répartition des collèges et des lycées en fonction du nombre d'incidents graves, en 2018-2019



1 Lycées d'enseignement général et technologique.

Champ : France, ensemble des établissements publics et privés sous contrat du second degré.

Source : MENJS-DEPP, enquête Sivis 2018-2019.

► 3. Part de collégiens et de lycéens déclarant des violences au cours de l'année scolaire

en %

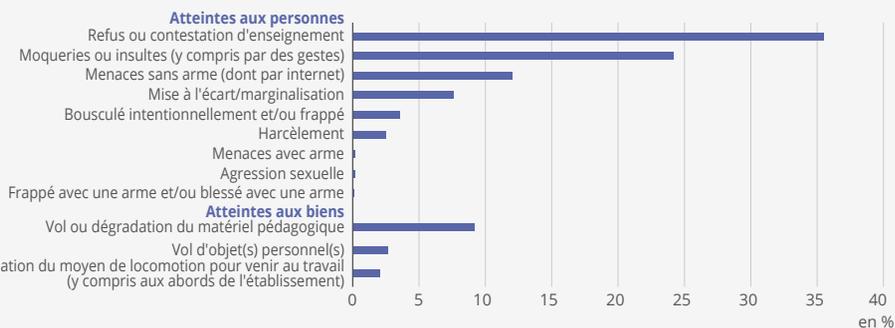
	Collégiens en 2016-2017	Lycéens en 2017-2018
Atteintes aux personnes		
Atteinte physique ¹	46,7	12,5
<i>dont cible de lancers d'objets</i>	13,5	4,4
Insulte à caractère discriminatoire ²	27,5	20,1
<i>dont par rapport à l'origine ou la couleur de peau</i>	11,6	7,1
<i>dont sexiste</i>	8,5	10,5
<i>dont à propos de la religion</i>	6,0	3,1
Cyber-violence ³	17,8	14,2
Violence à caractère sexuel ⁴	12,5	8,0
Racket	7,0	1,2
Blessure par arme	3,2	0,9
Atteintes aux biens		
Vol de fournitures scolaires, d'objets personnels ou d'argent	52,7	42,3
<i>dont vol de fournitures scolaires</i>	48,4	35,8
<i>dont vol d'objets personnels</i>	16,6	12,9

- 1 Pour les collégiens et les lycéens, les coups, bousculades et le fait d'être la cible de lancers d'objets. Spécifiquement pour les collégiens, le fait d'avoir participé à une bagarre collective.
- 2 Pour les collégiens et les lycéens, les insultes en lien avec l'origine, la couleur de peau, le sexe et le lieu de résidence. Spécifiquement pour les collégiens, les insultes liées à l'apparence physique et spécifiquement pour les lycéens, les insultes homophobes.
- 3 Au collège, les violences filmées avec un téléphone portable (« happy slapping »), le fait de recevoir des photos ou vidéos humiliantes, la diffusion de rumeurs par internet et l'usurpation d'identité sur internet. Au lycée, le fait d'être victime de vidéos, de photos ou de rumeurs humiliantes sur internet, d'être injurié ou moqué sur un réseau social et l'usurpation d'identité sur internet.
- 4 Pour les collégiens le voyeurisme (dans les toilettes ou les vestiaires), les caresses forcées et les baisers forcés. Pour les lycéens, les agressions ou coups pour des raisons sexistes, des comportements déplacés à caractère sexuel ou des violences graves à caractère sexuel.

Note : le regroupement des violences comme le vol est inférieur à la somme de ces violences, car un élève peut être confronté à plusieurs de ces violences. **Champ :** France, élèves des collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Source : MENJS-DEPP, enquête nationale de climat scolaire et de victimation auprès des collégiens de 2016-2017 et lycéens de 2017-2018.

► 4. Part de personnels de collèges et de lycées déclarant des violences au cours de l'année scolaire 2018-2019



Champ : France.

Source : MENJ-DEPP, enquête nationale de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale 2018-2019.

5.3 Vols et violences dans les transports en commun

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 145 630 vols commis dans les **transports en commun**, pour l'essentiel (92 %) perpétrés sans violence ► **figure 1**. Entre 2018 et 2019, les vols sans violence ont progressé de 16 % alors que les vols avec violence sont restés stables. De manière générale, 18 % de l'ensemble des vols sans violence enregistrés par les services de sécurité ont lieu dans les transports en commun, 13 % pour les vols avec violence. Par ailleurs, en 2019, plus de 10 000 actes de violence ont été enregistrés dans les transports en commun : 8 050 coups et blessures volontaires et 2 100 violences sexuelles, soit respectivement 3 % et 4 % de l'ensemble des faits de cette nature enregistrés par la police et la gendarmerie. Ces atteintes ont augmenté respectivement de 5 % et 13 % entre 2018 et 2019. Enfin, en 2019, 3 070 procédures ont été ouvertes pour des outrages et violences sur des dépositaires de l'autorité publique exerçant dans les transports en commun (policiers, contrôleurs, chauffeurs, etc.). En hausse de 17 % entre 2018 et 2019, ces faits représentent 5 % de ces atteintes tous lieux confondus en 2019.

La délinquance enregistrée dans les transports en commun est concentrée logiquement dans les départements où les services de transport sont les plus développés et les plus fréquentés. En 2019, 19 départements dépassent le seuil des 1 000 victimes de vol avec ou sans violence ou de violences sexuelles ou de coups et blessures dans les transports en commun, dont les 8 départements de la région francilienne. Paris concentre près de la moitié de ces victimes.

Les femmes sont plus souvent victimes de vols avec ou sans violence et de violences sexuelles :

elles représentent respectivement 56 % et 95 % des victimes pour 52 % de l'ensemble de la population ► **figure 2**. À l'inverse, les hommes ont davantage porté plainte pour coups et blessures volontaires (63 % des victimes). Les personnes de 18 à 29 ans sont les premières victimes de violences sexuelles (49 % des victimes contre 14 % dans la population), des vols avec violence (43 %) et des vols sans violence (33 %). Si les mineurs sont relativement épargnés par les vols dans les transports, ils représentent 35 % des victimes de violences sexuelles (contre 22 % de la population). 30 % des victimes de vol sans violence et 28 % de celles de vol avec violence sont des personnes étrangères vivant ou non sur le territoire français.

En 2019, 11 040 personnes ont été mises en cause par la police ou la gendarmerie pour des faits de vols avec ou sans violence ou de violences sexuelles ou de coups et blessures volontaires dans les transports en commun, en hausse par rapport à 2018 (+ 3 %) ► **figure 3**. Plus de 8 fois sur 10, ce sont des hommes. Les personnes mises en cause pour coups et blessures volontaires sont principalement françaises (75 %) et majeures (71 %). En revanche, pour les vols sans violence, elles sont majoritairement étrangères (84 %), mineures dans la moitié des cas. En Île-de-France, 93 % des personnes mises en cause pour vol sans violence et 66 % de celles mises en cause pour vol avec violence sont étrangères, contre respectivement 64 % et 35 % sur le reste du territoire. Cela pourrait s'expliquer par une présence plus dense de réseaux criminels exploitant des jeunes, notamment en les contraignant à commettre des délits. ●

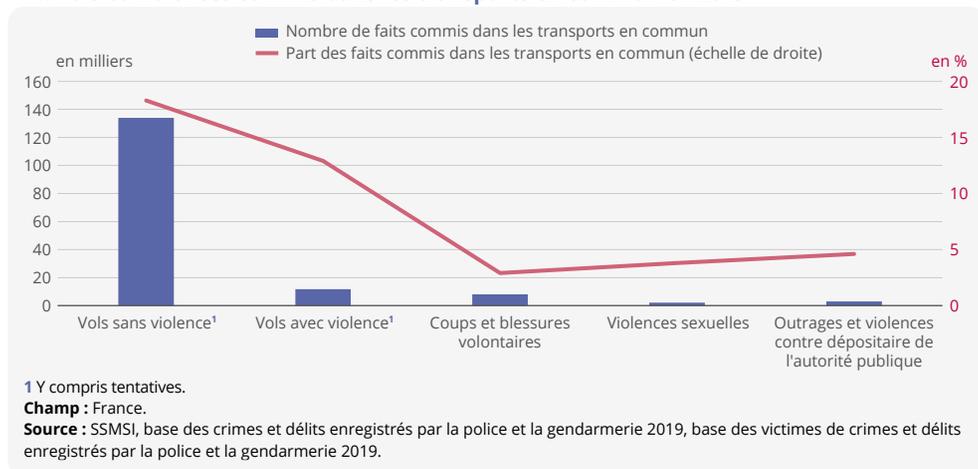
► Définition

Les **transports en commun** comprennent les réseaux de surface (rames et stations ou arrêts de bus et tramway), les réseaux métropolitains (rames et stations de métro, val, etc.) et les réseaux ferroviaires (rames et gares de RER, trains grandes lignes et de banlieue, TER).

► Pour en savoir plus

« Les vols et les violences dans les réseaux de transports en commun en 2019 », *Interstats Analyse* n° 31, SSMSI, décembre 2020.

► 1. Vols et violences commis dans les transports en commun en 2019



► 2. Victimes de vols ou de violences commis dans les transports en commun par sexe, nationalité et âge, en 2019

	Victimes				Ensemble de la population
	Vols sans violence ¹	Vols avec violence ¹	Coups et blessures volontaires	Violences sexuelles	
Femmes	56	56	37	95	52
Hommes	44	44	63	5	48
Étrangers	30	28	15	8	7
Français	70	72	85	92	93
Moins de 13 ans	1	1	1	6	16
13 à 17 ans	3	8	13	29	6
18 à 29 ans	33	43	30	49	14
30 à 44 ans	23	25	32	12	18
45 à 59 ans	20	14	20	4	20
60 ans ou plus	20	9	4	0	26
Nombre de victimes	132 930	11 700	8 060	2 100	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Y compris tentatives.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

► 3. Mis en cause pour vols ou violences commis dans les transports en commun par sexe, nationalité et âge, en 2019

	Personnes mises en cause				Ensemble de la population
	Vols sans violence ¹	Vols avec violence ¹	Coups et blessures volontaires	Violences sexuelles	
Femmes	13	5	20	1	52
Hommes	87	95	80	99	48
Étrangers	84	56	25	44	7
Français	16	44	75	56	93
Moins de 13 ans	3	1	1	4	16
13 à 17 ans	48	57	28	19	6
18 à 29 ans	29	34	38	24	14
30 à 44 ans	14	7	22	30	18
45 à 59 ans	5	1	9	15	20
60 ans et plus	1	0	2	8	26
Nombre de personnes mis en cause	5 310	1 590	3 450	690	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Y compris tentatives.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, estimations de population 2019.

5.4 Délits routiers

Entre 2016 et 2019, les **délits routiers** ont augmenté de 15 %, passant de 630 000 infractions relevées par les services de police et de gendarmerie à 725 000 ► **figure 1**. En quatre ans, les conduites constatées sous emprise de stupéfiants ou sous alcool et stupéfiants ont crû respectivement de 86 % et 46 % (en lien notamment avec la mise en place d'une procédure de contrôle simplifié en 2016 et le perfectionnement des tests salivaires de dépistage). Les conduites sans assurance ont augmenté de 29 % et les conduites sans permis de conduire de 20 %. Inversement, les homicides involontaires ont diminué de 12 %, l'usage de fausse plaque d'immatriculation de 11 % et les conduites en état d'ébriété de 5 %.

Pour autant, la répartition des délits par nature d'infraction a peu évolué : en 2019, les délits de fuite et refus d'obtempérer représentent 32 % des délits, devant les conduites sans permis (18 %) et les conduites en état d'ébriété (16 %). Introduits par la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, les comportements compromettant la sécurité ou la tranquillité publique des usagers de la route, communément appelés **rodéos urbains**, représentent 0,3 % des délits routiers.

En moyenne entre 2016 et 2019, la répartition des délits routiers relevés entre les mois de l'année s'écarte relativement peu d'une répartition théorique en proportion du nombre de jours, à l'exception d'un léger pic observé en février et mars 2019, compensé par un creux en décembre 2019. Au cours de la semaine, il y a un peu plus de délits routiers enregistrés entre le vendredi et le dimanche que du lundi au jeudi. Surtout, selon les jours de la semaine, les services de police et de gendarmerie ne relèvent pas les mêmes catégories de délit ► **figure 2** : les

conduites en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sont plus fréquentes les samedis et dimanches (respectivement 35 % et 47 % contre 23 % en moyenne du lundi au jeudi). En semaine, du lundi au jeudi, il s'agit plus fréquemment de **délits de fuite** et de **refus d'obtempérer** (35 % contre 27 % les samedis et dimanches), de conduites sans permis (19 % contre 15 %) ou de conduites sans assurance (15 % contre 11 %).

Entre 2016 et 2019, les délits routiers ont augmenté dans toutes les régions, mais deux fois plus en Guyane que dans l'ensemble (+ 33 % contre + 15 % en moyenne) et deux fois moins en Corse (+ 8 %), ils sont même restés stables en Martinique (+ 1 %). À l'échelon départemental, ils se sont accrus de plus de 40 % dans le Lot, le Lot-et-Garonne et les Alpes-de-Haute-Provence. À l'inverse, ils ont diminué en Moselle (- 8 %), dans le Gers (- 5 %) et l'Indre (- 3 %).

La prévalence et la nature des infractions relevées dans les délits routiers diffèrent selon les régions ► **figure 3**. En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 139 délits routiers pour 10 000 personnes de 18 ans ou plus. Ce rapport est nettement plus élevé outre-mer (178 pour 10 000) qu'en métropole (137 pour 10 000). Les délits de fuite et refus d'obtempérer sont surreprésentés dans les Hauts-de-France (62 pour 10 000, contre 45 en moyenne) et les conduites sans permis ou sans assurance en Guyane et en Guadeloupe. Les conduites en état d'ébriété concernent davantage La Réunion, la Guadeloupe, la Bretagne et les Pays de la Loire. Les régions ultramarines sont relativement moins touchées par les conduites sous stupéfiant, contrairement à la Bourgogne-Franche-Comté et au Centre-Val de Loire (respectivement 25 et 23 pour 10 000 contre 16 en moyenne). ●

► Définitions

Délit routier, rodéo urbain, délit de fuite, refus d'obtempérer : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat* n° 180, ministère de la Justice, février 2021.

► 1. Délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie en 2016 et 2019

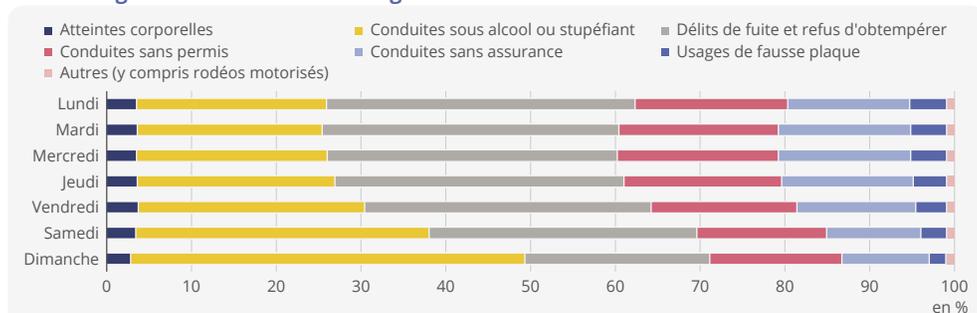
	2016		2019		Évolution 2016-2019 (en %)
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)	
Atteintes corporelles	24 600	3,9	25 718	3,5	4,5
Homicides involontaires	1 500	0,2	1 324	0,2	- 11,7
Blessures involontaires	23 100	3,7	24 394	3,4	5,6
Conduites sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants	175 537	27,9	206 743	28,5	17,8
Conduites sous l'emprise d'alcool	123 004	19,5	116 648	16,1	- 5,2
Conduites sous l'emprise de stupéfiants	40 439	6,4	75 121	10,4	85,8
Conduites sous alcool et stupéfiants	6 259	1,0	9 130	1,3	45,9
Refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiant	5 835	0,9	5 844	0,8	0,2
Délits de fuite et refus d'obtempérer	214 014	34,0	234 465	32,3	9,6
Conduites sans permis	105 589	16,8	126 665	17,5	20,0
Conduites sans assurance	77 005	12,2	99 665	13,7	29,4
Usages de fausse plaque	28 188	4,5	25 127	3,5	- 10,9
Rodéos motorisés			2 233	0,3	
Autres délits routiers ¹	4 681	0,7	4 857	0,7	3,8
Ensemble	629 614	100,0	725 473	100,0	15,2

¹ Les trois quarts de cette catégorie recouvrent les qualifications de mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'obligation de sécurité ou de prudence lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 et 2019.

► 2. Répartition hebdomadaire des délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie selon la catégorie en 2019



Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie par région en 2019

pour 10 000 habitants de 18 ans ou plus

	Délit de fuite et refus d'obtempérer	Conduite sans permis ou assurance	Conduite sous alcool	Conduite sous stupéfiants	Atteinte corporelle	Ensemble
Auvergne-Rhône-Alpes	43,2	35,6	19,1	15,3	6,1	125,7
Bourgogne-Franche-Comté	41,9	35,6	25,3	24,5	4,8	138,5
Bretagne	42,5	29,2	32,7	18,0	4,6	131,3
Centre-Val de Loire	43,4	40,1	24,8	23,2	4,4	141,6
Corse	31,7	36,9	24,7	16,1	10,1	126,3
Grand Est	45,6	33,5	19,9	16,5	4,9	125,9
Hauts-de-France	62,3	51,3	26,6	13,1	5,7	166,2
Île-de-France	41,4	57,3	14,1	11,9	4,9	139,0
Normandie	48,7	36,6	28,4	19,1	5,1	143,1
Nouvelle-Aquitaine	40,2	36,6	24,3	17,5	4,8	128,7
Occitanie	39,4	41,6	21,9	18,4	4,6	132,1
Pays de la Loire	49,1	33,7	29,5	17,2	4,5	138,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	46,9	44,0	19,4	15,9	10,6	145,1
France métropolitaine	44,9	42,0	22,0	16,3	5,5	137,4
Guadeloupe	50,4	105,1	33,8	9,2	9,7	213,8
Guyane	30,0	150,8	27,1	2,4	13,4	232,2
La Réunion	40,5	60,3	39,0	13,5	4,1	160,7
Martinique	38,0	81,1	24,9	8,9	5,3	166,5
Mayotte	17,4	89,3	12,7	0,7	4,3	128,5
DOM	38,8	85,8	31,6	9,4	6,5	177,5
France	44,8	43,2	22,3	16,1	5,6	138,5

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, recensement de la population 2017.

5.5 Cyberdélinquance

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 9 890 infractions d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD). Dans 68 % des cas, ces infractions concernent l'accès illégal aux systèmes informatiques dont, par exemple, les infractions de maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données ► **figure 1**. L'interférence illégale avec un système informatique ou des données informatiques représente 29 % des attaques. S'y retrouvent toutes les infractions entravant le fonctionnement d'un système informatique ou visant à endommager, détruire, détériorer, altérer ou supprimer des données informatiques sans autorisation ou sans justification (comme les rançongiciels, logiciels malveillants chiffrant les données et demandant une rançon en échange du déchiffrement de ces dernières).

Ces attaques, notamment les rançongiciels, ciblent particulièrement les entreprises et les institutions. Celles-ci ne déposent pas systématiquement plainte à la suite d'une attaque, ce qui peut conduire à sous-estimer le phénomène. D'après l'enquête Technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès des entreprises, 15 % des entreprises de dix personnes ou plus ont subi un incident de sécurité informatique en 2018. Certains secteurs sont plus ciblés que d'autres. Ainsi, 21 % des sociétés ayant des activités spécialisées, scientifiques et techniques ont subi des incidents de sécurité informatique, principalement liés à l'indisponibilité des services informatiques ► **figure 2**.

Les attaques cybercriminelles concernent également les particuliers. Selon l'enquête TIC consacrée aux ménages, en 2019 la moitié des

individus de 15 ans ou plus déclarent avoir connu des problèmes de sécurité au cours de l'année précédente. Ces derniers sont majoritairement confrontés à de l'hameçonnage ou *phishing* à savoir la réception de messages invitant à se connecter à un site frauduleux (42 %), ainsi qu'à du *pharming* correspondant à la redirection de l'utilisateur vers un site frauduleux invitant à fournir des données personnelles (21 %) ► **figure 3**. Un vol d'identité a été déclaré par 1 % des individus.

À la suite d'au moins l'une de ces trois attaques dites « cyber », 4 % des personnes ont perdu de l'argent. Pour 83 % d'entre eux, cela est lié à la réception de messages frauduleux.

Au-delà des atteintes aux systèmes d'information, la **cyberdélinquance** se retrouve dans diverses formes de délinquance de droit commun. Les services de police et de gendarmerie identifient les infractions liées au cyberspace, soit par des natures d'infraction, soit par des modes opératoires spécifiques. Ainsi, en 2019, 41 % des infractions de fraude enregistrées sont commises à l'aide de moyens numériques. Certaines atteintes aux personnes peuvent être également assimilées à de la cyberdélinquance. C'est le cas d'un tiers des atteintes à l'intimité de la personne comprenant les infractions liées aux données à caractère personnel. Les extorsions et chantages, les insultes et diffamations ainsi que le harcèlement sont, dans respectivement 21 %, 17 % et 12 % des cas, commis à l'aide du numérique ► **figure 4**. Les infractions d'exploitation sexuelle sont souvent commises à l'aide d'un moyen dit « cyber » (37 %), notamment les infractions de pédopornographie. D'autres infractions, comme le terrorisme, peuvent être associées à des actes cyberdélinquants (16 %). ●

► Définition

La **cyberdélinquance** recouvre l'ensemble des infractions pénales commises essentiellement ou exclusivement à l'aide des technologies numériques. Deux grandes catégories d'infractions relèvent de la cybercriminalité : lorsque le cyberspace est utilisé comme moyen de commission d'une infraction (comme les escroqueries en ligne) ou lorsqu'en plus d'en être le moyen, les technologies numériques en sont aussi la cible (les rançongiciels par exemple). Ces dernières infractions sont communément appelées atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD).

► Pour en savoir plus

« Attaques par rançongiciel envers les entreprises et les institutions », *Interstats Analyse* n° 37, SSMSI, novembre 2021.

► 1. Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données selon le type d'attaque

	Part (en %)
Accès illégal à un système informatique	68
Interférence illégale avec un système ou des données informatiques	29
Interception ou accès illégal à des données informatiques	2
Autres atteintes aux systèmes informatiques	1
Ensemble	100

Note : la classification des types d'attaques correspond à la sous-catégorie des atteintes aux systèmes informatiques de la nomenclature française des infractions (NFI) articulée avec la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS).

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Entreprises de 10 salariés ou plus ayant subi un incident de sécurité informatique selon le secteur d'activité

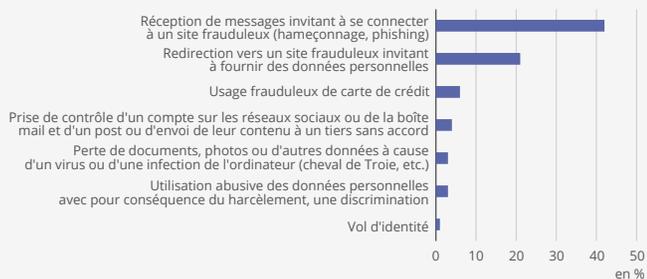
en %

	Types d'incident de sécurité informatique			
	Indisponibilité des services informatiques	Destruction ou altération de données	Divulgaration de données confidentielles	Tous incidents confondus
Industrie, industrie manufacturière	1	6	1	15
Construction	12	7	2	15
Commerce de gros	14	8	3	19
Commerce de détail	10	3	2	12
Transports et entreposage	8	6	3	13
Hébergement et restauration	7	5	1	9
Information et communication	14	7	3	17
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	16	9	3	21
Activités de services administratifs et de soutien, activités immobilières	14	6	2	18

Champ : entreprises de 10 personnes ou plus implantées en France, secteurs principalement marchands hors secteurs agricole, financier et assurance.

Source : Insee, enquête TIC entreprises 2019.

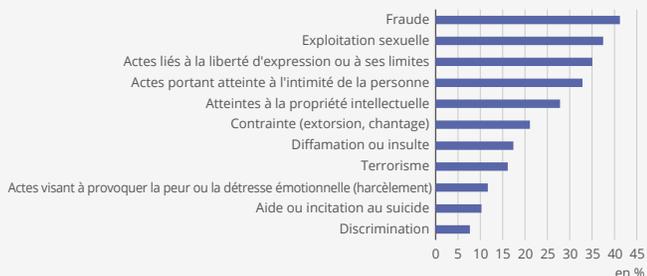
► 3. Personnes de 15 ans ou plus déclarant avoir été confrontées à un problème de sécurité informatique



Champ : personnes de 15 ans ou plus vivant en France dans un ménage ordinaire.

Source : Insee, enquête TIC ménages 2019.

► 4. Infractions commises à l'aide d'un moyen « cyber »



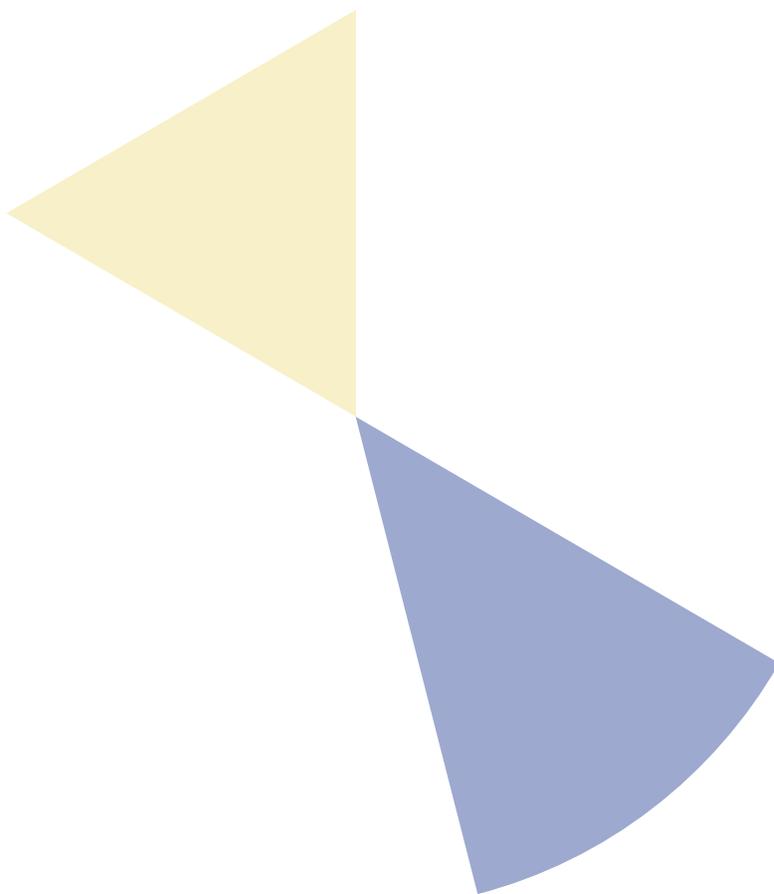
Notes : les infractions sont regroupées selon les catégories de la Nomenclature française des infractions (NFI) articulée avec la Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS). Seuls les groupes pour lesquels plus de 5 % des infractions concernent la cyberdélinquance sont représentés.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

Fiches

Professionnels de la sécurité et de la justice



6.1 Policiers et gendarmes

En 2019, l'État emploie 224 000 policiers et gendarmes, soit 9 % de ses agents. Ces personnels se répartissent en 4 catégories hiérarchiques qui ont chacune des missions déterminées, nonobstant certaines différences inhérentes aux spécificités de la police et de la gendarmerie nationales ► **figure 1**. Les personnels de catégorie A+ (commissaires de police, colonels et lieutenants-colonels de gendarmerie ; 2 % de l'ensemble des policiers et gendarmes) dirigent les services de police ou de gendarmerie dont ils assument la responsabilité opérationnelle et organique. Les agents de catégorie A (officiers de police et, en gendarmerie : chefs d'escadron, capitaines, lieutenants ; 5 %) assurent les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité. Les personnels de catégorie B (gradés et gardiens de la paix de la police nationale et sous-officiers de gendarmerie), sont les plus nombreux (83 %), et travaillent au plus près de la population : ils assurent les fonctions d'aide et d'assistance aux personnes, de prévention et de répression de la délinquance. Les adjoints de sécurité et les gendarmes adjoints volontaires (10 %), personnels non titulaires de catégorie C, assistent respectivement les gardiens de la paix et les sous-officiers de gendarmerie dans leurs missions. Ils concourent également à l'accueil et à l'information du public.

Policiers et gendarmes sont âgés en moyenne de 38,5 ans. La part des femmes est de 21 % contre 57 % en moyenne dans la fonction publique de l'État ► **figure 2**. Cette proportion est plus importante parmi les agents plus jeunes, indiquant une féminisation récente des forces de sécurité. Elle s'élève à 27 % pour les moins de 30 ans puis diminue régulièrement avec l'âge, pour s'établir à 10 % pour les 50 ans ou plus. Ainsi, les femmes sont en moyenne plus jeunes que les hommes (35 ans contre 39).

Par ailleurs, 97 % des policiers et gendarmes exercent leurs fonctions à temps complet.

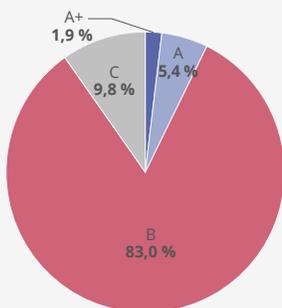
Le temps partiel, impossible statutairement pour les gendarmes et plus généralement pour les militaires, est également peu utilisé chez les policiers.

Relativement à la population française, le taux de policiers et gendarmes s'établit à 34 agents pour 10 000 habitants ► **figure 3**. Leur répartition par département est largement liée à l'organisation des services. Le département de Paris est celui qui recense le plus de personnels de police et de gendarmerie par rapport à sa population (117 pour 10 000 habitants), en raison notamment de la présence de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et de sites sensibles ou touristiques requérant une forte surveillance policière (Palais de l'Élysée, Tour Eiffel, etc.). De même, certains départements se singularisent par la présence d'une école de formation de la police ou de la gendarmerie. Par exemple, la Haute-Marne (65 policiers et gendarmes pour 10 000 habitants) et la Corrèze (62 pour 10 000 habitants) accueillent respectivement les écoles de gendarmerie de Chaumont et de Tulle, le Gard (47 pour 10 000 habitants) et la Dordogne (44 pour 10 000 habitants), respectivement les écoles de police de Nîmes et de Périgueux. Ailleurs, les taux de policiers et gendarmes par habitant varient de moins de 20 pour 10 000 habitants en Vendée, dans les Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire et la Côte d'Armor, à plus de 45 pour 10 000 habitants, par exemple, dans les deux départements corses, mais aussi dans la Meuse, les Hautes-Alpes ou en Guyane. Ces disparités s'expliquent par le mode de répartition des effectifs qui ne s'appuie pas uniquement sur les populations résidentes, mais tient compte également de critères tels que le nombre d'infractions enregistrées, la physionomie du territoire qui agit sur les temps d'intervention des équipes (dans certains départements de montagne par exemple) ou encore la présence de sites stratégiques (comme la base de lancement spatial de Kourou en Guyane). ●

Avertissement

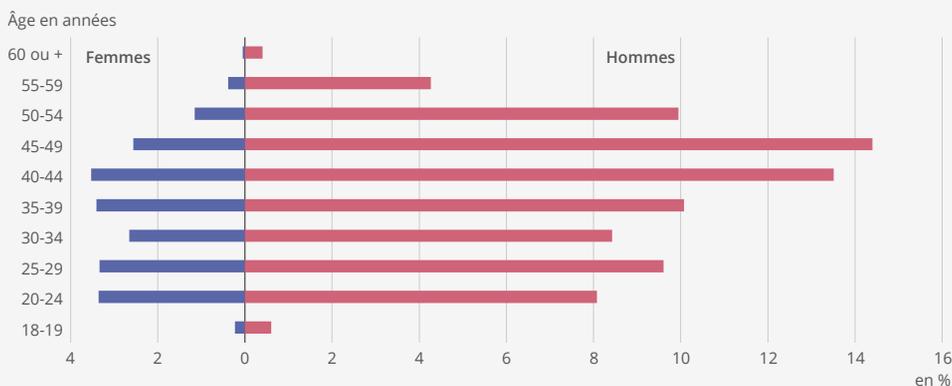
Les effectifs ont été extraits de la base Siasp (système d'information des agents des services publics) produite par l'Insee, à partir des fichiers de paye. Ils ne comprennent pas les effectifs de Mayotte et des communautés d'outre-mer (COM). Le champ retenu pour cette analyse est celui des postes principaux et non-annexes (liés à un nombre d'heures et à un salaire minimal perçu au cours du mois). Les effectifs peuvent donc différer de ceux recensés par les ministères.

► 1. Répartition des policiers et gendarmes par catégorie hiérarchique, en 2019



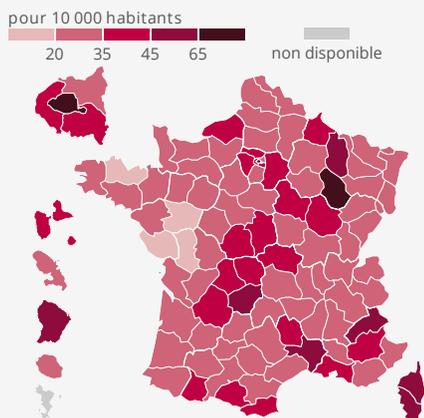
Note : les policiers ont été identifiés à partir des grades, les gendarmes à partir de la profession et de la catégorie socioprofessionnelle (PCS).
Lecture : au 31 décembre 2019, 1,9 % des policiers et gendarmes assurent des missions de catégorie A+.
Champ : France, hors Mayotte.
Source : Insee, Siasp 2019.

► 2. Répartition par âge et sexe des policiers et gendarmes, en 2019



Note : les policiers ont été identifiés à partir des grades, les gendarmes à partir de la profession et de la catégorie socioprofessionnelle (PCS).
Lecture : en 2019, 14,4 % des policiers et gendarmes sont des hommes âgés de 45 à 49 ans.
Champ : France, hors Mayotte.
Source : Insee, Siasp 2019.

► 3. Répartition départementale des policiers et gendarmes, en 2019



Note : les policiers ont été identifiés à partir des grades, les gendarmes à partir de la profession et de la catégorie socioprofessionnelle (PCS).
Lecture : en 2019, dans les Ardennes, il y a 35 policiers et gendarmes pour 10 000 habitants.
Champ : France, hors Mayotte.
Source : Insee, Siasp 2019, recensement de la population 2017.

6.2 Personnels de la justice intervenant dans la chaîne pénale

En 2019, 59 400 agents du ministère de la Justice interviennent, principalement, dans la chaîne pénale allant de l'enregistrement de l'affaire introduite devant le parquet à la prise en charge des auteurs d'infractions (soit 2 % des agents de l'État) ► **figure 1**.

Plus précisément, 9 100 magistrats orientent et jugent les affaires introduites devant la justice, sans que l'on puisse, ici, isoler ceux qui exercent en juridiction pénale. 12 500 greffiers enregistrent les affaires reçues, assistent les magistrats et authentifient les actes juridictionnels.

Dans les établissements pénitentiaires, 29 300 personnels de surveillance ont pour mission première la garde des personnes détenues et participent à leur réinsertion. 3 900 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) assurent, sur décision judiciaire, la prise en charge socio-éducative et d'insertion des personnes placées sous-main de justice en détention ou en milieu ouvert afin de prévenir les risques de récidive. 4 600 éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) interviennent auprès des mineurs délinquants, en vue de favoriser leur évolution, leur insertion, et de prévenir la récidive.

Ces personnels sont âgés en moyenne de 42 ans ► **figure 2**. Les magistrats sont en moyenne

les plus âgés (46 ans) et les CPIP les plus jeunes (41 ans).

La part des femmes varie fortement d'un corps à l'autre : de 22 % parmi les personnels de surveillance à 87 % parmi les personnels des greffes. Les femmes sont majoritaires parmi les CPIP (75 %), les magistrats (69 %) et les éducateurs de la PJJ (58 %). Quel que soit le corps, la part des femmes est plus élevée chez les plus jeunes ► **figure 3**.

Les personnels de la justice impliqués directement dans la chaîne pénale exercent majoritairement à temps complet. La part de ceux exerçant à temps partiel varie selon les corps : de moins de 3 % parmi les personnels de surveillance à près de 20 % parmi les personnels des greffes et les CPIP ► **figure 4**. Quel que soit le corps, les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes : par exemple, 7 % des femmes magistrats exercent à temps partiel contre 1 % des hommes.

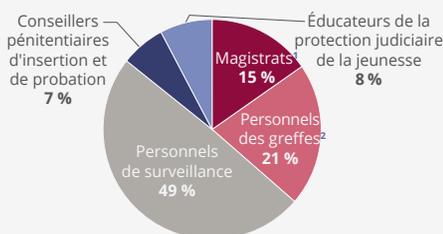
Chez les femmes, le recours au temps partiel fluctue avec l'âge. Peu répandu avant 30 ans, il se développe ensuite pour atteindre son maximum parmi les 35-45 ans, puis il diminue régulièrement avec l'âge. Ce mouvement, souvent lié à la naissance des enfants, se retrouve dans toutes les filières professionnelles. ●

Avertissement

Les effectifs ont été extraits de la base Siasp (système d'information des agents des services publics) produite par l'Insee, à partir des fichiers de paye. Ils ne comprennent pas les effectifs de Mayotte et des communautés d'outre-mer (COM).

Le champ retenu pour cette analyse est celui des postes principaux et non-annexes (liés à un nombre d'heures et à un salaire minimal perçu au cours du mois). Les effectifs peuvent donc différer de ceux recensés par les ministères.

► 1. Personnels de la justice intervenant dans la chaîne pénale, en 2019



1 Y compris les magistrats des juridictions administratives (18 %) et civiles.

2 Y compris les greffiers exerçant en juridiction civile.

Notes : les statistiques ne permettent pas d'isoler les personnels des services déconcentrés des personnels exerçant en administration centrale. Les différents personnels ont été identifiés à partir du grade.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

► 2. Répartition par âge et sexe des personnels de la justice intervenant dans la chaîne pénale, en 2019

en %

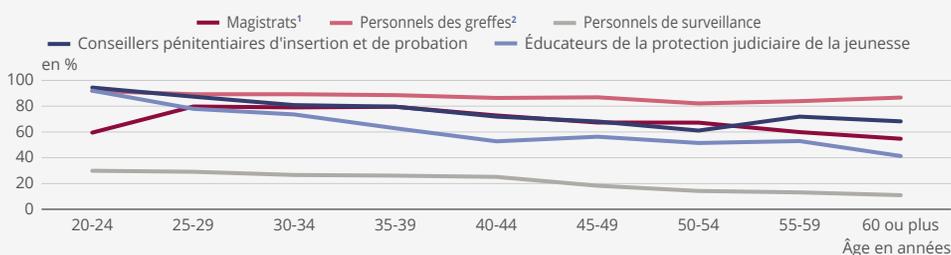
	Magistrats ¹		Personnels des greffes ²		Personnels de surveillance		Conseillers d'insertion et de probation		Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
20-24 ans	0,4	0,6	2,2	1,3	6,0	4,0	2,2	0,4	0,9	0,1
25-29 ans	11,5	6,6	14,0	11,2	11,0	7,7	15,5	6,9	7,8	3,1
30-34 ans	10,7	6,4	16,2	13,1	16,7	13,2	16,8	12,3	13,4	6,8
35-39 ans	14,7	8,5	11,6	9,9	18,0	14,6	18,5	14,5	15,5	12,8
40-44 ans	17,0	14,3	12,3	12,9	18,6	15,8	16,8	20,3	18,2	22,7
45-49 ans	12,5	13,7	12,9	12,9	16,0	20,4	13,9	20,0	22,5	24,3
50-54 ans	10,5	11,6	9,9	14,3	10,4	17,9	6,8	13,3	10,9	14,5
55-59 ans	11,3	17,0	11,5	14,8	3,0	5,7	5,5	6,6	7,7	9,6
60 ans ou plus	11,4	21,3	9,4	9,6	0,3	0,7	4,0	5,7	3,1	6,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Âge moyen	44,2	48,7	42,5	44,5	38,9	41,7	39,6	43,4	42,6	45,5

1, 2 ► figure 1.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

► 3. Part des femmes selon l'âge et le corps, en 2019

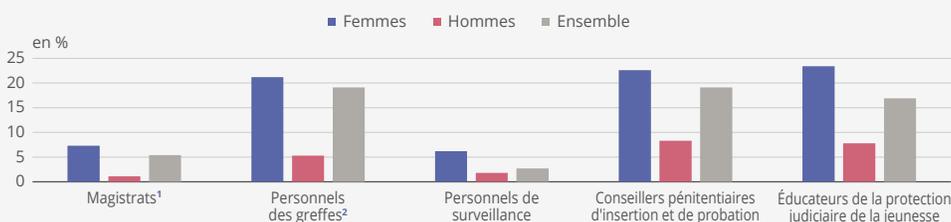


1, 2 ► figure 1.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

► 4. Part des personnels exerçant à temps partiel selon la filière, en 2019



1, 2 ► figure 1.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

6.3 Policiers municipaux

En complément des missions réalisées par la police et la gendarmerie nationales, les policiers municipaux effectuent au quotidien plusieurs missions de police administrative liées à la prévention, à la surveillance de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils ont également des missions de police judiciaire en qualité d'agents de police judiciaire adjoints. À ce titre, lorsqu'ils sont témoins d'un acte de délinquance, ils ont pour obligation de transmettre ces informations au maire, ainsi qu'à la police ou à la gendarmerie nationales. Ils peuvent aussi verbaliser directement certaines catégories d'infractions telles que les contraventions au titre VI du code pénal (divagation d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, abandon d'ordures et de déchets, etc.). En 2019, 68 % de la population française résident dans une commune couverte par une police municipale.

Au 31 décembre 2019, 23 890 personnes occupent les fonctions d'agents de police municipale. Plus des trois quarts de ces agents sont des hommes. En moyenne, les agents de police municipale sont âgés de 44 ans (45 ans pour les hommes, 42 ans pour les femmes) ► **figure 1**. 95 % d'entre eux exercent leurs fonctions à temps plein.

Ces agents exercent au sein de 4 023 polices municipales, dont 3 % sont à compétence intercommunale ► **figure 2**. La taille des polices

municipales augmente avec celle de la commune (ou intercommunalité) employeuse : moins de 2 agents dans les entités de moins de 5 000 habitants, 101 dans celles de 100 000 habitants ou plus. En moyenne, il y a 5,3 policiers municipaux pour 10 000 habitants. Par ailleurs, dans les trois quarts des polices municipales, tout ou partie des effectifs est armée (armes de poing ou armes non létales). Motivé par le maire, l'armement des agents est nominatif et est soumis à autorisation du préfet.

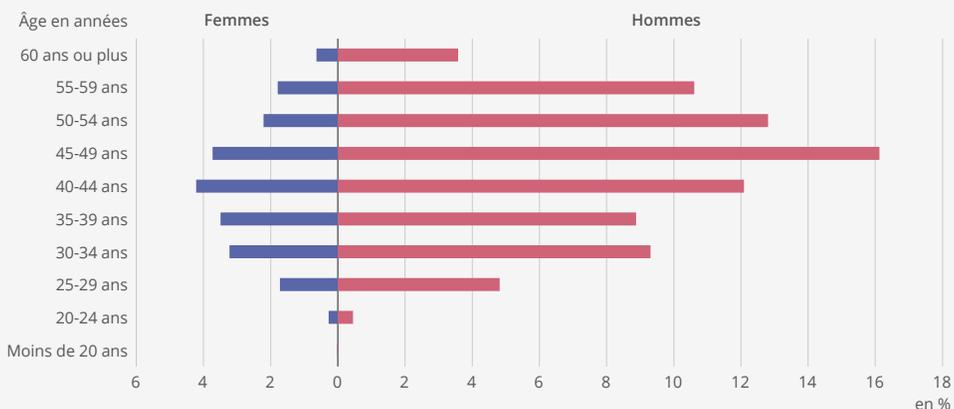
Les policiers municipaux ne sont pas uniformément répartis sur l'ensemble du territoire national : ils sont principalement affectés dans et autour des grandes agglomérations et sur le pourtour méditerranéen ► **figure 3**. En 2019, la quasi-totalité des villes de plus de 100 000 habitants disposent d'une police municipale, à l'exception notable de Brest et de Paris. Pour cette dernière, cette absence résulte de son statut spécifique qui conférerait peu de pouvoir de police au maire, la sécurité étant historiquement de la compétence du préfet de police. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents de surveillance de Paris (ASP, qui dépendaient de la préfecture de police de Paris) ont été intégrés au sein de la mairie de Paris (1 050 agents). De plus, à la faveur de la loi du 25 mai 2021, dite de « sécurité globale », la création d'une police municipale y a été autorisée et son principe validé par le conseil de Paris pour un déploiement en octobre 2021. ●

Avertissement

Les effectifs ont été extraits de la base Siasp (Système d'information des agents des services publics) produite par l'Insee, à partir des fichiers de paye. Ils ne comprennent pas les effectifs de Mayotte et des communautés d'outre-mer (COM).

Le champ retenu pour cette analyse est celui des postes principaux et non-annexes (lié à un nombre d'heures et à un salaire minimal perçus au cours du mois). Les effectifs peuvent donc différer de ceux recensés par les communes et intercommunalités.

► 1. Répartition par âge et sexe des policiers municipaux, en 2019



Lecture : en 2019, 16,1 % des policiers municipaux sont des hommes âgés de 45 à 49 ans.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

► 2. Polices municipales et policiers municipaux selon la taille de la commune ou de l'intercommunalité, en 2019

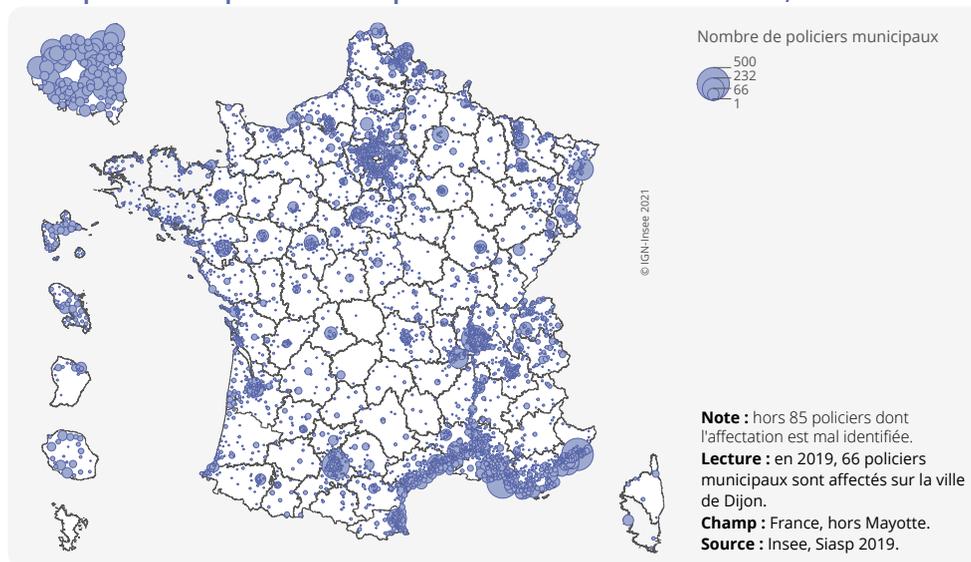
	Moins de 2 000 habitants	2 000 à 4 999 habitants	5 000 à 19 999 habitants	20 000 à 99 999 habitants	100 000 habitants ou plus	Ensemble
Nombre de polices municipales ou intercommunales	603	1 453	1 495	424	48	4 023
Nombre de policiers municipaux	692	2 517	7 250	8 568	4 863	23 890
Part dans l'effectif total (en %)	2,9	10,5	30,3	35,9	20,4	100,0
Nombre moyen de policiers municipaux par unité de police	1,1	1,7	4,8	20,2	101,1	5,9
Nombre de policiers municipaux pour 10 000 habitants		5,6	5,2	5,3	5,1	5,3

Lecture : en 2019, 1 495 communes ou intercommunalités de 5 000 à 19 999 habitants disposent d'une police municipale, elles emploient 7 250 policiers municipaux, soit 4,8 policiers municipaux par unité de police.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : ministère de l'Intérieur, effectifs police municipale 2019.

► 3. Répartition des policiers municipaux selon la commune d'affectation, en 2019



Nombre de policiers municipaux



© IGN-Insee 2021

Note : hors 85 policiers dont l'affectation est mal identifiée.

Lecture : en 2019, 66 policiers municipaux sont affectés sur la ville de Dijon.

Champ : France, hors Mayotte.

Source : Insee, Siasp 2019.

6.4 Autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance

Au-delà des policiers et gendarmes nationaux, des policiers municipaux et autres fonctionnaires assurant des missions de sécurité ou de surveillance (douaniers, gardes forestiers de l'Office National des Forêts, agents de sécurité dans les transports en commun, etc.), d'autres salariés contribuent à la sécurité de lieux privés ou publics pour le compte d'une entreprise, d'un particulier ou parfois d'une administration.

Ces activités de sécurité sont soumises à des règles très strictes définies par le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI).

En 2019, 279 000 salariés (hors fonctionnaires) exercent des fonctions d'agents de sécurité et de surveillance : dans 98 % des cas, il s'agit de missions de sécurité et de surveillance des biens et des personnes (vigiles dans un commerce ou un centre commercial, dans une zone aéroportuaire, agents cynophiles, videurs, etc.) et dans 2 % des cas, de métiers tels que convoyeurs de fond ou encore gardes du corps.

Ces salariés sont âgés en moyenne de 41 ans et sont très majoritairement des hommes (88 %)

► **figure 1.** 78 % de ces salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, les autres d'un contrat à durée déterminée (18 %), ou d'un contrat de travail occasionnel (2 %) ► **figure 2.** 19 % d'entre eux travaillent à temps partiel.

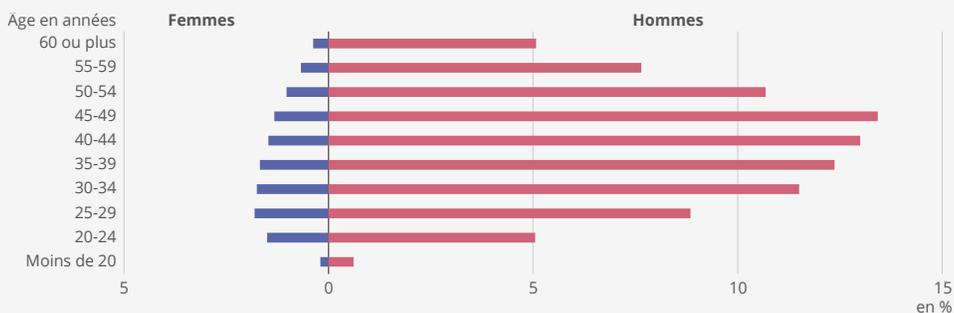
84 % des salariés concernés sont employés dans des entreprises du secteur enquêtes et sécurité et 2 % dans des entreprises de secteurs administratifs et de soutien, qui comprennent les entreprises de travail intérimaire. Ils exercent alors surtout en qualité de prestataires dans d'autres entreprises sans que l'on puisse en connaître le secteur d'activité. Les 14 % restants sont directement employés par l'entreprise utilisatrice du service : il s'agit le plus souvent d'entreprises de transports et entreposage (4 %), des arts, spectacles et activités récréatives (dont les casinos) (2 %), du commerce (2 %) ou d'hébergement et restauration (1 %).

Ces agents sont employés par des entreprises situées principalement dans les grandes villes (24 400 à Paris, 6 800 à Marseille, 3 800 à Toulouse) ou dans des communes à économie stratégique : 5 000 à Courbevoie où est installée une partie du quartier d'affaires de la Défense, 4 500 et 3 500 respectivement à Roissy-en-France et Tremblay-en-France sur lesquelles est, en partie, implanté l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ► **figure 3.** 74 % de ces employés le sont par des entreprises localisées dans une unité urbaine de plus de 200 000 habitants, 39 % dans la seule unité urbaine de Paris ► **figure 4.** ●

► Pour en savoir plus

« La sécurité privée modérément affectée par la crise, des taux de marge toujours faibles », *Insee Focus* n° 253, octobre 2021.

► 1. Répartition par âge et sexe des autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance, en 2019



Note : les autres salariés ont été identifiés à partir de la profession et de la catégorie professionnelle (PCS 434A et 434B).
Lecture : en 2019, 13,4 % des autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance sont des hommes âgés de 45 à 49 ans.
Champ : France.
Source : Insee, base Tous salariés 2019.

► 2. Condition d'emploi, nature du contrat de travail et secteur d'activité des autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance, en 2019

	en %
Temps complet	81,2
Temps partiel	18,8
Contrat à durée indéterminée	77,5
Contrat à durée déterminée	17,8
Travail occasionnel	2,0
Contrat de transition professionnelle	1,4
autres contrats	1,3
Secteur d'activité enquêtes et sécurité	84,1
Secteur de services administratifs et de soutien ¹	2,2
Autres secteurs d'activité, dont :	13,7
<i>transports et entreposage</i>	3,5
<i>arts, spectacles et activités récréatives</i>	1,7
<i>commerce</i>	1,7
<i>hébergement et restauration</i>	1,3

1 Dont entreprises de travail intérimaire.

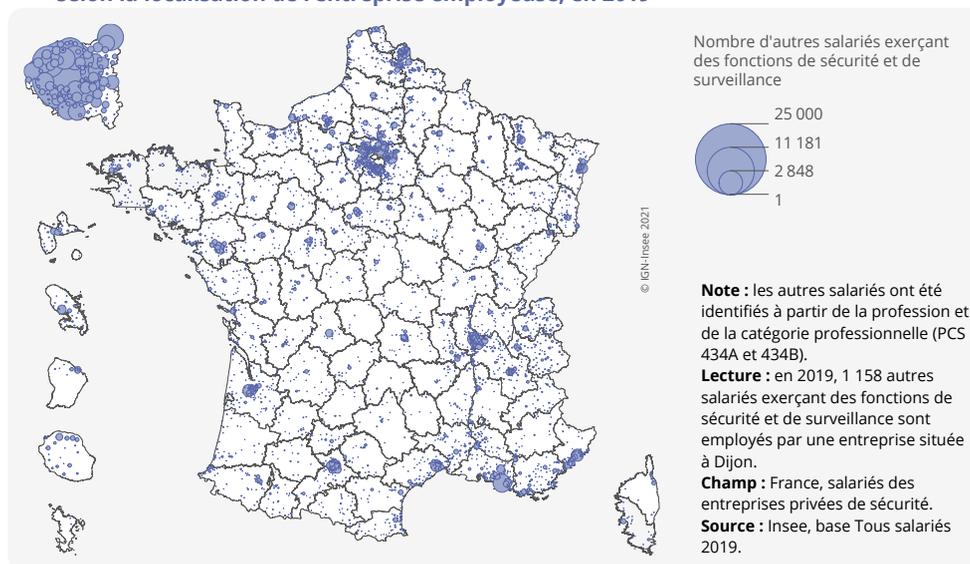
Note : les autres salariés ont été identifiés à partir de la profession et de la catégorie professionnelle (PCS 434A et 434B).

Lecture : en 2019, 77,5 % des autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance travaillent sous contrat à durée indéterminée.

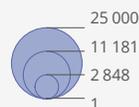
Champ : France.

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

► 3. Répartition des autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance selon la localisation de l'entreprise employeuse, en 2019



Nombre d'autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance



Note : les autres salariés ont été identifiés à partir de la profession et de la catégorie professionnelle (PCS 434A et 434B).

Lecture : en 2019, 1 158 autres salariés exerçant des fonctions de sécurité et de surveillance sont employés par une entreprise située à Dijon.

Champ : France, salariés des entreprises privées de sécurité.

Source : Insee, base Tous salariés 2019.

6.5 Conditions de travail des policiers et des gendarmes en 2016

Sur le plan physique, policiers et gendarmes exercent un métier relativement moins pénible que les autres agents de la fonction publique au contact du public : ils sont moins amenés à porter des charges lourdes, à effectuer des mouvements douloureux ou fatigants ou à travailler dans un environnement bruyant, mais restent toutefois aussi longtemps debout ► **figure 1**. En revanche, leurs horaires sont souvent longs et atypiques : 29 % travaillent plus de 42 heures par semaine, 40 % au moins 20 dimanches par an et 20 % au moins 50 nuits, nettement plus que les autres agents publics en contact avec les usagers.

L'intensité de leur travail est proche de celle des autres agents publics en contact avec les usagers : 36 % d'entre eux disent travailler sous pression (contre 32 %). Seule différence concernant l'intensité du travail, ils indiquent nettement plus souvent recevoir des ordres contradictoires (70 % contre 41 %).

Leurs rapports avec leurs supérieurs et leurs collègues sont plutôt bons : ils reçoivent plus souvent que les autres agents publics du soutien en cas de difficulté dans le travail et se sentent plus souvent faire partie d'une équipe. Leur autonomie au travail est élevée, comme celle des autres agents publics : 75 % d'entre eux peuvent développer leurs compétences dans leur travail, 85 % apprendre des choses nouvelles. Ils bénéficient également d'une forte sécurité socio-économique, du fait de leur statut de fonctionnaire mais aussi parce qu'ils craignent beaucoup moins que les autres agents publics d'être mutés sur un autre poste de travail contre leur volonté (13 % contre 25 % pour les autres agents publics en contact avec les usagers).

En revanche, leur exposition à d'autres risques psychosociaux, comme l'intensité émotionnelle

ou les conflits éthiques, est très importante. La plupart d'entre eux (88 %, contre 38 % des autres agents publics en contact avec le public) disent avoir toujours ou souvent peur dans leur travail pour leur sécurité ou celle des autres ; 58 % (contre 28 %) ont subi une agression verbale de la part du public au cours des douze derniers mois et 28 % (contre 3 %) une agression physique. Du côté des conflits éthiques, 38 % disent n'éprouver que parfois ou jamais la satisfaction du travail bien fait, et la moitié d'entre eux estiment ne pas avoir la formation ou le matériel suffisants pour faire correctement leur travail, nettement plus que les autres agents publics en contact avec les usagers (respectivement 43 % et 32 %). Cela peut les amener à douter que leur travail soit utile aux autres (26 % disent parfois ou jamais contre 14 % des autres agents publics en contact avec les usagers).

Au vu de ces fortes expositions à certains risques psychosociaux et du fort taux d'accident du travail (20 % ont eu au moins un accident au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre 10 % des autres agents publics en contact avec les usagers), 52 % des policiers et des gendarmes jugent leur travail mauvais pour leur santé (contre 31 %). Pourtant, ils se déclarent plutôt en meilleure santé : 13 % (contre 27 %) signalent une santé moyenne, mauvaise ou très mauvaise ; ils sont aussi deux fois moins nombreux que les autres agents publics en contact avec les usagers à présenter des symptômes dépressifs, avec toutefois une proportion légèrement plus élevée déclarant avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois (8 % contre 6 %). L'exposition à la violence et à la peur, particulièrement néfaste dans d'autres professions, peut ne pas être vécue de façon aussi délétère par les policiers et les gendarmes, comme si elle faisait « partie du métier ». ●

Avertissement

L'étude porte sur les métiers de la filière « sécurité publique » au sens de la Dares (inspecteurs, agents police nationale, agents police municipale, gendarmes). 199 d'entre eux ont répondu à l'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux 2016 menée par la Dares, la Drees et la DGAFP ; ils sont ici comparés aux autres agents des trois volets de la fonction publique qui travaillent en contact avec le public (6 411 enquêtés) et au reste des salariés des secteurs public et privé.

► 1. Conditions de travail des policiers et des gendarmes, en 2016

en %

	Policiers, gendarmes	Autres agents de la fonction publique en contact avec le public	Ensemble des salariés (secteurs public et privé)
Ambiance physique			
Porter des charges lourdes	19	40	40
Effectuer des mouvements douloureux ou fatigants	40	59	47
Rester longtemps debout	34	33	34
Bruit élevé	6	14	18
Horaires atypiques			
Durée hebdomadaire supérieure à 42 heures (salariés à temps plein)	29	17	21
Au moins 20 dimanches par an	40	13	10
Au moins 50 nuits par an	20	6	6
Intensité du travail			
3 contraintes de rythme	33	27	35
Travailler sous pression	36	32	31
Devoir penser à trop de choses à la fois	44	47	38
Recevoir des ordres contradictoires	70	41	42
Autonomie			
Travail pas répétitif	84	63	58
Développer ses compétences	75	75	68
Apprendre des choses nouvelles	85	87	81
Soutien social			
Aide du supérieur en cas de difficulté	73	61	67
Aide des collègues	94	88	81
Faire partie d'une équipe	84	78	72
Conflits éthiques			
Devoir faire des choses que l'on désapprouve	12	9	10
Ne pas avoir la formation suffisante pour faire correctement son travail	52	43	34
Ne pas avoir le matériel suffisant pour faire correctement son travail	50	32	20
Ne pas ressentir la satisfaction du travail bien fait	38	28	27
Ne pas faire un travail utile aux autres	26	14	28
Intensité émotionnelle			
Avoir peur dans son travail	88	38	31
Devoir cacher ses émotions	34	32	25
Ne pas pouvoir s'exprimer, donner son avis	31	22	16
Devoir contraindre des personnes	33	5	3
Avoir subi au moins une agression verbale du public (12 derniers mois)	58	28	15
Avoir subi au moins une agression physique du public (12 derniers mois)	28	3	1
Agressions des collègues ou des supérieurs	16	12	11
Insécurité socio-économique			
Ne pas connaître les tâches du prochain mois	74	43	52
Craindre pour son emploi dans l'année à venir	7	19	24
Craindre une mutation forcée	13	25	19
Santé			
Travail jugé mauvais pour la santé	52	31	30
Santé altérée (moyenne, mauvaise ou très mauvaise)	13	27	25
Symptôme dépressif (score WHO 5 ¹ inférieur ou égal à 8)	6	11	10
Pensées suicidaires (12 derniers mois)	8	6	5
Au moins 1 accident du travail (12 derniers mois)	20	10	10
Absences maladie supérieures à 10 jours (12 derniers mois)	18	16	15

1 Le score WHO 5 est un score de bien-être psychologique calculé à l'aide de 5 questions, qui prend des valeurs allant de 0 (très faible bien-être) à 25 (bien-être maximal). Un score inférieur ou égal à 8 indique un risque de symptôme dépressif.

Lecture : en 2016, 19 % des policiers et des gendarmes portent des charges lourdes dans le cadre de leur travail, contre 40 % pour l'ensemble des salariés.

Champ : France hors Mayotte, salariés.

Sources : Dares, Drees, DGAFP, enquête Conditions de travail et risques psychosociaux 2016.

6.6 Relations entre les services de sécurité et la population

En 2019, 60 % des personnes âgées de 14 ans ou plus considèrent que l'action de la police ou de la gendarmerie est très satisfaisante à satisfaisante (respectivement 5 % et 55 %) et 31 % peu à pas du tout satisfaisante (respectivement 25 % et 6 %). Ces différences d'opinion s'expliquent notamment par les spécificités des missions des forces de sécurité, relatives à la fois à la protection des personnes et des biens mais également au maintien de l'ordre public avec toutes les contraintes que cela peut entraîner. Complexes, les relations entre la population et les forces de sécurité dépendent également des événements qui ont pu se dérouler dans la société. Ainsi à la suite des attentats de 2015, la part des personnes satisfaites ou très satisfaites de l'action des forces de sécurité a augmenté de plus de 10 points, passant de 48 % sur la période 2012-2014 à 59 % en 2015 et 60 % sur la période 2016-2019.

Les femmes sont un peu plus satisfaites de l'action des services de sécurité que les hommes (62 % contre 59 %). Les différences sont plus marquées selon l'âge : plus les personnes sont âgées, plus elles sont satisfaites (73 % des 75 ans ou plus sont satisfaits ou très satisfaits contre 52 % des 14-24 ans) ► **figure 1**.

L'opinion des personnes sur l'action des services de sécurité diffère également selon les atteintes individuelles subies. Pour les personnes n'ayant subi aucune atteinte individuelle, la satisfaction est largement positive : 61 % de personnes satisfaites à très satisfaites. À l'inverse, plus l'atteinte subie est violente, moins l'opinion des victimes est positive. Ainsi, seules 35 % des victimes de vol violent et 40 % des victimes de violences physiques hors vol jugent l'action des forces de sécurité très satisfaisante à satisfaisante. Les victimes de vol sans violence, menace ou injure sont davantage satisfaites (respectivement 53 %, 49 % et 49 %) ► **figure 2**.

Parmi les personnes peu ou pas satisfaites, 20 % d'entre elles ont cité explicitement le manque

de moyens humains, financiers et matériels, 20 % le manque de réactivité et de présence sur le terrain. Par ailleurs, 6 % dénoncent les « violences policières », notamment lors des manifestations des « gilets jaunes » pour un quart d'entre elles. 8 % ne citent aucune raison.

Concernant la présence des forces de sécurité dans le quartier ou le village, 49 % de la population la jugent suffisante tandis que 18 % considèrent qu'elle est insuffisante, 17 % inexistante mais pas nécessaire et enfin 10 % inexistante mais nécessaire. Dans les **quartiers de reconquête républicaine** (QRR), la population est un peu plus critique : 44 % la jugent suffisante tandis que 21 % la trouvent insuffisante, 16 % inexistante mais nécessaire et seulement 8 % inexistante mais pas nécessaire. Plus spécifiquement, l'action des services de sécurité contre la délinquance dans leur quartier ou village est jugée efficace ou très efficace par 47 % des personnes de 14 ans ou plus ► **figure 3**, mais cette satisfaction tombe à 42 % pour les personnes résidant dans les QRR.

Satisfaction globale de l'action des services de sécurité et opinion sur leur action dans le quartier ou le village sont liées : parmi les personnes qui jugent l'action des services de sécurité dans la société française très satisfaisante ou satisfaisante, 58 % considèrent que leur présence est suffisante dans leur quartier ou leur village, contre 34 % parmi celles qui jugent l'action des forces de sécurité peu ou pas du tout satisfaisante.

Lorsque les victimes se déplacent dans un commissariat ou une gendarmerie, leur satisfaction vis-à-vis des conditions d'accueil au sens large est étroitement liée au type d'atteinte individuelle subie. Ainsi, en moyenne, sur la période 2017-2018, 38 % des victimes de violences physiques hors vol considèrent que cette démarche s'est très bien passée. Cette part atteint 45 % pour les victimes d'injures, 52 % pour les victimes de menaces et 53 % pour les vols sans violence ► **figure 4**.

► Définition

Quartier de reconquête républicaine : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« La satisfaction envers l'action de la police et de la gendarmerie : une influence déterminante des attentats de 2015 », *Interstats Analyse* n° 22, SSMSI, octobre 2019.

► 1. Satisfaction vis-à-vis de l'action des services de sécurité selon l'âge, en 2019

en %

	Très satisfait ou satisfait	Peu satisfait ou pas satisfait	Pas d'opinion
14-24 ans	52	36	11
25-34 ans	52	38	10
35-44 ans	58	34	8
45-54 ans	59	33	8
55-64 ans	59	33	8
65-74 ans	65	29	6
75 ans ou plus	73	18	9

Note : enquête réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Lecture : en 2019, 52 % des 14-24 ans se disent très satisfaits ou satisfaits de l'action des services de sécurité.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

► 2. Satisfaction vis-à-vis de l'action des services de sécurité selon l'atteinte subie, en 2019

en %

	Très satisfait ou satisfait	Peu satisfait ou pas satisfait	Pas d'opinion
Vols ou tentatives de vol avec violence	35	57	8
Vols ou tentatives de vol sans violence	53	38	9
Menaces	49	45	6
Injures	49	44	7
Violences physiques	40	54	6

Note : enquête réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2019, atteintes subies au cours de l'année 2018.

Lecture : en 2019, 49 % des victimes de menaces se disent très satisfaits ou satisfaits de l'action des services de sécurité.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

► 3. Opinion sur l'efficacité des services de sécurité dans la lutte contre la délinquance dans le quartier ou le village, en 2019

en %

	Ensemble des personnes	Personnes vivant en QRR ¹
Très efficace	3	4
Efficace	44	38
Peu efficace	15	23
Pas efficace	5	12
Ne se prononce pas	32	23

1 Quartier de reconquête républicaine.

Note : enquête réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Lecture : en 2019, 44 % des personnes jugent les services de sécurité efficaces dans la lutte contre la délinquance dans leur quartier. Elles sont 38 % à avoir cette opinion parmi les personnes résidant dans les quartiers de reconquête républicaine.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité 2019, traitement SSMSI.

► 4. Satisfaction vis-à-vis de leur démarche des victimes s'étant déplacées dans un service de police ou de gendarmerie, sur la période 2018-2019

en %

Violences physiques hors vol	38
Injures	45
Menaces	52
Vols ou tentatives de vol sans violence	53

Notes : enquête réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2019. Les données relatives aux victimes de vol ou tentative de vol avec violence ne sont pas diffusables en raison des effectifs.

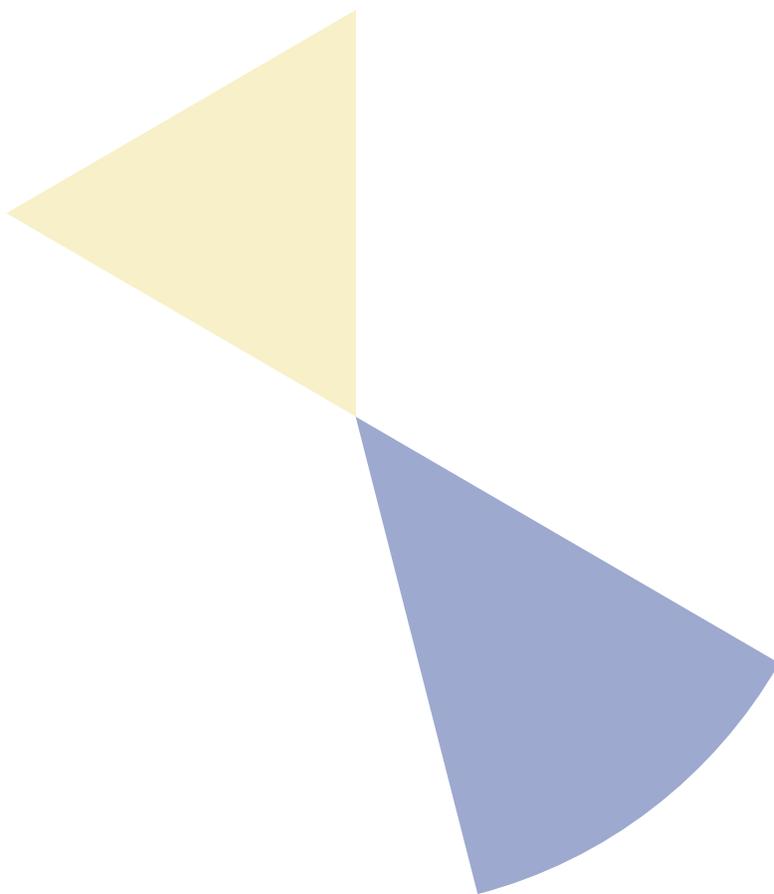
Lecture : en moyenne annuelle, sur la période 2018-2019, 38 % des victimes de violences physiques hors vol s'étant déplacées dans un service de police ou de gendarmerie considèrent que leur démarche s'est très bien passée ou bien passée en matière d'accueil, de conseil et de prise de déclaration.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité 2018 et 2019, traitement SSMSI.

Fiches

Comparaisons européennes



7.1 Cambriolages et vols de véhicule motorisé enregistrés par les forces de sécurité en Europe

En 2018, dans l'Union européenne (hors Italie, Hongrie et Estonie), les forces de sécurité ont enregistré 1,9 million de **cambrriolages** (y compris tentatives de cambriolage), soit un taux moyen de 424 cambriolages pour 100 000 habitants. 52 % ont visé une maison, un appartement ou tout autre local à usage d'habitation, les autres des entrepôts, usines et autres locaux à usage professionnel.

Entre 2014 et 2018, le nombre de cambriolages enregistrés par les forces de sécurité a régulièrement diminué (- 20 %). Seul le Royaume-Uni enregistre une légère augmentation (+ 1 % de cambriolages) ► **figure 1**. Cette évolution doit cependant être interprétée avec prudence, car l'enregistrement des plaintes pourrait être plus systématique à la suite d'un rapport d'inspection HMICFR (*Her Majesty's Inspectorate of Constabulary and Fire & Rescue Services*) de novembre 2014 pointant un défaut d'enregistrement. L'amplitude et le rythme de la baisse des plaintes pour cambriolage sont variables d'un pays à l'autre. Parmi les 7 pays de l'Union qui recensent le plus de cambriolages en 2018, aux Pays-Bas, la baisse est deux fois plus forte que la moyenne européenne sur la période 2014-2018 (- 39 % contre - 20 %) ; en France, la baisse est beaucoup plus modérée (- 6 %). En outre, la diminution des cambriolages enregistrés commence dès 2015 en Espagne, Belgique, Pologne et aux Pays-Bas

et à partir de 2016 en Allemagne. En France, les cambriolages déclarés sont stables jusqu'en 2017 et reculent de 7 % en 2018.

Les **vols** (y compris tentatives) de **véhicule motorisé terrestre** enregistrés par les forces de sécurité sont beaucoup moins nombreux. En 2018, on recense, en moyenne, dans l'Union européenne 124 vols ou tentatives de vol de véhicule motorisé pour 100 000 habitants.

Entre 2014 et 2018, les vols déclarés de véhicule motorisé ont reculé de 15 % ► **figure 2**. Toutefois, ils se sont accrus à Malte (+ 31 %), en Croatie (+ 46 %) et au Royaume-Uni (+ 52 %), peut-être là encore en raison d'un enregistrement plus systématique de ces atteintes par les forces de sécurité. En France, ils ont diminué de 16 %, soit une baisse du même ordre qu'en Allemagne (- 14 %), en Espagne (- 17 %) ou en Italie (- 20 %). De ce fait, en France, le nombre de ces vols pour 100 000 habitants a reculé de 262 en 2014 à 217 en 2018, restant malgré tout nettement supérieur à la moyenne de l'UE (124).

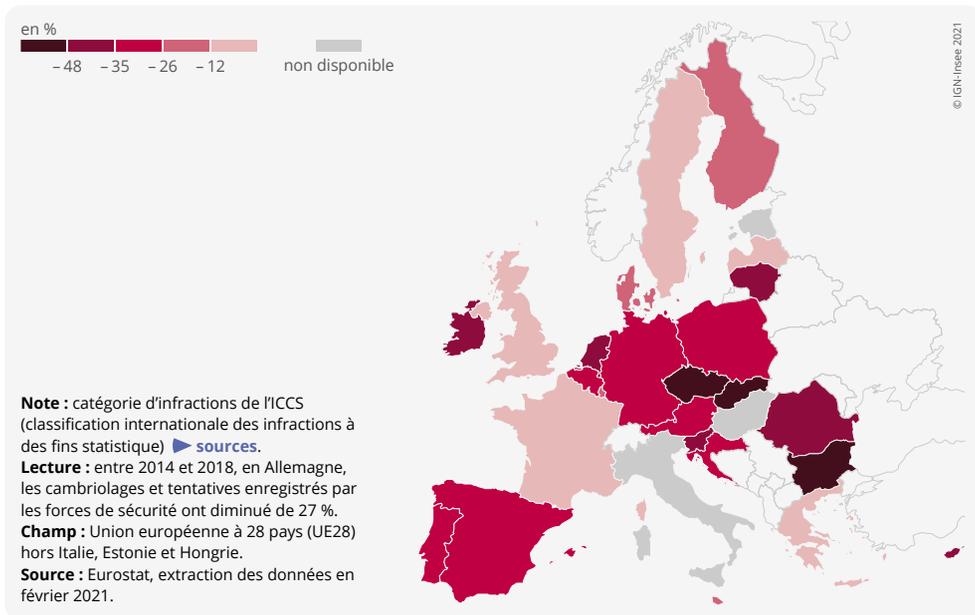
Généralement, dans les pays où le nombre de cambriolages baisse le plus fortement, le nombre de vols de véhicule motorisé diminue également davantage. Ces similitudes pourraient résulter d'un mouvement de renforcement des systèmes de sécurité des bâtiments et des véhicules. ●

► Définitions

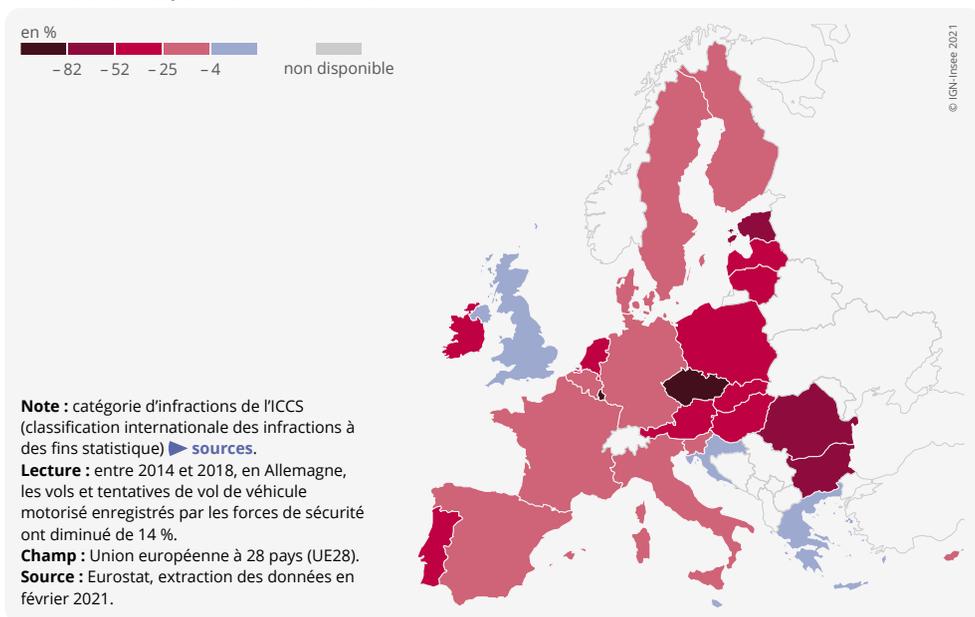
Un **véhicule motorisé terrestre** est un véhicule doté d'un moteur circulant sur la route. Cette catégorie regroupe notamment les voitures, motocycles, bus, camions, véhicules de construction, ou les véhicules agricoles.

Cambrriolages, vols : voir *Glossaire*.

► 1. Évolution du nombre de cambriolages enregistrés par les forces de sécurité, entre 2014 et 2018



► 2. Évolution du nombre de vols de véhicule motorisé enregistrés par les forces de sécurité, entre 2014 et 2018



7.2 Viols et agressions sexuelles en Europe

En 2018, dans l'Union européenne à 28 pays (UE28), 348 000 **violences sexuelles** ont été enregistrées par les forces de sécurité. Un tiers sont des viols. Près de 9 victimes sur 10 sont des femmes et la quasi-totalité des personnes mises en cause sont des hommes (97,6 %).

En moyenne 68 personnes pour 100 000 habitants ont déposé plainte après avoir subi de tels faits. Selon les pays, le taux de violences sexuelles varie considérablement, avec un rapport de 1 à 80 entre Chypre (3 plaintes enregistrées pour 100 000 habitants) et le Royaume-Uni (268 pour 100 000). Avec 74 violences sexuelles enregistrées pour 100 000 habitants, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne.

Les données des États membres sont influencées par de nombreux facteurs, tels que le système pénal et les définitions juridiques des infractions propres à chaque État, les pratiques d'enregistrement et les règles de comptage, ou encore la volonté et la capacité des victimes à dénoncer les faits qui dépendent en partie de l'attitude de la société face à ces actes.

Dans l'UE, les violences sexuelles déclarées aux forces de sécurité ont augmenté de 57 % entre 2014 et 2018 ► **figure 1**. Cette hausse a concerné la majorité des 28 États membres (20 sur 28). Toutefois, le nombre de violences sexuelles enregistrées a notablement baissé en Lettonie (- 47 %), en Lituanie (- 31 %) ou en Hongrie (- 30 %). Le Royaume-Uni (+ 98 %) explique à lui seul 70 % de l'augmentation du nombre de violences sexuelles enregistrées en Europe. Cette situation, qui illustre bien la difficulté à interpréter, à ce stade, un indicateur global et des comparaisons internationales, même en évolution, s'explique en partie par une amélioration de l'enregistrement des plaintes.

Celle-ci fait suite au rapport d'inspection du HMICFR (*Her Majesty's Inspectorate of Constabulary and Fire & Rescue Services*) de novembre 2014 qui pointait un défaut d'enregistrement des plaintes, notamment celles relatives aux violences sexuelles, dont le sous-enregistrement est estimé à 26 %. Hors Royaume-Uni, la hausse des violences sexuelles déclarées s'établit à 28 % en Europe entre 2014 et 2018.

En France et chez ses principaux voisins (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Royaume-Uni), le nombre de ces atteintes a augmenté entre 2014 et 2018 ► **figure 2**. Cependant, cette hausse apparaît contrastée aussi bien en amplitude qu'en matière de calendrier.

En cinq ans, le nombre de violences sexuelles enregistrées a augmenté de 98 % au Royaume-Uni, tandis que la hausse a été de 13 % en Italie et en Belgique et s'établit à 60 % en France. En matière de rythme, l'accroissement a été continu sur l'ensemble de la période en France et au Royaume-Uni, alors qu'il s'est amorcé à partir de 2016 en Espagne, à partir de 2017 en Italie. En Allemagne, la hausse globale s'est faite par à-coups, marquée par un bond important en 2018 (+ 23 % par rapport à 2017).

Ces augmentations s'inscrivent dans un contexte de forte médiatisation du mouvement international #MeToo visant à libérer la parole des victimes et à les inciter à porter plainte. Ce mouvement, intensifié par l'affaire Weinstein révélée en octobre 2017, a connu un écho dans les différents États membres avec un retentissement parfois amplifié par certains événements nationaux : nuit du Nouvel An 2016 en Allemagne, collectif « Yo sí te creo » en Espagne, etc. ●

► Définition

Violences sexuelles : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus :

« Violent sexual crimes recorded in the EU », Commission européenne, Eurostat, 23 novembre 2017.

7.3 Victimes de cybercriminalité en Europe

La moitié des habitants de l'Union européenne à 28 pays, UE28, usagers d'Internet déclarent qu'un ou plusieurs membres de leur famille ou bien des amis ont été exposés ou victimes, au cours des trois dernières années, d'un des 10 **cybercrimes** sur lesquels ils ont été interrogés en 2018 et 2019.

Plus personnellement, 35 % des internautes européens ont été exposés à du phishing, c'est-à-dire la réception de courriels ou d'appels téléphoniques frauduleux visant à soustraire des informations personnelles, et 30 % ont découvert un logiciel malveillant sur leur équipement d'accès à Internet (ordinateur, netbook, tablette, smartphone, télévision ou autre) ► **figure 1**. Par ailleurs, 15 % des internautes européens ont été confrontés à des contenus haineux et extrémistes et 13 % à une fraude en ligne.

Comparativement à la moyenne européenne, les internautes français déclarent plus souvent avoir été exposés ou victimes d'un cybercrime, exception faite des atteintes par **rançongiciel**. La moitié d'entre eux disent avoir été exposés à du *phishing*, et 42 % ont découvert, sur leur équipement Internet, un virus malveillant. Ils sont proportionnellement presque deux fois plus nombreux à mentionner un acte de piratage de leur compte mail ou de réseau social (19 % contre 11 % dans l'UE28) ou à avoir été victimes d'une fraude à la carte bancaire ou d'une escroquerie bancaire sur Internet (16 % contre 9 %).

La fréquence des atteintes subies est variable selon le type de cybercriminalité : 43 % des internautes européens victimes de *phishing* et 39 % de ceux confrontés à des contenus haineux ou extrémistes l'ont été plus de 3 fois ; à l'inverse, 14 % des internautes victimes d'escroquerie bancaire ou de vente en ligne frauduleuse, ont subi plus de 3 atteintes de cette nature.

Dans l'UE28, plus de la moitié des internautes victimes de cybercrime l'ont signalé, auprès du site utilisé, de leur fournisseur d'accès internet, des forces de sécurité ou d'autres instances ► **figure 2**. Cette démarche n'est pas systématique et dépend de la nature

du préjudice subi. 84 % des internautes dénoncent les fraudes à la carte bancaire ou les escroqueries bancaires sur Internet, 77 % les ventes en ligne frauduleuses et 73 % les usurpations d'identité. En revanche, ils signalent moins souvent le *phishing* ou l'exposition à un contenu haineux ou extrémiste (respectivement 47 % et 44 % des victimes). Globalement, les internautes français dénoncent autant les cybercrimes subis que les autres internautes européens (56 % contre 57 % en UE28). Cependant, les internautes français dénoncent moins fréquemment une atteinte par rançongiciel (41 % contre 54 % dans l'UE28), l'exposition à des contenus pédopornographiques (43 % contre 57 %) ou le piratage d'une boîte mail ou d'un compte de réseau social (57 % contre 64 %).

En Europe, 36 % des internautes ont signalé les cybercrimes auprès du site internet ou du revendeur et 22 % directement auprès du fournisseur d'Internet. Près d'un quart ont contacté les forces de sécurité (24 %). L'entité informée diffère en fonction de l'atteinte subie. Les fraudes de produits en ligne sont signalées plus systématiquement aux sites internet ou aux revendeurs (60 %), tandis que les services de police sont plutôt informés des usurpations d'identité (43 %), des escroqueries bancaires (41 %) ou des diffusions d'images à caractère pédopornographique (38 %).

Par rapport à l'ensemble des internautes européens, les internautes français ont moins souvent rapporté les cybercrimes aux services de police ou de gendarmerie, à l'exception des usurpations d'identité. Par contre, ils ont davantage signalé les faits, par mail ou sur une plateforme *ad hoc*, à une autre autorité officielle ou à d'autres acteurs (41 % contre 31 % dans l'UE28), vraisemblablement la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les services des douanes, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou bien encore des établissements bancaires et autres entreprises informatiques spécialisées en cybercriminalité. ●

► Définitions

Cybercriminalité, rançongiciel : voir *Glossaire*.

► 1. Internaute exposé ou victime d'un cybercrime au cours des trois dernières années et fréquence d'exposition, sur la période 2018-2019

en %

		Exposé ou victime	Dont		
			une fois	deux ou trois fois	plus de trois fois
Un ou plusieurs membres de la famille, un ou des amis ou connaissances ont été exposés ou victimes d'un cybercrime ¹	UE28 France	49,1 66,3			
Personnellement exposés ou victimes des atteintes suivantes :					
Emails ou appels téléphoniques visant à obtenir des informations personnelles (<i>phishing</i>)	UE28 France	35,0 49,5	26,5 24,2	31,0 28,1	42,5 47,7
Logiciel malveillant (virus, etc.) affectant l'équipement d'accès à Internet ²	UE28 France	30,3 41,7	40,4 42,3	35,1 34,5	24,5 23,4
Exposition à un contenu incitant à la haine raciale ou à l'extrémisme religieux	UE28 France	15,2 17,7	27,8 28,8	32,8 34,6	39,4 36,9
Fraude sur des produits non livrés, contrefaits ou non conformes à leur description	UE28 France	13,3 15,1	61,9 58,0	25,0 27,9	13,1 13,7
Piratage du compte de réseau social ou du compte mail	UE28 France	11,4 19,1	56,6 63,8	27,4 25,4	16,0 11,1
Accès impossible à un service en ligne en raison d'une cyberattaque	UE28 France	9,3 12,9	48,7 54,9	32,9 31,0	18,4 14,2
Fraude à la carte bancaire ou escroquerie bancaire sur Internet	UE28 France	9,0 15,8	61,0 67,5	24,8 22,7	14,1 9,7
Demande de paiement en échange du contrôle d'un appareil (rançongiciel)	UE28 France	8,4 8,0	48,9 65,0	28,9 21,4	22,3 13,6
Usurpation d'identité (utilisation des données personnelles par une autre personne)	UE28 France	6,6 8,1	54,0 71,8	27,6 19,7	18,5 8,5
Exposition à un contenu à caractère pédopornographique	UE28 France	5,9 6,1	37,5 37,4	35,3 30,8	27,3 31,8

1 Famille ou amis exposés ou victimes des 10 cybercrimes listés.

2 Ordinateur fixe ou portable, netbook, tablette, smartphone, télévision ou autre.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Commission européenne, Eurobaromètre spécial 480 (octobre 2018) et Eurobaromètre spécial 499 (octobre 2019).

► 2. Signalements des internautes ayant été exposés ou victimes d'un cybercrime, sur la période 2018-2019

en %

		Au moins un signalement	Nature des signalements ¹				
			Police ²	Site Internet ou revendeur	Fournisseur d'accès Internet	Association de protection des consommateurs	Site ou adresse mail officiels ³ ou autre acteur
Fraude à la carte bancaire ou escroquerie bancaire sur Internet	UE28 France	83,6 89,9	40,6 47,8	38,6 30,9	12,2 5,6	8,7 2,0	27,3 39,7
Fraude sur des produits non livrés, contrefaits ou non conformes à leur description	UE28 France	76,7 76,3	23,1 12,0	60,4 78,5	15,6 6,5	9,1 3,5	15,5 12,5
Usurpation d'identité (utilisation des données personnelles par une autre personne)	UE28 France	72,5 71,8	42,7 49,0	33,3 26,5	21,5 15,7	10,3 1,0	20,9 27,4
Piratage du compte de réseau social ou du compte mail	UE28 France	64,3 56,6	17,5 12,7	41,0 41,3	25,9 21,7	7,3 2,6	25,6 33,3
Exposition à un contenu à caractère pédopornographique	UE28 France	56,9 43,0	38,2 30,4	31,5 23,9	22,5 13,0	12,3 8,7	23,7 43,4
Accès impossible à un service en ligne en raison d'une cyberattaque	UE28 France	56,0 55,3	23,0 9,6	40,8 49,6	26,8 20,8	8,9 4,8	23,3 31,2
Demande de paiement en échange du contrôle de votre appareil (rançongiciel)	UE28 France	53,8 40,7	31,4 29,8	26,7 21,1	22,0 17,5	10,8 7,0	27,8 40,3
Logiciel malveillant (virus, etc.) affectant l'équipement d'accès à Internet ⁴	UE28 France	53,3 50,5	8,3 4,3	23,1 15,5	28,0 20,4	5,3 2,2	48,4 65,8
Emails ou appels téléphoniques visant à obtenir des informations personnelles (<i>phishing</i>)	UE28 France	46,6 49,4	25,3 18,7	32,9 30,9	21,8 23,4	8,4 4,0	35,7 43,3
Exposition à un contenu incitant à la haine raciale ou à l'extrémisme religieux	UE28 France	44,1 46,0	21,1 19,7	41,0 35,9	17,3 7,7	6,4 2,8	31,5 43,7
Ensemble des cybercrimes	UE28 France	56,8 56,2	23,8 20,2	36,4 34,9	21,7 16,4	8,1 3,2	31,1 41,3

1 Le total peut être supérieur à 100 %, certaines victimes pouvant faire des signalements devant plusieurs entités.

2 Y compris la gendarmerie en France. 3 Hors sites ou mails appartenant aux services de police ou de gendarmerie.

4 Ordinateur fixe ou portable, netbook, tablette, smartphone, télévision ou autre.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28), internautes victimes d'un cybercrime.

Source : Commission européenne, Eurobaromètre spécial 480 (octobre 2018) et Eurobaromètre spécial 499 (octobre 2019).

7.4 Sentiment de vivre en sécurité en Europe

En juin 2017, la grande majorité des habitants de l'Union européenne à 28 pays, UE28, déclarent que l'Europe, leur pays, leur ville, village ou leur quartier sont des endroits sûrs pour y vivre ► **figure 1**. Plus la zone géographique est grande, plus cette opinion recule : 9 Européens sur 10 estiment vivre en sécurité dans leur quartier, ville ou village, 8 sur 10 dans leur pays et 7 sur dix en Europe.

Les habitants de l'Union européenne ont une opinion plutôt homogène sur les questions de sécurité dans leur ville, village ou quartier, mais des avis divergents sur celles concernant leur pays : en Bulgarie (72 %), en France (72 %) et en Italie (71 %), les habitants se sentent moins fréquemment en sécurité dans leur pays que la moyenne européenne (82 %). Les avis sont davantage contrastés sur le sentiment de vivre en sécurité en Europe. En Bulgarie, en République tchèque ou bien à Chypre, seulement la moitié des habitants considèrent l'Europe sûre pour y vivre, contre près de 80 % dans les pays scandinaves et même 87 % aux Pays-Bas. Les Français occupent une position intermédiaire (67 %). Plus généralement, hormis en Italie et en Grèce, le sentiment de vivre en sécurité en Europe est le moins répandu parmi les habitants des pays récemment entrés dans l'Union (depuis 2004).

En moyenne, entre mars 2015 et juin 2017, la part des Européens estimant vivre en sécurité dans leur pays reste stable et celle de ceux déclarant leur ville, village ou leur quartier sûr augmente légèrement (+ 1 point). Inversement, l'opinion selon laquelle l'Europe est un endroit sûr pour y vivre recule de 11 points (79 % en 2015, 68 % en 2017). Derrière ces tendances moyennes, trois profils se dessinent ► **figure 2** :

les pays ayant intégré l'Union européenne depuis 2004, les pays entrés avant 2004 et épargnés par le terrorisme islamiste et les pays entrés avant 2004, victimes d'actes terroristes islamistes entre mars 2015 et juin 2017. À noter que l'enquête de mars 2015 s'est déroulée juste après les attentats ayant touché la France en janvier 2015, mais avant les nombreux actes terroristes ayant affecté l'Union européenne depuis. Si ces attentats ont entamé, dans tous les pays membres, le sentiment de vivre en sécurité en Europe, la perception de la sécurité dans le pays et au niveau local n'a nettement diminué que dans les pays visés.

Pour les habitants des pays intégrés depuis 2004, le sentiment de vivre en sécurité recule nettement concernant l'Europe (- 18 points), mais il augmente au sujet de leur pays (+ 8 points) et leur ville, village (+ 5 points) ou leur quartier (+ 4 points). C'est particulièrement le cas en République tchèque, en Hongrie ou en Lituanie.

Dans les États intégrés avant 2004 et épargnés par les attentats, les évolutions vont dans le même sens, mais sont plus modérées : le sentiment de vivre en sécurité en Europe diminue (- 9 points) et s'accroît concernant leur pays (+ 4 points) et leur ville, village (+ 3 points) ou leur quartier (+ 3 points).

Dans les pays victimes d'attentats islamistes entre mars 2015 et juin 2017 (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Suède et Royaume-Uni), le sentiment de vivre en sécurité en Europe s'affaiblit autant (- 9 points), mais ce sentiment diminue aussi concernant leur pays (- 7 points) et leur ville, village (- 2 points) ou leur quartier (- 1 point). ●

► 1. Sentiment de vivre en sécurité des habitants de l'Union européenne dans différents espaces géographiques, en 2017

en %

	Europe	Pays	Ville/Village	Quartier
Pays-Bas	87	97	97	98
Luxembourg	82	96	96	96
Autriche	81	93	95	95
Danemark	80	94	96	97
Allemagne	80	89	93	94
Suède	80	88	93	96
Belgique	79	81	90	92
Finlande	78	97	98	99
Espagne	74	91	94	95
Portugal	73	97	98	97
Slovénie	72	95	97	97
Irlande	69	92	95	97
Roumanie	68	80	86	87
UE28	68	82	90	92
Lituanie	68	88	94	94
France	67	72	88	89
Royaume-Uni	64	70	89	93
Croatie	63	89	94	96
Malte	62	96	98	97
Estonie	61	93	95	94
Slovaquie	61	89	92	93
Hongrie	60	85	87	90
Pologne	59	91	93	91
Lettonie	56	86	91	90
Grèce	53	84	87	88
Italie	52	71	83	84
Chypre	51	81	89	90
République tchèque	49	91	93	93
Bulgarie	47	72	82	82

Lecture : en 2017, 68 % des habitants de l'Union européenne se disent tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec l'idée selon laquelle l'Europe est un endroit sûr pour y vivre.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Commission européenne, Eurobaromètre spécial 464b (26 juin 2017).

► 2. Sentiment de vivre en sécurité selon la date d'entrée dans l'UE et la survenue d'actes terroristes islamistes, en 2015 et 2017



1 Actes de terrorisme islamiste uniquement. Ont été concernés par ces actes entre le 21 mars 2015 et le 26 juin 2017 : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la France, l'Italie, la Suède et le Royaume-Uni.

Note : la liste des pays victimes d'au moins un attentat terroriste islamiste sur leur territoire national entre le 21 mars 2015 et le 26 juin 2017 a été établie à partir de la base de données de la Fondation pour l'Innovation Politique (Fondapol.org). L'attentat qui s'est déroulé le 30 juin 2017 en Autriche a été exclu.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Commission européenne, Eurobaromètre spécial 432 (21-30 mars 2015) et Eurobaromètre spécial 464b (26 juin 2017).

7.5 Opinion des Européens sur les forces de sécurité

En juin 2020, 72 % des habitants de l'Union européenne à 28 pays (UE28) déclarent avoir plutôt confiance dans les services de sécurité de leur pays, soit un niveau similaire à celui de l'armée (73 %) mais nettement plus élevé que celui enregistré à l'égard du système judiciaire (53 %) ► **figure 1**. Cette opinion n'est pas uniformément répandue en Europe. De manière générale, elle est largement partagée dans les pays scandinaves (Danemark 92 % ; Finlande, 91 % ; Suède, 89 %) mais plus discutée en Bulgarie (43 %), Slovaquie (45 %). Avec un taux de 68 %, la France se situe légèrement en deçà de la moyenne européenne (72 %).

L'opinion des Européens à l'égard de leurs forces de sécurité a évolué dans le temps ► **figure 2**. Entre novembre 2014 et mai 2017, la part des Européens ayant plutôt confiance augmente pour atteindre un pic à 75 % (contre 68 % en novembre 2014) ; à partir de mars 2018, elle diminue légèrement pour revenir à 72 % en juin 2020. En France, le sentiment de confiance dans les forces de sécurité a davantage fluctué. Après les attentats de janvier et novembre 2015, la part des Français ayant plutôt confiance a bondi de 10 points pour atteindre 81 % en mai 2016 (contre 71 % en novembre 2014). Elle s'est ensuite maintenue à des niveaux élevés, jusqu'en mars 2018 : 78 % des Français ont alors plutôt confiance dans leurs forces de sécurité, contre 73 % en moyenne en Europe. Par la suite, le sentiment de confiance s'est dégradé pour descendre à 67 % en novembre 2019 et 68 % en juin 2020, soit des niveaux inférieurs à la moyenne européenne (respectivement 71 % et 72 %), dans un contexte national de mobilisations sociales récurrentes. En particulier, les manifestations liées au mouvement des « gilets jaunes », entre fin 2018 et fin 2019, ont entraîné des tensions entre les forces de l'ordre et les manifestants, ce qui a pu altérer le lien de

confiance entre une partie des Français et les forces de sécurité.

Le niveau de confiance à l'égard des forces de sécurité varie selon le profil des personnes. Les femmes, les personnes de 55 ans ou plus, les cadres, les retraités, les personnes sans difficultés financières et les personnes vivant dans une ville petite ou moyenne affichent des niveaux de confiance plus élevés, contrairement aux hommes, aux personnes de moins de 35 ans, aux ouvriers, chômeurs et étudiants, aux personnes rencontrant régulièrement des difficultés pour payer leurs factures et aux personnes habitant une grande ville.

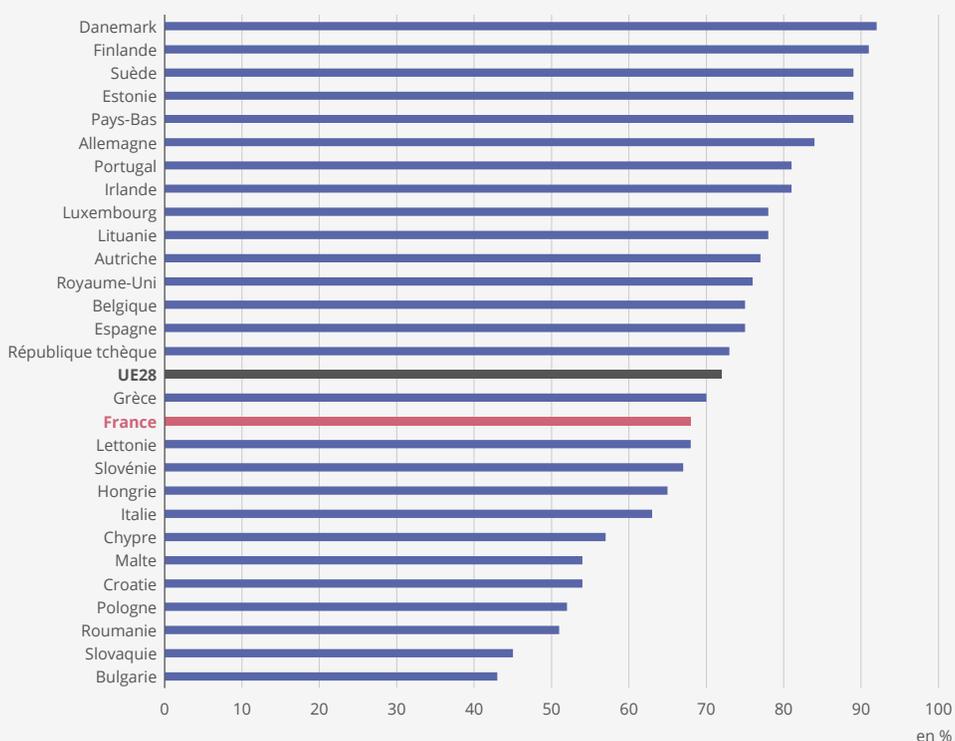
Depuis 2018, les écarts entre les personnes les plus défiantes et les plus confiantes se sont creusés, le recul de la confiance ayant été souvent plus sensible parmi les premières. En France, la baisse de la part des personnes déclarant avoir plutôt confiance, en moyenne de 9 points entre mars et novembre 2018 d'une part et novembre 2019 et juin 2020 d'autre part, s'avère plus forte parmi les hommes (- 14 points), les étudiants (- 14 points), les ouvriers (- 12 points) ou les personnes rencontrant régulièrement des difficultés pour payer leurs factures (- 11 points). Cependant, elle a été également plus importante que la moyenne parmi des groupes plus enclins à déclarer avoir plutôt confiance dans les forces de sécurité : les cadres (- 13 points), qui restent toutefois la catégorie la plus confiante, les personnes ayant ponctuellement des difficultés financières (- 11 points) et les personnes de 35 à 54 ans (- 12 points) qui se rapprochent désormais des moins de 35 ans.

En Europe, le léger effritement des niveaux de confiance dans les forces de sécurité (- 1 point) se révèle, également, plus marqué, parmi les populations généralement les plus défiantes. ●

► Pour en savoir plus

« La satisfaction envers l'action de la police et de la gendarmerie : une influence déterminante des attentats de 2015 », *Interstats Analyse* n° 22, SSMSI, octobre 2019.

► **1. Habitants de l'Union européenne déclarant avoir plutôt confiance dans les forces de sécurité de leur pays, en 2020**

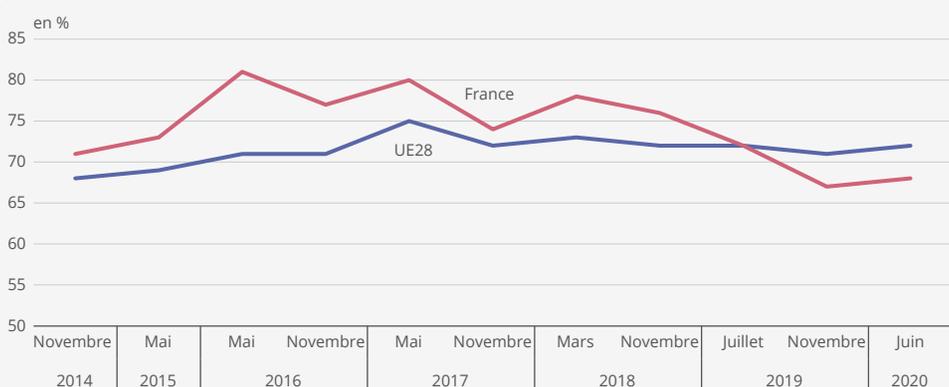


Lecture : en juin 2020, en Bulgarie, 43 % des habitants déclarent avoir plutôt confiance dans les forces de sécurité de leur pays.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Commission européenne, Eurobaromètre standard 93 (juin 2020).

► **2. Part des habitants européens déclarant avoir plutôt confiance dans les forces de sécurité de leur pays, entre 2014 et 2020**



Lecture : en France, 71 % des habitants déclarent avoir plutôt confiance dans leurs forces de sécurité en novembre 2014.

Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Commission européenne, Eurobaromètres standard 82, 83 et de 85 à 93.

7.6 Effectifs et dépenses en matière de sécurité dans l'Union européenne

En 2018, dans l'Union européenne, les administrations publiques consacrent, en moyenne, 3,8 % de leurs **dépenses à l'ordre et à la sécurité publics**, loin derrière les dépenses de protection sociale (40,5 %), de santé (15,5 %) ou d'enseignement (10,2 %). Un peu plus de la moitié de ces dépenses sont dédiées aux missions spécifiques **des forces de sécurité**, le reste étant réservé aux tribunaux, à l'administration pénitentiaire ou à la protection civile. Au final, les dépenses relatives aux forces de sécurité représentent 2,0 % de l'ensemble des dépenses publiques ► **figure 1**.

La part de ces dépenses varie de 0,9 % en Finlande à 3,3 % en Bulgarie. De manière générale, les pays scandinaves dépensent le moins en ce domaine, contrairement aux pays baltes (hormis la Lituanie) et à la plupart des pays de l'Europe de l'Est ou du Sud. En France, 1,7 % des dépenses publiques sont affectées aux missions de la police et de la gendarmerie, soit un niveau moindre que la moyenne européenne. Cependant, par habitant, la dépense française occupe la 6^e place : 331 euros par an et par habitant, contre 286 euros en moyenne dans l'Union européenne.

Entre 2014 et 2018, les budgets alloués aux missions des forces de sécurité ont, en moyenne, augmenté de 10 % dans l'Union européenne, davantage que les dépenses publiques globales (+ 8 %). Cette dépense augmente dans l'ensemble des États membres,

à l'exception du Portugal (- 1 %). L'augmentation a été particulièrement soutenue en Slovaquie (+ 42 %), en République Tchèque (+ 49 %) et en Hongrie (+ 57 %). Elle est en revanche faible au Royaume-Uni (+ 1 %), en Grèce (+ 3 %), ainsi qu'en Suède et en Finlande (+ 4 %). Sur la période, les dépenses françaises ont crû de 11 %, soit un niveau comparable à la moyenne européenne.

En 2018, dans l'Union européenne (hors Irlande), il y a en moyenne 325 **officiers de police** pour 100 000 habitants. Ce rapport varie entre 139 policiers pour 100 000 habitants en Finlande et 566 à Chypre. Relativement à leur population, les pays scandinaves comptent moins de policiers que les États du sud ou de l'est de l'Europe, qui affichent des ratios souvent supérieurs à la moyenne européenne ► **figure 2**.

Entre 2014 et 2018, en moyenne dans l'Union européenne, l'effectif de policiers par habitant est resté stable, mais les situations sont disparates entre États membres. Le nombre de policiers a chuté de plus de 10 % dans les pays baltes, alors qu'il a augmenté en Belgique (+ 9 %) et au Luxembourg (+ 12 %). En France, les effectifs des forces de sécurité ont davantage augmenté que la moyenne européenne (+ 5 %). Inférieur à la moyenne européenne en 2014, le ratio par habitant dépasse désormais la moyenne européenne en 2018 (+ 4 policiers pour 100 000 habitants). ●

► Définitions :

Les **dépenses d'administrations publiques** sont extraites des comptes des administrations publiques (administration publique centrale, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale). Les dépenses des administrations publiques sont ventilées suivant une nomenclature internationale, la COFOG (*Classification of the Functions of Government*) qui répartit les dépenses en dix catégories selon leur fonction.

Les **dépenses liées à l'ordre et à la sécurité publics** comprennent les dépenses consacrées aux services de police/gendarmerie, aux services de protection contre l'incendie et de protection civile, aux cours et tribunaux civils et pénaux et au système judiciaire, au service pénitentiaire, ainsi que les dépenses liées à la recherche et au développement concernant l'ordre et la sécurité publics et les autres dépenses en matière d'ordre et sécurité publics non répertoriés dans les précédentes rubriques.

Les **dépenses des forces de sécurité** comprennent, d'une part, les dépenses liées à l'administration des affaires et services de police et de gendarmerie (immatriculation, tenue des fichiers d'arrestation, etc.), et d'autre part, les dépenses de fonctionnement des forces de l'ordre, y compris les frais de fonctionnement des laboratoires et les programmes de formation.

Le **nombre d'officiers de police** regroupe l'ensemble des personnels affectés dans les organismes et administrations publics dont les fonctions principales sont la prévention, la détection et l'investigation des infractions et l'arrestation des auteurs présumés. Les personnels de soutien sont exclus du comptage. En France, ce nombre inclut les policiers et les gendarmes.

► 1. Dépenses consacrées aux missions des forces de sécurité dans l'Union européenne

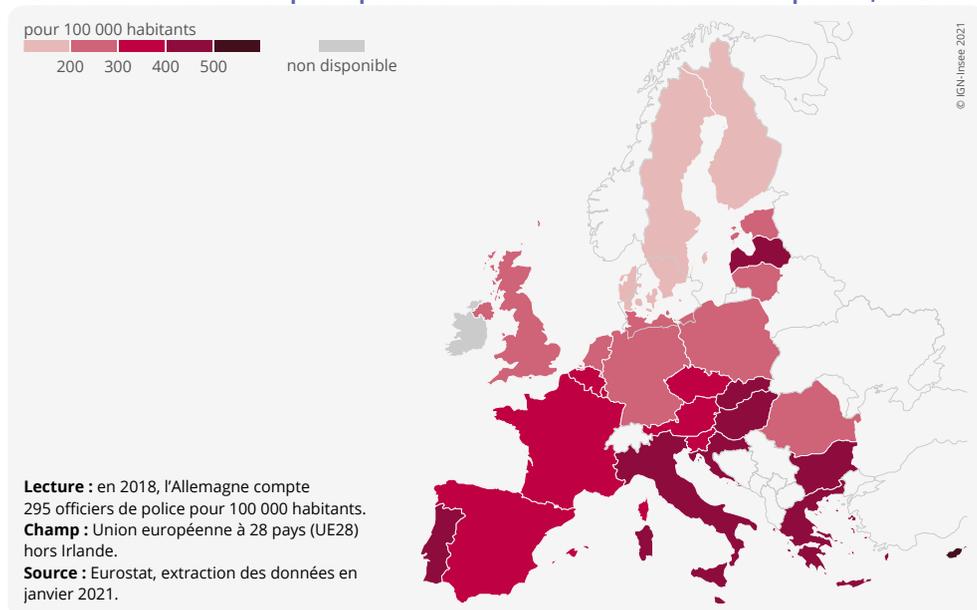
	2018			Évolution 2014-2018 des dépenses (en %)
	Dépenses (en millions d'euros)	Part des dépenses totales (en %)	Dépenses pour 100 000 habitants (en euros)	
Luxembourg	291	1,2	478	15
Belgique	4 631	1,9	405	6
Irlande	1 946	2,4	400	28
Pays-Bas	6 612	2,0	384	18
Royaume-Uni	24 194	2,4	364	1
France	22 189	1,7	331	11
Italie	19 974	2,3	331	9
Chypre	272	3,0	313	12
Espagne	14 041	2,8	300	5
Allemagne	24 856	1,7	300	14
Autriche	2 647	1,4	299	20
Union européenne	146 782	2,0	286	10
Danemark	1 638	1,1	283	15
Suède	2 831	1,2	278	4
Grèce	2 460	2,8	229	3
Finlande	1 152	0,9	209	4
Estonie	270	2,7	204	39
Hongrie	1 872	3,0	192	57
République Tchèque	1 989	2,4	187	49
Portugal	1 909	2,2	186	- 1
Malte	89	2,0	183	36
Lettonie	352	3,1	183	35
Croatie	720	3,0	176	39
Slovaquie	937	2,5	172	42
Slovénie	345	1,7	166	24
Pologne	5 363	2,6	141	6
Roumanie	2 300	3,2	118	38
Bulgarie	680	3,3	97	15
Lituanie	224	1,5	80	14

Lecture : en 2018, dans l'Union européenne, 2 % des dépenses des administrations publiques sont consacrées aux missions des forces de sécurité, soit 286 euros pour 100 000 habitants.

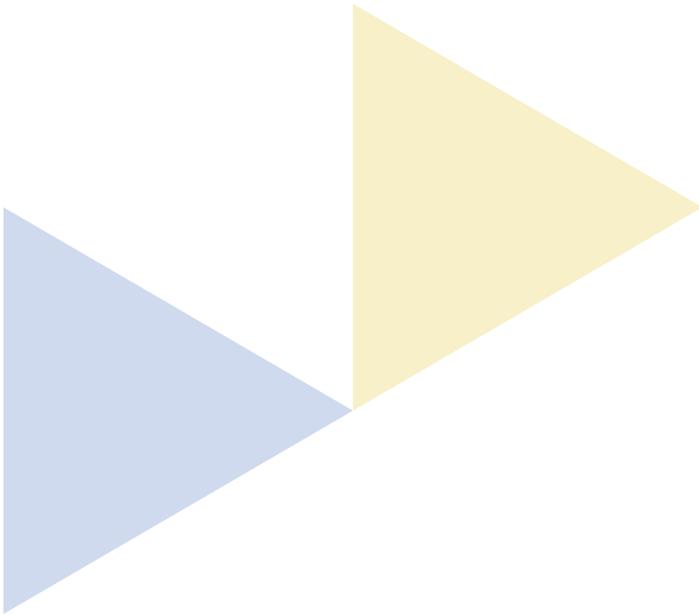
Champ : Union européenne à 28 pays (UE28).

Source : Eurostat, extraction des données en janvier 2021.

► 2. Nombre d'officiers de police pour 100 000 habitants dans l'Union européenne, en 2018



Annexes



Sources

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), dite de « victimation », est conduite chaque année depuis 2007. Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou non, donné lieu à une déclaration dans les services de police ou de gendarmerie. L'enquête vise également à recueillir, auprès de l'ensemble de la population (victimes et non-victimes), leur opinion concernant leur cadre de vie et la sécurité, à analyser leur sentiment d'insécurité ainsi que leur niveau de satisfaction envers l'action de la justice et des forces de sécurité. Les informations issues de l'enquête CVS sont distinctes et complémentaires des données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales car les victimes ne déposent pas toujours plainte. Combinées, elles offrent des outils précieux pour évaluer et analyser tant la délinquance que le sentiment d'insécurité.

L'enquête porte sur la France métropolitaine mais des extensions territoriales ponctuelles ont été conduites en Outre-mer (La Réunion en 2011, Guadeloupe, Guyane et Martinique en 2015 et Mayotte en 2020).

L'enquête Cadre de vie et sécurité 2020 portant sur les victimations de 2019, prévue au deuxième trimestre 2020, n'a pas pu être réalisée par l'Insee. Du fait des mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, l'Insee a été contraint d'interrompre ses enquêtes en face-à-face à partir du 16 mars et ne les a reprises qu'à partir du 15 juillet. Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets abordés, il n'a pas été possible d'effectuer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparti.

La maîtrise d'ouvrage (décisions sur le questionnaire, méthodes statistiques, etc.) de l'enquête CVS est assurée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur. La maîtrise d'œuvre (échantillonnage, organisation de la collecte, élaboration et diffusion des bases de données, etc.) est assurée par l'Insee. L'enquête bénéficie, pour chacune de ses éditions, du label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS).

L'enquête CVS sera remplacée à partir de 2022 par l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) conduite par le SSMSI. Cette enquête poursuivra les mêmes objectifs. Elle vise à satisfaire les besoins croissants de données localisées, *via*, en complément d'indicateurs nationaux, la production d'indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, tout en assurant une description détaillée des victimes et des atteintes subies.

La délinquance enregistrée dans les logiciels de rédaction des procédures de la police (LRPPN) et de la gendarmerie (LRPGN) nationales

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies *via* une main courante n'y sont pas intégrées. Enfin, les infractions relevées par d'autres services (douanes, offices environnementaux, etc.) n'y figurent pas non plus.

• L'« État 4001 » historique

À partir de 1972, les forces de sécurité (police et gendarmerie) se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document administratif porte sur les crimes et les délits (à l'exclusion des contraventions et des délits routiers), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire. Les infractions y sont classées en 107 catégories

(appelés « index »), très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte autour de 60 victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de 15 ans et plus » (environ 250 000 victimes par an), l'infraction de « non versement de pension alimentaire » (12 000 auteurs recensés par an) ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche » (1 400 procédures annuelles). Selon l'index, l'unité de compte retenue peut varier : elle peut être la victime par exemple en matière de violence sexuelle (index 46 à 49), l'auteur par exemple en matière d'usage (index 57) ou d'usage-revente (index 56) de stupéfiants, le chèque en matière de falsification et usage de chèques volés (index 89), ou encore le véhicule en matière de vol de véhicule (index 34 à 38), etc. Cela implique qu'il n'est pas pertinent de constituer des agrégats regroupant des index n'ayant pas la même unité de compte.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index. À ce jour, 46 des 107 index utilisés, regroupés en 12 indicateurs, font l'objet d'une diffusion mensuelle. Le regroupement de ces index a été choisi et construit en fonction de plusieurs critères :

- l'existence d'une victimation directe ;
- la cohérence entre les données administratives et les résultats des enquêtes de victimation : plus la proportion des victimes qui se signalent aux forces de sécurité est élevée, plus la donnée administrative est représentative de l'ampleur réelle du phénomène ;
- la stabilité dans le temps des chiffres, preuve de la fiabilité de leur mode de production et de construction : des données très erratiques, pour illustrer des phénomènes sociaux qui ont tous une certaine inertie, montrent que le système de production n'est pas fiable ;
- la cohérence dans les unités de compte.

• Les bases statistiques Infractions, Victimes et Mis en cause

L'État 4001 n'est pas suffisant pour répondre aux besoins d'information statistique sur la délinquance. La nomenclature des index, très ancienne, ne permet pas d'identifier certaines catégories de délinquance apparues récemment, ou que l'on souhaite davantage appréhender aujourd'hui qu'auparavant : la cybercriminalité, les violences conjugales, les atteintes du type crimes de haine (racistes, xénophobes, antireligieux, anti-LGBT, sexistes, etc.). Ces crimes et délits se retrouvent répartis dans différents index de l'« État 4001 » (escroqueries, coups et blessures volontaires, menaces ou chantage, etc.) mais ne peuvent être isolés afin d'être quantifiés séparément. De plus, l'exclusion des contraventions pose problème notamment pour des catégories de délinquance pour lesquelles la frontière entre délit et contravention n'est pas très clairement définie, comme c'est le cas pour les dégradations. Enfin, comme indiqué précédemment, l'hétérogénéité des unités de compte pose problème pour la constitution d'agrégats.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Dans cet ouvrage, ce sont principalement ces trois sources qui ont été utilisées pour décrire la délinquance enregistrée par les forces de sécurité.

La base statistique Infractions

La base Infractions décrit l'ensemble des infractions commises en France et relevées lors de l'établissement du procès-verbal ou de l'enregistrement de la plainte par les services de police et de gendarmerie. Ces infractions sont de nature criminelle, délictuelle (y compris les délits routiers) ou contraventionnelle, elles sont caractérisées par une nature d'infraction (NATINF). La base Infractions intègre la date et l'adresse de commission de l'infraction, la date d'enregistrement, ainsi que des informations sur le lieu de commission (par exemple, les transports en commun) et sur le caractère intrafamilial ou non de l'infraction. C'est à partir de l'adresse de commission

des infractions qu'est établie la base géocodée des infractions. La base Infractions utilisée dans le cadre de cet ouvrage a été constituée à partir de données portant sur la période 2016-2019 extraites en février 2020, ce qui entraîne des requalifications différenciées dans le temps (les procédures ouvertes en 2016 ont pu être modifiées pendant trois ans quand les procédures de 2019 apparaissent dans leur forme quasi-initiale d'enregistrement).

La base statistique Victimes

La base Victimes décrit l'ensemble des victimes de crimes ou délits (appartenant au champ de l'« État 4001 », c'est-à-dire hors délits routiers et contraventions) commis en France et enregistrées par les services de police et de gendarmerie. Si une même victime a subi plusieurs infractions, elle apparaît autant de fois dans la base Victimes. La base Victimes intègre des informations sur l'adresse de résidence, le sexe, l'âge et la nationalité des victimes personnes physiques. Elle couvre également les victimes personnes morales. Elle donne des éléments sur les infractions subies (nature de l'infraction – NATINF –, caractère intrafamilial ou non de l'infraction, etc.).

La base statistique Mis en cause

La base Mis en cause décrit l'ensemble des mis en cause identifiés par les forces de sécurité. Une personne est mise en cause lorsque dans le cadre de l'enquête, des indices graves ou concordants rendent vraisemblable sa participation comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit (hors délits routiers et contraventions). Leur identité est alors transmise à l'autorité judiciaire. Si une personne est mise en cause pour plusieurs infractions, elle n'apparaît qu'une fois dans la base Mis en cause. La base Mis en cause intègre des informations sur l'adresse de résidence, le sexe, l'âge et la nationalité des mis en cause personnes physiques. Elle ne couvre pas les mis en cause personnes morales. Elle donne des éléments sur l'infraction principale commise (nature de l'infraction – NATINF –, caractère intrafamilial ou non de l'infraction, etc.).

Le traitement pénal et les condamnations enregistrés dans les logiciels du ministère de la Justice

Le traitement des affaires transmises à la justice fait l'objet d'une saisie informatique dans le logiciel de gestion des procédures pénales, Cassiopée (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants), déployé dans les parquets et juridictions à partir de 2012. Par ailleurs, toutes les sanctions pénales, décisions judiciaires ou administratives entraînant une privation de droit, prononcées à l'encontre de chaque personne sont inscrites au casier judiciaire national dont la première version informatisée a été autorisée par la loi du 4 janvier 1980 relative à l'automatisation du casier judiciaire, suivie d'un décret du 6 novembre 1981.

C'est en sous-produit de ces deux sources administratives que sont constituées, par la sous-direction de la statistique et des études, service statistique ministériel de la Justice, les bases statistiques utilisées par le ministère de la Justice.

• La base statistique issue Cassiopée

Cassiopée est le logiciel utilisé en juridiction pour le traitement des affaires pénales. Il permet le traitement de toutes les infractions relatives à des contraventions de 5^e classe, des délits et des crimes, reprochées à des personnes physiques (majeurs et mineurs) ou à des personnes morales. L'affaire peut être sans auteur ou avec un ou plusieurs auteurs. Cette source statistique permet de connaître la réponse judiciaire (classement, alternative aux poursuites, renvoi devant une autre juridiction – dans le cadre d'une instruction –, jugement) et le circuit de la procédure utilisée : comparution immédiate, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, composition pénale, instruction, etc.

Au-delà des données transversales, les données de Cassiopée sont traitées de manière longitudinale dans le cadre du dispositif SID (Système d'information décisionnel) qui offre un suivi

détaillé des événements relatant l'histoire d'une affaire donnée au sein d'une juridiction, de son enregistrement jusqu'au service de l'exécution des peines.

- **Le fichier statistique du casier national judiciaire des personnes physiques**

Le fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques enregistre les informations relatives aux condamnations définitives prononcées contre les auteurs reconnus coupables d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5^e classe pour les cours d'assises, les tribunaux correctionnels, les tribunaux de police ou les juridictions pour mineurs. Son exploitation permet de décrire les infractions sanctionnées par les juridictions, les procédures de jugement, la nature et le *quantum* des peines prononcées. Elle permet aussi de décrire le profil démographique des condamnés et de mesurer la récidive légale et la réitération.

Les sources d'information constituées au niveau européen

- **Les données collectées par Eurostat**

Eurostat est l'une des directions générales de la Commission européenne chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire. Elle a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne (UE), principalement en collectant, harmonisant et agrégeant les données publiées par les instituts nationaux de statistiques des pays membres de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'Association européenne de libre-échange.

En matière de crimes et délits, les statistiques mises à disposition par Eurostat s'appuient sur l'ICCS (*International Classification of Crime for Statistical Purposes*).

- **Les Eurobaromètres**

Depuis 1973, la Commission européenne effectue un suivi régulier de l'opinion publique dans chacun des États membres (et parfois les pays candidats) : les Eurobaromètres (EB). Ces sondages et études constituent une source d'information unique sur la perception de très nombreux thèmes d'intérêt européen par les citoyens de l'UE : la construction européenne, la situation sociale, la santé, la culture, les technologies de l'information, l'environnement, l'euro, la défense, etc.

Il existe différents types d'Eurobaromètre, notamment :

- l'**Eurobaromètre standard** : publié deux fois par an depuis 1973, il permet de dégager les tendances à long terme de l'opinion publique en Europe ;
- les **Eurobaromètres spéciaux** : réalisés à la demande des Directions générales de la Commission européenne ou des autres institutions de l'UE, ce sont des études qui portent sur des questions thématiques ou d'actualité (récemment : la grippe aviaire, l'avenir de l'Europe, les élargissements de l'Union européenne, la protection des consommateurs, etc.).

Glossaire

Abus de confiance

L'**abus de confiance** est le fait pour une personne à qui a été remis de l'argent ou un bien, de détourner l'usage de ce bien à son profit ou pour un usage frauduleux.

Affaire non enregistrée

Les **affaires non enregistrées** ou « compostées » sont des affaires peu graves et dont l'auteur est inconnu qui donnent lieu à un classement sans suite sans être enregistrées par le parquet dans le logiciel de gestion des affaires pénales.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** est un acte à caractère sexuel commis avec violence, contrainte, menace ou surprise (art.222-22 du CP). Elle exclut la pénétration. Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en-dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

Alternative aux poursuites

Une **alternative aux poursuites** est une mesure décidée par le procureur de la République à l'égard de l'auteur de l'infraction, susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits sans engager de poursuites contre lui. Il peut s'agir d'un rappel à la loi, d'un stage par exemple de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels, d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, d'une interdiction de séjour ou de paraître, de réparer le dommage causé à la victime par exemple en l'indemnisant ou en remettant en l'état un bien dégradé, etc. En cas d'exécution de la mesure (mesure réussie), la procédure est classée sans suite. Elle n'est pas inscrite au casier judiciaire national. En cas de non-exécution, le procureur de la République

met en œuvre une composition pénale ou engage des poursuites.

Amende

L'**amende** est une peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent à l'État. Elle est applicable en matière criminelle (cas assez rare), correctionnelle (comme peine principale avec l'emprisonnement) et contraventionnelle (comme peine principale exclusive). L'amende peut être assortie du sursis sauf pour les contraventions des quatre premières classes.

Amende forfaitaire

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de **l'amende forfaitaire** pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants. Une expérimentation de ce dispositif est actuellement en cours depuis octobre 2021 en matière d'occupations illicites d'une partie commune d'immeuble collectif et d'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation.

Arme par destination

Une **arme par destination** est tout objet détourné de son utilisation habituelle et utilisé pour menacer, tuer ou blesser.

Auteur (affaire) non poursuivable

Une **affaire est dite non poursuivable** en cas de défaut d'élucidation, d'infraction mal caractérisée, d'absence d'infraction, d'extinction de l'action publique, d'irresponsabilité, d'irrégularité de la procédure ou d'immunité. Aucun élément juridique ne permettant de poursuivre l'affaire, celle-ci fait l'objet d'un classement sans suite.

Auteur (affaire) poursuivable

Une **affaire est considérée poursuivable** par le parquet, lorsqu'il n'existe aucun motif de fait ou de droit rendant impossible la poursuite devant une juridiction pénale. Une affaire poursuivable peut donner lieu soit à un classement sans suite pour inopportunité de la poursuite, soit à une réponse pénale : alternative à la poursuite, composition pénale, ou poursuite.

Auteur (affaire) poursuivi

Voir **Poursuite**.

Auteur dans les affaires traitées (Affaires traitées)

Les **affaires traitées** (ou auteurs dans les affaires traitées) regroupent les affaires reçues et enregistrées au parquet qui ont fait l'objet d'une décision d'orientation. Le procureur de la République peut soit classer l'affaire sans suite considérant qu'elle est non poursuivable, soit la classer sans suite pour inopportunité de la poursuite, soit lui donner une réponse pénale (alternative aux poursuites, composition pénale, poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement).

Auteur et auteur présumé

Selon l'article 121-4 du code pénal, est **auteur de l'infraction** la personne qui commet les faits incriminés ou tente de commettre un crime ou un délit. Avant d'être reconnu coupable, on parle d'**auteurs présumés**. Cette terminologie est privilégiée devant la justice, les services de police et de gendarmerie utilisant davantage le terme de mis en cause.

Cambriolage¹

Le **cambriolage** est un vol dans un local d'habitation ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu,

etc.) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Composition pénale

Une **composition pénale** est une alternative aux poursuites « renforcée ». Elle consiste en une ou plusieurs des mesures énumérées à l'article 41-2 du Code de procédure pénale (par exemple, verser une amende de composition pénale au Trésor public, remettre au greffe du tribunal son permis de conduire pour une durée maximale de 6 mois, ou suivre un stage ou une formation) proposée par le procureur de la République, acceptée par l'auteur de l'infraction et validée par le président du tribunal. Depuis la loi du 25 mars 2019, la validation n'est plus exigée, lorsque pour un délit puni d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 3 ans, la proposition de composition porte sur une amende n'excédant pas 3 000 euros ou sur la confiscation de la chose ayant servi à commettre l'infraction et dont la valeur n'excède pas 3 000 euros. En cas d'exécution, la composition pénale éteint l'action publique. Contrairement aux autres alternatives aux poursuites, elle est inscrite au bulletin n°1 du casier judiciaire national. En cas d'échec, le procureur de la République engage des poursuites.

Condamnation pénale

Une **condamnation pénale** est une décision rendue par une juridiction pénale de jugement contenant une déclaration de culpabilité et emportant une ou plusieurs sanctions. Il existe deux types de sanctions : les peines, applicables aux mineurs et aux majeurs, et les sanctions et mesures éducatives, réservées aux seuls mineurs. Lorsqu'elle devient définitive, c'est-à-dire lorsqu'elle n'est plus susceptible d'une voie de recours, la condamnation pénale est inscrite au casier judiciaire national, étant précisé qu'une condamnation prononcée par défaut, bien que non définitive, est également inscrite au casier judiciaire national. Le juge peut également accorder une dispense de peine lorsqu'il apparaît que le reclassement du coupable est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction

¹ Selon les dispositifs et les nomenclatures disponibles, les concepts peuvent évoluer ► **Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques.**

a cessé, la décision peut dans ce cas ne pas être inscrite au casier judiciaire.

Contrainte pénale

La **contrainte pénale** est une sanction alternative à la prison. Elle permet d'avoir un suivi et un encadrement renforcés du condamné, en tenant compte de sa personnalité et de la gravité des faits. Le dispositif permet au condamné de rester à l'extérieur de la prison, tout en étant soumis à des obligations et/ou interdictions qui limitent sa liberté. À partir du 24 mars 2020, la contrainte pénale est remplacée par le sursis probatoire.

Contravention

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité : l'injure non publique est une contravention de la 1^{re} classe et les violences ayant entraîné une interruption totale de travailler (ITT) d'une durée inférieure ou égale à 8 jours constituent une contravention de la 5^e classe.

Contrôle judiciaire

Le **contrôle judiciaire** est une mesure pré-sentencielle décidée par le juge pénal, qui soumet la personne mise en cause à une ou plusieurs obligations restreignant sa liberté.

Coups et blessures volontaires

Voir **Violences physiques**.

Crime

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave ; l'instruction est obligatoire ; le cas échéant, elle est jugée par les cours d'assises. L'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Cybercriminalité ou cyberdélinquance

La **cyberdélinquance** recouvre l'ensemble des infractions pénales commises essentiellement ou exclusivement à l'aide des technologies numériques. Deux grandes catégories d'infractions relèvent de la cybercriminalité : lorsque le cyberspace est utilisé comme moyen de commission d'une infraction (comme les escroqueries en ligne) ou lorsqu'en plus d'en être le moyen, les technologies numériques en sont aussi la cible (les rançongiciels par exemple). Ces dernières infractions sont communément appelées atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (STAD).

Délai d'enregistrement

Voir **Enregistrement**.

Délit

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimée à titre principal, par une peine correctionnelle telle qu'un emprisonnement inférieur à 10 ans, une amende, un travail d'intérêt général ou encore une peine complémentaire.

Délit de fuite

Le **délit de fuite** est défini par l'article 434-10 du Code pénal comme « le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile ».

Délit routier

Les **délits routiers** sont principalement révélés par l'action des services de police ou de gendarmerie : ils représentent le deuxième niveau d'infraction au Code de la route. Ils se distinguent des contraventions par leur degré de gravité et sont jugés par un tribunal correctionnel. En matière d'excès de vitesse, seule la récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h constitue un délit. Les délits routiers sont majoritairement constatés dans le cadre

d'un accident corporel ou mortel de la route, - ils font alors l'objet d'un traitement via le Bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation (BAAC) - ou à l'occasion d'un contrôle routier. Mais ils peuvent être relevés dans d'autres circonstances, notamment dans le cadre d'un accident matériel de la circulation.

Destruction et dégradation de bien

Voir **Vandalisme**.

Détention provisoire

La **détention provisoire** consiste en l'incarcération de l'auteur présumé d'une infraction dans l'attente de son jugement. Elle ne peut être ordonnée que dans un cadre précis, notamment si elle constitue l'unique moyen de conserver les preuves et indices matériels, d'empêcher soit une pression sur les témoins ou les victimes, soit une concertation entre complices ou bien de protéger l'auteur présumé, de garantir son maintien à la disposition de la justice etc. Du point de vue procédural, elle est ordonnée par le juge des libertés et de la détention (JLD).

Dispense de peine

La **dispense de peine** est une mesure par laquelle le tribunal correctionnel ou de police qui a retenu la culpabilité de l'auteur décide de ne pas prononcer de sanction lorsqu'il apparaît que son reclassement est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé. Le juge peut décider que sa décision ne soit pas mentionnée au casier judiciaire. Si les conditions prévues sont seulement en voie de réalisation, il peut y avoir ajournement du prononcé de la peine et renvoi à une audience ultérieure, de façon à permettre l'application, le cas échéant, de la dispense de peine.

Élucidation

Les faits de délinquance sont **élucidés** lorsqu'un auteur présumé est interpellé, entendu par les services de police ou de gendarmerie et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire.

Le taux d'élucidation représente la part des faits élucidés parmi ceux enregistrés sur une période donnée. Ce taux dépend du moment où il est calculé après l'enregistrement des faits : il peut être calculé à 3 mois, à 6 mois, à un an etc.

Emprisonnement

L'**emprisonnement** est une peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné ; il est encouru en matière de délit. L'échelle des peines d'emprisonnement encourues varie de deux mois à dix ans.

Emprisonnement avec sursis partiel

On parle de peine d'**emprisonnement avec sursis partiel** (ou en partie ferme) lorsque le tribunal qui a prononcé une peine d'emprisonnement ordonne que son exécution soit en partie suspendue. Le sursis peut être simple, ou assorti du placement du condamné sous un régime de mise à l'épreuve ou assorti d'un travail d'intérêt général. Le sursis peut être révoqué en cas de non-respect des obligations imposées ou en cas de nouvelle condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle sans sursis dans un délai de cinq ans. Au-delà de ce délai, la condamnation est considérée comme non avenue.

Emprisonnement avec sursis total

On parle de peine d'**emprisonnement avec sursis total** lorsque le tribunal qui a prononcé une peine d'emprisonnement ordonne que son exécution soit en totalité suspendue. Le sursis peut être simple, ou assorti du placement du condamné sous un régime de mise à l'épreuve ou assorti d'un travail d'intérêt général. Le sursis peut être révoqué en cas de non-respect des obligations imposées ou en cas de nouvelle condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle sans sursis dans un délai de cinq ans. Au-delà de ce délai, la condamnation est considérée comme non avenue.

Enquête de victimation

Voir **Victimation**.

Escroquerie

Il y a **escroquerie** lorsqu'une personne se fait remettre un bien, de l'argent ou se fait fournir un service en trompant sa victime. L'auteur des faits exploite la victime en utilisant des manœuvres frauduleuses. La tromperie peut notamment porter sur les points suivants :

- Nom (usage d'une fausse identité),
- Faux état (fausse profession, fausse situation familiale),
- Faux document (faux diplôme, fausse facture par exemple).

Escroquerie bancaire

Les **escroqueries bancaires** sont des débits frauduleux, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

Homicide conjugal

Voir **Homicide**.

Homicide¹

L'**homicide** est l'action qui consiste à donner la mort à un autre être humain. Il existe deux catégories d'homicide : l'homicide involontaire et l'homicide volontaire. Dans cet ouvrage, sont pris en compte les seuls homicides intentionnels ainsi que les violences volontaires suivies de mort sans intention de la donner. Il n'y a cependant pas de définition juridique de l'homicide et chaque organisme est amené à définir le concept, à partir des éléments descriptifs et des nomenclatures dont il dispose.

L'**homicide conjugal** correspond au cas particulier où l'auteur de l'homicide est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime.

Incapacité totale de travail (ITT)

L'**incapacité totale** de travail ou ITT est l'unité de mesure utilisée en droit pénal pour qualifier le niveau de gravité des blessures subies par une victime. Il s'agit de la période pendant laquelle l'individu n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes usuels de la vie courante, pour des raisons physiques ou psychologiques, que ce soit dans l'exercice d'une profession ou en dehors de celle-ci. Tout médecin est habilité à constater une ITT.

Infraction

Une **infraction pénale** est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en crimes, délits et contraventions (article 111-1 du code pénal).

Infraction à la législation sur les stupéfiants

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** regroupent l'ensemble des infractions relatives aux stupéfiants, elles se répartissent principalement en usage et trafic. L'usage relève du code de la santé publique. Les infractions de trafic regroupent des infractions criminelles (production ou fabrication illicites de stupéfiants par exemple) et des infractions délictuelles (importation, exportation, détention de stupéfiants par exemple) visées par le code pénal.

Infraction principale

La notion d'**infraction principale** n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour des besoins statistiques. Elle est déterminée, parmi les infractions pour lesquelles une personne a été condamnée, à partir de la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), de l'encouru

¹ Selon les dispositifs et les nomenclatures disponibles, les concepts peuvent évoluer ► **Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques.**

de l'infraction et de la nature d'affaire déduite de la nature de l'infraction. Toute autre infraction pour laquelle une personne a été condamnée est dite **infraction associée**.

Inopportunité des poursuites

Le **classement pour inopportunité** des poursuites est une décision du procureur de la République de ne pas poursuivre un mis en cause dans une affaire poursuivable pour un motif tenant à l'intérêt de la société, de la loi ou de la justice ou pour un motif d'équité. Ces motifs de classement peuvent être la recherche infructueuse (l'enquête n'a pas permis de localiser l'auteur des faits dont le peu de gravité ne justifie pas de recherches plus développées), le désistement du plaignant, l'état mental déficient de l'auteur, la carence du plaignant (victime qui ne répond pas aux demandes de précisions ou de production de pièces qui lui sont faites), le comportement de la victime (notamment lorsqu'elle a, par son comportement, contribué à la commission de l'infraction dont elle se plaint), la victime désintéressée d'office (l'auteur a indemnisé la victime de sa propre initiative), la régularisation d'office (l'auteur s'est mis de sa propre initiative en conformité avec la loi), les poursuites non proportionnées ou inadaptées.

Liberté surveillée²

La **liberté surveillée** est une mesure qui place le mineur sous la surveillance et le contrôle d'un éducateur. Elle est dite **préjudicielle** lorsqu'il s'agit d'une mesure pré-sentencielle.

Main courante

Les **maines courantes** ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et pour lesquels elle ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, troubles de voisinage, litige commercial, etc.). Le dépôt d'une main courante ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire ; il permet surtout de dater

officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

Ménage

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Mesure alternative

Voir **Alternative aux poursuites**.

Mesure de réparation²

La **mesure de réparation** est une **mesure** éducative prononcée à l'égard d'un **mineur**, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de **réparation** au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Mesure d'investigation²

Les **mesures d'investigation** ne concernent que les mineurs. Ces enquêtes visent à recueillir et analyser des informations sur la situation scolaire, familiale, sanitaire, sociale et éducative du mineur. Elles peuvent être ordonnées dans le cadre d'une procédure pénale (mineurs délinquants) mais aussi dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative (mineurs en danger).

² Les mesures et sanctions propres aux mineurs décrites ici sont celles en vigueur dans le cadre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette ordonnance a été abrogée par l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs entrant en vigueur en octobre 2020.

Mesure éducative²

La **mesure éducative** est prononcée par une juridiction de jugement à l'encontre d'un mineur reconnu coupable d'une infraction. Les principales mesures éducatives sont l'admonestation, la remise à parent, la mise sous protection judiciaire, le placement éducatif (dans un foyer ou un centre), la mesure de liberté surveillée (combinant à la fois surveillance et action éducative et confiée à un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse), la mesure d'activité de jour (consistant en la participation du mineur à des activités d'insertion professionnelle ou scolaire).

Mesure post-sentencielle

Les **mesures post-sentencielles** sont des mesures intervenant après condamnation. Les mesures **pré-sentencielles** sont des mesures intervenant avant jugement.

Mesure pré-sentencielle

Voir **Mesures post-sentencielles**.

Niveau de vie

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage (c'est-à-dire tous ses revenus, y compris les prestations sociales, nets des impôts directs) divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite d'Oxford qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,7 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,5 UC aux enfants de moins de 14 ans. Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie des plus modestes aux plus aisés, les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en 4 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier quart correspond aux personnes au niveau de vie modeste, le deuxième quart aux personnes au niveau de vie médian inférieur, le troisième aux personnes au niveau de vie médian supérieur, le quatrième aux personnes au niveau de vie aisé.

Ordonnance de règlement

L'**ordonnance de règlement** est une décision rendue par le juge d'instruction à la clôture de l'instruction : elle peut correspondre à une ordonnance de renvoi devant une juridiction de jugement, à une ordonnance de non-lieu ou à une ordonnance d'irresponsabilité pénale pour trouble mental.

Peine de substitution

Les **peines de substitution** appelée aussi « peines privatives ou restrictives de droit » sont constituées en partie des peines alternatives à l'emprisonnement. Ces peines sont énumérées aux articles 131-5 et suivants du Code pénal, elles englobent notamment la peine de jours-amende, les stages (de citoyenneté, de sensibilisation à la sécurité routière, de responsabilité parentale etc.), les confiscations (de véhicule, arme, etc.), les interdictions (d'exercer certaines activités professionnelles, de paraître dans certains lieux, etc.). Elles correspondent également aux peines complémentaires lorsque celles-ci sont prononcées à la place des peines principales encourues (par exemple la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour un délit routier).

Peine principale

La notion de **peine principale** n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour les besoins statistiques. Il s'agit de la peine la plus grave, hors dispense de peines, prononcée pour une infraction de la catégorie la plus grave (crime, délit, contravention). En cas d'égalité, c'est la première peine citée sur le casier judiciaire. Toute peine autre que la peine principale est dite **peine complémentaire**.

Personne étrangère

Une **personne étrangère** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs

² Les mesures et sanctions propres aux mineurs décrites ici sont celles en vigueur dans le cadre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette ordonnance a été abrogée par l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs entrant en vigueur en octobre 2020.

d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidant en France.

Personne mise en cause ou mis en cause

On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordant attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre un ou plusieurs délits ou crimes. Toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice

Personne morale

En droit français, une **personne morale** est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul élément. La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs. Le droit français distingue : les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc. ; les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

Personne physique

En droit français, une **personne physique** est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle) ; sinon cette capacité est exercée

en son nom par un représentant légal. À toute personne physique, s'attachent :

- des « droits subjectifs ». Il s'agit là de prérogatives attribuées dans son intérêt et lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation (par exemple : la propriété, le droit au respect de la vie privée) ;
- des obligations envers d'autres personnes (en vertu d'un contrat de travail, par exemple) et le reste de la Société (par exemple, l'obligation de réparer des dommages en raison d'un délit commis).

Placement sous écrou

Le **placement sous écrou** est l'acte par lequel l'administration pénitentiaire prend en charge une personne placée en détention provisoire ou condamnée à une peine privative de liberté. La personne écrouée peut être hébergée au sein d'un établissement pénitentiaire ou non (par exemple lorsqu'il est placé sous surveillance électronique).

Plainte

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle **taux de plainte** la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Il est connu grâce aux enquêtes de victimation.

Poursuite

La **poursuite** est une des trois réponses pénales données par le parquet. Elle consiste à transmettre l'affaire (auteur) vers un juge d'instruction (ou un juge des enfants) dans le cas d'affaire criminelle ou d'affaire complexe ou vers une juridiction de jugement (tribunal correctionnel, tribunal de police, tribunal

pour enfants). La poursuite déclenche l'action publique.

Procédure

La **procédure** revêt une définition différente selon les services de sécurité et la justice. Pour les services de police et de gendarmerie, la procédure correspond à l'ensemble des procès-verbaux établis par les forces de sécurité à la suite de la constatation d'une infraction. Une procédure peut contenir une ou plusieurs infractions. Cette notion se rapproche de celle de l'« affaire » utilisée par les parquets.

En droit pénal, la procédure correspond à l'ensemble des règles qui définissent la manière de procéder pour la constatation des infractions, l'instruction préparatoire, la poursuite et le jugement des délinquants.

Procès-verbal

Un **procès-verbal** est un acte de procédure par lequel une autorité habilitée pour ce faire reçoit les plaintes ou dénonciations verbales, constate directement une infraction ou consigne le résultat des opérations en vue de rassembler des preuves.

Quartier de reconquête républicaine (QRR)

Mis en place par le ministère de l'Intérieur en 2018, les **quartiers de reconquête républicaine** (QRR) sont des quartiers jugés « sensibles » en raison d'actes multiples de délinquance, où des renforts de policiers ou de gendarmes ont été affectés afin de restaurer le lien de confiance avec la population et lutter contre les trafics. En septembre 2018, 15 QRR ont été mis en place, puis 31 en 2019. Par la suite, entre la fin 2020 et la mi-2021, 16 nouveaux QRR ont été formés, portant ainsi leur nombre total à 62.

Rançongiciel

Technique d'attaque courante de la cybercriminalité, le **rançongiciel** ou ransomware consiste en l'envoi à la victime d'un logiciel malveillant qui chiffre l'ensemble

de ses données et lui demande une rançon en échange du mot de passe de déchiffrement.

Récidive légale

La **récidive légale** correspond à la situation où un délinquant condamné pour une première infraction (premier terme de la récidive) en commet une ou plusieurs autres (second terme de la récidive).

Le code pénal prévoit principalement trois situations de récidive. Dans un premier cas (art. 132-10 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans. Dans un second cas (art.132-8 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et le deuxième terme un crime sans limite de délai. Dans un troisième cas (article 132-9 du code pénal), le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et le deuxième terme un délit puni de la même peine dans un délai de 10 ans ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement supérieure à un an et inférieure à 10 ans dans un délai de 5 ans. La récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétuité pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). Elle est inscrite au casier judiciaire.

Le **taux de récidive** mesure la part de condamnés en état de récidive légale (inscrite sur la condamnation) parmi l'ensemble des condamnés d'une année donnée.

Réclusion criminelle

La **réclusion criminelle** est une peine privative de liberté encourue en matière criminelle. Elle peut être limitée dans le temps (selon une échelle des peines allant de 10 ans à 30 ans au plus) ou à perpétuité. Elle s'exécute en maison centrale ou en centre de détention. Elle peut être assortie d'une période de sûreté. Elle est différente de la détention criminelle prononcée en matière de crime de nature politique.

Refus d'obtempérer

Le **refus d'obtempérer** est défini par l'article L.233-1 du Code de la route comme « le fait,

pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant d'un fonctionnaire ou agent chargé de constater les infractions et muni des insignes extérieurs et apparents de sa qualité ».

Règlement de compte

La notion de **règlement de compte** utilisée dans cet ouvrage est issue du codage des infractions par les services de police et de gendarmerie à l'aide de l'index 1. Il ne concerne que les victimes décédées, dans le cadre d'un affrontement entre malfaiteurs, faisant référence à une réalité de terrain laissée à l'appréciation des services en charge de l'enregistrement de l'affaire.

Réitération

La **réitération** d'infractions pénales, définie dans le 1^{er} alinéa de l'article 132-16-7 du code pénal, correspond à la situation où une personne qui a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. La réitération n'est pas inscrite au casier judiciaire. Le taux de réitération mesure la part de réitérants sur les cinq années précédant l'année de condamnation parmi l'ensemble des condamnés d'une année donnée.

Un condamné qui serait à la fois réitérant et récidiviste est considéré seulement comme récidiviste.

Réponse pénale

La **réponse pénale** est définie par la justice comme le fait pour le procureur de la République, dans une affaire poursuivable, soit de mettre en œuvre une alternative aux poursuites ou une composition pénale, soit de poursuivre l'auteur présumé devant une juridiction d'instruction ou de jugement.

Le **taux de réponse pénale**, calculé par la justice, correspond au rapport entre le nombre d'affaires pour lesquelles le procureur de la république a mis en œuvre une alternative

aux poursuites, une composition pénale ou a poursuivi l'auteur présumé sur le nombre d'affaires poursuivables.

Requalification

La **requalification** est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. En matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

Rodéo urbain

Le **rodéo urbain** correspond au fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence prévues par les dispositions législatives et réglementaires du Code de la route dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique.

Sanction éducative²

La **sanction éducative** est prononcée par la juridiction de jugement à l'encontre d'un mineur reconnu coupable d'une infraction. Prévues par l'article 15-1 de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, elle peut prendre la forme de travaux scolaires, d'un stage de formation civique, d'une confiscation d'un objet ayant servi à la commission de l'infraction ou qui en est le produit, d'une mesure d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

Sursis avec mis à l'épreuve

Le **sursis avec mise à l'épreuve** (SME) est la suspension de l'exécution de la peine d'emprisonnement sous réserve pour le condamné de respecter les obligations et interdictions qui lui sont imposées.

² Les mesures et sanctions propres aux mineurs décrites ici sont celles en vigueur dans le cadre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette ordonnance a été abrogée par l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs entrant en vigueur en octobre 2020.

Sursis avec travail d'intérêt général (sursis-TIG)

Voir **Travail d'intérêt général (TIG)**.

Taux de plainte

Voir **Plainte**.

Taux de récidive

Voir **Récidive légale**.

Taux de réitération

Voir **Réitération**.

Taux de réponse pénale

Voir **Réponse pénale**.

Taux de victimation

Voir **Victimation**.

Taux d'élucidation

Voir **Élucidation**.

Travail d'intérêt général

Le **travail d'intérêt général (TIG)** est une peine consistant pour le condamné à exécuter gratuitement un travail au bénéfice de la collectivité. En cas de peine d'emprisonnement avec sursis assorti de l'obligation d'un travail d'intérêt général (sursis-TIG), l'exécution de la peine d'emprisonnement est suspendue, à condition que le condamné effectue un TIG. Depuis le 24 mars 2020, le tribunal ne peut plus prononcer de sursis-TIG.

Tribunal correctionnel

Le **tribunal correctionnel** est la juridiction compétente pour juger les délits. Il se distingue ainsi du tribunal de police compétent pour

juger les contraventions des 5 classes, de la cour d'assise, compétente pour juger les crimes. Juridiction du premier degré, les décisions du tribunal correctionnel peuvent être attaquées devant la cour d'appel, juridiction du second degré.

Unité urbaine

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes rurales ».

Vandalisme¹

Le **vandalisme** est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics (destructions, dégradations et détériorations). Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Ils sont également nommés dans cet ouvrage comme les destructions et dégradations.

Victimation

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquête de victimation. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). En France, la principale enquête de victimation est l'enquête Cadre de vie et sécurité. Les victimations ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité.

¹ Selon les dispositifs et les nomenclatures disponibles, les concepts peuvent évoluer ► **Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques.**

Le taux de victimation correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victimes et l'ensemble des personnes de cette même catégorie. Par exemple, le **taux de victimation** des femmes de 15-19 ans correspond au rapport entre le nombre de victimes femmes de 15-19 ans sur l'ensemble des femmes de 15-19 ans.

Viol

Le **viol** est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (art.222-23 s. du code pénal). Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en-dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste. Une clause dite « Roméo et Juliette » a été introduite afin de préserver les relations sexuelles lorsque l'auteur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart d'âge (par exemple relation entre un mineur de 13 ans et un jeune majeur de 18 ans). De plus, la notion de viol a été élargie à tout acte bucco-vaginal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte ou surprise.

Violences conjugales¹

Les **violences conjugales** désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.

Violences dans le ménage¹

Les **violences au sein du ménage** désignent toutes les formes de violences commises par une personne cohabitante avec la victime.

Violences hors cadre familial¹

Les **violences hors cadre familial** désignent toutes les formes de violences commises par

une personne n'ayant aucun lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime.

Violences hors ménage

Les **violences hors ménage** désignent toutes les formes de violences commises par une personne non cohabitante avec la victime.

Violences intrafamiliales¹

Les **violences dans le cadre familial** (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Violences physiques sur personne de 15 ans ou plus

Voir **Violences physiques**.

Violences physiques¹

Une **violence physique** désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Les violences physiques sur personne de 15 ans ou plus correspondent au cas particulier où la victime est âgée de 15 ans ou plus.

Violences sexuelles¹

Les **violences sexuelles** regroupent les viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel.

Vol

Le **vol** est défini par le code pénal « comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (art.311-1 du CP).

Vol avec violence

Le **vol** ou la tentative de vol est considéré **avec violence** lorsque l'auteur a fait usage de la force ou d'une arme.

¹ Selon les dispositifs et les nomenclatures disponibles, les concepts peuvent évoluer ► **Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques.**

Vol dans un véhicule

Aussi appelés « vols à la roulotte », les vols ou tentatives de **vol dans un véhicule** sont des vols d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

Vol de véhicule

Les **vols de véhicule** regroupent l'ensemble des vols ou tentatives de vols visant des véhicules motorisés (voitures, deux roues motorisés, poids lourds, remorques).

Vol de voiture

Les **vols de voiture** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vols visant des voitures.

Vol lié au véhicule

Les **vols** ou tentatives de vol **liés au véhicule** regroupent les vols ou tentatives de vols de véhicule, les vols ou tentatives de vols dans un véhicule et les vols ou tentatives de vol d'accessoires de véhicules.

Vol sans violence sur personne

Le **vol** (ou la tentative de vol) est considéré **sans violence** lorsque l'auteur n'a pas fait usage de la force ou d'une arme. Il peut s'agir d'un vol commis par un pickpocket, d'un vol de sac, portefeuille dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail, d'étude en présence ou non de la victime.

Vols d'accessoire sur un véhicule

Les **vols d'accessoire sur un véhicule** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol d'accessoire ou de pièce liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradio) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (pot catalytique, jante ou vol de carburant).

Vols de deux roues motorisées

Les **vols de deux roues motorisés** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol visant des motos, scooteurs, mobylettes etc.

Concepts utilisés selon les organismes et dispositifs statistiques

Unités de compte

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie	Individus ou ménages	Affaires enregistrées par les parquets	Infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie
Victimes enregistrées		Affaires traitées par les parquets	
Mis en cause enregistrés		Auteurs dans les affaires traitées par les parquets	
		Condamnations par les tribunaux	

Champs infractionnels

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
---	---	---	----------------------------

Homicides

Les victimes décédées d'homicides intentionnels et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner correspondent aux cinq index suivants : règlement de compte entre malfaiteurs, homicide pour voler ou à l'occasion d'un vol, autre homicide volontaire, coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et homicides d'enfants de moins de 15 ans.

Les affaires d'homicides et de tentatives d'homicide qui ne sont pas distinguées du point de vue juridique sont classées selon deux natures : les homicides volontaires et les coups mortels ou atteintes volontaires à la personne ayant entraîné la mort. À noter que la nature des affaires (Nataff) n'isole pas les victimes d'homicides d'attentats terroristes.

Les homicides intentionnels sont identifiés selon deux codes : mort d'une personne causée par une autre personne ayant l'intention de la tuer ou de la blesser grièvement et violences suivies de mort sans intention de la donner.

Homicides conjugaux

Les homicides conjugaux font partie des « morts violentes au sein du couple », recensées par l'enquête annuelle de la DAV (Délégation aux victimes) réalisée avec l'appui du SSMSI désormais. Cependant, les chiffres de la DAV peuvent légèrement différer de ceux diffusés par le SSMSI, notamment en raison de requalifications éventuelles des faits et d'informations connues après enquête et d'une temporalité différente (année de commission de l'homicide vs année d'enregistrement pour le SSMSI).

Violences physiques

Elles sont repérées par deux index qui recensent les violences physiques sur respectivement les personnes de 15 ans ou plus et les mineurs de moins de 15 ans.

Les violences « légères » (sans interruption totale de travailler (ITT) ou avec une ITT inférieure à 8 jours et commises sans circonstance aggravante) sont des contraventions ; elles sont exclues des deux précédents index et ne sont pas prises en compte dans cet ouvrage.

L'enquête CVS distingue les violences physiques hors ménage, recensées auprès des personnes de 14 ans ou plus et celles dans le ménage, recensées auprès des 18-75 ans. Ces violences concernent les gifles, coups et blessures, quel que soit leur niveau de gravité. Le détail du profil de l'auteur permet d'isoler les violences physiques conjugales perpétrées par un conjoint ou ex-conjoint cohabitant ou non avec la victime.

Elles comprennent les violences physiques criminelles, délictuelles et contraventionnelles (5^{ème} classe).

Elles sont réparties selon que la victime est majeure ou mineure. Les violences sur majeur sont divisées en 5 natures des affaires : les violences sans ou avec ITT inférieure ou égale à 8 jours, les violences avec ITT supérieure à 8 jours, les violences envers l'autorité publique, les violences par conjoint ou concubin, et les violences par autorité publique.

Les violences sur mineur sont recensées sous la nature « Mauvais traitement, violences sur mineur ».

Sont isolées les agressions (recours intentionnel ou dangereux à la force physique contre les personnes) en séparant les agressions graves et les agressions mineures.

Les violences commises sur une personne mineure ne sont pas séparées de celles sur une personne majeure.

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Infractions conjugales et intrafamiliales			
<p>Le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natif) ou d'une information complémentaire saisie par les services sur le lien entre victime et auteur.</p> <p>Ces deux informations permettent de distinguer les « infractions conjugales » (la victime et l'auteur sont des conjoints ou ex-conjoints), les « autres infractions intrafamiliales » et les autres infractions (hors contexte intrafamilial).</p> <p>Les violences, qualifiées « intrafamiliales » concernent les violences physiques, sexuelles ou psychologiques.</p>	<p>Les atteintes sont commises au sein du ménage (la victime et l'auteur cohabitent au moment de l'enquête) ou en dehors du ménage.</p> <p>Dans les deux cas, il est possible de connaître l'existence de l'éventuel lien familial entre la victime et l'auteur, en particulier l'existence d'un lien conjugal.</p> <p>Les atteintes au sein du ménage sont recensées auprès des personnes de 18-75 ans.</p>	<p>La nature d'infraction permet parfois de connaître le lien familial entre la victime et l'auteur. Elle n'est cependant pas toujours disponible dès l'enregistrement de l'affaire au parquet, où seule la nature d'affaire est systématiquement connue.</p> <p>La nature d'affaire permet seulement de distinguer les violences (physiques) par conjoint ou concubin.</p>	<p>Les violences intrafamiliales ne peuvent être isolées.</p>
Violences sexuelles			
<p>Elles sont recensées à partir de quatre index : viols sur des majeurs, viols sur mineurs, harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeurs, harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineurs.</p> <p>Depuis 2016, la variable VIF (violences intrafamiliales) permet en outre d'isoler les violences sexuelles qui se sont déroulées dans ce cadre en distinguant les violences sexuelles conjugales des autres violences intrafamiliales.</p>	<p>L'enquête CVS fait la distinction entre les atteintes sexuelles perpétrées dans et en dehors du ménage.</p> <p>Pour les atteintes hors ménage, sont recensées les exhibitions sexuelles et autres gestes déplacés et les agressions sexuelles et viols. Seules ces deux dernières atteintes font l'objet d'une analyse détaillée permettant de connaître, notamment le lien familial entre l'auteur et sa victime.</p> <p>Au sein du ménage, on recense les agressions sexuelles et les viols.</p> <p>En matière de violences sexuelles dans ou hors ménage, seules les personnes de 18-75 ans sont interrogées.</p>	<p>Les violences sexuelles sont identifiées par quatre natures d'affaire : les viols sur majeur, les viols sur mineur, les agressions sexuelles sur majeur et les agressions sexuelles sur mineur.</p> <p>La nature des affaires ne distingue pas le lien familial entre l'auteur et la victime des violences.</p>	<p>L'ICCS identifie les viols, le harcèlement sexuel et les autres agressions sexuelles.</p> <p>Elle ne permet pas d'isoler les violences sexuelles sur mineur mais seulement les viols sur personne ne pouvant donner leur consentement.</p>
Vols avec violence (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de 12 index qui distinguent d'une part les vols avec violence avec arme à feu, avec violence sans arme et d'autre part, la cible du vol (établissements ou individus).</p> <p>Les vols violents sans arme sur des femmes font l'objet d'un comptage spécifique.</p>	<p>Recensés auprès des personnes de 14 ans ou plus, ils comprennent les vols commis avec violence ou menace comme les vols avec coups et blessures, les vols à l'arraché de sac à main ou de téléphone portable, les vols avec menaces verbales ou à l'aide d'une arme, racket et tentatives de racket.</p>	<p>Ils sont approchés par les natures d'affaire « Vol à l'arraché » et « Autres vols avec violence ». Cependant certains vols avec violence peuvent être enregistrés dans les autres vols aggravés, notamment lorsqu'ils sont assortis d'une ou plusieurs autres circonstances aggravantes.</p> <p>Aucune indication sur la nature du bien visé ni sur le profil de la victime (particulier ou personne morale).</p>	
Cambriolages (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de quatre index spécifiques : cambriolages de locaux d'habitations principales, cambriolages de résidences secondaires, cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers, cambriolages d'autres lieux.</p> <p>Le cambriolage exclut les vols de logement par ruse.</p>	<p>L'enquête CVS distingue les cambriolages de la résidence principale (les vols par effraction dans le logement ou dans une de ses dépendances), les vols sans effraction dans le logement (y compris dépendances), les vols dans un autre lieu possédé ou loué par la victime (notamment les résidences secondaires).</p> <p>Les vols sans effraction incluent les vols par ruse.</p>	<p>Ils sont approchés par la nature d'affaire « vol avec effraction ou escalade ». Certains vols avec effraction ou escalade peuvent être enregistrés dans les autres vols aggravés, notamment lorsqu'ils sont assortis d'une ou plusieurs autres circonstances aggravantes.</p> <p>Aucune indication sur la nature des biens visés ni sur le profil de la victime (particulier ou personne morale).</p>	<p>Ils sont définis comme l'accès sans autorisation à une partie d'un bâtiment, d'un logement ou autres locaux avec ou sans recours à la force contre le bâtiment ou le logement dans l'intention de voler des biens. Sont inclus les vols avec effraction ou escalade mais aussi par la ruse.</p> <p>L'ICCS distingue les cambriolages de locaux résidentiels y compris le cambriolage d'un abri, d'un garage.</p>

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
Vols liés au véhicule (et tentatives)			
<p>Ils sont recensés à partir de cinq index : les vols de véhicules de transport avec fret, les vols d'automobiles, les vols de 2 roues motorisés, les vols à la roulotte (dans le véhicule) et les vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés.</p> <p>Les trois premiers index sont regroupés en : « vols de véhicules ».</p>	<p>L'enquête CVS recense, au niveau des ménages, les vols et tentatives de vol de voiture, de deux-roues motorisé et de vélo.</p> <p>Les objets volés dans les véhicules et accessoires volés sur les véhicules ne sont traités qu'au regard des voitures.</p>	<p>Ces vols ne sont pas isolés. Les nomenclatures utilisées par les juridictions ne sont pas orientées vers la nature des objets volés mais plutôt vers les modes opératoires.</p>	<p>L'ICCS distingue les vols de véhicule motorisé terrestre dont les vols de voiture, fourgon, camion et motorcycle.</p>
Vols simples et vols sans violence (et tentatives)			
<p>Deux index recensent les vols simples contre les particuliers (par exemple les vols à la tire), généralement appelés « vol sans violence sur les personnes ».</p> <p>Cinq autres index recensent les vols simples (autres que ceux liés aux véhicules) visant notamment les chantiers, les exploitations agricoles ainsi que les vols à l'étalage.</p>	<p>Les vols sans violence ni menace sont recensés auprès des 14 ans ou plus.</p>	<p>Les données recensées au niveau des parquets ne considèrent que les vols simples, c'est-à-dire, sans circonstance aggravante. L'objet et la victime visés ne sont pas distingués.</p>	
Destructions et dégradations			
<p>Depuis 2017, les statistiques de destructions et dégradations intègrent l'ensemble des infractions constatées en ce domaine, qu'elles soient criminelles, délictuelles ou contraventionnelles. Avant cette date, seuls les crimes et délits étaient comptabilisés. Ces atteintes peuvent viser des biens publics ou des biens privés.</p>	<p>Sont recensés l'ensemble des dégradations et destructions volontaires visant le logement principal du ménage victime (inscriptions ou tags sur les murs, destructions de boîte aux lettres, dégradation de portail ou de clôture, vitres cassées ou volets arrachés, plantes piétinées, etc.) ou visant la voiture (carrosserie abîmée, peinture rayée, arrachage de rétroviseur ou bris de glace, véhicule incendié, pneus crevés etc.).</p>	<p>Deux natures d'affaire recensent ces atteintes, tout en y incluant les menaces de destructions ou de dégradations : les « destructions et dégradations de biens d'intérêt public ou menace » et les « destructions et dégradations de biens privés ou menace ».</p>	
Escroqueries et infractions assimilées			
<p>Sept index recensent les escroqueries et autres infractions assimilées : les escroqueries et abus de confiance, les usages frauduleux de chèques et de cartes bancaires et différents types de faux. Dans l'« État 4001 », les escroqueries et autres infractions assimilées sont une sous-catégorie des atteintes économiques et financières.</p>	<p>L'enquête CVS recense, auprès des ménages, les escroqueries bancaires et auprès des personnes de 14 ans ou plus, les arnaques (hors escroqueries bancaires).</p>	<p>Les escroqueries sont classées sous la catégorie « atteinte aux biens » à partir de 4 Nataff : escroquerie simple, escroquerie aggravée, abus de faiblesse, filouterie.</p>	

Pour en savoir plus

Statistiques administratives des services de police et de gendarmerie	Enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS)	Statistiques administratives du ministère de la Justice	Eurostat-ICCS ¹
SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », avril 2021.	SSMSI, « Rapport d'enquête "Cadre de vie et sécurité" 2019 », décembre 2019.	Ministère de la Justice, SDSE, « Références statistiques justice 2019 », janvier 2021.	Les données en matière de criminalité et justice sont accessibles sur le site d'Eurostat.

1 ICCS : International of Crimes for Statistical Purposes ou classification internationale des infractions à des fins statistiques.

Note : les champs « Eurostat-ICCS » sont indiqués pour les atteintes aux personnes ou lorsque le sujet a été traité dans le cadre d'une fiche de comparaison européenne.

Dans la même collection

► Parus

- *France, portrait social, édition 2021.*
- *Les entreprises en France, édition 2021.*

► À paraître

- *Femmes et Hommes, édition 2022.*

Les Tableaux de l'économie française sont désormais disponibles sous la forme d'un tableau de bord interactif sur [insee.fr](https://www.insee.fr).



Imprimerie Dupli-Print Mayenne – 733, rue Saint-Léonard – 53100 Mayenne

Dépôt légal : décembre 2021

Sécurité et société

Insee Références

Édition 2021

L'Insee et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Service statistique ministériel de la Justice (SDSE), présentent dans cette édition inédite de la collection « Insee Références » intitulée *Sécurité et société* un panorama synthétique des connaissances sur les phénomènes de délinquance et leur traitement par la justice.

La vue d'ensemble met en perspective les évolutions récentes des dispositifs statistiques qui ont rendu possible l'élaboration de cet ouvrage.

Une quarantaine de fiches permettent d'aborder la question de la sécurité sous différents angles : les infractions, les victimes, les auteurs, les professionnels, les comparaisons européennes, etc.

L'ouvrage comprend en outre quatre dossiers. Un premier dossier décrit l'évolution de la délinquance et de l'insécurité depuis 2010. Un deuxième porte sur l'évolution du traitement pénal depuis 2012. Un troisième propose une analyse spatiale de la délinquance. Un quatrième aborde la question du climat scolaire et du sentiment d'insécurité dans les collèges publics.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur

insee.fr

et

www.interieur.gouv.fr/interstats



ISSN 1639-4968

ISBN 978-2-11-162343-9

REF. SEC21

Décembre 2021 - Prix 19,80 €



9782111623439